

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1934)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT
POUR
L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1933



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent)

BERNE
Imprimerie fédérative S. A.
1934

Index

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
<i>Première partie:</i>	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—84
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8—9
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	10—84
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	10
II. Comptes spéciaux	11—84
<i>Seconde partie:</i>	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif).	85—105
I. Fonds capital	85—97
A. Forêts	86—87
B. Domaines	86—87
C. Caisse des domaines	86—87
D. Caisse hypothécaire	88—89
E. Banque cantonale	90—91
F. Emprunts	92—93
G. a. Capitaux de chemins de fer	94—97
G. b. Fonds d'amortissement des chemins de fer	96—97
II. Fonds d'administration	98—105
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat	98—103
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	98—99
B. Placements	98—99
C. Administration courante, compte courant	98—99
D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts	100—101
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	100—101
F. Emprunts	100—101
G. Caisse	102—103
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	102—103
J. Solde du compte de l'administration courante	104—105
K. Inventaire du mobilier	104—105
Comptes des fonds spéciaux	107—155
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	157—172
Annexe	173—178

Nota. Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN



Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mutations							
Débit		Avoir		Rubriques du compte				Débit			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.		
Récapitulation et bilan											
I. Fonds capital											
26,113,275	—	—	—	A. Forêts	Page 86	Achats et augmentations des estimations		132,168	90		
79,628,527	—	—	—	B. Domaines	» 86	1,227,785		30			
1,104,006	70	6,149,911	75	C. Caisse des domaines	» 86	562,864		25			
30,000,000	—	—	—	D. Caisse hypothécaire	» 88	—		—			
40,000,000	—	—	—	E. Banque cantonale	» 90	Nouvelles créances et remboursements de dettes		8,861,208	30		
—	—	102,097,218	80	F. Emprunts	» 92	3,000		—			
88,910,091	30	36,293,663	70	Ga. Capitaux de chemins de fer	» 96	—		—			
—	—	19,481,023	69	Gb. Fonds d'amort. des chemins de fer	» 96	—		—			
265,755,900	—	164,021,817	94	Total de l'actif et du passif		Total des augmentations .		10,787,026	75		
		101,734,082	06	Actif net							
II. Fonds d'administration											
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:											
157,433,426	80	197,500,932	69	Avances, placements et dépôts	Page 102	Nouvelles créances et remboursements de dettes .		357,449,615	43		
555,483	53	290,963	68	Caisse et compensations par décompte		Recettes		545,373,562	88		
12,392,488	54	50,175	85	Restes actifs		Nouvelles créances		544,366,692	57		
48,759	61	1,427,283	28	Restes passifs		Dépenses		545,892,197	10		
170,430,158	48	199,269,355	50			1,993,082,067		98			
—	—	20,980,168	98	J. Solde du compte de l'administration courante	Page 104	Amortissement		473,500	—		
9,574,082	62	—	—	K. Inventaire du mobilier	» 104	Augmentations de l'inventaire		77,480	95		
180,004,241	10	220,249,524	48	Total de l'actif et du passif		Total des augmentations .		1,993,633,048	93		
40,245,283	38			Passif net		Augmentation nette		7,957,183	07		
265,755,900	—	164,021,817	94	I. Fonds capital	Page 4	Augmentations		10,787,026	75		
180,004,241	10	220,249,524	48	II. Fonds d'administration	» 4	Total des augmentations .		1,993,633,048	93		
445,760,141	10	384,271,342	42	Total de l'actif et du passif		Diminution nette		2,004,420,075	68		
		61,488,798	68	Actif net		7,040,994		12			
Bilan											
445,760,141	10	384,271,342	42	Eléments de la fortune	Page 4	Augmentations		2,004,420,075	68		
—	—	61,488,798	68	Fortune nette	» 8	Diminutions		177,128,573	41		
445,760,141	10	445,760,141	10			2,181,548,649		09			

Canton de Berne — Compte général pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Récapitulation et bilan							
I. Fonds capital							
85,348	90	Ventes et réductions des estimations		A. Forêts	Page 87	26,160,095	—
271,329	30			B. Domaines	» 87	80,584,983	—
1,123,451	30	Nouvelles dettes et remboursements de créances		C. Caisse des domaines	» 87	1,101,453	6,707,945 10
—	—			D. Caisse hypothécaire	» 89	30,000,000	—
6,854,718	80			E. Banque cantonale	» 91	40,000,000	—
5,989	50			F. Emprunts	» 93	—	100,090,729 30
1,530,000	—			Ga. Capitaux de chemins de fer	» 97	88,904,101 80	36,290,663 70
9,870,837	80	Total des diminutions		Gb. Fonds d'amort. des chemins de fer	» 97	—	21,011,023 69
916,188	95	Augmentation nette		Total de l'actif et du passif		266,750,632	80 164,100,361 79
				Actif net		102,650,271	01
II. Fonds d'administration							
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:							
				Page 103			
356,373,611	46	Nouvelles dettes et remboursements de créances		Avances, placements et dépôts		174,016,880	12 213,008,382 04
545,892,197	10	Dépenses		Caisses et compensations par décompte		438,290	54 692,404 91
545,373,562	88	Recettes		Restes actifs		11,350,299	43 14,857 05
545,916,196	54	Nouvelles dettes		Restes passifs		33,944	35 1,436,467 46
1,993,555,567	98					185,839,414	44 215,152,111 46
7,869,729	56	Excédent des dépenses					
164,934	46	Diminutions de l'inventaire					
2,001,590,232	—	Total des diminutions					
9,870,837	80	Diminutions		I. Fonds capital	Page 5	266,750,632	80 164,100,361 79
2,001,590,232	—			II. Fonds d'administration	» 5	195,326,043	55 243,528,510 —
2,011,461,069	80	Total des diminutions		Total de l'actif et du passif		462,076,676	35 407,628,871 79
				Actif net		54,447,804	56
Bilan							
Eléments de la fortune							
				Page 5		462,076,676	35 407,628,871 79
2,011,461,069	80	Diminutions					
170,087,579	29	Augmentations					
2,181,548,649	09						

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT

Situation de la fortune nette de l'Etat

Compte de profits et pertes

Compte de l'administration courante

1933

◆◆◆

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Budget de 1933		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes				
			Doit		Avoir		Doit		Avoir		
Doit	Avoir		Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
—	—	Fortune nette									
—	61,488,798	Situation de la fortune nette au 1 ^{er} janvier	—	—	61,488,798 68	—	—	61,488,798 68	—	—	
7,339,872	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	170,087,579	29	—	7,040,994 12	—	—	—	
54,148,926	—	Diminution, comme ci-dessous . .	177,128,573	41	—	—	—	54,447,804 56	—	—	
61,488,798	61,488,798	Situation de la fortune nette au 31 déc.	54,447,804 56	—	—	—	—	—	—	—	
			231,576,377	97	231,576,377 97	61,488,798 68	61,488,798 68				
—	—	Compte de profits et pertes									
		A. Augmentations et diminutions de la fortune *)									
—	116,972,764	1. Recettes et dépenses de l'administration courante:									
124,312,636	—	Recettes	—	166,205,041	99	—	7,869,729 56	—	—	—	
124,312,636	116,972,764	Dépenses	174,074,771	55	—	—	—	—	—	—	
			174,074,771	55	166,205,041 99	7,869,729 56	—	—	—	—	
—	—	B. Rectifications *)									
—	—	1. Forêts:									
—	—	Ventes: Plus-values.	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	Infériorités de prix de vente	260	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	34,698	90	—	—	—	—	—	—	
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	220	—	—	20,188 90	—	—	
—	—	Vente de droits	—	—	500	—	—	—	—	—	
—	—	Rectifications des estimations	49,890	—	63,940	—	—	—	—	—	
—	—	2. Domaines:									
—	—	Ventes: Plus-values.	—	—	20,107 50	—	—	—	—	—	
—	—	Infériorités de prix d'achat	9,810	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	878	50	—	—	—	—	—	—	
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	6,510	—	—	—	—	—	
—	—	Vente de droits	—	—	2,067 30	—	—	—	—	—	1,055,630 30
—	—	Achats de droits.	1,022	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	Rectifications des estimations .	7,214	—	1,196,640	—	—	—	—	—	
—	—	Cessions de domaines	150,770	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	3. Caisse de domaines:									
—	—	Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement	—	—	38,071 55	—	—	—	—	—	
—	—	Part aux frais de construction des nouveaux instituts universitaires	630,824	—	—	—	—	592,752 45	—	—	
—	—	Report	885,367	40	1,328,056 35	—	—	—	—	442,688 95	

*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Budget de 1933		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes				
Doit	Avoir		Doit		Avoir		Doit		Avoir		
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Compte de profits et pertes											
B. Rectifications *)											
Report											
—	—	4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):	885,367	40	1,328,056	35	—	—	442,688	95	
—	—	Emprunt de 1895, 3 %	—	—	1,111,500	—	—	—	—	—	
—	—	Emprunt de 1900, 3 1/2 %	—	—	325,000	—	—	—	2,003,500	—	
—	—	Emprunt de 1906, 3 1/2 %	—	—	264,500	—	—	—	—	—	
—	—	Emprunt de 1911, 4 %	—	—	302,500	—	—	—	—	—	
—	—	5. Fonds d'amort. des chemins de fer:	1,530,000	—	—	1,530,000	—	—	—	—	
—	—	Versement	473,500	—	—	473,500	—	—	—	—	
—	—	6. Avance à l'administration courante, amortissement	—	—	473,500	—	—	—	473,500	—	
—	—	7. Compte de l'administration courante, amortissement	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	8. Inventaire du mobilier:	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	Augmentations	—	—	77,480	95	—	—	—	—	
—	—	Diminutions	164,934	46	—	—	87,453	51	—	—	
—	—		3,053,801	86	3,882,537	30	—	—	828,735	44	
—											
124,312,636	116,972,764	A. Augmentations et diminutions de la fortune	174,074,771	55	166,205,041	99	7,869,729	56	—	—	
—	—	B. Rectifications	3,053,801	86	3,882,537	30	—	—	828,735	44	
124,312,636	116,972,764	Total des mutations de la fortune	177,128,573	41	170,087,579	29	7,040,994	12	—	—	
—											
*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.											

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932 *)	Budget de 1933 *)	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		
			brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
Récapitulation											
1,917,754	60	1,877,428	I. Administration générale .	120,832	30	1,999,574	75	—	—	1,878,742	45
3,154,010	95	3,051,678	II. Administration judiciaire .	44,550	80	3,176,344	85	—	—	3,131,794	05
254,826	30	242,350	III a. Justice	22,522	85	277,170	65	—	—	254,647	80
3,126,571	32	2,974,585	III b. Police	3,656,523	60	6,827,730	65	—	—	3,171,207	05
629,842	70	718,903	IV. Affaires militaires . . .	2,114,764	35	2,737,072	95	—	—	622,308	60
2,778,124	80	2,802,056	V. Cultes	12,839	65	2,759,595	20	—	—	2,746,755	55
17,719,853	06	17,493,791	VI. Instruction publique . .	3,233,748	95	20,934,856	—	—	—	17,701,107	05
50,778	90	50,236	VII. Affaires communales . .	6,671	—	55,117	40	—	—	48,446	40
9,874,950	93	8,833,816	VIII. Assistance publique . .	1,760,049	90	12,537,165	43	—	—	10,777,115	53
2,338,279	89	3,352,425	IX a. Economie publique . .	9,712,029	82	13,092,586	89	—	—	3,380,557	07
2,691,381	87	2,792,213	IX a. Service sanitaire . . .	5,259,912	05	7,848,908	85	—	—	2,588,996	80
6,970,866	86	6,282,395	X a. Travaux publics	9,082,536	09	15,366,238	23	—	—	6,283,702	14
108,912	85	121,004	X b. Chemins de fer, navigation et aviation	11,855	90	127,141	40	—	—	115,285	50
11,367,738	35	11,367,103	XI. Emprunts	—	—	11,117,349	97	—	—	11,117,349	97
2,001,699	77	1,852,030	XII. Finances	239,886	45	1,990,800	21	—	—	1,750,913	76
2,286,889	34	2,169,851	XIII. Agriculture	4,426,794	48	6,701,565	96	—	—	2,274,771	48
389,039	39	372,162	XIV. Economie forestière . .	271,130	05	690,627	63	—	—	419,497	58
810,869	89	861,600	XV. Forêts domaniales . . .	1,972,303	40	1,165,308	47	806,994	93	—	—
2,451,871	84	2,451,120	XVI. Domaines de l'Etat . .	2,778,331	58	296,050	81	2,482,280	77	—	—
278,702	50	253,000	XVII. Caisse des domaines . .	4,536	95	273,911	10	—	—	269,374	15
1,531,643	46	1,500,000	XVIII. Caisse hypothécaire . .	27,444,878	69	25,942,819	98	1,502,058	71	—	—
2,200,000	—	2,200,000	XIX. Banque cantonale . . .	25,042,664	17	23,042,664	17	2,000,000	—	—	—
1,468,765	94	1,982,790	XX. Caisse de l'Etat	5,403,390	26	4,354,060	18	1,049,330	08	—	—
9,108	80	8,100	XXI. Amendes et confiscations .	649,960	50	635,934	90	14,025	60	—	—
88,198	75	118,200	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	284,184	30	202,293	17	81,891	13	—	—
1,038,929	55	969,248	XXIII. Régie des sels	2,581,433	70	1,561,691	90	1,019,741	80	—	—
2,550,570	30	2,477,932	XXIV. Timbre	2,482,359	—	85,568	35	2,396,790	65	—	—
5,464,776	37	4,771,200	XXV. Emoluments	5,454,039	51	91,949	21	5,362,090	30	—	—
2,573,528	45	2,200,000	XXVI. Taxe des successions de do- nations	3,423,080	63	784,454	86	2,638,625	77	—	—
233,548	20	242,500	XXVII. Redevances pour forces hy- drauliques	311,728	50	31,285	35	280,443	15	—	—
1,124,777	92	1,094,000	XXVIII. Patentés d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse . .	1,307,440	40	184,267	08	1,123,173	32	—	—
1,071,949	20	1,109,219	XXIX. Part de la recette de l'alcool .	1,033,161	—	186,136	30	847,024	70	—	—
601,924	35	651,019	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . .	557,264	60	—	—	557,264	60	—	—
852,923	48	840,120	XXXI. Taxe militaire	2,059,387	60	1,231,273	—	828,114	60	—	—
38,061,878	35	35,790,106	XXXII. Impôts directs	42,997,917	21	4,566,274	60	38,431,642	61	—	—
326,664	26	—	XXXIII. Imprévu	440,331	75	1,198,981	10	—	—	758,649	35
62,135,264	85	59,267,154	Recettes	166,205,041	99	—	—	61,421,492	72	—	—
68,266,888	64	66,607,026	Dépenses	—	—	174,074,771	55	—	—	69,291,222	28
6,131,623	79	7,339,872	Excédent des recettes	—	—	—	—	7,369,729	56	—	—
68,266,888	64	66,607,026	Excédent des dépenses	—	—	174,074,771	55	69,291,222	28	69,291,222	28

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
<i>Comptes spéciaux</i>													
I. Administration générale													
A. Grand Conseil													
150,039	80	126,000		1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions		—	—	150,113	15	—	—	150,113	15
150,039	80	126,000				—	—	150,113	15	—	—	150,113	15
B. Conseil-exécutif													
150,299	15	150,300		1. Traitements des membres du Conseil-exécutif		—	—	150,299	15	—	—	150,299	15
150,299	15	150,300				—	—	150,299	15	—	—	150,299	15
C. Crédit du Conseil-exécutif													
20,607	—			1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service . . .		5	30	12,714	55	—	—	12,709	25
7,872	55	24,000		2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences		—	—	9,977	85	—	—	9,977	85
1,000	—			3. Secours		—	—	8,447	50	—	—	8,447	50
8,001	05	8,000		4. Archives et bibliothèque		—	—	—	—	—	—	—	—
37,480	60	32,000				5	30	31,139	90	—	—	31,134	60
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires													
4,480	—	5,360		1. Députation au Conseil des Etats . . .		—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
152	—	200		2. Commissaires		—	—	209	50	—	—	209	50
4,632	—	5,560				—	—	6,209	50	—	—	6,209	50
E. Chancellerie d'Etat													
56,542	05	56,814		1. Traitements des fonctionnaires		—	—	56,813	50	—	—	56,813	50
86,055	30	87,934		2. Traitements des employés		—	—	87,187	20	—	—	87,187	20
6,363	85	6,000		3. Frais de bureau		1,795	—	7,785	30	—	—	5,990	30
100,662	35	100,000		4. Frais d'impression		37,054	45	134,243	40	—	—	97,188	95
16,965	60	16,700		5. Service de l'hôtel de ville		10,420	45	26,773	40	—	—	16,352	95
37,000	—	37,000		6. Loyers		—	—	37,000	—	—	—	37,000	—
1,000	—			(Rédaction et impression des Fontes rerum bernensis)									
304,589	15	303,908				49,269	90	349,802	80	—	—	300,532	90
F. Feuilles officielles													
1. Fermages:													
21,000	—	21,000		a. Feuille officielle allemande		21,000	—	—	—	21,000	—	—	—
11,000	—	11,000		b. Feuille officielle du Jura		11,000	—	—	—	11,000	—	—	—
26,540	50	26,600		2. Abonnements des aubergistes:		26,509	—	—	—	26,509	—	—	—
7,556	25	7,600		a. Feuille officielle allemande		7,556	25	—	—	7,556	25	—	—
66,096	75	66,200		b. Feuille officielle du Jura		66,065	25	—	—	66,065	25	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
II. Administration judiciaire												
A. Cour suprême												
269,444	60	269,344	1.	Traitements des juges	—	—	268,760	45	—	—	268,760	45
2,163	35	3,000	2.	Indemnités des juges-suppléants . . .	—	—	2,504	40	—	—	2,504	40
271,607	95	272,344			—	—	271,264	85	—	—	271,264	85
B. Greffe de la Cour												
59,132	25	60,327	1.	Traitements des fonctionnaires	215	35	59,586	10	—	—	59,370	75
82,455	65	79,815	2.	Traitements des employés	—	—	85,444	40	—	—	85,444	40
7,993	15	7,000	3.	Frais de bureau	—	—	6,999	45	—	—	6,999	45
21,907	35	18,000	4.	Service du Palais de justice	—	—	17,851	75	—	—	17,851	75
22,800	—	22,800	5.	Loyers	—	—	22,800	—	—	—	22,800	—
1,765	05	1,500	6.	Bibliothèque	—	—	1,499	65	—	—	1,499	65
2,205	40	1,500	7.	Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	—	1,320	45	—	—	1,320	45
198,258	85	190,942			215	35	195,501	80	—	—	195,286	45
C. Tribunaux de district												
333,000	60	338,654	1.	Traitements des présidents de tribunal	2,481	90	326,364	—	—	—	323,882	10
7,638	55	7,500	2.	Indemnités des vice-présidents	—	—	11,575	40	—	—	11,575	40
68,725	95	64,000	3.	Indemnités des juges et des juges-suppléants	—	—	70,118	75	—	—	70,118	75
48,639	70	40,000	4.	Frais de bureau	137	70	47,752	10	—	—	47,614	40
47,300	—	47,300	5.	Loyers	—	—	47,300	—	—	—	47,300	—
80	—	100	6.	Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	7.	Frais de déplacement de l'autorité de surveillance	—	—	—	—	—	—	—	—
505,384	80	497,554			2,619	60	503,110	25	—	—	500,490	65
D. Greffes des tribunaux de district												
236,453	90	246,100	1.	Traitements des greffiers	—	—	241,347	55	—	—	241,347	55
2,925	80	4,000	2.	Indemnités des remplaçants	—	—	2,842	95	—	—	2,842	95
389,139	20	390,000	3.	Traitements des employés	—	—	386,847	85	—	—	386,847	85
24,576	15	24,000	4.	Frais de bureau	8,133	50	31,497	80	—	—	23,364	30
18,400	—	18,400	5.	Loyers	—	—	18,400	—	—	—	18,400	—
671,495	05	682,500			8,133	50	680,936	15	—	—	672,802	65
E. Ministère public												
75,345	—	77,000	1.	Traitements des fonctionnaires	—	—	79,724	75	—	—	79,724	75
458	55	600	2.	Frais de bureau du procureur général	—	—	1,156	50	—	—	1,156	50
8,037	85	6,000	3.	Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant .	—	—	7,858	10	—	—	7,858	10
1,200	—	1,200	4.	Loyer	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
85,041	40	84,800			—	—	89,939	35	—	—	89,939	35

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
II. Administration judiciaire										
F. Cours d'assises										
11,664	85	10,000	1. Indemnités des jurés		—	—	16,881	90	—	—
4,233	10	4,500	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle		—	—	3,375	75	—	—
3,965	05	2,000	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers		—	—	4,632	80	—	—
9,696	35	6,000	4. Frais de bureau		—	—	7,338	85	—	—
18,300	—	18,300	5. Loyers		—	—	18,300	—	—	18,300
47,859	35	40,800			—	—	50,529	30	—	—
1,176,490	35	1,130,760			—	—	50,529	30	—	—
G. Offices des poursuites et des faillites										
1,878	05	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance		—	—	1,484	15	—	—
141,699	50	143,100	2. Traitements des fonctionnaires		—	—	142,789	45	—	—
3,840	55	2,500	3. Indemnités des remplaçants		—	—	4,642	35	—	—
417,697	90	380,000	4. Traitements des agents de poursuites		—	—	433,544	85	—	—
515,002	85	510,000	5. Traitements des employés		58	65	516,903	50	—	—
32,957	65	30,000	6. Frais de bureau		23,693	30	49,894	95	—	—
29,993	85	30,000	7. Registres et formules		8,186	75	36,958	05	—	—
33,420	—	33,660	8. Loyers		—	—	32,700	—	—	—
1,176,490	35	1,130,760			—	—	31,938	70	1,218,917	30
9,512	05	9,300			—	—	9,066	40	—	—
9,512	05	9,300			—	—	9,066	40	—	—
H. Conseils de prud'hommes										
9,512	05	9,300	1. Frais, part de l'Etat		—	—	9,066	40	—	—
9,512	05	9,300			—	—	9,066	40	—	—
J. Tribunal administratif										
39,654	30	48,950	1. Traitements des fonctionnaires		1,175	95	48,910	65	—	—
40,518	95	39,614	2. Traitements des employés		—	—	39,614	35	—	—
18,024	30	16,000	3. Indemnités des membres		—	—	21,190	—	—	—
5,988	55	5,000	4. Frais de bureau		—	—	4,996	05	—	—
3,500	—	3,500	5. Loyer		—	—	3,500	—	—	—
107,686	10	113,064			—	—	1,175	95	118,211	05
107,686	10	113,064			—	—	1,175	95	118,211	05
K. Tribunal de commerce										
8,757	10	8,394	1. Traitement du greffier		—	—	8,394	—	—	—
7,920	—	7,920	2. Traitement de l'employé		—	—	7,920	—	—	—
7,387	80	7,000	3. Indemnités des membres		—	—	5,524	70	—	—
4,174	70	4,000	4. Frais de bureau et de déplacement		—	—	3,545	25	—	—
300	55	300	5. Bibliothèque		—	—	299	40	—	—
28,540	15	27,614			—	—	28,540	15	25,683	35
28,540	15	27,614			—	—	25,683	35	—	—
L. Administration des districts, ameublement										
52,134	90	2,000	1. Frais		467	70	13,185	05	—	—
52,134	90	2,000			467	70	13,185	05	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
II. Administration judiciaire													
271,607	95	272,344		A. Cour suprême		—	—	271,264	85	—	—	271,264	85
198,258	85	190,942		B. Greffe de la Cour		215	35	195,501	80	—	—	195,286	45
505,384	80	497,554		C. Tribunaux de district		2,619	60	503,110	25	—	—	500,490	65
671,495	05	682,500		D. Greffes des tribunaux de district		8,133	50	680,936	15	—	—	672,802	65
85,041	40	84,800		E. Ministère public		—	—	89,939	35	—	—	89,939	35
47,859	35	40,800		F. Cours d'assises		—	—	50,529	30	—	—	50,529	30
1,176,490	35	1,130,760		G. Offices des poursuites et des faillites		31,938	70	1,218,917	30	—	—	1,186,978	60
9,512	05	9,300		H. Conseils de prud'hommes		—	—	9,066	40	—	—	9,066	40
107,686	10	113,064		J. Tribunal administratif		1,175	95	118,211	05	—	—	117,035	10
28,540	15	27,614		K. Tribunal de commerce		—	—	25,683	35	—	—	25,683	35
52,134	90	2,000		L. Administration des districts, ameublement		467	70	13,185	05	—	—	12,717	35
3,154,010	95	3,051,678				44,550	80	3,176,344	85	—	—	3,131,794	05
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 80,116.05													
III a. Justice													
A. Frais d'administration de la Direction													
14,322	—	14,325		1. Traitements des fonctionnaires		—	—	14,322	—	—	—	14,322	—
21,152	05	20,775		2. Traitements des employés		—	—	20,772	30	—	—	20,772	30
7,999	65	7,000		3. Frais de bureau		6,320	95	13,082	35	—	—	6,761	40
59,996	65	45,000		4. Frais de justice		2,353	10	67,596	25	—	—	65,243	15
3,000	—	3,000		5. Loyers		—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
525	10	1,000		6. Chambre des notaires et examens de notaires		150	—	1,498	50	—	—	1,348	50
106,995	45	91,100				8,824	05	120,271	40	—	—	111,447	35
B. Commission de législation et révision des lois													
1,999	25	1,000		1. Frais de révision, de rédaction et d'impression		—	—	165	—	—	—	165	—
1,999	25	1,000				—	—	165	—	—	—	165	—
C. Inspectorat													
42,173	10	42,450		1. Traitements des fonctionnaires		—	—	42,432	95	—	—	42,432	95
3,900	—	3,900		2. Traitement de l'employé		3,525	40	7,425	40	—	—	3,900	—
9,961	—	8,000		3. Frais de bureau et de déplacement		—	—	6,421	10	—	—	6,421	10
56,034	10	54,350				3,525	40	56,279	45	—	—	52,754	05
D. Apprentissages													
3,000	—	3,000		1. Enseignement		8,200	—	11,200	—	—	—	3,000	—
3,853	40	3,700		2. Examens d'apprentis		216	85	3,646	85	—	—	3,430	—
6,853	40	6,700				8,416	85	14,846	85	—	—	6,430	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
III b. Police												
C. Corps de police												
30,915	30	31,188	1. Traitements des fonctionnaires		—	—	31,188	—	—	—	31,188	—
1,846,061	20	1,869,246	2. Solde des gendarmes		4,067	90	1,852,860	05	—	—	1,848,792	15
54,764	05	20,856	3. Habillement		—	—	20,852	75	—	—	20,852	75
2,000	—	2,000	4. Equipment et armement		—	—	2,013	20	—	—	2,013	20
3,010	80	3,000	5. Service d'identification		542	50	3,565	85	—	—	3,023	35
5,000	—	4,500	6. Frais de bureau		—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
159,397	55	159,207	7. Loyers		200	—	162,185	55	—	—	161,985	55
57,314	80	58,140	8. Indemnités de logement, de mobilier, de vélo et de machine à écrire		—	—	59,425	65	—	—	59,425	65
8,003	65	8,000	9. Soins médicaux		—	—	8,004	70	—	—	8,004	70
8,990	55	9,000	10. Frais divers d'administration		3,000	—	13,694	45	—	—	10,694	45
12,208	65	12,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction		—	—	10,341	05	—	—	10,341	05
40,000	—	40,000	12. Quote-part du produit des amendes.		40,000	—	—	40,000	—	—	—	—
2,147,666	55	2,137,637			47,810	40	2,168,631	25	—	—	2,120,820	85
D. Prisons												
1. Prisons de la ville de Berne:												
30,834	30	25,000	a. Nourriture		8,722	20	42,736	75	—	—	34,014	55
24,921	70	25,000	b. Frais divers d'entretien		9	—	24,606	15	—	—	24,597	15
19,700	—	19,700	c. Loyers		—	—	19,700	—	—	—	19,700	—
2. Prisons des districts:												
69,985	71	83,000	a. Nourriture		8,917	81	77,922	85	—	—	69,005	04
33,638	35	28,500	b. Frais divers d'entretien		—	50	29,281	75	—	—	29,281	25
53,200	—	52,600	c. Loyers		—	—	53,200	—	—	—	53,200	—
232,280	06	233,800			17,649	51	247,447	50	—	—	229,797	99
E. Etablissements pénitentiaires												
1. Pénitencier de Thorberg:												
43,132	14	41,800	a. Administration		155	80	45,030	76	—	—	44,874	96
2,430	51	2,400	b. Enseignement et culte		—	18	3,039	71	—	—	3,039	53
75,688	11	78,000	c. Nourriture		1,852	25	65,911	72	—	—	64,059	47
55,001	05	38,000	d. Entretien		2,195	85	61,964	09	—	—	59,768	24
27,149	90	26,100	e. Loyer		850	—	29,675	—	—	—	28,825	—
104,268	40	112,000	f. Industries		238,782	35	136,189	45	102,592	90	—	—
16,198	65	28,000	g. Exploitation agricole		123,008	66	129,217	68	—	—	6,209	02
115,331	96	46,300			366,845	09	471,028	41	—	—	104,183	32
40,437	70	—	Roulement		15,573	10	12,088	40	3,484	70	—	—
886	75	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		2,788	10	—	—	2,788	10	—	—
74,007	51	46,300	i. Pensions.		385,206	29	483,116	81	—	—	97,910	52

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
III b. Police													
E. Etablissements pénitentiaires													
2. Maison de travail de St-Jean-Anet:													
50,095	90	49,000		a. Administration		1,327	30	52,414	55	—	—	51,087	25
2,889	55	2,500		b. Enseignement et culte		50	—	2,505	30	—	—	2,455	30
66,880	65	55,800		c. Nourriture		2,368	35	62,077	77	—	—	59,709	42
73,107	30	54,200		d. Entretien		14,738	70	76,952	27	—	—	62,213	57
21,340	—	21,340		e. Loyer		860	—	22,200	—	—	—	21,340	—
39,355	70	60,000		f. Industries		76,969	70	44,802	05	32,167	65	—	—
37,468	73	46,840		g. Exploitation agricole		243,953	02	203,857	45	40,095	57	—	—
137,488	97	76,000		Roulement		340,267	07	464,809	39	—	—	124,542	32
11,280	80	—		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		32,295	30	17,013	80	15,281	50	—	—
51,678	55	50,000		i. Pensions.		48,716	50	1,832	40	46,884	10	—	—
74,529	62	26,000				421,278	87	483,655	59	—	—	62,376	72
3. Pénitencier de Witzwil:													
79,992	91	78,109		a. Administration		1,356	65	75,493	82	—	—	74,137	17
12,124	52	12,000		b. Enseignement et culte		11	60	13,052	17	—	—	13,040	57
161,227	15	173,500		c. Nourriture		5,654	40	172,922	25	—	—	167,267	85
151,703	92	185,000		d. Entretien		45,166	55	202,080	—	—	—	156,913	45
40,167	—	41,000		e. Loyer		1,847	30	43,265	—	—	—	41,417	70
63,830	14	60,000		f. Industries		198,822	25	158,366	40	40,455	85	—	—
382,796	82	384,609		g. Exploitation agricole		953,869	55	552,362	77	401,506	78	—	—
1,411	46	45,000		Roulement		1,206,728	30	1,217,542	41	—	—	10,814	11
182	70	—		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		18,667	90	19,122	35	—	—	454	45
72,163	45	65,000		i. Pensions.		78,521	60	313	05	78,208	55	—	—
—	—	—		k. Constructions nouvelles		4,684	60	4,684	60	—	—	—	—
73,392	21	20,000				1,308,602	40	1,241,662	41	66,939	99	—	—
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:													
27,031	85	27,000		a. Administration		164	90	29,031	20	—	—	28,866	30
6,258	80	5,700		b. Enseignement et culte		5	25	7,123	61	—	—	7,118	36
47,633	30	47,600		c. Nourriture		1,152	15	45,011	—	—	—	43,858	85
51,276	35	40,000		d. Entretien		12,125	85	63,725	—	—	—	51,599	15
28,500	—	28,500		e. Loyer		841	65	28,900	—	—	—	28,058	35
8,473	15	8,000		f. Industries		62,717	40	55,121	40	7,596	—	—	—
12,371	10	5,000		g. Exploitation agricole		90,217	20	91,790	80	—	—	1,573	60
164,598	25	135,800		Roulement		167,224	40	320,703	01	—	—	153,478	61
19,172	35	—		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		13,961	90	6,887	20	7,074	70	—	—
31,617	95	29,300		i. Pensions.		35,146	60	—	—	35,146	60	—	—
12,255	10	—		(Constructions nouvelles)									
126,063	05	106,500				216,332	90	327,590	21	—	—	111,257	31

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses					
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				
Administration courante																	
III b. Police																	
E. Etablissements pénitentiaires																	
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :																	
32,030	58	33,700		a. Administration		4,854	40	36,666	—	—	—	31,811	60				
1,837	75	1,500		b. Enseignement et culte		2	—	2,122	18	—	—	2,120	18				
35,049	30	35,700		c. Nourriture		2,176	05	35,364	—	—	—	33,187	95				
44,107	25	35,900		d. Entretien		8,794	35	52,912	50	—	—	44,118	15				
16,000	—	18,200		e. Loyer		60	20	18,409	35	—	—	18,349	15				
27,236	10	28,500		f. Industries		40,533	—	12,221	10	28,311	90	—	—				
6,455	40	2,500		g. Exploitation agricole		41,123	60	38,892	79	2,230	81	—	—				
108,244	18	94,000		Roulement												99,044	32
9,311	40	—		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		3,153	—	2,822	—	331	—	—	—	—	—	—	—
20,734	30	16,000		i. Pensions		20,981	—	265	—	20,716	—	—	—	—	—	—	—
2,000	—	2,000		k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool		2,000	—	—	—	2,000	—	—	—	—	—	—	—
76,198	48	76,000				123,677	60	199,674	92	—	—	75,997	32				
74,007	51	46,300		1. Pénitencier de Thorberg		385,206	29	483,116	81	—	—	97,910	52				
74,529	62	26,000		2. Maison de travail de St-Jean-Anet .		421,278	87	483,655	59	—	—	62,376	72				
73,392	21	20,000		3. Pénitencier de Witzwil		1,308,602	40	1,241,662	41	66,939	99	—	—				
126,063	05	106,500		4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse		216,332	90	327,590	21	—	—	111,257	31				
76,198	48	76,000		5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank		123,677	60	199,674	92	—	—	75,997	32				
277,406	45	234,800				2,455,098	06	2,735,699	94	—	—	280,601	88				
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme																	
10,626	05	12,229		1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .		12,135	50	—	—	12,135	50	—	—				
10,626	05	12,229		2. Subvention à la société de patronage et à la commission des détenus libérés .		—	—	12,135	50	—	—	12,135	50				
—	—	—				12,135	50	12,135	50	—	—	—	—				
G. Frais de justice et de police																	
218,992	25	150,000		1. Frais de police criminelle		366	60	356,431	43	—	—	356,064	83				
292,079	99	272,000		2. Emoluments et remboursements de frais		655,658	38	309,376	38	346,282	—	—	—				
300	—	300		3. Indemnité pour parts aux émoluments		—	—	300	—	—	—	300	—				
1,551	65	2,000		4. Emoluments de la Cour suprême . .		6,995	05	5,410	30	1,584	75	—	—				
45,020	20	40,000		5. Frais de police		2,335	—	46,067	30	—	—	43,732	30				
1,500	—	1,500		6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger		—	—	1,000	—	—	—	1,000	—				
5,016	—	5,000		7. Chambres de conciliation		—	—	5,496	90	—	—	5,496	90				
115	—	—		8. Frais de police extraordinaires		—	—	2,781	70	—	—	2,781	70				
22,688	19	77,200				665,355	03	726,864	01	—	—	61,508	98				
H. Etat civil																	
12,579	45	12,000		1. Etat civil de Berne.		38,764	20	57,659	90	—	—	18,895	70				
214,534	90	199,600		2. Traitements des autres officiers de l'état civil		—	—	194,244	70	—	—	194,244	70				
3,166	20	3,000		3. Frais d'inspections et frais divers . .		76	—	3,075	40	—	—	2,999	40				
230,280	55	190,600				38,840	20	254,980	—	—	—	216,139	80				

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes			
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
Administration courante															
III b. Police															
J. Office de la circulation routière															
				11,250	1. Traitement du chef de service	—		11,249	75	—		11,249	75		
				87,550	2. Traitements des employés	398	90	112,268	90	—		111,870	—		
				7,000	3. Frais de bureau	245	20	15,092	15	—		14,846	95		
				15,000	4. Frais d'impression	9,141	—	28,408	25	—		19,267	25		
				7,000	5. Frais de déplacement	—		6,239	10	—		6,239	10		
				20,000	6. Service des automobiles	93	20	31,253	85	—		31,160	65		
				15,000	7. Police de la circulation	—		24,358	95	—		24,358	95		
				3,000	8. Expertises	—		2,156	90	—		2,156	90		
				7,500	9. Loyers	—		9,770	—	—		9,770	—		
				37,000	10. Permis de circulation	171,893	40	161,638	05	10,255	35	—	—		
				136,300	11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	220,664	20	—	—	220,664	20	—	—		
						402,435	90	402,435	90	—	—	—	—		
195,810	85	193,948		A. Frais d'administration de la Direction		2,978	90	196,919	90	—		193,941	—		
65,815	05	61,000		B. Passeports, arrestations et conduites		14,220	10	82,616	65	—		68,396	55		
2,147,666	55	2,137,637		C. Corps de police		47,810	40	2,168,631	25	—		2,120,820	85		
232,280	06	233,800		D. Prisons		17,649	51	247,447	50	—		229,797	99		
277,406	45	234,800		E. Etablissements pénitentiaires		2,455,098	06	2,735,699	94	—		280,601	88		
22,688	19	77,200		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		12,135	50	12,135	50	—		—	—		
230,280	55	190,600		G. Frais de justice et de police		665,355	03	726,864	01	—		61,508	98		
—	—	—		H. Etat civil		38,840	20	254,980	—	—		216,139	80		
				J. Office de la circulation routière		402,435	90	402,435	90	—		—	—		
3,126,571	32	2,974,585				3,656,523	60	6,827,730	65	—		3,171,207	05		
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 196,622.05											
IV. Affaires militaires															
A. Frais d'administration de la Direction															
18,883	—	20,595		1. Traitements des fonctionnaires		—		20,592	75	—		20,592	75		
67,174	70	67,890		2. Traitements des employés		6,700	—	76,997	60	—		70,297	60		
9,487	35	7,000		3. Frais de bureau		13	90	6,937	—	—		6,923	10		
6,018	40	6,000		4. Frais d'impression		—		5,744	40	—		5,744	40		
4,200	—	4,200		5. Loyers		—		4,200	—	—		4,200	—		
3,664	65	1,500		6. Mobilisation, frais des préparatifs . .		—		1,233	50	—		1,233	50		
109,428	10	107,185				6,713	90	115,705	25	—		108,991	35		
B. Commissariat des guerres															
7,925	—	7,925		1. Traitement du commissaire des guerres		4,000	—	11,925	—	—		7,925	—		
9,546	—	9,546		2. Traitement de son adjoint		—		9,546	—	—		9,546	—		
82,371	85	86,777		3. Traitements des employés		105	90	82,361	55	—		82,255	65		
8,998	60	8,000		4. Frais de bureau		365	—	8,361	10	—		7,996	10		
6,100	—	6,100		5. Loyers		—		6,100	—	—		6,100	—		
—	—	500		6. Frais d'équipement et d'organisation		—		—	—	—		—	—		
1,138	20	2,150		7. Frais divers d'administration		120	—	1,474	—	—		1,354	—		
9,703	75	10,270		8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.)		9,630	—	—	—	—		—	—		
58,222	55	61,610		9. Part des ateliers dans les frais d'administration $\frac{1}{2}$ (voir IV. G. 6.)		57,770	—	—	—	57,770	—	—	—		
365	45	600		10. Assurance contre les accidents		322	20	690	—	—		367	80		
48,518	80	49,718				72,313	10	120,457	65	—		48,144	55		

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
IV. Affaires militaires										
C. Dépôt de Tavannes										
8,297	—	3,275	1. Loyers		10,126	—	13,400	—	—	—
8,297	—	3,275			10,126	—	13,400	—	—	3,274
D. Administration des casernes										
6,545	90	6,825	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	—	6,822	15	—	—
7,590	40	7,750	2. Traitements des employés		—	—	7,750	—	—	7,750
56,706	60	57,000	3. Entretien		15,696	40	72,607	05	—	56,910
5,993	35	6,000	4. Achat de literie		—	—	5,958	85	—	5,958
110,026	45	110,030	5. Loyers		8,843	55	118,870	—	—	110,026
166,092	45	155,350	6. Indemnité de la Confédération.		166,548	—	—	—	166,548	—
368	20	500	7. Assurance contre les accidents.		27	60	408	—	—	380
21,138	45	32,755			191,115	55	212,416	05	—	21,300
E. Administration des arrondissements										
1. Traitements des commandants d'arrondissement:										
57,970	65	59,160	a. Traitements		—	—	59,155	95	—	—
5,766	45	6,500	b. Vacations		—	—	5,933	50	—	5,933
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:										
45,954	30	44,070	a. Traitements des employés		—	—	47,367	80	—	47,367
7,440	—	6,400	b. Loyers		500	—	6,900	—	—	6,400
16,169	70	15,500	c. Frais divers		—	—	15,246	45	—	15,246
144,589	30	147,600	3. Traitements des chefs de section.		—	—	145,037	40	—	145,037
11,439	55	12,500	4. Recrutement		—	—	10,502	60	—	10,502
289,329	95	291,730			500	—	290,143	70	—	289,643
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes										
1. Achats, salaires des ouvriers.										
1,460,373	25	500,000			173,194	95	1,096,981	90	—	923,786
117	50	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents		33	—	178	—	—	145
25,650	65	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement		—	—	29,433	65	—	29,433
7,250	—	7,250	4. Loyer		—	—	7,250	—	—	7,250
1,550,681	25	532,720	5. Produit		1,016,099	55	—	1,016,099	55	—
9,703	75	10,270	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)		—	—	9,630	—	—	9,630
47,586	10	—			1,189,327	50	1,143,473	55	45,853	95

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
V. Cultes										
A. Frais d'administration de la Direction										
901 10		900	1. Frais de bureau		—		880 35		—	
800 —		800	2. Traitement du secrétaire		—		800 —		—	
1,701 10		1,700			—		1,680 35		—	
B. Culte protestant										
1,798,662 05	1,815,100	1. Traitements des pasteurs	8,330 90	1,789,142 95	—		1,780,812 05		—	
9,362 50	9,400	2. Suppléments de traitement	—	8,930 90	—		8,930 90		—	
45,028 75	46,480	3. Indemnités de logement	—	45,730 55	—		45,730 55		—	
74,190 —	74,990	4. Indemnités de chauffage	—	74,278 65	—		74,278 65		—	
19,225 —	20,600	5. Pensions de retraite	—	17,300 —	—		17,300 —		—	
13,327 65	13,560	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	13,559 10	—		13,559 10		—	
580 —	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580 —	—		580 —		—	
801 35	801	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs	801 35	—	801 35	—	—	—	—	
1,786 50	2,000	9. Commission des examens de théologie	840 —	3,285 15	—		2,445 15		—	
239,300 —	254,000	10. Loyers	—	251,800 —	—		251,800 —		—	
3,300 —	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets (Sonceboz-Sombeval, indemnité de logement, rachat)	—	3,300 —	—		3,300 —		—	
12,500 —		12. Moutier, construction d'une église, subside (Bowil, construction d'une église, subside)	—	9,000 —	—		9,000 —		—	
9,000 —	9,000	(Guggisberg, construction d'une église, subside)	—	—	—		—	—	—	
2,234,461 10	2,248,209		9,972 25	2,216,907 30	—		2,206,935 05		—	
C. Culte catholique romain										
447,113 50	455,975	1. Traitements du clergé	1,627 40	452,040 20	—		450,412 80		—	
1,258 20	1,300	2. Suppléments de traitement	—	1,300 —	—		1,300 —		—	
4,325 —	4,500	3. Indemnités de logement	—	4,500 —	—		4,500 —		—	
1,800 —	1,800	4. Indemnités de chauffage	—	1,800 —	—		1,800 —		—	
31,467 60	30,700	5. Pensions de retraite	200 —	24,890 60	—		24,690 60		—	
4,082 40	4,082	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine	—	4,082 40	—		4,082 40		—	
8,800 —	8,800	7. Traitements des chanoines bernois . .	—	8,800 —	—		8,800 —		—	
218 35	100	8. Commission des examens de théologie	560 —	355 55	204 45	—	—	—	—	
498,628 35	507,257		2,387 40	497,768 75	—		495,381 35		—	

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
VI. Instruction publique										
B. Université										
Report										
920,008 05	942,562	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université	113,766	45	999,432	60	—	—	885,666	15
7,016 —	6,000	2. Droits d'immatriculation	8,305	—	—	—	8,305	—	—	—
241,833 45	240,000	3. Traitements des assistants.	2,654	20	244,665	40	—	—	242,011	20
197,825 60	198,745	4. Traitements des employés	11,390	75	213,416	55	—	—	202,025	80
169,137 62	160,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	26,929	90	181,994	24	—	—	155,064	34
247,560 —	273,360	6. Loyers	15,100	—	288,460	—	—	—	273,360	—
55,000 —	57,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .	—	—	57,000	—	—	—	57,000	—
8. Instituts et cliniques:										
5,956 88		1. Clinique chirurgicale	—	—	4,982	15	—	—	4,982	15
4,893 40		2. Clinique médicale	4,660	—	8,929	90	—	—	4,269	90
7,051 88		3. Cabinet d'anatomie	33	10	12,348	05	—	—	12,314	95
6,022 40		4. Cabinet de physiologie	1,055	—	6,357	20	—	—	5,302	20
3,076 10		5. Cabinet d'ophtalmologie	1,174	50	4,020	10	—	—	2,845	60
1,036 45		6. Institut d'otiatrie et de laryngologie	—	—	2,337	45	—	—	2,337	45
4,636 25		7. Institut pathologique	—	—	4,330	69	—	—	4,330	69
2,644 35		8. Laboratoire de chimie médicale .	723	55	2,590	—	—	—	1,866	45
7,097 80		9. Institut d'hygiène et de bactériologie	105	—	6,825	60	—	—	6,720	60
2,700 —		10. Institut « Pasteur »	3,800	—	6,500	—	—	—	2,700	—
4,455 20		11. Laboratoire de chimie organique .	1,777	60	8,449	38	—	—	6,671	78
7,469 45		12. Laboratoire de chimie inorganique	5,413	35	12,819	95	—	—	7,406	60
7,344 66		13. Cabinet de physique et Observatoire	—	—	5,463	35	—	—	5,463	35
2,775 30		14. Institut d'astronomie	—	—	1,787	45	—	—	1,787	45
4,111 94		15. Collections minéralogiques	3,527	21	6,088	35	—	—	2,561	14
5,262 60		16. Institut de géologie	—	—	2,938	99	—	—	2,938	99
5,870 57		17. Collections zoologiques	—	—	3,465	05	—	—	3,465	05
8,177 48		18. Institut pharmaceutique	2,320	30	9,997	15	—	—	7,676	85
4,304 55		19. Institut pharmacologique	6	60	4,870	10	—	—	4,863	50
6,161 —	123,000	20. Institut de dermatologie	—	—	4,634	10	—	—	4,634	10
3,217 70		21. Clinique des maladies infantiles . .	—	—	1,499	50	—	—	1,499	50
2,010 80		22. Institut géographique	—	—	1,937	25	—	—	1,937	25
1,983 85		23. Institut psychologique	300	—	1,436	25	—	—	1,136	25
963 30		24. Collection d'objets d'art historiques	36	25	901	15	—	—	864	90
441 40		25. Biologie physico-chimique	2	90	401	90	—	—	399	—
5,646 95		26. Cabinet d'anatomie	14	95	5,826	28	—	—	5,811	33
—		27. Cabinet de physiologie	—	—	—	—	—	—	—	—
2,833 69		28. Cabinet d'anat. pathologique . . .	4,866	30	7,266	21	—	—	2,399	91
1,197 15		29. Cabinet de zootechnie	8	40	1,128	30	—	—	1,119	90
510 40		30. Clinique chirurgicale	—	—	1,062	90	—	—	1,062	90
1,327 80		31. Clinique médicale	222	50	986	73	—	—	764	23
2,743 05		32. Clinique ambulatoire	13,931	90	13,814	55	117	35	—	—
—		33. Pharmacie	—	—	—	—	—	—	—	—
2,728 10		34. Bibliothèque	—	—	2,453	05	—	—	2,453	05
—		35. Inspection des viandes	—	—	—	—	—	—	—	—
913 70		36. Ecole normale supérieure	—	—	593	—	—	—	593	—
14,703 —		37. Emoluments des laboratoires . . .	18,134	—	—	—	18,134	—	—	—
21,291 09		38. Bibliothèques des séminaires . . .	130	—	18,399	64	—	—	18,269	64
—		39. Institut de médecine légale	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
1,947,357 69	1,988,667	A reporter	240,389	71	2,172,410	51	—	—	1,932,020	80

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
				brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
B. Université											
1,947,357	69	1,988,667	A reporter	240,389	71	2,172,410	51	—	—	1,932,020	80
			9. Jardin botanique:	3,301	50	81,905	84				
			a. Entretien	—		520	—				
			b. Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	—		19,800	—			93,924	34
88,197	13	87,000	c. Loyer du jardin botanique	—							
			d. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	2,000	—						
			e. Subvention de la municipalité de Berne	3,000	—						
5,659	17	5,000	10. Hôpital vétérinaire	94,434	84	87,366	40	7,068	44	—	—
			11. Polyclinique:								
			a. Traitements	3,000	—	51,237	65				
			b. Appareils, médicaments, etc.	—		56,482	70				
70,116	25	68,000	c. Subvention de la municipalité de Berne	25,000	—					68,841	15
			d. Recettes	11,679	20						
			e. Polyclinique de psychiatrie, loyer	—		800	—				
			12. Institut dentaire:								
			a. Traitements	4,047	20	51,672	55				
42,415	85	39,800	b. Matériel d'enseignement	—		19,482	95			44,873	90
			c. Loyer	—		20,000	—				
			d. Recettes	37,234	40						
			e. Subvention de la municipalité de Berne	5,000	—						
			13. Institut de médecine légale:								
			a. Traitements	—		24,242	65				
40,264	06	39,528	b. Matériel d'enseignement	—		10,403	70			39,739	20
			c. Loyer	—		13,400	—				
			d. Recettes	8,307	15						
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:								
420,000	—	320,000	a. Contribution aux frais des cliniques	—		320,000	—	—	—	320,000	—
34,291	—	30,000	b. Indemnité p. lits gratuits dans les cliniques	—		35,086	80	—	—	35,086	80
3,000	—	3,000	c. Contribution aux frais de l'institut de radiographie	—		3,000	—	—	—	3,000	—
10,750	—	10,750	d. Indemnité pour l'entretien des bâtiments	—		10,750	—	—	—	10,750	—
1,500	—	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital « Jenner »	—		1,500	—	—	—	1,500	—
2,657,891	98	2,583,245		437,394		2,980,061	75			2,542,667	75
C. Ecoles moyennes											
186,810	—	180,000	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	23,000	—	204,500	—	—	—	181,500	—
863,695	80	859,000	2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures	145,680	—	1,016,227	40	—	—	870,547	40
2,125,663	50	2,128,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	56	35	2,141,836	30	—	—	2,141,779	95
			4. Inspections:								
18,585	20	18,586	a. Traitements et frais de déplacement	—		18,585	20	—	—	18,585	20
1,095	30	900	b. Frais de bureau	—		1,025	15	—	—	1,025	15
166,927	10	160,000	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes	150	—	160,118	85	—	—	159,968	85
14,012	75	15,600	6. Bourses	4,735	20	19,845	—	—	—	15,109	80
28,786	50	24,000	7. Remplacement de maîtres malades	13,124	80	42,331	40	—	—	29,206	60
2,331	—	4,000	8. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	—		4,972	50	—	—	4,972	50
379,845	—	375,000	9. Caisse d'assurance, subside	—		376,633	15	—	—	376,633	15
1,500	—	—	10. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes	—		—		—	—	—	
1,000	—	1,500	11. Cours de perfectionnement	—		969	20	—	—	969	20
3,790,252	15	3,766,586		186,746	35	3,987,044	15			3,800,297	80

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				Administration courante									
				VI. Instruction publique									
				D. Ecoles primaires									
7,490,994	55	7,500,000		1. Contributions aux traitements des maîtres		200	—	7,510,978	80	—	—	7,510,778	80
19,993	75	20,000		2. Subventions extraordinaires		35,423	—	55,423	—	—	—	20,000	—
243,231	65	225,000		3. Pensions de retraite		60,675	—	285,674	40	—	—	224,999	40
711,211	—	717,000		4. Caisse d'assurance, subside		120,000	—	865,563	80	—	—	745,563	80
20,201	55	15,000		5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques		19,845	—	34,859	85	—	—	15,014	85
145,405	—	60,000		6. Subventions pour la construction de maisons d'école		32,000	—	161,984	—	—	—	129,984	—
802,256	20	808,000		7. Ecoles de couture:		137	50	803,911	70	—	—	803,774	20
17,437	65	13,527		a. Traitements		—	—	13,210	—	—	—	13,210	—
8,998	60	8,000		b. Cours d'instruction		14,211	85	22,211	80	—	—	7,999	95
138,886	60	138,796		8. Gymnastique		—	—	—	—	—	—	—	—
4,220	80	3,000		9. Inspecteurs d'écoles:		—	—	138,615	30	—	—	138,615	30
1,710	—	3,000		a. Traitements et frais de déplacement		—	—	4,628	15	—	—	4,628	15
42,367	15	37,000		b. Frais de bureau		—	—	2,636	—	—	—	2,636	—
54,997	75	55,000		10. Enseignement par sections de classe		8,056	—	50,614	65	—	—	42,558	65
71,510	55	70,000		11. Enseignement des travaux manuels		35,840	20	93,777	85	—	—	57,937	65
87,484	30	82,000		12. Subventions pour fournitures scolaires		30,643	85	102,240	95	—	—	71,597	10
7,875	50	6,000		13. Ecoles complémentaires		45,864	10	136,232	70	—	—	90,368	60
39,550	—	39,700		14. Remplacement d'instituteurs malades		88	50	8,023	50	—	—	7,935	—
267,555	20	240,000		15. Remplacement des maîtresses de couture malades		39,800	—	79,495	—	—	—	39,695	—
14,750	—	13,000		16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.		—	—	—	—	—	—	—	—
910	—	1,500		17. Enseignements de l'économie domestique:		190,680	—	456,104	60	—	—	265,424	60
18,000	—	18,000		a. Ecoles complémentaires publiques et cours		26,500	—	41,117	—	—	—	14,617	—
52,121	70	51,500		b. Ecoles complémentaires privées et cours		1,000	—	2,005	—	—	—	1,005	—
7,238	—	10,000		c. Bourses		18,000	—	—	—	18,000	—	—	—
1,198	80	100		d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool		24,000	—	84,864	40	—	—	60,864	40
				18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subvention		98	—	11,392	—	—	—	11,294	—
				19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire		—	—	134	05	—	—	134	05
10,234,106	30	10,099,123		20. Commission concernant les prestations en nature.		703,063	—	10,965,698	50	—	—	10,262,635	50
				E. Ecoles normales									
				1. Ecole normale allemande des instituteurs									
				A. Section inférieure à Hofwil:									
21,310	80	22,521		a. Administration		121	65	23,005	50	—	—	22,883	85
92,484	43	93,486		b. Enseignement		7,756	75	98,914	63	—	—	91,157	88
24,516	41	30,000		c. Nourriture		2,534	20	28,017	70	—	—	25,483	50
27,719	35	31,000		d. Entretien		1,104	—	44,641	85	—	—	43,537	85
20,200	—	20,200		e. Loyer		2,200	—	22,400	—	—	—	20,200	—
824	20	1,000		f. Exploitation agricole		2,914	90	2,300	—	614	90	—	—
185,406	79	196,207		Roulement		16,631	50	219,279	68	—	—	202,648	18
7,744	15	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		5,732	85	5,024	40	708	45	—	—
32,360	—	32,000		h. Pensions		32,390	—	—	—	32,390	—	—	—
—	—	—		i. Allocation prélevée sur la subvention fédérale		5,398	—	—	—	5,398	—	—	—
160,790	94	164,207				60,152	35	224,304	08	—	—	164,151	73

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses			
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
				Administration courante											
				VI. Instruction publique											
				E. Ecoles normales											
				B. Section supérieure à Berne:											
				a. Administration:											
800	90	500		1. Mobilier, achat et entretien											
4,902	90	5,000		2. Chauffage, éclairage, etc.											
4,500	—	4,500		3. Concierge											
864	20	1,700		4. Frais de bureau											
412	80	200		5. Bâtiments, entretien											
				b. Enseignement:											
99,789	10	93,983		1. Traitements											
9,767	35	5,000		2. Matériel d'enseignement, bibliothèque, etc.											
16,100	—	16,100		c. Loyer											
35,466	—	37,000		d. Bourses											
1,742	20	2,300		e. Indemnités de déplacement											
				f. Ecole d'application:											
				1. Concierge											
				2. Mobilier, achat et entretien											
				3. Chauffage, éclairage et nettoyage											
				4. Traitements des maîtres											
				5. Matériel d'enseignements, bibliothèque											
				6. Logement du Concierge											
174,345	45	175,250											93,170	65	
													264,798	87	
														171,628	22
				2. Ecole normale de Porrentruy:											
15,222	80	14,462		a. Administration											
66,864	13	64,418		b. Enseignement											
15,338	76	17,000		c. Nourriture											
12,829	75	11,450		d. Entretien											
110,255	44	107,330											5,373	05	
4,272	—	—											108,677	92	
10,030	—	9,500												103,304	87
8,170	—	7,170													
104,123	44	105,000											17,750	05	
													121,011	92	
														103,261	87
				3. Ecole normale de Thoune:											
18,278	40	18,061		a. Administration											
64,590	63	76,130		b. Enseignement											
138	30	—		c. Nourriture											
6,672	73	5,100		d. Entretien											
12,300	—	12,300		e. Loyer											
101,980	06	111,591											797	35	
664	50	—											113,667	36	
4,000	—	4,000												5,701	—
20,265	90	27,450											4,000	—	
117,581	46	135,041											24,203	90	
														127,372	91

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
VI. Instruction publique													
E. Ecoles normales													
4. Ecole normale de Delémont:													
14,098	15	14,495		a. Administration		3	20	14,452	25	—	—	14,449	05
50,413	98	50,587		b. Enseignement		6,481	50	61,165	50	—	—	54,684	—
17,233	12	17,000		c. Nourriture		393	05	19,287	21	—	—	18,894	16
15,644	75	13,600		d. Entretien		125	20	14,531	80	—	—	14,406	60
18,300	—	18,300		e. Loyer		—	—	18,300	—	—	—	18,300	—
1,785	49	1,900		f. Jardin et poulailler.		360	—	2,098	95	—	—	1,738	95
117,475	49	115,882		Roulement		7,362	95	129,835	71	—	—	122,472	76
2,836	20	—		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		941	70	6,588	65	—	—	5,646	95
14,060	—	12,952		h. Pensions.		15,047	50	—	—	15,047	50	—	—
—	—	3,473		i. Bourses pour les élèves externes .		—	—	3,277	50	—	—	3,277	50
—	—	—		k. Allocation prélevée sur la subvention fédérale		6,202	50	—	—	6,202	50	—	—
100,579	29	106,403				29,554	65	139,701	86	—	—	110,147	21
				5. Dépenses diverses:									
15,001	50	15,001		a. Pensions.		1,464	—	16,832	60	—	—	15,368	60
5,997	—	4,000		b. Cours de répétition et de perfectionnement		9,708	50	13,708	60	—	—	4,000	10
10,775	75	17,000		c. Caisse d'assurance, subside		—	—	17,792	60	—	—	17,792	60
31,774	25	36,001				11,172	50	48,333	80	—	—	37,161	30
				6. Musée scolaire suisse, subvention . . .									
21,800	—	21,800				—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
21,800	—	21,800				—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
				7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)									
88,427	10	100,000				80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
88,427	10	100,000				80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
				1. Ecole normale allemande des instituteurs									
160,790	94	164,207		A. Section inférieure à Hofwil		60,152	35	224,304	08	—	—	164,151	73
174,345	45	175,250		B. Section supérieure à Berne		93,170	65	264,798	87	—	—	171,628	22
335,136	39	339,457				153,323	—	489,102	95	—	—	335,779	95
104,123	44	105,000		2. Ecole normale de Porrentruy		17,750	05	121,011	92	—	—	103,261	87
117,581	46	135,041		3. Ecole normale de Thoune		10,498	35	137,871	26	—	—	127,372	91
100,579	29	106,403		4. Ecole normale de Delémont		29,554	65	139,701	86	—	—	110,147	21
657,420	58	685,901				211,126	05	887,687	99	—	—	676,561	94
31,774	25	36,001		5. Cours de répétition et pensions		11,172	50	48,333	80	—	—	37,161	30
21,800	—	21,800		6. Musée scolaire, subvention		—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
88,427	10	100,000		7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire		80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
622,567	73	643,702				302,298	55	957,821	79	—	—	655,523	24

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses				
			brutes				nettes						
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
Administration courante													
VI. Instruction publique													
F. Institutions de sourds-muets													
1. Etablissement de Münchenbuchsee:													
18,121	05	16,500	a. Administration	30	50	23,729	71	—	—	23,699	21		
32,855	96	31,000	b. Enseignement	1,011	60	27,515	91	—	—	26,504	31		
25,142	83	37,000	c. Nourriture	1,036	40	31,158	84	—	—	30,122	44		
71,740	36	35,000	d. Entretien	14,607	20	76,744	08	—	—	62,136	88		
20,267	—	19,200	e. Loyer	—	—	19,200	—	—	—	19,200	—		
1,160	40	1,000	f. Métiers	15,927	15	13,132	37	2,794	78	—	—		
1,422	20	1,000	g. Exploitation agricole	7,353	70	6,609	65	744	05	—	—		
1,537	05	2,000	h. Caisse d'assurance, subside	—	—	1,467	—	—	—	1,467	—		
172,246	85	138,700	Roulement										
19,624	90	—	i. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,304	95	16,398	35	—	—	14,093	40		
48,766	80	50,000	k. Pensions	45,598	20	—	—	45,598	20	—	—		
19,620	—	—	l. Allocation prélevée sur la subvention fédérale	7,567	—	—	—	7,567	—	—	—		
84,235	15	88,700				95,436	70	215,955	91				
12,000	—	12,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern:										
			Subvention de l'Etat										
12,000	—	12,000											
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,508	25	—	—	2,508	25	—	—		
2,508	25	2,500				2,508	25	2,508	25				
84,235	15	88,700	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	95,436	70	215,955	91	—	—	120,519	21		
12,000	—	12,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—		
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,508	25	—	—	2,508	25	—	—		
93,726	90	98,200				97,944	95	227,955	91				
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences													
37,500	—	37,500	1. Musée historique, subvention	12,000	—	50,500	—	—	—	38,500	—		
14,000	—	6,000	2. Musée des beaux-arts, subvention	2,000	—	8,000	—	—	—	6,000	—		
3,000	—	3,000	3. Musée académique, subvention	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—		
2,000	—	2,000	4. Conservatoire, subvention	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—		
1,214	—	1,214	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	—	—	1,214	—	—	—	1,214	—		
5,000	—	5,000	6. Musée d'histoire naturelle, subside	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—		
19,985	20	17,000	7. Conservation des monuments historiques	1,900	—	18,962	50	—	—	17,062	50		
5,000	—	5,000	8. «Bärndütsch», subvention	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—		
25,000	—	25,000	9. Théâtre de la ville de Berne, subvention	—	—	27,000	—	—	—	27,000	—		
6,000	—	4,000	10. Orchestre de la ville de Berne, subvention	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—		
1,000	—	1,000	11. Musée alpin, subvention	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—		
800	—	800	12. Musée jurassien de Delémont, subvention	—	—	800	—	—	—	800	—		
2,750	—	2,500	13. Société cantonale de musique, subvention	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—		
5,000	—	4,000	14. Fondation «Château de Spiez», subvention	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—		
50,000	—	50,000	15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—		
50,000	—	50,000	16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—		
10,000	—	9,000	17. Station scientifique du Jungfraujoch, subvention	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—		
238,249	20	223,014				15,900		241,976	50				
										226,076	50		

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
VI. Instruction publique										
H. Librairie scolaire										
<p>1. Matériel d'enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Provisions en magasin au 1^{er} janvier b. Frais de confection de matériel d'enseignement c. Produit de la vente de matériel d'enseignement d. Exemplaires gratuits e. Provisions en magasin au 31 décembre 										
614,951	75	664,730	9,758	35	571,605	30	—	—	561,846	95
151,937	85	185,265	—	—	265,927	65	—	—	265,927	65
273,841	40	274,190	284,478	05	—	—	284,478	05	—	—
3,311	55	2,500	—	—	2,890	85	—	—	2,890	85
561,846	95	656,981	626,606	95	11,461	05	615,145	90	—	—
65,487	20	78,676	920,843	35	851,884	85	68,958	50	—	—
<p>2. Frais:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Traitements b. Salaires c. Frais de magasin et de bureau . . d. Loyer e. Frais de transport et affranchissement f. Intérêts du fonds de roulement . . 										
29,538	80	29,743	—	—	29,741	85	—	—	29,741	85
—	—	600	—	—	444	—	—	—	444	—
10,705	45	8,000	249	—	6,613	55	—	—	6,364	59
7,200	—	7,200	—	—	7,200	—	—	—	7,200	—
1,153	85	1,200	1,820	—	3,200	90	—	—	1,380	90
14,339	80	17,000	—	—	15,390	20	—	—	15,390	20
62,937	90	63,743	2,069	—	62,590	50	—	—	60,521	50
<p>3. Emploi du produit:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition b. Versement au fonds de réserve . . 										
6,069	80	6,338	—	—	5,997	10	—	—	5,997	10
3,520	50	8,595	—	—	2,439	90	—	—	2,439	90
2,549	30	14,933	—	—	8,437	—	—	—	8,437	—
<p>1. Matériel d'enseignement</p>										
65,487	20	78,676	920,843	35	851,884	85	68,958	50	—	—
62,937	90	63,743	2,069	—	62,590	50	—	—	60,521	50
2,549	30	14,933	Produit	922,912	35	914,475	35	8,437	—	—
2,549	30	14,933	3. Emploi du produit	—	—	8,437	—	—	—	8,437
—	—	—		922,912	35	922,912	35	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
VI. Instruction publique													
J. Subvention fédérale pour l'école primaire													
688,774		688,774		1. Subvention de la Confédération . . .		551,019	20	—	—	551,019	20	—	—
100,000		100,000		2. Emploi de la subvention:									
70,000		70,000		a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)		—		80,000		—		80,000	
100,000		100,000		b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5. a.)		—		56,000		—		56,000	
40,000		40,000		c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . .		—		80,000		—		80,000	
60,000		60,000		d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) .		—		32,000		—		32,000	
100,000		100,000		e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)		—		48,000		—		48,000	
40,000		40,000		f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .		—		80,000		—		80,000	
10,000		10,000		g. Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)		—		32,000		—		32,000	
15,000		15,000		h. Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)		—		8,000		—		8,000	
10,000		10,000		i. Subsides en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 . .		—		12,000		—		12,000	
50,000		50,000		k. Subsides en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5b)		—		8,000		—		8,000	
30,000		30,000		l. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI. D. 4.)		—		40,000		—		40,000	
40,000		40,000		m. Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.)		—		24,000		—		24,000	
2,000		2,000		n. Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . .		—		32,000		—		32,000	
21,774		21,774		o. Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)		—		1,600		—		1,600	
				p. A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale		—		17,419	20	—		17,419	20
						551,019	20	551,019	20	—		—	

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		
			brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
VI. Instruction publique											
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme											
1,000		1,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .		1,000		1,000		—		
1,000		1,000	2. Refuges pour enfants, subvention .		—		1,000		—		
—		—			1,000		1,000		—		
———											
83,058	80	79,921	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode		15,470	55	99,365	85	—	83,895	30
2,657,891	98	2,583,245	B. Université		437,394	—	2,980,061	75	—	2,542,667	75
3,790,252	15	3,766,586	C. Ecoles moyennes		186,746	35	3,987,044	15	—	3,800,297	80
10,234,106	30	10,099,123	D. Ecoles primaires		703,063	—	10,965,698	50	—	10,262,635	50
622,567	73	643,702	E. Ecoles normales		302,298	55	957,821	79	—	655,523	24
93,726	90	98,200	F. Institutions de sourds-muets		97,944	95	227,955	91	—	130,010	96
238,249	20	223,014	G. Encouragements aux beaux-arts		15,900	—	241,976	50	—	226,076	50
—	—	—	H. Librairie scolaire		922,912	35	922,912	35	—	—	—
—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire		551,019	20	551,019	20	—	—	—
—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		1,000	—	1,000	—	—	—	—
17,719,853	06	17,493,791			3,233,748	95	20,934,856	—	—	17,701,107	05
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 207,316.05											
———											
VII. Affaires communales											
A. Frais d'administration de la Direction											
27,337	20	28,784	1. Traitements des fonctionnaires		—	—	27,130	35	—	27,130	35
14,764	60	14,752	2. Traitements des employés		—	—	14,618	80	—	14,618	80
7,477	10	5,500	3. Frais de bureau et de déplacement		6,671	—	12,168	25	—	5,497	25
1,200	—	1,200	4. Loyers		—	—	1,200	—	—	1,200	—
50,778	90	50,236			6,671	—	55,117	40	—	48,446	40
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,789.60											
———											

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932			Budget de 1933			Rubriques du compte			Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.							Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante																
VIII. Assistance publique																
A. Frais d'administration de la Direction																
44,407	65	48,650	1	1	1	1	1	1	800	—	53,231	20	—	—	52,431	20
97,351	70	96,141	1	1	1	1	1	1	600	—	105,879	65	—	—	105,279	65
19,996	05	16,000	1	1	1	1	1	1	2,529	40	32,367	85	—	—	29,838	45
4,900	—	5,500	1	1	1	1	1	1	—	—	6,020	—	—	—	6,020	—
166,655	40	166,291							3,929	40	197,498	70	—	—	193,569	30
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique																
576	80	500	1	1	1	1	1	1	—	—	506	20	—	—	506	20
36,766	20	37,210	1	1	1	1	1	1	—	—	36,917	95	—	—	36,917	95
19,001	90	17,000	1	1	1	1	1	1	—	—	20,031	55	—	—	20,031	55
1,200	—	1,200	1	1	1	1	1	1	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
24,361	80	25,000	1	1	1	1	1	1	—	—	24,585	60	—	—	24,585	60
81,906	70	80,910							—	—	83,241	30	—	—	83,241	30
C. Assistance des indigents																
2,707,064	80	2,620,000	1	1	1	1	1	1	1,968	70	2,801,403	57	—	—	2,799,434	87
1,612,944	85	1,380,000	1	1	1	1	1	1	1,897	05	1,787,947	15	—	—	1,786,050	10
2,764,569	09	2,150,000	1	1	1	1	1	1	505,023	98	3,630,361	12	—	—	3,125,337	14
1,799,995	37	1,750,000	1	1	1	1	1	1	234,808	86	2,334,837	82	—	—	2,100,028	96
200,000	—	200,000	1	1	1	1	1	1	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
9,084,574	11	8,100,000							743,698	59	10,754,549	66	—	—	10,010,851	07

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
VIII. Assistance publique													
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions													
11,950				1. Hospice de l'Oberland à Utzigen		—	—	6,025	—	—	—	6,025	—
11,075				2. Hospice du Seeland à Worben		—	—	7,450	—	—	—	7,450	—
11,400				3. Hospice du Mittelland à Riggisberg		—	—	5,775	—	—	—	5,775	—
7,775				4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil		—	—	4,025	—	—	—	4,025	—
9,450				5. Hospice de la Haute-Aargovie à Dettenbühl		—	—	4,737	50	—	—	4,737	50
10,750				6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg		—	—	5,362	50	—	—	5,362	50
8,975				7. Hospice du district de Signau à Langnau		—	—	4,725	—	—	—	4,725	—
14,675				8. Hospices communaux divers		—	—	7,462	50	—	—	7,462	50
86,050		42,500				—	—	45,562	50	—	—	45,562	50
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions													
2,500		2,500		1. Orphelinat de Saignelégier		—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
24,000		24,000		2. Maison d'éducation Victoria, Wabern		—	—	24,000	—	—	—	24,000	—
5,000		5,000		3. Orphelinat de Belfond		—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
5,000		5,000		4. Orphelinat de Courtelary		—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
6,000		6,000		5. Orphelinats de Delémont		—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
2,500		2,500		6. Orphelinat de Reconvillier		—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
5,000		5,000		7. Maison d'éducation d'Oberbipp		—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
5,000		5,000		8. Maison d'éducation d'Enggistein		—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
2,500		2,500		9. Maison d'éducation du Steinhölzli		—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
10,000		10,000		10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
10,000		10,000		11. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
77,500		77,500				—	—	77,500	—	—	—	77,500	—
F. Maisons cantonales d'éducation													
1. Landorf													
9,959	38	10,100		a. Administration		107	20	11,536	31	—	—	11,429	11
12,271	60	10,400		b. Enseignement		152	—	11,658	86	—	—	11,506	86
22,717	95	20,400		c. Nourriture		570	—	22,423	98	—	—	21,853	98
22,210	59	19,200		d. Entretien		1,931	50	23,826	70	—	—	21,895	20
8,980	—	9,100		e. Loyers		120	—	9,100	—	—	—	8,980	—
326	06	6,700		f. Exploitation agricole		35,989	40	39,201	45	—	—	3,212	05
76,465	58	62,500		Roulement		38,870	10	117,747	30	—	—	78,877	20
479	50	—		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		1,874	—	515	—	1,359	—	—	—
24,039	70	17,500		h. Pensions		23,383	30	1,650	—	21,733	30	—	—
51,946	38	45,000				64,127	40	119,912	30	—	—	55,784	90

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
VIII. Assistance publique												
F. Maisons cantonales d'éducation												
2. Aarwangen:												
10,927	30	10,300	a. Administration		8	60	10,218	50	—	—	10,209	90
10,984	30	10,300	b. Enseignement		680	75	11,578	08	—	—	10,897	33
23,559	37	23,700	c. Nourriture		60	—	22,142	39	—	—	22,082	39
19,172	40	18,000	d. Entretien		752	35	20,634	45	—	—	19,882	10
7,400	—	7,400	e. Loyers		—	—	7,400	—	—	—	7,400	—
952	48	3,615	f. Exploitation agricole		24,410	74	29,992	62	—	—	5,581	88
71,090	89	66,085	Roulement		25,912	44	101,966	04	—	—	76,053	60
360	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		8,886	—	834	—	8,052	—	—	—
22,357	—	18,350	h. Pensions.		21,585	—	1,710	—	19,875	—	—	—
48,373	89	47,735			56,383	44	104,510	04	—	—	48,126	60
3. Cerlier:												
9,795	35	10,400	a. Administration		33	—	10,782	65	—	—	10,749	65
8,034	80	8,600	b. Enseignement		839	60	9,283	88	—	—	8,444	28
23,608	75	25,000	c. Nourriture		203	05	24,425	26	—	—	24,222	21
28,076	97	21,000	d. Entretien		10,968	35	34,039	63	—	—	23,071	28
4,900	—	9,000	e. Loyers		—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
15,583	37	3,000	f. Exploitation agricole		58,249	19	62,099	67	—	—	3,850	48
89,999	24	71,000	Roulement		70,293	19	149,631	09	—	—	79,337	90
19,386	50	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		7,166	—	10,646	—	—	—	3,480	—
21,385	—	15,000	h. Pensions.		22,423	—	1,867	50	20,555	50	—	—
—	—	—	i. Subvention pour achat de mobilier		6,266	—	—	—	6,266	—	—	—
49,227	74	56,000			106,148	19	162,144	59	—	—	55,996	40
4. Kehrsatz:												
10,563	83	10,500	a. Administration		11	—	10,413	84	—	—	10,402	84
9,484	98	9,400	b. Enseignement		97	40	9,673	68	—	—	9,576	28
16,008	31	18,500	c. Nourriture		1,004	85	16,365	30	—	—	15,360	45
13,819	55	14,200	d. Entretien		4,066	15	22,179	40	—	—	18,113	25
6,400	—	6,400	e. Loyers		—	—	7,800	—	—	—	7,800	—
3,485	34	1,500	f. Exploitation agricole		46,907	25	41,170	16	5,737	09	—	—
59,762	01	57,500	Roulement		52,086	65	107,602	38	—	—	55,515	73
1,095	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		2,028	—	3,810	—	—	—	1,782	—
15,258	65	12,000	h. Pensions.		15,898	35	1,302	50	14,595	85	—	—
45,598	36	45,500			70,013	—	112,714	88	—	—	42,701	88

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
VIII. Assistance publique													
F. Maisons cantonales d'éducation													
5. Bretièges:													
10,867	93	11,000		a. Administration		566	—	10,605	45	—	—	10,039	45
12,811	81	12,790		b. Enseignement		—	—	11,910	91	—	—	11,910	91
21,238	25	20,000		c. Nourriture		628	—	22,152	—	—	—	21,524	—
20,823	65	18,000		d. Entretien		3,391	70	23,596	05	—	—	20,204	35
23,210	—	16,560		e. Loyer		70	—	16,650	—	—	—	16,580	—
3,472	25	1,000		f. Exploitation agricole		32,997	90	33,791	45	—	—	793	55
92,423	89	77,350		Roulement		37,653	60	118,705	86	—	—	81,052	26
3,208	—	—		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		5,638	—	3,003	—	2,635	—	—	—
19,770	—	16,000		h. Pensions.		20,866	—	1,770	—	19,096	—	—	—
4,000	—	3,720		i. Subvention de la Confédération . .		2,570	—	—	—	2,570	—	—	—
65,445	89	57,630				66,727	60	123,478	86	—	—	56,751	26
6. Loveresse:													
8,756	35	7,980		a. Administration		10	20	7,787	75	—	—	7,777	55
5,624	80	5,890		b. Enseignement		90	—	5,859	30	—	—	5,769	30
10,200	65	12,000		c. Nourriture		261	85	10,723	55	—	—	10,461	70
7,861	15	8,400		d. Entretien		2,439	—	12,446	55	—	—	10,007	55
3,300	—	3,300		e. Loyer		—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
1,731	95	270		f. Exploitation agricole		9,117	40	11,795	95	—	—	2,678	55
37,474	90	37,300		Roulement		11,918	45	51,913	10	—	—	39,994	65
1,456	—	—		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		2,410	—	2,954	—	—	—	544	—
8,937	50	7,550		h. Pensions.		11,203	—	800	—	10,403	—	—	—
29,993	40	29,750				25,531	45	55,667	10	—	—	30,135	65

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte			Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
VIII. Assistance publique													
F. Maisons cantonales d'éducation													
51,946	38	45,000	1. Landorf			64,127	40	119,912	30	—	—	55,784	90
48,373	89	47,735	2. Aarwangen			56,383	44	104,510	04	—	—	48,126	60
49,227	74	56,000	3. Cerlier			106,148	19	162,144	59	—	—	55,996	40
45,598	36	45,500	4. Kehrsatz			70,013	—	112,714	88	—	—	42,701	88
65,445	89	57,630	5. Bretièges			66,727	60	123,478	86	—	—	56,751	26
29,993	40	29,750	6. Loveresse			25,531	45	55,667	10	—	—	30,135	65
290,585	66	281,615				388,931	08	678,427	77	—	—	289,496	69
G. Subventions diverses													
32,966	15	38,000	1. Bourses pour apprentissages			—	—	38,000	—	—	—	38,000	—
22,712	91	15,000	2. Assistance de malades étrangers au canton			23,053	28	37,947	95	—	—	14,894	67
7,000	—	7,000	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger			—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
20,000	—	20,000	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments			50,549	60	70,549	60	—	—	20,000	—
248,000	—	148,000	5. Société cantonale «Pour la vieillesse» et subsides en faveur de l'aide aux vieillards			257,644	—	249,644	—	8,000	—	—	—
248,000	—	148,000	6. Pouponnière cantonale			—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	7. Etablissement de Balgrist			—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
2,000	—	2,000	8. Assistance des anormaux			35,003	—	35,003	—	—	—	—	—
40,240	—	—				366,249	88	443,144	55	—	—	76,894	67
87,679	06	85,000											
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme													
138,872	95	100,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .			153,000	80	—	—	153,000	80	—	—
138,872	95	100,000	2. Subventions			128	80	153,129	60	—	—	153,000	80
—	—	—				153,129	60	153,129	60	—	—	—	—
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations													
96,440	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité			104,111	35	—	—	104,111	35	—	—
96,440	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité			—	—	104,111	35	—	—	104,111	35
—	—	—				104,111	35	104,111	35	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes			
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
Administration courante															
VIII. Assistance publique															
166,655	40	166,291	A. Frais d'administration de la Direction			3,929	40	197,498	70	—	—	193,569	30		
81,906	70	80,910	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique			—	—	83,241	30	—	—	83,241	30		
9,084,574	11	8,100,000	C. Assistance des indigents			743,698	59	10,754,549	66	—	—	10,010,851	07		
86,050	—	42,500	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions			—	—	45,562	50	—	—	45,562	50		
77,500	—	77,500	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions			—	—	77,500	—	—	—	77,500	—		
290,585	66	281,615	F. Maisons cantonales d'éducation . . .			388,931	08	678,427	77	—	—	289,496	69		
87,679	06	85,000	G. Subventions diverses			366,249	88	443,144	55	—	—	76,894	67		
—	—	—	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme			153,129	60	153,129	60	—	—	—	—		
—	—	—	J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations			104,111	35	104,111	35	—	—	—	—		
9,874,950	93	8,833,816	Les dépenses dépassent le budget de fr. 1,943,299.53			1,760,049	90	12,537,165	43	—	—	10,777,115	53		
IX a. Economie publique															
A. Frais d'administration de la Direction															
11,734	80	8,530	1. Traitement du secrétaire			—	—	8,530	65	—	—	8,530	65		
35,023	55	34,604	2. Traitements des employés			—	—	32,720	95	—	—	32,720	95		
6,996	10	6,000	3. Frais de bureau			664	10	6,660	55	—	—	5,996	45		
2,700	—	2,700	4. Loyers			—	—	2,700	—	—	—	2,700	—		
56,454	45	51,834				664	10	50,612	15	—	—	49,948	05		
B. Commerce et industrie															
14,911	50	14,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général			5,340	—	19,335	40	—	—	13,995	40		
45,313	—	43,000	2. Bourses			23,419	15	62,895	—	—	—	39,475	85		
3,000	—	3,000	3. Association d'industrie hôtelière, subvention			—	—	3,000	—	—	—	3,000	—		
972	80	2,500	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection			—	—	1,411	75	—	—	1,411	75		
2,910	—	2,910	5. Maîtres d'écoles industrielles, pensions			—	—	2,910	—	—	—	2,910	—		
67,107	30	65,410				28,759	15	89,552	15	—	—	60,793	—		

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
IX a. Economie publique										
C. Chambre du commerce et de l'industrie										
30,663	75	31,181	1. Traitements des fonctionnaires		—		31,180	50	—	
18,713	70	18,892	2. Traitements des employés		—		18,891	60	—	
1,259	90	1,200	3. Indemnités de séance et de route		—		1,163	65	—	
11,329	50	11,000	4. Frais de bureau et de déplacement, publicat.		—		11,805	15	—	
5,500	—	5,500	5. Loyers		1,200		6,700	—	—	
67,466	85	67,773			1,200		69,740	90		
D. Office cantonal des apprentissages										
1. Administration:										
20,917	20	21,258	a. Traitements des fonctionnaires		—		21,257	40	—	
23,554	60	23,964	b. Traitements des employés		—		23,594	85	—	
10,871	38	10,000	c. Frais de bureau		243	80	10,101	75	—	
1,800	—	1,800	d. Loyers		—		1,800	—	—	
34,500	—	30,000	e. Emoluments:		34,000		—	—	34,000	—
24,500	—	20,000	1. Produit		—		24,000	—	—	24,000
10,000	—	10,000	2. Versement au fonds cantonal des examens d'apprentis		—		—	—	—	—
108,662	55	100,000	3. Subside aux frais des examens d'apprentis		—		10,000	—	—	10,000
180,181	—	171,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis		32,470	25	128,031	84	—	
321,350	—	304,000	3. Ecoles professionnelles:		217,300		387,246	—	—	169,946
26,928	—	26,125	a. Ecoles et cours spéciaux d'arts et métiers		336,130		645,255	—	—	309,125
117,720	—	114,000	b. Ecoles complémentaires d'arts et métiers		36,340		61,665	—	—	25,325
19,500	—	—	c. Ecoles de commerce		13,650		124,350	—	—	110,700
			d. Ecoles complémentaires commerciales		—		—	—	—	—
			e. Constructions de bâtiments, subsides		—		—	—	—	—
831,484	73	772,147			670,134	05	1,437,301	84		
E. Musée des arts et métiers										
a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:										
62,715	45	67,645	1. Traitements		—		61,913	65	—	
1,233	78	1,300	2. Matériel d'enseignement		—		1,164	48	—	
7,072	26	6,500	3. Bibliothèque et collection		686		6,892	86	—	
5,430	33	5,000	4. Expositions, cours, conférences		536	50	4,976	90	—	
4,611	73	4,300	5. Frais d'administration		—		4,482	68	—	
1,485	45	1,500	6. Matériaux		—		1,569	15	—	
13,470	—	13,470	7. Loyer		—		13,578	35	—	
3,084	15	3,000	8. Mobilier, outillage, four		—		3,280	08	—	
8,261	40	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage		—		8,191	60	—	
200	10	500	10. Frais divers		—		219	45	—	
970	—	1,000	11. Ecolages		1,040		—	—	1,040	—
2,982	11	3,000	12. Produit des travaux des élèves		3,361	25	—	—	3,361	25
25,305	30	24,600	13. Subvention de la ville de Berne		25,655	95	—	—	25,655	95
2,500	—	2,500	14. Subvention de la bourg. de Berne		2,500	—	—	—	2,500	—
1,700	—	1,500	15. Subventions diverses		1,245	—	—	—	1,245	—
27,894	75	28,632	16. Subvention de la Confédération		25,900		1,320	50	24,579	50
46,212	49	49,983			60,924	70	107,589	70		

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		
			brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
IX a. Economie publique											
E. Musée des arts et métiers											
<i>b. Ecole de sculpture de Brienz:</i>											
24,165	60	25,701	1. Traitements		24,586	80	—	—	24,586	80	
1,507	40	1,500	2. Matériel d'enseignement		1,380	40	—	—	1,380	40	
1,553	80	1,600	3. Frais d'administration		1,706	—	—	—	1,706	—	
1,213	21	1,500	4. Moyens d'enseignement p. élèves		1,171	10	—	—	1,171	10	
5,473	45	3,000	5. Matériaux, bois, etc.		5,493	25	—	—	5,493	25	
1,500	—	1,500	6. Loyer		1,500	—	—	—	1,500	—	
545	90	1,000	7. Mobilier, achat et entretien		452	95	—	—	452	95	
1,891	85	1,600	8. Chauffage, force motrice, éclairage, nettoyage		2,014	95	—	—	2,014	95	
627	85	600	9. Divers		622	80	—	—	622	80	
61	—	100	10. Ecolages		82	—	—	82	—	—	
6,622	45	4,500	11. Produit des travaux des élèves		6,566	65	—	—	6,566	65	
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz		4,000	—	—	—	4,000	—	
9,289	05	10,880	13. Subvention de la Confédération		9,150	—	400	80	8,749	20	
18,506	56	18,521			19,798	65	39,329	05		19,530	40
<i>a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique</i>											
46,212	49	49,983	<i>b. Ecole de sculpture de Brienz</i>		60,924	70	107,589	70	—	46,665	—
18,506	56	18,521			19,798	65	39,329	05	—	19,530	40
64,719	05	68,504			80,723	35	146,918	75	—	66,195	40
F. Technicium de Berthoud											
<i>1. Enseignement:</i>											
225,495	85	226,100	<i>a. Traitements des professeurs</i>		—	—	229,401	60	—	229,401	60
90,709	33	{ 22,650 38,000	<i>b. Matériel d'enseignement:</i>		676	50	24,095	16	—	23,418	66
			<i>aa. Crédit ordinaire</i>						—		
<i>2. Administration:</i>			<i>bb. Crédit extraordinaire</i>		—	—	37,987	10	—	37,987	10
1,921	90	1,500	<i>a. Commission de surveillance et d'examen</i>		—	—	1,854	05	—	1,854	05
9,983	40	15,800	<i>b. Frais de bureau et de déplacement</i>		366	95	12,019	10	—	11,652	15
23,980	30	25,000	<i>c. Chauffage, éclairage et nettoyage</i>		280	—	23,224	15	—	22,944	15
7,368	—	8,200	<i>d. Concierge</i>		—	—	7,978	45	—	7,978	45
44,400	—	44,400	<i>3. Intérêt du capital de construction }</i>		—	—	44,400	—	—	44,400	—
—	—	—	<i>4. Loyer</i>		10,000	—	10,000	—	—	—	—
<i>5. Cours de réadaptation pour techniciens</i>											
403,858	78	381,650	<i>Roulement</i>		11,323	45	390,959	61	—	379,636	16
55,420	—	42,000	<i>6. Ecolages</i>		47,855	—	3,775	—	44,080	—	—
63,012	90	60,684	<i>7. Subvention de la ville de Berthoud</i>		62,835	40	—	—	62,835	40	—
115,000	—	113,200	<i>8. Subvention de la Confédération</i>		102,650	—	—	—	102,650	—	—
7,025	—	6,000	<i>9. Bourses</i>		—	—	5,785	—	—	5,785	—
177,450	88	171,766			224,663	85	400,519	61	—	175,855	76

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932			Budget de 1933			Rubriques du compte			Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
Fr.	Ct.	Fr.							Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante																	
IX a. Economie publique																	
G. Technicum et école des transports de Bienne																	
<p>1. Enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement: <ul style="list-style-type: none"> aa. Crédit ordinaire bb. Crédit extraordinaire 																	
348,158	80	349,954							—	—	347,362	60	—	—	347,362	60	
62,167	85	48,235							721	05	54,183	95	—	—	53,462	90	
83,588	30	97,786							—	—	112,375	10	—	—	112,375	10	
3,676	30	4,150															
3,928	20	4,680							—	—	3,010	10	—	—	3,010	10	
15,548	40	14,375							—	—	4,184	90	—	—	4,184	90	
21,799	10	24,907							514	—	15,322	30	—	—	14,808	30	
9,600	—	9,920							—	—	27,028	30	—	—	27,028	30	
7,659	75	5,000							—	—	9,600	—	—	—	9,600	—	
56,600	—	56,600							6,778	55	4,821	15	1,957	40	—	—	
									—	—	56,600	—	—	—	56,600	—	
597,407	20	605,607							8,013	60	634,488	40	—	—	626,474	80	
35,805	—	29,000							30,625	—	—	—	30,625	—	—	—	
19,103	40	17,500							15,327	60	—	—	15,327	60	—	—	
1,390	45	1,000							1,564	10	—	—	1,564	10	—	—	
1,157	25	1,800							1,502	70	200	—	1,302	70	—	—	
101,540	35	103,256							119,942	—	—	—	119,942	—	—	—	
178,730	—	189,940							161,230	—	—	—	161,230	—	—	—	
2,350	—	3,200							—	—	2,650	—	—	—	2,650	—	
262,030	75	266,311							338,205	—	637,338	40	—	—	299,133	40	
H. Office du travail																	
<p>1. Traitements des fonctionnaires</p> <p>2. Traitements des employés</p> <p>3. Frais de bureau et d'impression</p> <p>4. Loyer</p> <p>5. Subvention de la Confédération</p>																	
21,275	25	21,471							—	—	21,471	—	—	—	21,471	—	
77,614	05	78,750							—	—	78,747	30	—	—	78,747	30	
31,149	88	20,000							1,010	90	27,823	04	—	—	26,812	14	
3,400	—	5,100							—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
30,151	10	28,533							81,210	75	51,210	75	30,000	—	—	—	
103,288	08	96,788							A reporter	82,221	65	184,252	09	—	—	102,030	44

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
IX a. Economie publique												
H. Office du travail												
103,288	08	96,788	Report		82,221	65	184,252	09	—	—	102,030	44
			6. Mesures propres à combattre le chômage:									
			a. Traitements des employés auxiliaires		3,000	—	44,571	70	—	—	41,571	70
			b. Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage		2,147,313	72	4,939,875	17	—	—	2,792,561	45
			c. Encouragement de travaux de chômage		953,010	80	953,010	80	—	—	—	—
			d. Introduction d'industries nouvelles .		—	—	16,999	60	—	—	16,999	60
			e. Secours de crise		2,082,749	40	3,437,731	50	—	—	1,354,982	10
			f. Aide volontaire aux chômeurs . .		141,183	85	141,183	85	—	—	—	—
			g. Cours de perfection et de réadaptation		32,944	10	64,714	55	—	—	31,770	45
			h. Assurance-chômage productive . .		26,976	—	32,053	—	—	—	5,076	50
			i. Office fiduciaire des petits patrons horlogers		158,675	50	158,675	—	—	—	—	—
			k. Aide aux petits patrons		—	—	500	—	—	—	500	—
			l. Subsides à des caisses de maladie . .		—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
			m. Encouragement du travail à domicile		—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
			n. Report au compte d'avance		2,673,104	80	—	—	2,673,104	80	—	—
603,288	08	1,672,454			8,301,179	82	9,997,567	26	—	—	1,696,387	44
J. Police des denrées alimentaires												
11,925	—	12,760	1. Laboratoire du chimiste cantonal:		—	—	11,925	—	—	—	11,925	—
41,526	85	42,159	a. Traitement du chimiste cantonal .		—	—	—	—	—	—	—	—
			b. Traitements des assistants, du commis et du concierge		—	—	39,267	75	—	—	39,267	75
12,000	—	17,400	c. Loyer		—	—	17,400	—	—	—	17,400	—
12,810	70	9,000	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.		—	—	10,074	95	—	—	10,074	95
8,847	40	9,000	e. Recettes des analyses		10,062	30	1,017	90	9,044	40	—	—
			2. Inspections:		—	—	—	—	—	—	—	—
40,068	—	42,874	a. Traitements des experts		—	—	40,068	—	—	—	40,068	—
16,972	35	15,000	b. Frais de bureau et de déplacement		—	—	15,071	33	—	—	15,071	33
1,029	—	—	c. Cours d'instruction		—	—	—	—	—	—	—	—
223	65	700	3. Frais de bureau et d'impression . . .		—	—	202	95	—	—	202	95
55,485	75	58,246	4. Subvention de la Confédération . . .		55,266	15	3,301	20	51,964	95	—	—
72,222	40	72,647			65,328	45	138,329	08	—	—	73,000	63
K. Poids et mesures												
2,200	—	2,200	1. Traitement de l'inspecteur		—	—	2,200	—	—	—	2,200	—
996	15	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .		14	—	843	90	—	—	829	90
9,780	75	9,000	3. Frais d'inspection		—	—	8,696	20	—	—	8,696	20
2,319	80	2,700	4. Poids, mesures, appareils		91	35	2,400	75	—	—	2,309	40
1,200	—	1,250	5. Loyer		—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
16,496	70	16,150			105	35	15,340	85	—	—	15,235	50

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses			
			brutes				nettes					
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
Administration courante												
IX a. Economie publique												
L. Police du feu												
1,568	50	2,500	1. Inspection du matériel d'incendie . . .		—	—	1,326	15	—	1,326	15	
12,474	15	12,000	2. Police du feu		40	—	12,487	10	—	12,447	10	
14,042	65	14,500			40		13,813	25			13,773	25
M. Statistique												
13,179	—	13,129	1. Traitement du chef de bureau		—	—	13,179	—	—	13,179	—	
35,374	15	41,800	2. Traitements des employés		—	—	31,305	—	—	31,305	—	
20,999	90	20,000	3. Frais de bureau et d'impression		479	70	16,459	65	—	15,979	95	
3,000	—	3,000	4. Loyers		400	—	3,700	—	—	3,300	—	
72,553	05	77,929			879	70	64,643	65			63,763	95
N. Orientation professionnelle et patronage des apprentis												
32,963	—	35,000	1. Subsides		147	—	30,909	—	—	30,762	—	
32,963	—	35,000			147		30,909			30,762		
A. Frais d'administration de la Direction												
56,454	45	51,834	B. Commerce et industrie		664	10	50,612	15	—	49,948	05	
67,107	30	65,410	C. Chambre du commerce et de l'industrie		28,759	15	89,552	15	—	60,793	—	
67,466	85	67,773	D. Office cantonal des apprentissages . .		1,200	—	69,740	90	—	68,540	90	
831,484	73	772,147	E. Musée des arts et métiers		670,134	05	1,437,301	84	—	767,167	79	
64,719	05	68,504	F. Technicum de Berthoud.		80,723	35	146,918	75	—	66,195	40	
177,450	88	171,766	G. Technicum et école des transports de Bienne		224,663	85	400,519	61	—	175,855	76	
262,030	75	266,311	H. Office du travail		338,205	—	637,338	40	—	299,133	40	
603,288	08	1,672,454	I. Police des denrées alimentaires . . .		8,301,179	82	9,997,567	26	—	1,696,387	44	
72,222	40	72,647	K. Poids et mesures		65,328	45	138,329	08	—	73,000	63	
16,496	70	16,150	L. Police du feu		105	35	15,340	85	—	15,235	50	
14,042	65	14,500	M. Statistique		40	—	13,813	25	—	13,773	25	
72,553	05	77,929	N. Orientation professionnelle et patronage des apprenatis		879	70	64,643	65	—	63,763	95	
32,963	—	35,000			147	—	30,909	—	—	30,762	—	
2,338,279	89	3,352,425	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 28,132.07		9,712,029	82	13,092,586	89			3,380,557	07
IX b. Service sanitaire												
A. Frais d'administration												
3,434	20	3,500	1. Collège de santé, examens et inspections		4,840	45	7,917	55	—	3,077	10	
16,722	10	17,322	2. Traitements des fonctionnaires		—	—	17,322	10	—	17,322	10	
8,000	80	8,000	3. Traitement de l'employé		500	—	8,500	80	—	8,000	80	
3,999	15	3,500	4. Frais de bureau		90	30	3,789	65	—	3,699	35	
1,200	—	1,200	5. Loyers		—	—	1,200	—	—	1,200	—	
33,356	25	33,522			5,430	75	38,730	10			33,299	35

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
IX b. Service sanitaire												
B. Service sanitaire en général												
38,950	80	6,000	1. Frais généraux		118,017	—	88,337	65	29,679	35	—	—
1,597	30	1,500	2. Vaccinations		609	30	601	95	7	35	—	—
252,732	50	307,188	3. Subventions aux hôpitaux de district		165,306	95	429,970	—	—	—	264,663	05
20,000	—	20,000	4. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux		—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
343,717	60	345,000	5. Subvention à l'hôpital de l'Ile.		—	—	347,335	60	—	—	347,335	60
200,000	—	200,000	6. Extension du service public des aliénés		—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
404,362	80	404,363	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose		446,993	—	851,355	80	—	—	404,362	80
138,250	—	133,750	8. Hôpital de l'Ile, aide financière		—	—	133,750	—	—	—	133,750	—
5,000	—	5,000	9. Union cantonale des samaritains, subside		—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
1,326,709	40	1,422,801			730,926	25	2,076,351	—	—	—	1,345,424	75
C. Maternité												
118,319	05	120,000	1. Administration		2,965	—	121,242	35	—	—	118,277	35
4,971	75	5,000	2. Enseignement		—	—	5,115	85	—	—	5,115	85
128,299	50	134,500	3. Nourriture		3,804	55	132,218	30	—	—	128,413	75
181,919	50	150,000	4. Entretien		16,968	45	194,338	75	—	—	177,370	30
3,931	25	4,000	5. Polyclinique gynécologique		2,878	25	6,399	40	—	—	3,521	15
117	10	100	6. Laboratoire de radiographie		4,461	25	4,479	90	—	—	18	65
90,000	—	90,000	7. Loyer		—	—	90,000	—	—	—	90,000	—
527,588	15	503,400			31,077	50	553,794	55	—	—	522,717	05
123,718	10	120,700	8. Pensions des femmes en traitement		126,549	30	90	30	126,459	—	—	—
8,500	—	8,000	9. Pensions des élèves sages-femmes		6,250	—	450	—	5,800	—	—	—
9,700	—	10,200	10. Pensions des élèves garde-malades		10,500	—	—	—	10,500	—	—	—
21,140	95	—	11. Augmentation et diminutions à l'inventaire		15,588	10	130	—	15,458	10	—	—
364,499	10	364,500			189,964	90	554,464	85	—	—	364,499	95
D. Cours d'instruction des sages-femmes												
2,761	80	2,900	1. Indemnités de subsistance et de déplacement		—	—	2,591	65	—	—	2,591	65
2,761	80	2,900			—	—	2,591	65	—	—	2,591	65
E. Maison de santé de la Waldau												
507,740	85	513,830	1. Administration		16,190	14	556,918	47	—	—	540,728	33
5,535	60	4,500	2. Enseignement et culte		5	—	4,931	90	—	—	4,926	90
452,024	25	482,770	3. Nourriture		24,690	90	439,134	98	—	—	414,444	08
323,531	61	321,300	4. Entretien		43,893	30	396,237	63	—	—	352,344	33
60,112	—	60,000	5. Loyers		11,652	—	71,755	—	—	—	60,103	—
28,230	60	32,800	6. Industries		170,878	95	148,733	25	22,145	70	—	—
71,502	33	10,500	7. Exploitation agricole		290,422	45	280,126	28	10,296	17	—	—
1,381,144	84	1,339,100			557,732	74	1,897,837	51	—	—	1,340,104	77
10,778	20	—	8. Augmentations et diminut. à l'inventaire		21,768	85	50,188	80	—	—	28,419	95
1,071,547	55	1,028,000	9. Pensions		1,137,753	05	74,029	75	1,063,723	30	—	—
69,356	07	72,000	10. Subvention du fonds de la Waldau		69,264	97	—	—	69,264	97	—	—
251,019	42	239,100			1,786,519	61	2,022,056	06	—	—	235,536	45

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
X a. Travaux publics													
A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments													
1. Administration centrale: a. Traitements des fonctionnaires b. Traitements des employés c. Frais de bureau et de déplacement d. Loyers 2. Service des bâtiments: a. Traitements du personnel b. Frais de bureau et de déplacement													
54,808	70	56,460				—		56,267	55	—		56,267	55
62,314	95	62,600				—		62,603	55	—		62,603	55
19,508	70	17,000				2,685	60	19,686	75	—		17,001	15
5,500	—	5,500				—		5,500	—	—		5,500	—
47,751	05	51,260				—		50,658	90	—		50,658	90
4,848	80	4,000				59	90	4,056	35	—		3,996	45
194,732	20	196,820				2,745	50	198,773	10	—		196,027	60
B. Service des arrondissements													
63,797	75	64,060		1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement		3,500	—	67,562	—	—		64,062	—
102,495	25	103,090		2. Traitements des employés		6,900	—	109,992	05	—		103,092	05
22,979	90	21,000		3. Frais de bureau et de déplacement		29,077	60	50,054	70	—		20,977	10
8,850	—	8,050		4. Loyers		—		8,350	—	—		8,350	—
198,122	90	196,200				39,477	60	235,958	75	—		196,481	15
C. Entretien des bâtiments de l'Etat													
400,010	40	400,000		1. Bâtiments de l'administration		12,640	70	412,640	75	—		400,000	05
140,075	50	140,000		2. Bâtiments curiaux		2,698	90	142,697	50	—		139,998	60
5,129	30	10,000		3. Eglises		—		9,175	10	—		9,175	10
3,318	15	5,000		4. Places publiques		1,820	—	5,443	10	—		3,623	10
30,005	20	30,000		5. Bâtiments d'exploitation rurale		7	—	29,997	75	—		29,990	75
—	—	—		6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux		—		33,000	—	—		33,000	—
578,538	55	585,000				17,166	60	632,954	20	—		615,787	60

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
X a. Travaux publics										
E. Entretien des ponts et chaussées										
2,091,719	80	2,110,000	1. Traitements des cantonniers	—	—	2,110,040	—	—	—	2,110,040
1,050,000	42	850,000	2. Entretien des routes.	81,830	35	931,693	08	—	—	849,862
349,994	40	350,000	3. Travaux de réfection et digues . . .	50,292	45	400,290	32	—	—	349,997
2,154	40	2,300	4. Assurance immobilière	—	—	1,741	28	—	—	1,741
36,334	—	40,000	5. Service des automobiles	—	—	40,015	85	—	—	40,015
90,694	54	—	6. Taxe des automobiles et des motocycles	4,373,874	55	4,448,711	33	—	—	74,836
47,961	55	—	7. Part aux droits sur la benzine . . .	1,677,774	60	1,582,770	05	95,004	55	—
1,917,349	70	—	8. Travaux à compte du crédit extraordinaire de fr. 5,000,000.—	102,652	25	1,451,903	55	—	—	1,349,251
1,917,349	70	—	9. Avance sur crédit extraordinaire de fr. 5,000,000.—	1,349,251	30	—	—	1,349,251	30	—
90,694	54	—	10. Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles et des motocycles	74,836	78	—	—	74,836	78	—
47,961	55	—	11. Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine . . .	—	—	95,004	55	—	—	95,004
3,530,203	02	3,352,300		7,710,512	28	11,062,170	01	—	—	3,351,657
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées										
1. Constructions diverses:										
250,000	—	250,000	1. Route de Cornol-Les Rangiers, élargissement	—	—	650	—	—	—	650
			2. Grossaffoltern, village, correction . .	5,433	50	1,318	55	4,114	95	—
			3. Route de Thoune à Oberhofen, correction à Hofstetten	—	—	10,000	—	—	—	10,000
			4. Route de Bure—Le Paradis, IV ^e classe, correction	—	—	2,000	—	—	—	2,000
			5. Courtételle, pont de la Sorne	—	—	8,687	15	—	—	8,687
			6. Route de Glovelier à St-Brais, mur de soutènement	—	—	5,994	15	—	—	5,994
			7. Route d'Unterseen à Brienz, correction à Brienz	—	—	1,500	—	—	—	1,500
			8. Pont de la Lütschine à Zweilütschin, construction nouvelle	—	—	18,447	50	—	—	18,447
			9. Pont du Steinbach à Sangernboden, consolidation	—	—	17,000	—	—	—	17,000
			10. Pont de Hunziken, consolidation et nouveau tablier	—	—	12,999	60	—	—	12,999
			11. Pont de Wyler près Brienzwiler, transformation	—	—	15,337	25	—	—	15,337
			12. Route de Kehrsatz à Köniz, IV ^e classe, correction	—	—	2,260	—	—	—	2,260
			13. Rappenfluh, mur de soutènement .	—	—	14,894	30	—	—	14,894
			14. Nidau, pont du canal, consolidation .	—	—	29,675	60	—	—	29,675
			15. Pont de l'Aar à Studen, réparation .	—	—	5,339	60	—	—	5,339
			16. Pont de l'Aar à Arch, vernissage . .	—	—	1,806	35	—	—	1,806
			17. Pont de la Birse à Laufon	—	—	320	—	—	—	320
250,000	—	250,000	A reporter	5,433	50	148,230	05	—	—	142,796

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
X a. Travaux publics										
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées										
Report										
250,000	250,000	18. Ponts du IV ^e arrondissement, consolidation	5,433	50	148,230	05	—	—	142,796	55
		19. Pont du Worbenbach	—	—	27,420	60	—	—	27,420	60
		20. Route de Cerlier à Anet, réparation de ponts	—	—	1,550	65	—	—	1,550	65
		21. Pont à Buetigen, travaux de consolidation	—	—	2,850	20	—	—	2,850	20
		22. Route de Berthoud à Heimiswil, mur de soutènement	—	—	1,771	35	—	—	1,771	35
		23. Gorges du Taubenloch, correction des courbes	—	—	1,519	95	—	—	1,519	95
		24. Route de Hof à Susten, mur de soutènement à Käppeli	—	—	1,225	55	—	—	1,225	55
		25. Route de Schwarzenegg à Eriz, transformation du pont du Bietenbachgraben	—	—	4,637	65	—	—	4,637	65
		26. Route de Grellingue à Seewen, élargissement	—	—	4,767	40	—	—	4,767	40
		27. Grellingue, pont de la Birse, examen	—	—	248	35	—	—	248	35
		28. Route d'Asuel à Charmoille, correction à Frégiécourt	—	—	423	90	—	—	423	90
		29. Route de Delémont à Courrendlin, établissement d'un trottoir	—	—	1,694	65	—	—	1,694	65
		30. Route de Moutier à Crémunes, mur de soutènement	—	—	403	25	—	—	403	25
		31. Route de Boncourt à Vendlincourt, consolidation de ponts	—	—	5,106	45	—	—	5,106	45
		32. Ponts de route du III ^e arrondissement	—	—	2,369	80	—	—	2,369	80
		33. Route de Belp à Rubigen, pont de la Giesse, transformation	—	—	685	50	—	—	685	50
		34. Route de Sigriswil à Tschingel, correction	—	—	11,316	40	—	—	11,316	40
		35. Routes d'Etat dans le district de Moutier, frais d'abornement	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
		36. Studen, pont de l'ancienne Aar, consolidation	—	—	3,590	—	—	—	3,590	—
		37. Route de Beatenberg, IV ^e classe, transformation du pont du Fitzligraben	—	—	500	—	—	—	500	—
		38. Route de Frégiécourt à Cornol, rétablissement	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
		39. Route de Boltigen à Bulle, correction	—	—	4,883	50	—	—	4,883	50
		40. Route de Hasleberg, élargissement	5,000	—	1,530	60	—	—	1,530	60
		41. Route de Merligen à Unterseen, mur de soutènement	—	—	6,920	90	—	—	1,920	90
		42. Route de Zweilütschinen à Grindelwald, pont de Gündlischwand	—	—	3,246	80	—	—	3,246	80
250,000	250,000		10,433	50	260,433	50	—	—	250,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
X a. Travaux publics													
G. Travaux hydrauliques													
735,000		800,000		1. Travaux hydrauliques:									
				1. Ecluses de l'Aar à Thoune, entretien		—		11,538	30	—		11,538	30
				2. Frais divers		3,061		17,676	55	—		14,615	55
				3. Saxetenbach dans la commune de Wilderswil, endiguement à Syti		5,178		6,907	05	—		1,729	05
				4. Ruhrsgraben près Garstatt, endiguement		1,349		1,349		—		—	
				5. Emme, correction entre Kemmeriboden et la frontière cantonale . . .		50,600		95,285	80	—		44,685	80
				6. Kapfbach près St-Etienne, endiguement, II ^e projet.		6,650		6,650		—		—	
				7. Simme près Brodhäusi, correction entre le barrage des Forces motrices bernoises et la Kander, correction . .		9,100		9,939	50	—		839	50
				8. Engstligen à Frutigen, correction IV ^e projet		9,346		9,346		—		—	
				9. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement, II ^e projet.		5,640		5,640		—		—	
				10. Goldbach, correction en amont de Schwanden		2,050		—		2,050		—	
				11. Engstligen et Allenbach à Adelboden, endiguement, II ^e projet		43,000		76,027	20	—		33,027	20
				12. Gürbe, correction dans la montagne, travaux complémentaires		27,399		54,079	40	—		26,680	40
				13. Ferenbergbach, endiguement		2,216		2,216		—		—	
				14. Enetbach, ruisseau, endiguement dans la commune de Biglen		4,600		7,639	45	—		3,039	45
				15. Turbach près Gstaad, endiguement, III ^e projet		6,800		9,446	45	—		2,646	45
				16. Tscherzibach près Gstaad, endiguement		7,300		12,058	65	—		4,758	65
				17. Sarine près Gstaad, endiguement . .		10,400		21,008	60	—		10,608	60
				18. Fallbach près Blumenstein, endiguement dans la partie supérieure . . .		51,400		83,930	50	—		32,530	50
				19. Filderichbach, correction près Pochtentstutz		4,685		5,281		—		596	
				20. Lütschine, endiguement à Sandweidli près Lauterbrunnen		11,400		18,488	80	—		7,088	80
				21. Erlibach dans le Kienthal, endiguement, II ^e projet.		1,300		2,398	90	—		1,098	90
				22. Correction de la Birse à Moutier . .		37,300		59,300		—		22,000	
				23. Lütschine, correction près de Wilderswil, VII ^e projet		—		12,034	40	—		12,034	40
				24. Habbach à Habkern, endiguement .		7,500		15,702	90	—		8,202	90
				25. Lombach, endiguement à Habkern dans la partie supérieure, XIV ^e projet		13,800		18,204	50	—		4,404	50
				26. Lütschine, endiguement entre Stechelberg et Lauterbrunnen		1,870		2,381	65	—		511	65
				27. Lütschine, endiguement entre Zweilütschinen et Gündlischwand		8,400		13,662	30	—		5,262	30
				28. Scheulte, correction à Mervelier . .		12,400		22,400		—		10,000	
735,000		800,000		A reporter		344,744		600,592	90	—		255,848	90

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		
			brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
X a. Travaux publics											
G. Travaux hydrauliques											
Report											
735,000	—	800,000	29. Birse, correction à Zwingen	344,744	—	600,592	90	—	—	255,848	90
			30. Bé à Glovelier, correction	8,000	—	13,000	—	—	—	5,000	—
			31. Tabeillon à Glovelier, endiguement .	9,750	—	31,000	—	—	—	21,250	—
			32. Seitenbach inférieur à Lenk, endiguement, II ^e projet.	20,050	—	39,650	—	—	—	19,600	—
			33. Kander, correction entre Marchstein et Kien, III ^e projet	100,760	—	140,780	90	—	—	40,020	90
			34. Simme, correction entre Oey et Diemtigen	60,000	—	110,016	20	—	—	50,016	20
			35. Kiene dans le Kiental, endiguement .	10,340	—	38,028	60	—	—	27,688	60
			36. Turbach, endiguement près Gstaad, II ^e projet	900	—	900	—	—	—	—	—
			37. Röthenbach, endiguement dans les communes de Röthenbach et Eggiwil	5,308	—	5,308	—	—	—	—	—
			38. Bütschelbach, endiguement dans la commune de Rüeggisberg	10,000	—	13,848	95	—	—	3,848	95
			39. Sonderwasser dans la commune de Walkringen, endiguement	20,000	—	25,094	75	—	—	5,094	75
			40. Diessbach et affluents, endiguement .	15,400	—	23,849	20	—	—	8,449	20
			41. Schönhölzligraben, endiguement dans les communes de Walkringen et Hasle	11,000	—	17,745	75	—	—	6,745	75
			42. Münzlimehgraben, endiguement dans la commune de Walkringen	5,200	—	8,493	20	—	—	3,293	20
			43. Walkringen, ruisseaux, endiguement	4,700	—	8,436	35	—	—	3,736	35
			44. Simme inférieure près Reichenstein, protection des digues	10,788	—	9,950	40	837	60	—	—
			45. Simme dans la commune de Boltigen, travaux complémentaires	—	—	1,798	80	—	—	1,798	80
			46. Kneugraben, endiguement à Wengen, II ^e projet.	10,000	—	30,766	45	—	—	20,766	45
			47. Eistlenbach à Hofstetten, endiguement	3,581	—	8,917	80	—	—	5,336	80
			48. Kappelengraben, endiguement . . .	23,000	—	32,949	80	—	—	9,949	80
			49. Reidenbach à Reidenbach, endiguement	—	—	214	75	—	—	214	75
			50. Guntenbach à Gunten, rigoles	—	—	2,600	05	—	—	2,600	05
			51. Fitzligraben à Beatenberg, endiguement	8,222	—	24,444	15	—	—	16,222	15
			52. Feissibach à Niederstocken, endiguement	7,200	—	7,200	—	—	—	—	—
			53. Singine, correction entre le Schwarzwasser et la Sarine, travaux complémentaires	10,410	—	13,310	—	—	—	2,900	—
			54. Rothachen, endiguement dans les communes de Kiesen et Oppligen . . .	13,000	—	21,017	90	—	—	8,017	90
			55. Trame, correction à Saicourt	7,360	—	2,217	50	5,142	50	—	—
			56. Singine froide, endiguement	12,000	—	30,000	—	—	—	18,000	—
			57. Aar entre le Schützenwehr et l'Elfenau, digues	12,000	—	18,000	—	—	—	6,000	—
			58. Suze, correction dans la commune de Sonceboz	—	—	5,856	45	—	—	5,856	45
			59. Ilfis, correction entre Emmenmatt et Kröschenbrunnen	42,200	—	67,600	—	—	—	25,400	—
			60. Schützengraben à Langnau, endiguement et correction	10,000	—	15,012	—	—	—	5,012	—
			A reporter	8,000	—	13,312	90	—	—	5,312	90
735,000	—	800,000		803,913	—	1,381,913	75	—	—	578,000	75

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		
			brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
X a. Travaux publics											
G. Travaux hydrauliques											
735,000	—	800,000	Report	803,913	—	1,381,913	75	—	—	578,000	75
			61. Reichenbach à Reichenbach, endiguement, II ^e projet	6,450	—	11,150	—	—	—	4,700	—
			62. Schwarzwasser, endiguement à Stössen	9,900	—	9,900	—	—	—	—	—
			63. Suze, correction à Courtelary . . .	11,664	—	22,664	—	—	—	11,000	—
			64. Thalgrabenbach, endiguement dans les communes de Hasle et Lützelflüh	1,800	—	3,500	—	—	—	1,700	—
			65. Aar, correction entre Runtigen et Aarberg près du barrage de Niederried .	5,000	—	13,270	85	—	—	8,270	85
			66. Aar, correction entre Runtigen et Aarberg, III ^e projet	1,900	—	13,144	85	—	—	11,244	85
			67. Emme et affluents, entretien des digues	12,250	20	16,260	80	—	—	4,010	60
			68. Vendline, correction dans les communes de Vendlincourt et Bonfol . . .	2,910	65	11,910	65	—	—	9,000	—
			69. Birse, correction à Reconvillier . . .	10,664	—	20,664	—	—	—	10,000	—
			70. Lauenenbach près Gstaad, construction de digues	—	—	980	—	—	—	980	—
			71. Simme, correction entre Wallbach et Niederdorf, travaux complémentaires	9,799	—	16,798	60	—	—	6,999	60
			72. Lütschine, correction entre Stechelberg et Lauterbrunnen, II ^e projet .	3,700	—	7,194	60	—	—	3,494	60
			73. Oeschbach, correction entre Wangen et Deitigen	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
			74. Frittenbach, endiguement dans les communes de Lauperswil et Rüderswil	12,500	—	15,158	—	—	—	2,658	—
			75. Zweilütschin, station hydraulique, subside	—	—	500	—	—	—	500	—
			76. Simme près Laubegg et Garstatt, endiguement	2,300	—	3,727	10	—	—	1,427	10
			77. Lütschine noire, près du pont de Baumgarten	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—
			78. Birrengabern à Beatenberg	—	—	1,578	80	—	—	1,578	80
			79. Birse, correction à Grellingue	4,900	—	8,800	—	—	—	3,900	—
			80. Birse dans les gorges de Court	—	—	10,350	70	—	—	10,350	70
			81. Allaine à Grandgourt, canalisation .	—	—	5,056	—	—	—	5,056	—
			82. Birse dans les gorges de Moutier . .	—	—	1,668	70	—	—	1,668	70
			83. Zulg et affluents à Eriz, endiguement	6,600	—	9,721	30	—	—	3,121	30
			84. Düftlibach, endiguement dans les communes d'Englisberg et Kehrsatz . .	9,300	—	15,028	40	—	—	5,728	40
			85. Lammbach et Schwandenbach près Brienz, endiguement, Ve projet . . .	—	—	4,796	90	—	—	4,796	90
			86. Faulwassergabern près Wengen, endiguement	—	—	219	45	—	—	219	45
			87. Limbach, correction, I ^e section . . .	1,583	—	2,334	35	—	—	751	35
			88. Emme, correction, IV ^e section, nouveau projet	10,000	—	17,770	70	—	—	7,770	70
			89. Trub et affluents, endiguement . . .	—	—	1,113	30	—	—	1,113	30
			90. Winkelgraben et Bähnligraben, endiguement	2,006	—	3,247	80	—	—	1,241	80
			91. Fallbach près Blumenstein, endiguement dans la partie inférieure . . .	1,100	—	2,814	10	—	—	1,714	10
735,000	—	800,000	A reporter	930,239	85	1,635,887	70	—	—	705,647	85

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
X a. Travaux publics										
G. Travaux hydrauliques										
735,000 — 800,000 Report 92. Gürbe, correction entre Belp et l'Aar 93. Aar et Zulg, correction entre Thoune et Uttigen 94. Birse, correction entre Reconvillier et Loveresse, II ^e lot 95. Niederbipp, correction du ruisseau dans sa partie supérieure 96. Hübeligraben et Ziegelhüttengraben, endiguement dans la commune de Langnau 97. Hornbach, endiguement dans la commune de Sumiswald 98. Ilfisgraben à Langnau, endiguement 99. Mühlebach dans la commune de Langnau, endiguement 100. Röthenbach, endiguement entre Waldmatt et Schineggenschwand . . . 101. Ilfis, correction à Langnau 102. Kirrel, correction à Oey-Diemtigen . 103. Lenggeren, correction 104. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement, III ^e projet 105. Saxetenbach à Saxeten, endiguement, VI ^e projet 106. Marchgraben, endiguement près d'Adelboden, II ^e projet 107. Hagneck-Hermrigen, drainage . . . 108. Bunderbach à Kandergrund, endiguement, II ^e projet 109. Kalberhönibach près Gessenay, endiguement 110. Emme, correction, III ^e section, travaux de l'Etat 111. Sundgraben à Beatenberg, correction 112. Emme et affluents de la rive gauche, travaux de l'Etat 113. Engstligen, correction à Frutigen, Ve projet 114. Aar entre Meiringen et le lac de Brienz, entretien 115. Grünnbach à Merligen, endiguement 116. Bachlibach dans le Kienthal, II ^e projet 117. Alpbach à Meiringen, endiguement . 118. Bietengraben, correction 119. Suze, correction à Cortébert, I ^r lot 120. Zuze, correction à Sonvilier 121. Aar à Schwäbis, entretien du barrage 122. Leimbach à Frutigen, endiguement, III ^e projet 										
735,000 — 800,000		A reporter	996,987	80	1,826,174	95	—	—	829,187	15

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
X b. Chemins de fer, navigation et aviation													
12,920	80	12,920	1. Traitement du chef de service	—	—	12,919	80	—	—	12,919	80		
5,805	20	5,984	2. Traitement de l'employée	—	—	6,272	60	—	—	6,272	60		
3,005	65	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement	207	70	2,726	50	—	—	2,518	80		
500	—	500	4. Loyer	—	—	500	—	—	—	500	—		
6,920	65	6,500	5. Frais de la police de la navigation	—	—	6,522	50	—	—	6,522	50		
10,803	45	8,600	6. Emoluments de concessions	11,648	20	—	—	11,648	20	—	—		
5,000	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—		
41,864	—	38,000	8. Société d'aviation de Berne, subvention	—	—	38,000	—	—	—	38,000	—		
300	—	3,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	—	—	—	—	—	—	—	—		
38,400	—	50,000	10. Sociétés de développement, subventions	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—		
5,000	—	5,000	11. Office fédéral du tourisme, subvention	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—		
108,912	85	121,004	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 5,718.50			11,855	90	127,141	40			115,285	50
XI. Emprunts													
A. Remboursements et intérêts													
1. Remboursement du capital:													
1,079,500	—	1,111,500	a. Emprunt de 1895, fr. 26,030,500, 3 %	—	—	1,111,500	—	—	—	1,111,500	—		
314,000	—	325,000	b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 1/2 %	—	—	325,000	—	—	—	325,000	—		
256,000	—	264,500	c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 1/2 %	—	—	264,500	—	—	—	264,500	—		
291,000	—	302,500	d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 %	—	—	302,500	—	—	—	302,500	—		
127,000	—	132,000	(Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 1/4 %)	—	—	—	—	—	—	—	—		
813,300	—	780,915	2. Intérêts:	—	—	780,915	—	—	—	780,915	—		
538,230	—	527,240	a. Emprunt de 1895, fr. 26,030,050, 3 %	—	—	527,240	—	—	—	527,240	—		
592,410	—	583,301	b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 1/2 %	—	—	583,301	25	—	—	583,301	25		
1,105,640	—	1,094,000	c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 1/2 %	—	—	1,094,000	—	—	—	1,094,000	—		
601,545	—	596,147	d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 %	—	—	236,151	50	—	—	236,151	50		
1,125,000	—	1,125,000	e. Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 1/4 %	—	—	1,125,000	—	—	—	1,125,000	—		
600,000	—	600,000	f. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 %	—	—	600,000	—	—	—	600,000	—		
712,500	—	712,500	g. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 %	—	—	712,500	—	—	—	712,500	—		
450,000	—	450,000	h. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 %	—	—	450,000	—	—	—	450,000	—		
1,000,000	—	1,000,000	i. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 1/2 %	—	—	1,000,000	—	—	—	1,000,000	—		
1,560,000	—	1,560,000	k. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %	—	—	1,560,000	—	—	—	1,560,000	—		
—	—	—	l. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	—	—	245,000	—	—	—	245,000	—		
11,166,125	75	11,164,603	m. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %	—	—	10,917,607	75	—	—	10,917,607	75		

Canton de Berne — Compte général pour 1933												
Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte			Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
XI. Emprunts												
B. Frais des emprunts												
45,333	45	45,000		1. Provisions et frais de transport . . .			—		40,701	72	—	
6,279	90	7,500		2. Frais d'annonces et d'impression . . .			—		9,040	50	—	
150,000	—	150,000		3. Frais des emprunts de 1930, 1931 et 1933, amortissement			—		150,000	—	—	
201,613	35	202,500					—		199,742	22	—	
							—		199,742	22	—	
—————												
11,166,125	—	11,164,603		A. Remboursements et intérêts			—		10,917,607	75	—	
201,613	35	202,500		B. Frais des emprunts			—		199,742	22	—	
11,367,738	35	11,367,103					—		11,117,349	97	—	
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 249,753.03			—		11,117,349	97	—	
—————												
XII. Finances												
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines												
11,122	20	11,122		1. Traitement du secrétaire			—		11,122	—	—	11,122
13,908	90	13,946		2. Traitements des employés			—		13,946	—	—	13,946
5,149	15	5,000		3. Frais de bureau et de déplacement .			28	20	4,889	20	—	4,861
3,500	—	3,500		4. Loyers			—		3,500	—	—	3,500
70	—	1,000		5. Frais judiciaires			—		570	—	—	570
38,168	—	39,000		6. Service des maisons n° 12 de la place de la Cathédrale			—		38,696	25	—	38,696
71,918	25	73,568					—		72,723	45	—	72,695
				—			—		72,695	25	—	
—————												
B. Contrôle cantonal des finances												
53,568	60	53,770		1. Traitements des fonctionnaires			—		53,768	70	—	53,768
81,378	20	83,700		2. Traitements des employés			—		82,931	10	—	82,931
2,788	35	5,500		3. Frais de bureau et de déplacement .			78	—	3,339	—	—	3,261
9,818	75	7,000		4. Frais d'impression et de reliure			73	50	8,705	50	—	8,632
23,667	50	25,000		5. Frais du service des chèques postaux			—		23,751	50	—	23,751
2,500	—	2,500		6. Loyers			—		2,500	—	—	2,500
173,721	40	177,470					—		174,995	80	—	174,844
				—			—		174,844	30	—	

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte			Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante														
XIII. Agriculture														
A. Frais d'administration de la Direction														
7,732	—	7,734		1. Traitement du secrétaire			3,000	—	10,732	80	—	—	7,732	80
75,369	80	75,704		2. Traitements des employés			—	—	75,702	—	—	—	75,702	—
5,512	55	5,000		3. Frais de bureau et de déplacement .			1,952	60	6,975	25	—	—	5,022	65
				4. Vétérinaire cantonal:										
5,962	70	5,965		a. Traitement			5,962	50	11,925	—	—	—	5,962	50
4,380	50	4,000		b. Frais de bureau et de déplacement			—	—	4,066	65	—	—	4,066	65
4,100	—	4,100		5. Loyer			—	—	4,100	—	—	—	4,100	—
103,057	55	102,503					10,915	10	113,501	70	—	—	102,586	60
B. Economie rurale														
53,907	25	50,000		1. Encouragements à l'agriculture:			51,214	—	98,292	60	—	—	47,078	60
37,303	25	37,500		a. Encouragements en général			34,817	55	58,213	70	—	—	23,396	15
9,803	55	25,000		b. Encouragements à la viticulture . .			531	15	25,522	10	—	—	24,990	95
				c. Mesures contre les ennemis de l'agri-										
5,293	20	5,450		2. Amendement des terres:			4,905	—	10,900	—	—	—	5,995	—
16,188	30	14,915		a. Traitement de l'ingénieur agricole .			8,553	20	26,357	10	—	—	17,803	90
5,171	20	5,000		b. Traitements des aides			4,022	—	9,040	50	—	—	5,018	50
2,000	—	2,000		c. Frais de bureau et de déplacement			—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
606,000	—	500,000		d. Loyer										
				e. Subventions pour l'amendement de			1,094,670	50	1,665,170	50	—	—	570,500	—
62,859	—	60,000		terres et la construction de chemins			117,954	30	177,954	30	—	—	60,000	—
250,009	05	237,500		de montagne.			197,949	85	435,448	50	—	—	237,498	65
61,991	60	59,000		3. Elève de l'espèce chevaline			44,364	80	104,265	50	—	—	59,900	70
—	—	—		4. Elève de l'espèce bovine			6,732	—	6,732	—	—	—	—	—
126,666	10	110,000		5. Elève du petit bétail			102,564	30	205,128	60	—	—	102,564	30
882,247	50	850,000		6. Restitutions de primes			—	—	935,803	50	—	—	935,803	50
20,955	30	22,775		7. Assurance contre la grêle, subventions			20,984	20	—	—	20,984	20	—	—
				8. Assurance du bétail:			466,475	40	—	—	466,475	40	—	—
440,007	45	425,000		a. Subventions de l'Etat			190,096	—	150	—	189,946	—	—	—
228,118	—	200,000		b. Contribution du fonds d'assurance			—	—	21,038	40	—	—	21,038	40
20,844	40	21,038		du bétail			—	—	3,922	60	—	—	3,922	60
4,132	70	4,000		c. Subventions de la Confédération . .										
				d. Patentes de marchands de bétail . .										
7,689	30	8,000		e. Traitements des employés										
2,500	—	2,500		f. Frais de bureau et de déplacement										
				9. Ecole de maréchalerie:										
				a. Cours			5,247	70	13,390	05	—	—	8,142	35
				b. Loyer			—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,465,525	65	1,344,128					2,351,081	95	3,801,829	95	—	—	1,450,748	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XIII. Agriculture													
C. Ecole d'agriculture de la Rütli													
1. Ecole:													
59,309	95	58,000		a. Enseignement		4,023	65	62,043	11	—	—	58,019	46
1,500	35	2,000		b. Expérimentations		—	—	423	25	—	—	423	25
19,773	40	23,500		c. Administration		17,666	30	37,165	66	—	—	19,499	36
15,001	05	20,450		d. Nourriture		51,552	40	61,442	54	—	—	9,890	14
25,876	45	22,000		e. Entretien		21,347	40	50,132	85	—	—	28,785	45
12,300	—	12,300		f. Loyer		—	—	12,300	—	—	—	12,300	—
4,900	—	5,000		g. Travaux des élèves		5,140	—	—	5,140	—	—	—	—
128,861	20	133,250		Roulement		99,729	75	223,507	41	—	—	123,777	66
18,798	—	—		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		7,269	—	10,322	—	—	—	3,053	—
8,900	—	9,200		i. Pensions des élèves		8,150	—	37	—	8,113	—	—	—
—	—	800		k. Bourses		—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
25,466	40	28,500		l. Subvention de la Confédération . . .		29,146	70	3,003	—	26,143	70	—	—
75,696	80	96,350				144,295	45	237,869	41	—	—	93,573	96
14,948	72	6,000		2. Exploitation du domaine		133,828	05	126,912	02	6,916	03	—	—
14,948	72	6,000				133,828	05	126,912	02	6,916	03	—	—
75,696	80	96,350		1. Ecole		144,295	45	237,869	41	—	—	93,573	96
14,948	72	6,000		2. Exploitation du domaine		133,828	05	126,912	02	6,916	03	—	—
442	85	2,500		3. Cidrerie		15,895	57	11,133	90	4,761	67	—	—
90,202	67	87,850				294,019	07	375,915	33	—	—	81,896	26
D. Ecole de laiterie de la Rütli													
1. Ecole:													
79,790	83	76,200		a. Enseignement		66,439	12	143,540	88	—	—	77,101	76
307	80	—		b. Expérimentations		7,200	—	7,531	90	—	—	331	90
20,914	14	16,800		c. Administration		298	85	20,757	14	—	—	20,458	29
21,152	41	28,500		d. Nourriture		5,971	80	27,601	39	—	—	21,629	59
16,848	20	16,000		e. Entretien		2,956	50	15,779	90	—	—	12,823	40
13,000	—	13,000		f. Loyer		—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
152,013	38	150,500		Roulement		82,866	27	230,211	21	—	—	147,344	94
1,590	—	—		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire		1,800	—	580	—	1,220	—	—	—
36,350	—	35,000		h. Pensions des élèves		36,795	—	35	—	36,760	—	—	—
500	—	1,000		i. Bourses		—	—	950	—	—	—	950	—
37,935	60	35,000		j. Subvention de la Confédération . . .		33,754	45	—	—	33,754	45	—	—
76,637	78	81,500				155,215	72	231,776	21	—	—	76,560	49

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses			
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
Administration courante												
XIII. Agriculture												
D. Ecole de laiterie de la Rütti												
2. Laiterie:												
13,087	95	13,000	a. Loyers et impôts		4,190	85	16,382	15	—	—		
3,720	20	2,500	b. Entretien des bâtiments		26	—	4,988	05	—	4,962		
5,147	61	6,500	c. Ustensiles et machines		302	25	5,861	20	—	5,558		
7,057	05	10,000	d. Combustible et éclairage		8,898	50	16,689	05	—	7,790		
1,500	50	2,500	e. Traitements et salaires		—	—	1,517	55	—	1,517		
11,076	38	10,500	f. Frais divers		3,227	10	13,243	59	—	10,016		
333,585	40	330,000	g. Achat de lait		—	—	316,254	30	—	316,254		
371,074	38	372,000	h. Produits		396,476	38	43,699	20	352,777	18		
6,832	05	5,000	i. Porcherie		100,990	05	97,554	25	3,435	80		
4,618	—	—	k. Augmentations et diminut. à l'inventaire		2,562	—	964	—	1,598	—		
7,680	02	6,000	l. Service d'automobile		611	35	7,549	05	—	6,937		
8,000	—	8,000	m. Subvention de l'école		7,200	—	—	—	7,200	—		
7,669	32	4,000			524,484	48	524,702	39	—	217		
76,637	78	81,500	1. Ecole		155,215	72	231,776	21	—	76,560		
7,669	32	4,000	2. Laiterie		524,484	48	524,702	39	—	217		
68,968	46	77,500			679,700	20	756,478	60	—	76,778		
E. Ecoles agricoles d'hiver												
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:												
55,657	50	54,100	a. Enseignement		2	—	54,249	85	—	54,247		
17,800	—	13,200	b. Administration		—	—	17,480	—	—	17,480		
28,800	—	33,000	c. Nourriture		—	—	28,500	—	—	28,500		
23,500	—	18,000	d. Entretien		—	—	17,400	—	—	17,400		
12,000	—	12,000	e. Loyer		—	—	12,000	—	—	12,000		
137,757	50	130,300			Roulement	2	129,629	85	—	129,627		
41,335	—	39,000	f. Pensions		40,350	—	—	—	40,350	—		
2,400	—	2,800	g. Bourses		—	—	2,400	—	—	2,400		
28,345	95	26,600	h. Subvention de la Confédération . . .		24,205	30	—	—	24,205	30		
70,476	55	67,500			64,557	30	132,029	85	—	67,472		

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		
			brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
XIII. Agriculture											
E. Ecoles agricoles d'hiver											
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:											
99,253	25	100,800	a. Enseignement	14,571	20	113,387	45	—	—	98,816	25
330	85	1,000	b. Expérimentations.	—	—	541	85	—	—	541	85
41,878	85	33,000	c. Administration	4,181	20	41,343	25	—	—	37,162	05
12,296	37	20,000	d. Nourriture	45,569	10	62,701	64	—	—	17,132	54
27,830	85	19,000	e. Entretien	18,539	95	40,355	20	—	—	21,815	25
18,450	—	18,450	f. Loyer	—	—	18,454	—	—	—	18,454	—
3,367	—	1,800	g. Travaux des élèves	2,869	—	—	2,869	—	—	—	—
196,673	17	190,450	Roulement	85,730	45	276,783	39	—	—	191,052	94
10,351	35	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	10,396	40	4,453	60	5,942	80	—	—
42,762	95	40,500	i. Pensions.	42,305	—	22	40	42,282	60	—	—
600	—	1,000	k. Bourses	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
46,710	25	45,100	l. Subvention de la Confédération . . .	45,082	65	2,892	25	42,190	40	—	—
97,448	62	105,850	m. Exploitation du domaine	183,514	50	285,351	64	—	—	101,837	14
11,747	82	5,000		105,924	22	101,913	54	4,010	68	—	—
109,196	44	100,850		289,438	72	387,265	18	—	—	97,826	46
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:											
61,845	66	66,120	a. Enseignement	10,438	—	72,462	96	—	—	62,024	96
1,447	25	1,500	b. Expérimentations.	500	—	1,529	20	—	—	1,029	20
25,304	35	24,260	c. Administration	6,019	90	31,595	90	—	—	25,576	—
19,164	95	20,770	d. Nourriture	23,782	55	42,185	63	—	—	18,403	08
24,728	16	14,040	e. Entretien	13,124	55	36,388	15	—	—	23,263	60
20,400	—	20,400	f. Loyer	—	—	20,400	—	—	—	20,400	—
—	—	—	g. Travaux des élèves	—	—	—	—	—	—	—	—
152,890	37	147,090	Roulement	53,865	—	204,561	84	—	—	150,696	84
11,918	87	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	15,627	76	1,299	65	14,328	11	—	—
25,200	—	24,000	i. Pensions.	24,175	—	133	55	24,041	45	—	—
1,350	—	1,000	k. Bourses	—	—	900	—	—	—	900	—
26,417	65	32,710	l. Subvention de la Confédération . . .	27,451	10	1,858	—	25,593	10	—	—
90,703	85	90,380	m. Exploitation du domaine	121,118	86	208,753	04	—	—	87,634	18
564	71	1,000		51,648	97	54,396	05	—	—	2,747	08
91,139	14	90,380		172,767	83	263,149	09	—	—	90,381	26

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
XIII. Agriculture										
E. Ecoles agricoles d'hiver										
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:										
34,694	11	41,800	a. Enseignement		3,055	35	40,864	08	—	—
740	15	1,500	b. Expérimentations		795	50	1,015	55	—	220
21,394	15	24,890	c. Administration		1,446	—	23,579	75	—	22,133
9,428	07	16,510	d. Nourriture		20,542	10	30,771	59	—	10,229
11,740	65	9,000	e. Entretien		7,982	25	24,389	10	—	16,406
14,200	—	14,200	f. Loyer		2,000	—	17,000	—	—	15,000
—	—	500	g. Travaux des élèves		—	—	—	—	—	—
92,197	13	107,400	Roulement		35,821	20	137,620	07	—	101,798
4,907	95	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		16,639	—	10,882	—	5,757	—
12,866	40	18,000	i. Pensions		12,300	—	1,350	—	10,950	—
900	—	1,300	k. Bourses		—	—	1,200	—	—	1,200
19,030	95	18,720	l. Subvention de la Confédération		18,370	80	994	20	17,376	60
66,107	73	71,980	m. Exploitation du domaine		83,131	—	152,046	27	—	68,915
10,462	48	1,000			60,838	69	65,624	43	—	4,785
76,570	21	70,980			143,969	69	217,670	70	—	73,701
70,476	55	67,500	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütte							
109,196	44	100,850	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen		64,557	30	132,029	85	—	67,472
90,139	14	90,380	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal		289,438	72	387,265	18	—	97,826
76,570	21	70,980	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon		172,767	83	263,149	09	—	90,381
346,382	34	329,710			143,969	69	217,670	70	—	73,701
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz										
a. Enseignement										
24,115	75	26,030	856	15	24,993	55	—	—	—	24,137
338	95	350	1,365	—	3,823	45	—	—	—	2,458
9,920	60	9,850	4,557	90	14,941	65	—	—	—	10,383
5,334	05	6,035	11,754	25	16,077	40	—	—	—	4,323
2,410	95	3,330	6,082	10	7,966	30	—	—	—	1,884
4,000	—	4,000	—	—	4,000	—	—	—	—	4,000
141	—	200	415	—	603	65	—	—	—	188
46,261	30	49,795	Roulement		25,030	40	72,406	—	—	47,375
1,164	40	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire		1,912	10	337	90	1,574	20
7,600	—	6,600	i. Pensions		8,250	—	—	—	8,250	—
700	—	800	k. Bourses		—	—	800	—	—	800
11,575	70	11,815	l. Subvention de la Confédération		10,723	30	477	70	10,245	60
1,104	75	1,320	m. Laiterie		22,753	25	25,648	60	—	2,895
27,725	95	33,500			68,669	05	99,670	20	—	31,001

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XIII. Agriculture													
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg													
61,881	85	61,000		a. Enseignement		4,869	05	66,155	72	—	—	61,286	67
240	65	1,000		b. Expérimentations		—	—	61	50	—	—	61	50
19,778	50	20,000		c. Administration		1,191	30	21,056	80	—	—	19,865	50
13,783	55	16,400		d. Nourriture		13,078	55	28,505	80	—	—	15,427	25
25,757	85	17,200		e. Entretien		2,443	80	25,867	40	—	—	23,423	60
17,300	—	17,300		f. Loyer		2,000	—	18,600	—	—	—	16,600	—
10,000	—	—		g. Travaux des élèves		10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
128,742	40	132,900		Roulement		33,582	70	160,247	22	—	—	126,664	52
5,720	—	—		h. Augment. et diminutions à l'inventaire		6,539	35	1,977	40	4,561	95	—	—
28,175	—	21,400		i. Pensions		35,000	—	1,583	—	33,417	—	—	—
400	—	800		k. Bourses		—	—	400	—	—	—	400	—
30,748	70	30,000		l. Subvention de la Confédération . . .		27,626	10	2,340	65	25,285	45	—	—
19,438	—	7,200		m. Jardin de l'école		8,500	35	26,173	65	—	—	17,673	30
12,552	80	12,000		n. Office central de l'arboriculture . . .		25,128	47	37,292	81	—	—	12,164	34
96,489	50	101,500		o. Exploitation du domaine		136,376	97	230,014	73	—	—	93,637	76
1,651	05	1,400				130,108	50	144,455	70	—	—	14,347	20
94,838	45	100,100				266,485	47	374,470	43	—	—	107,984	96
H. Ecoles ménagères													
1. Schwand-Münsingen:													
33,171	85	32,200		a. Enseignement		1,238	40	33,085	96	—	—	31,847	56
2,145	55	1,700		b. Administration		—	—	2,186	80	—	—	2,186	80
17,438	75	17,500		c. Nourriture		—	—	17,244	80	—	—	17,244	80
5,940	—	5,300		d. Entretien		—	—	6,150	—	—	—	6,150	—
7,350	—	7,350		e. Loyer		—	—	7,350	—	—	—	7,350	—
500	—	500		f. Travaux des élèves		500	—	—	500	—	—	—	—
65,546	15	63,550		Roulement		1,738	40	66,017	56	—	—	64,279	16
28,250	—	27,600		g. Pensions		26,000	—	—	26,000	—	—	—	—
300	—	800		h. Bourses		—	—	750	—	—	—	750	—
11,353	65	8,000		i. Subvention de la Confédération . . .		9,500	—	500	—	9,000	—	—	—
26,242	50	28,750				37,238	40	67,267	56	—	—	30,029	16
2. Brienz:													
15,431	15	16,200		a. Enseignement		408	55	14,616	70	—	—	14,208	15
4,533	15	4,600		b. Administration		—	—	4,527	05	—	—	4,527	05
5,219	—	5,550		c. Nourriture		—	—	4,352	—	—	—	4,352	—
2,870	—	3,280		d. Entretien		—	—	2,250	—	—	—	2,250	—
4,000	—	4,000		e. Loyer		—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
350	—	350		f. Travaux des élèves		350	—	—	350	—	—	—	—
31,703	30	33,280		Roulement		758	55	29,745	75	—	—	28,987	20
7,600	—	8,000		g. Pensions		6,800	—	—	6,800	—	—	—	—
1,200	—	1,000		h. Bourses		—	—	600	—	—	—	600	—
5,684	15	6,000		i. Subvention de la Confédération . . .		4,470	—	159	20	4,310	80	—	—
19,619	15	20,280				12,028	55	30,504	95	—	—	18,476	40

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
XIII. Agriculture										
H. Ecoles ménagères										
3. Langenthal:										
17,983	34	21,300	2,338	50	20,294	67	—	—	17,956	17
6,152	95	4,500	—	—	6,594	45	—	—	6,594	45
7,616	—	6,950	3,000	—	9,752	—	—	—	6,752	—
4,120	—	5,550	—	—	4,950	—	—	—	4,950	—
6,000	—	6,000	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
300	—	300	300	—	—	300	—	—	—	—
41,572	29	44,000	Roulement	5,638	50	47,591	12	—	41,952	62
12,300	—	12,000	11,920	—	—	—	11,920	—	—	—
1,600	—	500	—	—	700	—	—	—	700	—
5,884	15	7,400	4,930	—	214	85	4,715	15	—	—
24,988	14	25,100		22,488	50	48,505	97	—	26,017	47
4. Courtemelon:										
9,318	83	11,700	257	30	9,566	05	—	—	9,308	75
2,114	65	3,500	25	45	1,823	95	—	—	1,798	50
5,918	75	7,240	—	—	6,015	—	—	—	6,015	—
4,012	50	3,070	—	—	3,760	—	—	—	3,760	—
2,000	—	2,000	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23,364	73	27,510	Roulement	282	75	23,165	—	—	22,882	25
8,500	—	9,600	8,200	—	400	—	7,800	—	—	—
1,300	—	500	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
2,920	—	4,680	3,030	—	121	75	2,908	25	—	—
13,244	73	13,730		11,512	75	24,686	75	—	13,174	—
1. Schwand-Münsingen										
26,242	50	28,750	37,238	40	67,267	56	—	—	30,029	16
19,619	15	20,280	12,028	55	30,504	95	—	—	18,476	40
24,988	14	25,100	22,488	50	48,505	97	—	—	26,017	47
13,244	73	13,730	11,512	75	24,686	75	—	—	13,174	—
84,094	52	87,860		83,268	20	170,965	23	—	87,697	03
J. Inspection des viandes										
2,636	90	2,700	1,921	90	4,620	30	—	—	2,698	40
3,456	85	4,000	—	—	3,999	40	—	—	3,999	40
6,093	75	6,700		1,921	90	8,619	70	—	6,697	80

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
XIII. Agriculture												
103,057	55	102,503	A. Frais d'administration de la Direction	10,915	10	113,501	70	—	—	102,586	60	
1,465,525	65	1,344,128	B. Economie rurale	2,351,081	95	3,801,829	95	—	—	1,450,748	—	
90,202	67	87,850	C. Ecole d'agriculture de la Rütti	294,019	07	375,915	33	—	—	81,896	26	
68,968	46	77,500	D. Ecole de laiterie de la Rütti	679,700	20	756,478	60	—	—	76,778	40	
346,382	34	329,710	E. Ecoles agricoles d'hiver	670,733	54	1,000,114	82	—	—	329,381	28	
27,725	95	33,500	F. Ecole d'économie alpestre à Brienz	68,669	05	99,670	20	—	—	31,001	15	
94,838	45	100,100	G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg	266,485	47	374,470	43	—	—	107,984	96	
84,094	52	87,860	H. Ecoles ménagères	83,268	20	170,965	23	—	—	87,697	03	
6,093	75	6,700	J. Inspection des viandes	1,921	90	8,619	70	—	—	6,697	80	
2,286,889	34	2,169,851		4,426,794	48	6,701,565	96	—	—	2,274,771	48	
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 104,920.48												
XIV. Economie forestière												
A. Frais de l'administration centrale des forêts												
13,719	90	13,972	1. Traitements des fonctionnaires	5,592	60	19,959	—	—	—	14,366	40	
21,097	80	21,100	2. Traitements des employés	—	—	20,413	30	—	—	20,413	30	
10,978	50	10,000	3. Frais de bureau et de déplacement	7,560	35	18,032	50	—	—	10,472	15	
2,500	—	2,500	4. Loyers	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—	
48,368	20	47,572		13,152	95	60,904	80	—	—	47,751	85	
B. Police forestière												
1. Conservateurs des forêts:												
24,797	67	25,043	a. Traitements des conservateurs des forêts	10,024	15	35,775	—	—	—	25,750	85	
2,549	70	2,300	b. Frais de bureau	1,045	—	3,343	65	—	—	2,298	65	
11,027	85	7,700	c. Frais de déplacement	841	15	10,956	80	—	—	10,115	65	
2,320	—	2,500	d. Loyers	—	—	2,320	—	—	—	2,320	—	
2. Inspecteurs forestiers:												
125,635	45	128,097	a. Traitements des inspecteurs forestiers	52,016	35	183,780	15	—	—	131,763	80	
11,571	99	11,000	b. Frais de bureau	285	—	12,113	17	—	—	11,828	17	
52,286	49	38,000	c. Frais de déplacement	8,519	50	57,653	86	—	—	49,134	36	
9,420	—	9,450	d. Loyers	—	—	9,450	—	—	—	9,450	—	
74,769	55	75,000	3. Gardes-forestiers	11,217	50	87,014	10	—	—	75,796	60	
66,141	11	66,000	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers	67,392	—	—	—	67,392	—	—	—	
3,406	55	4,000	5. Assurance contre les accidents	—	—	3,764	85	—	—	3,764	85	
251,644	14	237,090		151,340	65	406,171	58	—	—	254,830	93	

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante										
XIV. Economie forestière										
C. Encouragements à l'économie forestière										
10,001	15	9,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture	93,336	—	101,821	98	—	—	8,485 98
40,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents et reboisements	13,300	45	63,300	45	—	—	50,000 —
38,625	90	27,500	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	—	—	57,435	17	—	—	57,435 17
88,627	05	86,500		106,636	45	222,557	60	—	—	115,921 15
D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages										
400	—	1,000	1. Subventions	—	—	993	65	—	—	993 65
400	—	1,000		—	—	993	65	—	—	993 65
A. Frais de l'administration centrale des forêts										
48,368	20	47,572	B. Police forestière	13,152	95	60,904	80	—	—	47,751 85
251,644	14	237,090	C. Encouragements à l'économie forestière	151,340	65	406,171	58	—	—	254,830 93
88,627	05	86,500	D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages	106,636	45	222,557	60	—	—	115,921 15
400	—	1,000		—	—	993	65	—	—	993 65
389,039	39	372,162	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 47,335.58	271,130	05	690,627	63	—	—	419,497 58
XV. Forêts domaniales										
A. Produits principaux et produits intermédiaires										
1,684,076	40	1,685,500	1. Produits principaux	1,639,985	—	—	—	1,639,985	—	—
192,314	40	194,500	2. Produits intermédiaires	182,430	40	—	—	182,430	40	—
1,876,390	80	1,880,000		1,822,415	40	—	—	1,822,415	40	—
B. Produits accessoires										
356	40	100	1. Vente de souches	289	50	—	—	289	50	—
938	95	1,500	2. Vente de tourbe, etc.	2,340	50	—	—	2,340	50	—
58,574	35	60,000	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche	55,915	50	1,240	80	54,674	70	—
59,869	70	61,600		58,545	50	1,240	80	57,304	70	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XVII. Caisse des domaines													
5,109	50	44,000	A. Intérêts des créances			4,536	95	—	—	4,536	95	—	—
283,812	—	297,000	B. Intérêts des dettes			—	—	273,911	10	—	—	273,911	10
278,702	50	253,000				4,536	95	273,911	10	—	—	269,374	15
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 16,374.15													
XVIII. Caisse hypothécaire													
A. Produit													
24,426,151	40	24,085,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires			24,326,505	50	—	—	24,326,505	50	—	—
522,916	—	500,250	{2. Intérêts des prêts aux communes			500,933	15	—	—	500,933	15	—	—
			{3. Intérêts des prêts à des syndicats d'améliorations foncières			13,660	—	—	—	13,660	—	—	—
697,237	35	400,000	4. Intérêts des valeurs			438,034	85	—	—	438,034	85	—	—
494,692	80	245,000	5. Intérêts des correspondants			479,807	47	93,147	60	386,659	87	—	—
36,314	30	—	6. Commissions			38,662	95	—	—	38,662	95	—	—
15,431	70	15,000	7a Loyer du bâtiment de l'établissement			15,571	10	—	—	15,571	10	—	—
1,036,553	70	1,009,400	7b Intérêt de 3 % de l'emprunt de 1897			—	—	1,009,355	—	—	—	1,009,355	—
864,391	20	849,900	7c Intérêt de 3 1/2 % de l'emprunt de 1905			—	—	849,880	80	—	—	849,880	80
900,000	—	858,300	7d Intérêt de 4 1/2 % de l'emprunt de 1923			—	—	527,500	—	—	—	527,500	—
70,000	—	70,000	7e Intérêt de 3 1/2 % de l'emprunt de 1923			—	—	70,000	—	—	—	70,000	—
458,333	35	(Intérêt de 5 1/2 % de l'emprunt de 1924)	7f Intérêt de 4 3/4 % de l'emprunt de 1929			—	—	—	—	—	—	—	—
1,187,500	—	1,187,500	7g Intérêt de 4 % de l'emprunt de 1931			—	—	1,187,500	—	—	—	1,187,500	—
1,200,000	—	1,200,000	7h Intérêt de 3 1/2 % de l'emprunt de 1933			—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
—	—	—	7i Intérêt de 4 % de l'emprunt de 1933			—	—	464,722	25	—	—	464,722	25
193,333	35	200,000	7k Intérêts des prêts sur lettres de gage à 4 %			—	—	33,333	35	—	—	33,333	35
57,049	23	42,600	8. Frais de paiement des coupons et des obligations			—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
44,855	—	—	9. Provisions pour nouveaux placements et conversions			—	—	46,145	04	—	—	46,145	04
8,054,497	65	7,495,200	10. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et obligations			—	—	66,875	90	—	—	66,875	90
4,479,615	58	4,550,250	11. Intérêts des fonds spéciaux			—	—	7,327,253	30	—	—	7,327,253	30
2,759,467	70	2,827,500	12. Intérêts des dépôts d'épargne			205,940	60	4,994,827	96	—	—	4,788,887	36
648,095	05	450,000	13. Intérêts des dépôts en compte courant			—	—	2,725,126	05	—	—	2,725,126	05
1,350,000	—	1,350,000	14. Intérêt du fonds capital			—	—	330,075	70	—	—	330,075	70
1,815,842	10	1,862,100	15. Impôt de fortune à payer à l'Etat			—	—	1,350,000	—	—	—	1,350,000	—
240,000	—	171,500	16. Versement au fonds de réserve			—	—	1,919,249	90	—	—	1,919,249	90
9,164	50	10,000	17. Frais d'ameublement, amortissement			—	—	170,000	—	—	—	170,000	—
150,000	—	100,000	18. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs, subvention, amortissement			—	—	7,277	95	—	—	7,277	95
—	—	—	19. Collecte pour les chômeurs, don			—	—	230,000	—	—	—	230,000	—
226,005	35	—	20. Valeurs, bénéfice de cours			—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
15,913	10	16,000	21. Impôt fédéral sur les coupons			2,931	45	—	—	2,931	45	—	—
160,000	—	300,000	22. Amortissement de frais d'emprunt et réserve pour frais d'emprunt			—	—	15,635	40	—	—	15,635	40
724,137	39	695,000				—	—	504,212	80	—	—	504,212	80
						26,022,047	07	25,332,119	—	689,928	07	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante													
XX. Caisse de l'Etat													
A. Intérêts des créances													
1. Intérêts des placements:													
1,420,524	28	1,159,980			1,412,528	05	—	—	1,412,528	05	—	—	
2,905,366	25	2,894,750			2,908,440	40	—	—	2,908,440	40	—	—	
2. Intérêts d'avances:													
176,742	05	61,800			269,200	40	242,281	80	26,918	60	—	—	
24,115	90	20,000			30,866	40	—	—	30,866	40	—	—	
145,733	65	129,370			278,342	30	179,329	40	99,012	90	—	—	
6,707	29	5,000			4,841	34	—	—	4,841	34	—	—	
202,610	18	150,000			230,689	46	—	—	230,689	46	—	—	
3,278	21	—			8,397	95	355	85	8,042	10	—	—	
24,507	05	25,000			—	—	24,601	30	—	—	24,601	30	
100,757	88	110,000			—	—	102,679	50	—	—	102,679	50	
91,600	—	—			75,400	—	—	—	75,400	—	—	—	
4,851,472	88	4,285,900			5,218,706	30	549,247	85	4,669,458	45	—	—	
B. Intérêts des dettes													
1. Intérêts des dépôts:													
1,999,062	99	1,500,000			43,999	—	2,267,165	47	—	—	2,223,166	47	
36,111	36	20,000			—	—	97,652	15	—	—	97,652	15	
—	—	500			—	—	—	—	—	—	—	—	
5,468	60	7,000			13,969	46	1,640	90	12,328	56	—	—	
100,132	97	7,000			—	—	148,605	80	—	—	148,605	80	
13,204	82	20,000			—	—	20,007	01	—	—	20,007	01	
1,228,726	20	748,610			126,715	50	1,269,741	—	—	—	1,143,025	50	
3,382,706	94	2,303,110			184,683	96	3,804,812	33	—	—	3,620,128	37	
<hr/>													
4,851,482	88	4,285,900			A. Intérêts des créances	5,218,706	30	549,247	85	4,669,458	45	
3,382,706	94	2,303,110			B. Intérêts des dettes	184,683	96	3,804,812	33	—	3,620,128	37
1,468,765	94	1,982,790					5,403,390	26	4,354,060	18	1,049,330	08	
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 933,459.92													

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines												
A. Chasse												
145,134	—	165,000	1. Patentes de chasse		140,075	45	1,951	75	138,123	70	—	—
3,676	35	3,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentés		3,396	55	28	—	3,368	55	—	—
16,900	—	22,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver		16,612	20	62	25	16,549	95	—	—
14,308	—	15,500	4. Suppléments pour surveillance de la chasse, 10 %		13,871	50	—	—	13,871	50	—	—
59,869	50	59,800	5. Frais de surveillance et de garde et relèvement de la chasse:									
25,983	60	26,000	a. Refuges des hautes régions		2,372	75	62,107	90	—	—	59,735	15
2,799	—	2,800	b. Régions ouvertes		406	65	26,349	—	—	—	25,942	35
3,649	—	3,000	c. Frais d'administration		1,183	—	3,983	—	—	—	2,800	—
2,549	70	2,500	d. Indemnités p. dommages dus au gibier		117	50	3,083	15	—	—	2,965	65
400	—	500	e. Protection des oiseaux		200	—	2,700	—	—	—	2,500	—
3,197	70	3,000	f. Subsides pour lâchers de gibier		—	—	300	—	—	—	300	—
42,654	—	48,000	g. Affouragement du gibier, primes d'abattage et mesures extraordinaires		—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
32,457	20	35,000	6. Part des communes, 30 %		—	—	41,473	—	—	—	41,473	—
71,373	05	94,900	7. Indemnité de la Confédération		34,492	80	1,433	52	33,059	28	—	—
					212,728	40	146,471	57	66,256	83	—	—
B. Pêche												
31,158	—	32,200	1. Ferme de la pêche et patentés		30,768	60	1,731	25	29,037	35	—	—
28,020	20	29,000	2. Frais de surveillance et de perception		7,102	50	35,300	60	—	—	28,198	10
1,016	65	800	3. Frais d'administration		—	—	783	20	—	—	783	20
2,175	10	2,000	4. Encouragements à la pisciculture		12,200	—	14,220	40	—	—	2,020	40
15,272	10	16,100	5. Indemnité de la Confédération		15,493	35	958	25	14,535	10	—	—
334	85	1,500	6. Etablissement de pisciculture		1,314	—	736	55	577	45	—	—
—	—	500	7. Frais de justice		—	—	—	—	—	—	—	—
15,553	—	17,500			66,878	45	53,730	25	13,148	20	—	—
C. Mines												
1,200	—	1,200	1. Traitement de l'inspecteur des mines		—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
—	—	2,500	2. Droits d'exploitation du minerai de fer		—	—	—	—	—	—	—	—
2,472	70	5,000	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise		4,577	45	373	35	4,204	10	—	—
—	—	500	4. Recherche de gisements miniers		—	—	518	—	—	—	518	—
1,272	70	5,800			4,577	45	2,091	35	2,486	10	—	—
71,373	05	94,900	A. Chasse		212,728	40	146,471	57	66,256	83	—	—
15,553	—	17,500	B. Pêche		66,878	45	53,730	25	13,148	20	—	—
1,272	70	5,800	C. Mines		4,577	45	2,091	35	2,486	10	—	—
88,198	75	118,200	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 36,308.87		284,184	30	202,293	17	81,891	13	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte			Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XXIV. Timbre													
A. Droits de timbre													
85,670	60	80,000	1. Papier timbré			95,303	45	—	—	95,303	45	—	—
625,719	45	620,000	2. Timbres mobiles			620,896	05	136	—	620,760	05	—	—
62,590	10	60,000	3. Timbre des cartes à jouer.			57,990	—	—	—	57,990	—	—	—
1,871,767	95	1,829,000	4. Part au produit du timbre fédéral .			1,708,114	50	—	—	1,708,114	50	—	—
2,645,748	10	2,589,000				2,482,304		136		2,482,168		—	—
B. Frais d'exploitation													
32,074	70	45,000	1. Matière et entretien des appareils . .			55	—	23,379	55	—	—	23,324	55
35,101	90	38,000	2. Commissions des débitants			—	—	34,252	50	—	—	34,252	50
67,176	60	83,000				55		57,632	05	—	—	57,577	05
C. Frais d'administration													
500	—	500	1. Traitement du chef de bureau			—	—	500	—	—	—	500	—
21,679	20	21,868	2. Traitements des employés			—	—	21,868	60	—	—	21,868	60
4,322	—	4,200	3. Frais de bureau			—	—	3,931	70	—	—	3,931	70
1,500	—	1,500	4. Loyer			—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
28,001	20	28,068				—	—	27,800	30	—	—	27,800	30
<hr/>													
2,645,748	10	2,589,000	A. Droits de timbre			2,482,304		136		2,482,168		—	—
67,176	60	83,000	B. Frais d'exploitation			55	—	57,632	05	—	—	57,577	05
28,001	20	28,068	C. Frais d'administration			—	—	27,800	30	—	—	27,800	30
2,550,570	30	2,477,932	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 81,141.35			2,482,359		85,568	35	2,396,790	65	—	—
<hr/>													
XXV. Emoluments													
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites													
1,793,676	70	1,800,000	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture			1,835,197	81	—	—	1,835,197	81	—	—
611,845	35	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture			653,945	60	51,107	05	602,838	55	—	—
1,251,370	40	1,150,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites			1,425,445	70	36,200	60	1,389,245	10	—	—
2,964	30	3,000	4. Frais de perception			—	—	2,971	40	—	—	2,971	40
3,653,928	15	3,547,000				3,914,589	11	90,279	05	3,824,310	06	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XXV. Emoluments													
B. Chancellerie d'Etat													
155,962	05	105,000		1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation		161,450		480	30	160,969	70	—	—
155,962	05	105,000				161,450		480	30	160,969	70	—	—
C. Greffes des tribunaux													
30,100		30,000		1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente		36,850		—	—	36,850		—	—
23,220		30,000		2. Emoluments du Tribunal administratif		27,290		—	—	27,290		—	—
19,500		10,000		3. Emoluments du Tribunal de commerce		18,650		—	—	18,650		—	—
812		3,000		4. Emoluments de la Chambre des avocats		1,840		—	—	1,840		—	—
1,330		1,000		5. Emoluments du Tribunal des assurances (Emoluments en matière pénale, voir IIIb, G. 2.)		1,020		—	—	1,020		—	—
74,962		74,000				85,650		—	—	85,650		—	—
D. Direction de police													
181,490		200,000		1. Emoluments de la direction de la police		225,431	30	—	—	225,431	30	—	—
149,366		135,000		2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés		153,563		—	—	153,563		—	—
274,319		190,000		3. Patentes des commis-voyageurs . . .		265,192		720	—	264,472		—	—
755,039		320,000		4. Permis de circulation pour automobiles		391,450	50	—	—	391,450	50	—	—
15,976	50	20,000		5. Emoluments du contrôle des cinématogr.		22,072	80	250	—	21,822	80	—	—
1,376,190	50	865,000				1,057,709	60	970	—	1,056,739	60	—	—
E. Direction de l'intérieur													
2,365	17	2,000		1. Droits de concession		2,352	39	13	06	2,339	33	—	—
27,850	55	18,000		2. Emoluments et droits de patente . . .		19,921	30	96	80	19,824	50	—	—
5,470		5,000		3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie		6,490		—	—	6,490		—	—
18,283	20	20,000		3. Emoluments de liquidations		14,099	10	110	—	13,989	10	—	—
53,968	92	45,000				42,862	79	219	86	42,642	93	—	—
F. Direction des finances													
200		200		1. Emoluments et patentes des débitants de sel		300		—	—	300		—	—
142,164	75	130,000		2. Emoluments de la commission cantonale des recours		185,578	01	—	—	185,578	01	—	—
142,364	75	130,200				185,878	01	—	—	185,878	01	—	—
G. Direction des affaires sanitaires													
7,400		5,000		1. Emoluments		5,900		—	—	5,900		—	—
7,400		5,000				5,900		—	—	5,900		—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte			Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses				
Fr.	Ct.	Fr.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
				Administration courante													
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques																	
A. Produit																	
259,498	—	270,000		1. Redevances			311,728	50	125	—	311,603	50	—	—			
25,949	80	27,000		2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %			—	—	31,160	35	—	—	31,160	35			
233,548	20	243,000					311,728	50	31,285	35	280,443	15	—	—			
				B. Frais de perception													
		500		1. Frais d'impression et autres			—	—	—	—	—	—	—	—			
		500					—	—	—	—	—	—	—	—			
				A. Produit			311,728	50	31,285	35	280,443	15	—	—			
				B. Frais de perception			—	—	—	—	—	—	—	—			
233,548	20	242,500					311,728	50	31,285	35	280,443	15	—	—			
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 37,943.15																	
XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse																	
A. Patentes d'auberge																	
1,174,197	20	1,165,000		1. Patentes d'auberge			1,215,180	85	37,026	50	1,178,154	35	—	—			
117,091	58	115,000		2. Part des communes, 10 %			—	—	117,091	58	—	—	117,091	58			
1,057,105	62	1,050,000					1,215,180	85	154,118	08	1,061,062	77	—	—			
				B. Permis de vente des spiritueux													
		60,000		1. Permis de vente			58,762	60	980	—	57,782	60	—	—			
		30,000		2. Part des communes, 50 %			—	—	27,645	50	—	—	27,645	50			
37,845	95	30,000					58,762	60	28,625	50	30,137	10	—	—			

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
Fr.	Ct.	Fr.			brutes		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				Administration courante								
XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse												
C. Etablissements de danse												
721	80	500		1. Taxes de patente	720	60	20	—	700	60	—	—
142	10	—		2. Permis d'écoles de danse	40	60	—	—	40	60	—	—
31,892	—	20,000		3. Autorisations spéciales pour établissements de danse	32,735	75	—	—	32,735	75	—	—
32,755	90	20,500			33,496	95	20	—	33,476	95	—	—
				D. Frais de perception								
2,929	55	6,500		1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	—	1,503	50	—	—	1,503	50
2,929	55	6,500			—	—	1,503	50	—	—	1,503	50
<hr/>												
1,057,105	62	1,050,000		A. Patentes d'auberge	1,215,180	85	154,118	08	1,061,062	77	—	—
37,845	95	30,000		B. Permis de vente des spiritueux	58,762	60	28,625	50	30,137	10	—	—
32,755	90	20,500		C. Etablissements de danse	33,496	95	20	—	33,476	95	—	—
2,929	55	6,500		D. Frais de perception	—	—	1,503	50	—	—	1,503	50
1,124,777	92	1,094,000			1,307,440	40	184,267	08	1,123,173	32	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 29,173.32								
<hr/>												
XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool												
1,242,448	20	1,242,448		1. Versement de la Confédération	1,033,161	—	—	—	1,033,161	—	—	—
2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:												
12,626	05	14,229		a. Direction de la police	—	—	14,135	50	—	—	14,135	50
19,000	—	19,000		b. Direction de l'instruction publique	—	—	19,000	—	—	—	19,000	—
138,872	95	100,000		c. Direction de l'assistance publique	—	—	153,000	80	—	—	153,000	80
1,071,949	20	1,109,219			1,033,161	—	186,136	30	847,024	70	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 262,194.30								
<hr/>												

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Compte de 1932		Budget de 1933		Rubriques du compte		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XXXII. Impôts directs													
A. Impôt sur la fortune													
7,902,004	97	8,215,000		1. Impôt foncier (3‰), 3,1‰		8,283,847	64	23,271	86	8,260,575	78	—	—
5,602,650	14	5,704,000		2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques (3‰), 3,1‰		6,024,778	81	10,060	62	6,014,718	19	—	—
57,608	02	60,000		3. Recouvrement complémentaire		76,276	75	683	67	75,593	08	—	—
13.562,263	13	13.979,000				14,384,903	20	34,016	15	14,350,887	05	—	—
B. Impôt du revenu													
16,734,327	—	15,758,333		1. Impôt du revenu de I ^e classe, (4,5%) 4,65 %		17,936,989	05	1,200,000	—	16,736,989	05	—	—
4,069,350	—	3,668,333		2. Impôt du revenu de II ^e classe, (7,5%), 7,75 %		4,161,207	50	300,000	—	3,861,207	50	—	—
941,276	57	600,000		3. Recouvrement complémentaire		1,179,589	88	134,834	52	1,044,755	36	—	—
21,744,953	57	20,026,666				23,277,786	43	1,634,834	52	21,642,951	91	—	—
C. Impôt additionnel													
5,253,924	22	4,200,000		1. Produit		5,323,690	38	356,540	19	4,967,150	19	—	—
5,253,924	22	4,200,000				5,323,690	38	356,540	19	4,967,150	19	—	—
D. Frais de taxation et de perception													
230,199	95	238,000		1. Commissions de l'impôt du revenu:									
77,509	20	80,000		a. Traitements des employés		2,991	20	242,044	50	—	—	239,053	30
88,390	63	90,000		b. Indemnités des membres		—	—	70,884	30	—	—	70,884	30
				c. Frais divers		—	—	81,644	21	—	—	81,644	21
329,889	70	328,000		2. Commission cantonale des recours:									
16,995	80	17,000		a. Traitements		—	—	324,432	25	—	—	324,432	25
83,625	30	85,000		b. Indemnités des membres		—	—	16,581	25	—	—	16,581	25
				c. Frais divers		1,320	—	84,687	05	—	—	83,367	05
271,613	22	278,380		3. Provisions de perception:									
669,109	55	582,780		a. pour l'impôt sur la fortune		—	—	286,171	96	—	—	286,171	96
165,705	17	126,000		b. pour l'impôt du revenu		—	—	662,944	53	—	—	662,944	53
16,927	40	20,000		c. pour l'impôt additionnel		—	—	159,709	88	—	—	159,709	88
23,728	40	23,800		4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt		—	—	17,763	75	—	—	17,763	75
68,758	30	80,000		5. Indemnités aux communes		—	—	23,778	20	—	—	23,778	20
11,812	65	15,000		6. Frais divers de perception		772	50	78,921	06	—	—	78,148	56
80,800	60	80,000		7. Frais de l'inventaire officiel		—	—	12,305	65	—	—	12,305	65
				8. Frais de recours		—	—	111,082	—	—	—	111,082	—
2,135,065	87	2,043,960				5,083	70	2,172,950	59	—	—	2,167,866	89

Canton de Berne — Compte général pour 1933

SECONDE PARTIE

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT
(ACTIF ET PASSIF)

-
- I. Compte du fonds capital
 - II. Compte du fonds d'administration
-

1933



Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte				Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
I. Fonds capital									
A. Forêts									
26,113,275	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 26,113,275.—		Achats de forêts	67,508	90	
						Vente de droits	500	—	
						Infériorités de prix d'achat	220	—	
						Augmentation de l'évaluation des forêts	63,940	—	
26,113,275	—	—	—	Total de l'actif		Total des augmentations .	132,168	90	
B. Domaines									
79,628,527	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 79,628,527.—*		Achats de domaines . . .	2,460	50	
				*) Domaines civils . . . fr. 72,616,434.—		Plus-value des ventes de domaines	20,107	50	
				Domaines curiaux . . . » 7,012,093.—		Infériorités de prix d'achat	6,510	—	
						Vente de droits	2,067	30	
						Augmentation de l'évaluation des domaines . . .	1,196,640	—	
79,628,527	—	—	—	Total de l'actif		Total des augmentations .	1,227,785	30	
C. Caisse des domaines									
1,104,006	70	—	—	1. Crédances pour ventes		Crédances nouvelles:			
				Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—		Ventes de forêts . . .	500	—	
						Ventes de domaines . . .	101,634	80	
		1,789,001	16	2. Dettes pour achats		Paiements pour des acquisitions	317,969	40	
		4,360,910	59	3. Caisse hypothécaire, compte courant.		Crédances rentrées	104,688	50	
1,104,006	70	6,149,911	75	Total de l'actif et du passif		Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement	38,071	55	
5,045,905	05			Passif net		Total des augmentations .	562,864	25	
						Diminution nette (Augmentation de la dette nette)	560,587	05	

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Fonds capital						
A. Forêts						
500	—	Ventes de forêts	Estimation cadastrale fr. 26,160,095.—	26,160,095	—	—
34,698	90	Excédents de prix d'achat				
260	—	Infériorités de prix de vente				
49,890	—	Diminution de l'évaluation des forêts				
85,348	90	Total des diminutions	Total de l'actif	26,160,095	—	—
46,820	—	Augmentation nette				
B. Domaines						
101,634	80	Ventes de domaines	Estimation cadastrale fr. 80,584,983.—*)	80,584,983	—	—
878	50	Excédents de prix d'achat				
7,214	—	Diminution de l'évaluation des domaines				
150,770	—	Cession de domaines				
1,022	—	Achat de droits				
9,810	—	Infériorités de prix de vente				
271,329	30	Total des diminutions	Total de l'actif	80,584,983	—	—
956,456	—	Augmentation nette				
C. Caisse des domaines						
104,688	50	Créances rentrées	1. Créances pour ventes	1,101,453	—	—
Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—						
67,508	90	Dettes nouvelles:	2. Dettes pour achats	—	—	1,541,001 16
2,460	50	Achats de forêts				
		Achats de domaines				
317,969	40	Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant	—	—	5,166,943 94
630,824	—	Paiement de dettes				
		Part aux frais de construction des nouveaux instituts universitaires				
1,123,451	30	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	1,101,453	6,707,945	10
			Passif net	5,606,492 10		

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
I. Fonds capital							
D. Caisse hypothécaire*)							
30,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—	—	—
30,000,000	—	—	—	Total de l'actif	—	—	—
*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse							
—	—	7,000,000	—	Fonds de réserve	—	—	—
—	—	140,226,000	—	Emprunts	21,353,500	—	—
—	—	192,036,500	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse	33,363,500	—	—
—	—	88,867,457	37	Dépôts d'épargne	30,358,731	19	—
4,470,697	99	123,377,114	65	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)	8,319,098	34	—
—	—	10,019,597	65	Dépôts en compte courant	3,849,977	70	—
—	—	648,426	50	Coupons et obligations d'emprunts	26,975,466	29	—
667,257	25	—	—	Caisse	50,389,301	92	—
545,758,251	80	—	—	Prêts hypothécaires	49,964,688	35	—
11,173,666	80	—	—	Prêts aux communes	1,696,965	27	—
317,491	50	—	—	Prêts à des syndicats d'améliorations foncières	17,000	—	—
10,713,771	—	—	—	Valeurs	10,235,596	20	—
9,296,616	96	3,906,145	98	Correspondants	210,968,058	78	—
—	—	206,000	—	Frais des emprunts	973,141	55	—
500,000	—	—	—	Immeubles	34,260	—	—
1	—	—	—	Mobilier	7,305	15	—
17,227,541	45	3,838,053	60	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts	21,388,784	15	—
—	—	—	—	Profits et pertes	98,014,546	62	—
600,125,295	75	570,125,295	75	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations . .	567,909,921	51
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital)			

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Fonds capital						
D. Caisse hypothécaire*)						
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	30,000,000	—	—
—	—	—	Total de l'actif	30,000,000	—	—
*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse						
170,000	—	Fonds de réserve	—	—	7,170,000	—
40,000,000	—	Emprunts	—	—	158,872,500	—
29,075,300	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	187,748,300	—
34,197,936	74	Dépôts d'épargne	—	—	92,706,662	92
14,180,870	34	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)	5,418,001	34	130,186,190	—
4,202,749	65	Dépôts en compte courant	—	—	10,372,369	60
27,280,592	29	Coupons et obligations d'emprunts	—	—	953,552	50
50,508,018	27	Caisse	548,540	90	—	—
39,486,839	30	Prêts hypothécaires	556,236,100	85	—	—
1,134,458	47	Prêts aux communes	11,736,173	60	—	—
18,853	80	Prêts à des syndicats d'améliorations foncières	315,637	70	—	—
9,824,154	20	Valeurs	11,125,213	—	—	—
198,592,071	63	Correspondants	19,721,094	28	1,954,636	15
507,141	55	Frais des emprunts	260,000	—	—	—
34,260	—	Immeubles	500,000	—	—	—
7,305	15	Mobilier	—	1	—	—
20,674,823	50	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts	17,550,730	55	3,447,282	05
98,014,546	62	Profits et pertes	—	—	—	—
567,909,921	51	Total des diminutions	623,411,493	22	593,411,493	22
					30,000,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement	
Doit		Avoir		Rubriques du compte	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
I. Fonds capital					
E. Banque cantonale*)					
40,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—
40,000,000	—	—	—	Total de l'actif	—
*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque					
—	6,500,000	—	—	Fonds de réserve	—
—	202,415	40	—	Réserve spéciale pour créances	455,000
—	1,729,000	—	—	Emprunts	849,500
—	108,925,500	—	—	Bons de caisse	47,262,500
—	252,614,882	23	—	Carnets d'épargne	116,680,923
—	2,059,220	40	—	Acceptations	68
—	74,117,037	67	—	Comptes de dépôts	8,516,991
79,888,647	55	26,975,988	52	Correspondants	40
65,328,796	87	65,328,796	87	Siège central et succursales	2,175,323,147
6,560,103	09	—	—	Caisse	78
20,345,919	46	—	—	Effets sur la Suisse	966,725,792
1,007,944	74	—	—	Effets sur l'étranger	62
3,472,989	95	—	—	Effets avec nantissement	639,968,385
27,289,782	50	—	—	Fonds publics	67
868,617	60	—	—	Coupons	522,440,090
12,074,026	50	—	—	Comptes Lombards	87
227,295,166	38	9,518,523	15	Accrédités	75,729,492
46,920,340	17	—	—	Prêts	25
85,841,618	75	—	—	Créances hypothécaires	9,374,061
12,225,079	85	—	—	Immeubles (incl. bâtiments de la banque)	28
1	—	—	—	Mobilier	87,564,813
—	116,153	50	—	Dettes hypothécaires	73,184,709
3,546,594	85	1,553,396	88	Cautions	42
—	3,042,714	64	—	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réesc- compte des portefeuilles	515,394,551
592,683,629	26	552,683,629	26	Compte de profits et pertes	15,129,928
Total de l'actif et du passif					
Actif net (fonds capital)					
Total des augmentations . . .					
6,131,628,199					
40,000,000					

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
I. Fonds capital							
F. Emprunts							
—	—	26,030,500	—	1. Emprunt de 1895, fr. 26,030,500, 3 %	Remboursement	1,111,500	—
—	—	—	—	2. Emprunt de 1897, fr. 33,838,500, 3 % (Caisse hypothécaire)			
—	—	15,064,000	—	3. Emprunt de 1899, fr. 1,729,000, 3 1/2 % (Banque cantonale)			
—	—	—	—	4. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 1/2 %	Remboursement	325,000	—
—	—	—	—	5. Emprunt de 1905, fr. 24,387,500, 3 1/2 % (Caisse hypothécaire)			
—	—	16,798,000	—	6. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 1/2 %	Remboursement	264,500	—
—	—	—	—	7. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 %	Remboursement	302,500	—
—	—	6,854,718	80	8. Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 1/4 %	Remboursement	6,854,718	80
				Part du fonds capital fr. 6,854,718.80			
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				» 7,172,281.20			
				fr. 14,027,000.—			
				9. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				10. Emprunt de 1923, fr. 20,000,000, 4 1/2 % (Caisse hypothécaire)			
				11. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, 3 1/2 % (Caisse hypothécaire)			
				12. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				13. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				14. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4 3/4 % (Caisse hypothécaire)			
				15. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 1/2 %			
				16. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				17. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				18. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)			
				19. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000 3 1/2 %	Report à la Caisse d'Etat	2,989	50
				Part du fonds capital fr. 6,854,718.80			
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				» 7,145,281.20			
				fr. 14,000,000.—			
				20. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				21. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 3 1/2 % (Caisse hypothécaire)			
				22. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)			
—	—	102,097,218	80	Total du passif	Diminution de la dette .	8,861,208	30

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Fonds capital						
F. Emprunts						
1. Emprunt de 1895, fr. 24,919,000, 3 %						— 24,919,000 —
2. Emprunt de 1897, fr. 32,910,500, 3 % (Caisse hypothécaire)						
3. Emprunt de 1899, fr. 879,500, 3 1/2 % (Banque cantonale)						
4. Emprunt de 1900, fr. 14,739,000, 3 1/2 %						— 14,739,000 —
5. Emprunt de 1905, fr. 23,962,000, 3 1/2 % (Caisse hypothécaire)						
6. Emprunt de 1906, fr. 16,533,500, 3 1/2 %						— 16,533,500 —
7. Emprunt de 1911, fr. 27,047,500, 4 %						— 27,047,500 —
8. Emprunt de 1914, fr. 4 1/4 %						— — — —
Part du fonds capital fr. Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » —						fr. —
9. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 % (Voir H, Caisse de l'Etat)						
10. Emprunt de 1923, fr. 4 1/2 % (Caisse hypothécaire)						— —
11. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, 3 1/2 % (Caisse hypothécaire)						
12. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 % (Voir H, Caisse de l'Etat)						
13. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)						
14. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4 3/4 % (Caisse hypothécaire)						
15. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 1/2 %						— 10,000,000 —
16. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)						
17. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)						
18. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)						
19. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %						
Part du fonds capital fr. 6,851,729.30 Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 7,148,270.70						fr. 14,000,000.—
20. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)						
21. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000 3 1/2 % (Caisse hypothécaire)						
22. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)						
Total du passif						— — — —
6,854,718	80	Emission de l'emprunt				6,851,729 30
2,006,489	50	Augmentation de la dette				100,090,729 30
Diminution nette de la dette						— — — —

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
I. Fonds capital							
G a. Capitaux de chemins de fer							
<i>Actions</i>							
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wolhusen		—	—
2,151,500	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune		—	—
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach		—	—
1,262,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe)		—	—
1,238,560	—	—	—	5. Chemins de fer réunis Berne-Worb		—	—
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds		—	—
171,800	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière		—	—
1,724,500	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe		—	—
64,500	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet		—	—
2,184,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen		—	—
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle com- pagnie		—	—
484,320	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine		—	—
1,230,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois		—	—
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg		—	—
10,334,000	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises		—	—
474,000	—	—	—	16. Soleure-Moutier		—	—
463,500	—	—	—	17. Langenthal-Jura		—	—
795,825	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil		—	—
270,000	—	—	—	19. Zweisimmen-Lenk		—	—
303,680	—	—	—	20. Mâche-Montménil		—	—
2,094,000	—	—	—	21. Soleure-Berne		—	—
958,000	—	—	—	22. Tavannes-Tramelan-Breuleux- Noirmont		—	—
1,037,200	—	—	—	23. Bièvre-Täuffelen-Anet		—	—
567,500	—	—	—	24. Langenthal-Melchnau		—	—
402,500	—	—	—	25. Soleure-Niederbipp		—	—
160,000	—	—	—	26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken		—	—
30,841,385	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	—	—
<i>Obligations</i>							
216,000	—	—	—	1. Frutigen-Brigue I ^e hyp.		—	—
12,553,000	—	—	—	2. Frutigen-Brigue II ^e hyp.		—	—
789,000	—	—	—	3. Moutier-Longeau I ^e hyp.		—	—
13,558,000	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	—	—
<i>Prêts pour l'électrification</i>							
2,033,043	—	—	—	1. Chemin de fer des Alpes bernoises		—	—
762,642	—	—	—	2. Spiez-Erlenbach		—	—
1,037,919 75	—	—	—	3. Erlenbach-Zweisimmen		—	—
2,139,868 50	—	—	—	4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe		—	—
778,187 25	—	—	—	5. Berne-Schwarzenbourg		—	—
1,465,382 10	—	—	—	6. Berne-Neuchâtel (Directe)		—	—
8,217,042 60	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	—	—
					Diminution nette	2,989	50

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Fonds capital						
G a. Capitaux de chemins de fer						
<i>Actions</i>						
		1. Huttwil-Wolhusen	160,000			
		2. Hasle-Konolfingen-Thoune	2,151,500			
		3. Spiez-Erlenbach	480,000			
		4. Berne-Neuchâtel (Directe)	1,262,000			
		5. Chemins de fer réunis Berne-Worb	1,238,560			
		6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	350,000			
		7. Porrentruy-Bonfol-frontière	171,800			
		8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500			
		9. Fribourg-Morat-Anet	64,500			
		10. Erlenbach-Zweisimmen	2,184,000			
		11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie	500,000			
		12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	484,320			
		13. Montreux-Oberland bernois	1,230,000			
		14. Berne-Schwarzenbourg	980,000			
		15. Chemin de fer des Alpes bernoises	10,334,000			
		16. Soleure-Moutier	474,000			
		17. Langenthal-Jura	463,500			
		18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil	795,825			
		19. Zweisimmen-Lenk	270,000			
		20. Mâche-Montménal	303,680			
		21. Soleure-Berne	2,094,000			
		22. Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont	958,000			
		23. Bienne-Täuffelen-Anet	1,037,200			
		24. Langenthal-Melchnau	567,500			
		25. Soleure-Niederbipp	402,500			
		26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken	160,000			
		Total de l'actif	30,841,385			
		<i>Obligations</i>				
		1. Frutigen-Brigue I ^{re} hyp.	216,000			
		2. Frutigen-Brigue II ^{re} hyp.	12,553,000			
		3. Moutier-Longeau I ^{re} hyp.	789,000			
		Total de l'actif	13,558,000			
		<i>Prêts pour l'électrification</i>				
		1. Chemin de fer des Alpes bernoises	2,033,043			
		2. Spiez-Erlenbach	762,642			
		3. Erlenbach-Zweisimmen	1,037,919	75		
		4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	2,139,868	50		
		5. Berne-Schwarzenbourg	775,197	75		
		6. Berne-Neuchâtel (Directe)	1,465,382	10		
		Total de l'actif	8,214,053	10		
		Remboursements				
2,989	50					
2,989	50	Total des diminutions				

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte				Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
I. Fonds capital									
G a. Capitaux de chemins de fer									
<i>Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>									
36,293,663	70	—	—	Divers				—	—
36,293,663	70	—	—	Total de l'actif				Total des augmentations	—
								Diminution nette	3,000
<i>Banque cantonale</i>									
—	—	36,293,663	70	Compte courant				Remboursement	3,000
—	—	36,293,663	70	Total du passif				Total des diminutions	3,000
30,841,385	—	—	—	<i>Actions</i>					—
13,558,000	—	—	—	<i>Obligations</i>					—
8,217,042	60	—	—	<i>Prêts pour l'électrification</i>					—
36,293,663	70	—	—	<i>Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>					—
—	—	36,293,663	70	<i>Banque cantonale</i>				Remboursement	3,000
88,910,091	30	36,293,663	70	Total de l'actif et du passif				Total des augmentations	3,000
—	—	52,616,427	60	Actif net				Diminution nette	2,989
									50
G b. Fonds d'amortissement des chemins de fer									
—	—	19,481,023	69	1. Compte courant				—	—
—	—	19,481,023	69	Total du passif				Total des diminutions	—
								Augmentation nette	1,530,000

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
I. Fonds capital						
G a. Capitaux de chemins de fer						
<i>Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>						
3,000	—	Remboursement	Divers	36,290,663	70	—
3,000		Total des diminutions	Total de l'actif	36,290,663	70	—
<i>Banque cantonale</i>						
—	—	—	Compte courant	—	—	36,290,663
—	—	Total des augmentations	Total du passif	—	—	36,290,663
3,000	—	Diminution nette				70
<i>Actions</i>						
—	—	—	Obligations	30,841,385	—	—
—	—	—	Prêts pour l'électrification	13,558,000	—	—
2,989	50	Remboursements	Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale	8,214,053	10	—
3,000	—	Remboursement	Banque cantonale	36,290,663	70	—
5,989	50	Total des diminutions	Total de l'actif et de passif	38,904,101	80	36,290,663
			Actif net			52,613,438
						10
G b. Fonds d'amortissement des chemins de fer						
1,530,000	—	Versement	1. Compte courant	—	—	21,011,023
1,530,000		Total des augmentations	Total du passif	—	—	21,011,023
						69

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement	
Doit		Avoir		Rubriques du compte	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
II. Fonds d'administration					
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat					
<i>A. Administrations spéciales</i>					
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse)					
73,050	—	479	60	<i>a. Administration générale</i>	155,300
46,400	—	—	—	<i>b. Administration judiciaire</i>	5,800
22,401	35	6,500	—	<i>c. Justice</i>	87,127
66,401	03	1,371,192	88	<i>d. Police</i>	10,100
472,665	75	224,785	85	<i>e. Administration militaire</i>	1,303,870
1,020,283	96	720,595	75	<i>f. Instruction publique</i>	425,709
416	30	5,962	70	<i>g. Assistance publique</i>	40,434
226,595	80	70,200	—	<i>h. 1. Economie publique</i>	952,161
69,334	65	259,206	69	<i>h. 2. Service sanitaire</i>	1,103,877
6,190,454	55	612,776	54	<i>i. Travaux publics</i>	362,220
2,347,907	69	—	—	<i>k. Chemins de fer</i>	951,271
51,338,281	52	57,183,158	18	<i>l. Finances</i>	614,292
2,547,801	35	2,513,688	32	<i>m. Agriculture</i>	473,1,604
667,490	82	1,245,951	59	<i>n. Administration des forêts</i>	519,3,327
—	—	282	20	<i>o. Intendance du timbre</i>	754,222
565	90	—	—	<i>p. Affaires communales</i>	40,1,872
—	—	1,084,315	20	<i>q. Intendance de l'impôt de guerre</i>	52,1,348,604
—	—	4,510,897	76	<i>r. Intendance des impôts</i>	60,1,917,751
—	—	—	—	<i>s. Office cantonal du travail</i>	20,235,640
65,090,050	67	69,809,993	26	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations .
4,719,942	59	—	—	Passif net	312,307,790 33
<i>B. Placements</i>					
69,967,853	75	—	—	Valeurs	Bénéfice sur cours
69,967,853	75	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .
		—	—		Diminution nette
		—	—		258,272 45
<i>C. Administration courante</i>					
20,980,168	98	—	—	1. Compte courant	Nouvelles avances:
				(Voir pages 10 et 104)	Excédent des dépenses de l'administration courante
20,980,168	98	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .
		—	—		7,869,729 56

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933			
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
II. Fonds d'administration					
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat					
<i>A. Administrations spéciales</i>					
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse)					
153,303	75			74,566	65
6,600	—			45,600	—
88,851	90			16,267	20
1,166,717	56			81,199	25
167,772	05			712,431	65
1,938,489	42			922,744	52
434,570	69			2,310	05
1,045,099	26			281,495	—
2,341,796	87	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances		111,801	57
2,603,470	70			6,085,066	38
8,960	10			2,610,339	99
278,198,251	40			60,332,892	52
1,596,572	44			2,492,797	66
2,858,619	12			632,989	30
222,887	50			—	415
366	50			2,071	80
440,191	29			—	175,901
1,500,000	—			—	4,093,146
59,465	20			176,175	—
294,831,985	75	Total des diminutions		74,580,748	54
17,475,804	58	Diminution nette		61,824,886	55
					12,755,861
					99
<i>B. Placements</i>					
333,672	45	Remboursements		69,709,581	30
333,672	45	Total des diminutions		69,709,581	30
<i>C. Administration courante</i>					
—	—	Remboursements d'avances:		28,376,398	54
—	—	Excédent des recettes de l'administration courante		(Voir pages 10 et 105)	
473,500	—	Amortissement			
473,500	—	Total des diminutions		28,376,398	54
7,396,229	56	Augmentation nette			

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement		
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
II. Fonds d'administration						
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat						
<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts</i>						
678,231	90	—	—	1. Avances cadastrales	512,310	30
—	—	3,012,967	72	2. Etablissement d'assurance immobilière	5,807,062	39
290,108	66	—	—	3. Avances diverses	10,425	—
427,012	84	45,982	70	4. Reboisements	477,742	15
1,395,353	40	3,058,950	42	Total de l'actif et du passif	6,807,539	84
1,663,597	02	—	—	Passif net		
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>						
—	—	307,230	85	1. Consignations judiciaires	440,100	38
—	—	2,167	20	2. Consignations administratives	492	90
—	—	1,097,417	03	3. Dépôts des offices de poursuites	1,930,191	61
—	—	—	—	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts	11,045,668	70
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant	9,693,574	08
—	—	52,892	73	6. Dépôts divers	106,846	83
—	—	1,459,707	81	Total du passif	23,216,874	50
<i>F. Emprunts</i>						
—	—	7,172,281	20	1. Emprunt de 1914, 4 $\frac{1}{4}$ %	Remboursement	7,172,281
—	—	25,000,000	—	2. Emprunt de 1923, 4 $\frac{1}{2}$ %	—	—
—	—	12,000,000	—	3. Emprunt de 1925, 5 %	—	—
—	—	15,000,000	—	4. Emprunt de 1927, 4 $\frac{3}{4}$ %	—	—
—	—	25,000,000	—	5. Emprunt de 1930, 4 %	—	—
—	—	39,000,000	—	6. Emprunt de 1931, 4 %	—	—
—	—	—	—	7. Emprunt de 1933, 3 $\frac{1}{2}$ %	—	—
—	—	—	—	8. Emprunt de 1933, 4 %	—	—
—	—	123,172,281	20	Total du passif	7,172,281	20
Total des diminutions						
Augmentation nette						
					23,975,989	50

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933					
Avoir		Rubriques du compte			Doit	Avoir	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
II. Fonds d'administration							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat							
<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts</i>							
594,697	95	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts	1	1. Avances cadastrales	595,844	25	—
5,448,217	20		2	Etablissement d'assurance immobilière	—	—	2,654,122
18,287	55		3	Avances diverses	282,246	11	—
424,496	16		4	Reboisements	472,061	38	37,785
6,485,698	86	Total des augmentations		Total de l'actif et du passif	1,350,151	74	2,691,907
321,840	98	Diminution nette		Passif net	1,341,756	04	—
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>							
528,020	84	Nouveaux dépôts	1	1. Consignations judiciaires	—	—	395,151
—	—		2	Consignations administratives	—	—	1,674
1,725,299	13		3	Dépôts des offices de poursuites . . .	—	—	892,524
11,045,668	70		4	Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts	—	—	—
9,693,574	08		5	Fonds spéciaux, compte courant . . .	—	—	53,966
107,920	95		6	Dépôts divers	—	—	85
23,100,483	70	Total des augmentations des dépôts		Total du passif	—	—	1,343,317
116,390	80	Diminution nette			—	—	01
<i>F. Emprunts</i>							
—	—	1	Emprunt de 1914, 4 1/4 %	—	—	—	—
—	—	2	Emprunt de 1923, 4 1/2 %	—	—	25,000,000	—
—	—	3	Emprunt de 1925, 5 %	—	—	12,000,000	—
—	—	4	Emprunt de 1927, 4 3/4 %	—	—	15,000,000	—
—	—	5	Emprunt de 1930, 4 %	—	—	25,000,000	—
—	—	6	Emprunt de 1931, 4 %	—	—	39,000,000	—
—	—	7	Emprunt de 1933, 3 1/2 %	—	—	7,148,270	70
7,148,270	70	Emission de l'emprunt et report au fonds capital			—	—	—
24,000,000	—	Emission de l'emprunt		8. Emprunt de 1933, 4 %	—	—	24,000,000
31,148,270	70	Total des augmentations		Total du passif	—	—	147,148,270

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
II. Fonds d'administration							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat							
<i>G. Caisse</i>							
555,483	53	290,963	68	1. Recettes de district		Recettes de caisse	58,103,305 90
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes		Recettes par décompte	487,270,256 98
555,483	53	290,963	68	Total de l'actif et du passif		Total des recettes	545,373,562 88
		264,519	85	Actif net		Diminution nette	518,634 22
<i>H. Restes</i>							
(Créances et dettes échues)							
12,392,488	54	50,175	85	a. Restes actifs (créances échues)		Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	544,366,692 57
48,759	61	1,427,283	28	b. Restes passifs (dettes échues)		Paiements de restes passifs (dépenses)	545,892,197 10
12,441,248	15	1,477,459	13	Total de l'actif et du passif		Total des augmentations	1,090,258,889 67
		10,963,789	02	Actif net		Diminution nette	1,030,869 75
<i>A. Administrations spéciales</i>							
65,090,050	67	69,809,993	26	<i>B. Placements</i>			312,307,790 33
69,967,853	75	—	—	<i>C. Administration courante, compte courant</i>			75,400 —
20,980,168	98	—	—	<i>D. Avances à des œuvres d'utilité publique</i>			7,869,729 56
1,395,353	40	3,058,950	42	<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>			6,807,539 84
—	—	1,459,707	81	<i>F. Emprunts</i>			23,216,874 50
—	—	123,172,281	20	<i>G. Caisse</i>			7,172,281 20
157,433,426	80	197,500,932	69	<i>H. a. Restes actifs</i>			357,449,615 43
555,483	53	290,963	68	<i>b. Restes passifs</i>			545,373,562 88
12,392,488	54	50,175	85	Total de l'actif et du passif			544,366,692 57
48,759	61	1,427,283	28	Passif net			545,892,197 10
170,430,158	48	199,269,355	50				1,993,082,067 98
		28,839,197	02				473,500 —

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Avoir		Rubriques du compte				Doit		Avoir	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
II. Fonds d'administration									
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat									
<i>G. Caisse</i>									
58,621,940	12	Dépenses de caisse		1. Recettes de district		438,290	54	692,404	91
487,270,256	98	Dépenses par décompte		2. Caisse des décomptes		—	—	—	—
545,892,197	10	Total des dépenses		Total de l'actif et du passif		438,290	54	692,404	91
				Passif net		254,114	37		
<i>H. Restes</i>									
(Créances et dettes échues)									
545,373,562	88	Rentrée de restes actifs (recettes)		a. Restes actifs (créances échues) . . .		11,350,299	43	14,857	05
545,916,196	54	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement)		b. Restes passifs (dettes échues) . . .		33,944	35	1,436,467	46
1,091,289,759	42	Total des diminutions		Total de l'actif et du passif		11,384,243	78	1,451,324	51
				Actif net				9,932,919	27
<i>A. Administrations spéciales</i>									
294,831,985	75			B. Placements		74,580,748	54	61,824,886	55
333,672	45			C. Administration courante, compte courant		69,709,581	30	—	—
473,500	—			D. Avances à des œuvres d'utilité publique		28,376,398	54	—	—
6,485,698	86			E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . .		1,350,151	74	2,691,907	78
23,100,483	70			F. Emprunts		—	—	1,343,317	01
31,148,270	70					—	—	147,148,270	70
356,373,611	46								
545,892,197	10	Dépenses		G. Caisse		174,016,880	12	213,008,382	04
545,373,562	88	Recettes		438,290	54	438,290	54	692,404	91
545,916,196	54	Nouvelles dettes		H. a. Restes actifs		11,350,299	43	14,857	05
1,993,555,567	98	Total des diminutions		b. Restes passifs		33,944	35	1,436,467	46
				Total de l'actif et du passif		185,839,414	44	215,152,111	46
				Passif net		29,312,697	02		

Canton de Berne — Compte général pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
II. Fonds d'administration							
J. Compte de l'administration courante							
—	—	20,980,168	98	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 98)	Excédent des recettes de l'administration courante	—	—
—	—	20,980,168	98	Total du passif	Amortissement	473,500	—
					Total des diminutions	473,500	—
					Augmentation nette	7,396,229	56
K. Inventaire du mobilier							
3,408,343	99	—	—	1. Inventaire de l'administration générale	{ Augmentations à l'inventaire	—	—
6,165,738	63	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat		77,480	95
9,574,082	62	—	—	Total de l'actif		Total des augmentations	77,480 95
						Diminution nette	87,453 51

Canton de Berne — Compte général pour 1933

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
II. Fonds d'administration						
J. Compte de l'administration courante						
7,869,729	56	Excédent des dépenses de l'administration courante	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 99)	—	28,376,398	54
7,869,729	56	Total des augmentations	Total du passif	—	28,376,398	54
K. Inventaire du mobilier						
—		} Diminutions à l'inventaire	1. Inventaire de l'administration générale	3,408,343	99	—
164,934	46		2. Inventaire des établissements de l'Etat	6,078,285	12	—
164,934	46	Total des diminutions	Total de l'actif	9,486,629	11	—

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1933



Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications					
Actif		Passif		Fonds spéciaux				Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
4,336,633	15	—	—	1. Caisse des épizooties Caisse hypothécaire fr. 4,336,633.15		Intérêts	170,237	15	
						Taxes d'importation . . .	4,919	25	
						Produit des certificats . .	248,000	—	
						Amendes.	1,755	—	
						Utilisation	8,040	95	
						Subsides de la Confédération	162,992	70	
						Recettes diverses	1,420	—	
						Total des augmentations .	598,365	05	
80,554	80	—	—	2. Fonds pour bourses agricoles Caisse hypothécaire fr. 80,554.80		Intérêts	3,191	10	
						Subsides de la Confédération	1,050	—	
						Total des augmentations .	4,241	10	
439,880	71	—	—	3.a. Institution Victoria Domaine fr. 290,100.— Mobilier » 68,690.— Caisse hypothécaire » 18,591.39 Valeurs » 51,775.60 Extances actives » 10,447.35 Caisse, solde actif » 276.37 fr. 439,880.71		Pensions	41,518	80	
						Subsides de l'Etat	24,000	—	
						Autres subsides	4,440	—	
						Dons et legs	803	55	
						Intérêts	1,370	70	
						Total des augmentations .	72,133	05	
21,824	—	—	—	3.b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 21,824.—		Intérêts	176	—	
						Finances d'entrée	60	—	
						Total des augmentations .	236	—	
92,500	—	—	—	3.c. Fonds M. de Schiferli Caisse hypothécaire fr. 92,500.—		Intérêts	3,840	05	
						Total des augmentations .	3,840	05	
4,971,392	66	—	—	A reporter					
							678,815	25	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
Dépenses		Fonds spéciaux			Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
200,437	15	Police sanitaire du bétail		1. Caisse des épizooties			4,458,698	05
228,838	20	Indemnités pour pertes de bétail		Caisse hypothécaire	fr. 4,458,698.05		—	—
20,839	05	Frais des certificats						
26,185	75	Frais d'administration						
476,300	15	Total des diminutions						
122,064	90	Augmentation nette						
2,525	—	Bourses et subsides		2. Fonds pour bourses agricoles			82,270	90
2,525	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 82,270.90		—	—
1,716	10	Augmentation nette						
71,982	15	Frais de l'institution		3a. Institution Victoria			440,031	61
				Domaine	fr. 295,100.—			
				Mobilier	» 64,190.—			
				Caisse hypothécaire	» 23,218.89			
				Valeurs	» 50,702.40			
				Caisse, solde actif	» 3,364.82			
				Extances actives	» 3,455.50			
						Actif fr. 440,031.61		
71,982	15	Total des diminutions						
150	90	Augmentation nette						
60	—	Frais de déplacement		3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria			22,000	—
60	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 22,000.—			
176	—	Augmentation nette						
3,604	70	Subside p. frais de construction		3c. Fonds M. de Schiferli			92,500	—
235	35	Subside à l'institution Victoria		Caisse hypothécaire	fr. 92,500.—			
3,840	05	Total des diminutions						
554,707	35			A reporter	5,095,500	56	—	—

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
4,971,392	66	—	—	Report			678,815	25
9,788	90	—	—	3d. Fonds Saffa Caisse hypothécaire fr. 9,788.90	Intérêts	211 10		
					Total des augmentations .	211 10		
15,113	75	—	—	3e. Fonds de secours de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 15,113.75	Intérêts	600 —		
					Dons	280 —		
					Total des augmentations .	880 —		
4,947	56	—	—	3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 4,947.56	Intérêts	200 —		
					Dons	— —		
					Total des augmentations .	200 —		
40,888	60	—	—	3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 40,888.60	Intérêts	1,600 —		
					Total des augmentations .	1,600 —		
1,533	—	—	—	3h. Fonds de garantie de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,533.—	Intérêts	— —		
					Suppléments de pensions .	50 —		
					Total des augmentations .	50 —		
					Diminution nette	350 60		
1,416	30	—	—	3i. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,416.30	Intérêts	83 70		
					Total des augmentations .	83 70		
1,372	65	—	—	3k. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,372.65	Intérêts	127 35		
					Total des augmentations .	127 35		
7,157	25	—	—	3l. Fonds de construction Caisse hypothécaire fr. 7,157.25	Subsides et intérêts	2,842 75		
					Total des augmentations .	2,842 75		
5,053,610	67	—	—	A reporter			684,810	15

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune				Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Dépenses				Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Report		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
554,707	35					5,095,500	56	—	—		
—	—	—									
—	—	Total des diminutions									
211	10	Augmentation nette									
194	20	Secours à des élèves									
194	20	Total des diminutions									
685	80	Augmentation nette									
—	—	—									
—	—	Total des diminutions									
200		Augmentation nette									
827		Frais d'instruction d'une élève									
827		Total des diminutions									
773		Augmentation nette									
400	60	Remboursement de parts de garantie									
400	60	Total des diminutions									
—	—	—									
—	—	Total des diminutions									
83	70	Augmentation nette									
—	—	—									
—	—	Total des diminutions									
127	35	Augmentation nette									
—	—	—									
—	—	Total des diminutions									
2,842	75	Augmentation nette									
556,129	15										
				A reporter		5,182,291	67	—	—		

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
5,053,610	67	—	—	Report		684,810	15
25,429	—	1,696	74	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 25,429.— Solde passif » 1,696.74 fr. 23,732.26	Intérêts 970 55 Subventions 1,650 — Quote-part des pensions 1,388 — Total des augmentations 4,008 55 Diminution nette 179 80		
31,945	57	—	—	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 31,943.90 Solde actif » 1.67 fr. 31,945.57	Intérêts 1,276 60 Quote-part des pensions 1,710 — Subventions 150 — Total des augmentations 3,136 60		
42,226	31	—	—	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier Caisse hypothécaire fr. 42,220.20 Solde actif » 6.11 fr. 42,226.31	Intérêts 1,688 80 Quote-part des pensions 1,867 50 Total des augmentations 3,556 30		
26,866	50	—	—	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges Caisse hypothécaire fr. 26,838.50 Solde actif » 28.— fr. 26,866.50	Intérêts 1,073 50 Quote-part des pensions 1,770 — Total des augmentations 2,843 50		
76,817	30	278	61	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire fr. 76,817.30 Solde passif » 278.61 fr. 76,538.69	Intérêts 3,073 60 Quote-part des pensions 1,252 50 Total des augmentations 4,326 10		
5,256,895	35	1,975	35	A reporter		702,681	20

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune				Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Dépenses				Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
556,129	15			Report	5,182,291	67	—	—
700	40	Bourses d'apprentissage						
3,487	95	Secours divers						
4,188	35	Total des diminutions		4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 24,799.55 Solde passif » 1,247,09 fr. 23,552.46	24,799	55	1,247	09
150	—	Bourses d'apprentissage						
2,699	55	Secours divers						
2,849	55	Total des diminutions		5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 32,220.50 Solde actif » 12.12 fr. 32,232.62	32,232	62	—	—
287	05	Augmentation nette						
1,867	30	Secours divers						
1,867	30	Total des diminutions		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier Caisse hypothécaire fr. 43,909.— Solde actif » 6.31 fr. 43,915.31	43,915	31	—	—
1,689	—	Augmentation nette						
280	—	Bourses d'apprentissage						
1,490	—	Secours divers						
1,770	50	Total des diminutions		7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges Caisse hypothécaire fr. 27,912.— Solde actif » 28.— fr. 27,940.—	27,940	—	—	—
1,073	—	Augmentation nette						
3,333	85	Secours divers						
3,333	85	Total des diminutions		8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire fr. 78,390.90 Solde passif » 859.96 fr. 77,530.94	78,390	90	859	96
992	25	Augmentation nette						
570,138	20			A reporter	5,389,570	05	2,107	05

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932								Modifications	
Actif		Passif		Fonds spéciaux					
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
5,256,895	35	1,975	35				Report	702,681	20
14,819	90	—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire	fr. 14,819.90			Intérêts	592 70
								Total des augmentations .	592 70
14,242	05	—	—	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse Caisse hypothécaire	fr. 14,242.05			Quote-part des pensions .	800 —
								Intérêts	569 65
								Total des augmentations .	1,369 65
914,541	40	—	—	11. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire	fr. 914,541.40			Intérêts	36,225 10
								Total des augmentations .	36,225 10
153,688	40	—	—	12. Fonds du Schulseekel (fonds d'école) Caisse hypothécaire	fr. 153,688.40			Intérêts	5,887 50
								Subvention du fonds du Mushafen	8,100 —
								Total des augmentations .	13,987 50
173,260	85	—	—	13. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire	fr. 173,260.85			Intérêts	6,930 45
								Total des augmentations .	6,930 45
6,527,447	95	1,975	35				A reporter	761,786	60

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
570,138	20			Report	5,389,570	05
—	—				2,107	05
592	70	Total des diminutions Augmentation nette			15,412	60
27	20	Secours divers			15,584	50
27	20	Total des diminutions Augmentation nette			—	—
1,342	45					—
22,725	—	Bourses			917,141	50
2,400	—	Subventions pour écolages			—	—
8,100	—	Subvention au fonds du Schulseckel			—	—
400	—	Frais d'administration			—	—
33,625	—	Total des diminutions			—	—
2,600	10	Augmentation nette			—	—
9,675	—	Bourses de voyage			153,980	90
2,500	—	Subventions pour voyages			—	—
1,520	—	Prix			—	—
13,695	—	Total des diminutions			—	—
292	50	Augmentation nette			—	—
3,465	20	Contribution aux bourses des écoles moyennes			176,726	10
3,465	20	Total des diminutions			—	—
3,465	25	Augmentation nette			—	—
620,950	60		A reporter		6,668,415	65
					2,107	05

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932					Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
6,527,447	95	1,975	35	Report		761,786	60
8,284	60	—	—	14. Fonds d'orgue de l'Université Caisse hypothécaire fr. 8,284.60	Intérêts	331	35
176,045	60	—	—	15. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 176,045.60	Total des augmentations	331	35
62,707	25	—	—	16. Fonds de l'institution des sourds-muets Caisse hypothécaire fr. 62,707.25	Amendes militaires	10,879	05
83,539	04	—	—	17. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 84,650.80 Solde passif » 1,111.76 fr. 83,539.04	Intérêts	2,508	25
88,090	10	—	—	18. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 88,090.10	Total des augmentations	2,508	25
6,946,114	54	1,975	35	A reporter		789,573	50

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
620,950	60			Report	6,668,415	65
—	—				2,107	05
—	—				—	—
331	35	Total des diminutions				
		Augmentation nette				
30,000	—	Subside pour constructions				
1,400	—	Subsides et frais divers				
662	50	Fournitures à des recrues indigentes				
6,700	—	Traitemet d'un employé de la Direction des affaires militaires				
38,762	50	Total des diminutions				
2,508	25	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets				
2,508	25	Total des diminutions				
4,285	80	Secours				
4,285	80	Total des diminutions				
1,832	15	Prix				
1,832	15	Total des diminutions				
1,679	—	Augmentation nette				
668,339	30		A reporter		7,067,738	—
					2,364	61

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
6,946,114	54	1,975	35	Report			789,573	50
33,775	40	1,212	75	19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 33,775.40 Solde passif » 1,212.75 fr. 32,562.65	Intérêts Dons Total des augmentations .	1,351 351 1,702		
—	—	—	—	20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité	Dons Intérêts Total des augmentations .	13,500 520 15 14,020 15		
28,680	40	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 27,362.75 Solde actif » 1,317.65 fr. 28,680.40	Intérêts Subvention de la Maternité Total des augmentations .	1,094 45 500 1,594 45		
—	—	—	—	22. Fonds pour des mères sourdes-muettes de la Maternité	Dons Intérêts Total des augmentations .	1,116 05 44 65 1,160 70		
9,148	65	—	—	23. Médaille Haller Caisse hypothécaire fr. 9,148.65	Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	362 45 362 45 162 55		
18,478	05	—	—	24. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 18,478.05	Intérêts Total des augmentations .	739 10 739 10		
16,144	35	—	—	25. Prix Lazarus Caisse hypothécaire fr. 16,144.35	Intérêts Total des augmentations .	645 75 645 75		
7,052,341	39	3,188	10	A reporter			809,798	10

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933			
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
668,339	30			Report	7,067,738
1,702		Secours à des accouchées		35,126	40
1,702		Total des diminutions		2,563	75
—	—	—			
—	—	Total des diminutions		14,020	15
14,020	15	Augmentation nette		—	—
500		Indemnité		29,774	85
500		Total des diminutions		—	—
1,094	45	Augmentation nette			
—	—	—			
—	—	Total des diminutions		1,160	70
1,160	70	Augmentation nette		—	—
525		Médaille		8,986	10
525		Total des diminutions		—	—
—	—	—			
—	—	Total des diminutions		19,217	15
739	10	Augmentation nette		—	—
—	—	—			
—	—	Total des diminutions		16,790	10
645	75	Augmentation nette		—	—
671,066	30			A reporter	7,192,813
					45
					4,928
					36

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
7,052,341	39	3,188	10		Report		809,798	10
4,342	69	—	—	26. Fonds Guthnick Caisse hypothécaire Solde de compte	fr. 4,000.— » 342.69 fr. 4,342.69	Intérêts Total des augmentations .	134	80 134 80
46,013	25	—	—	27. Fonds Trechsel Caisse hypothécaire	fr. 46,013.25	Intérêts Total des augmentations .	1,784	40 1,784 40
33,024	60	—	—	28. Fonds Haller Caisse hypothécaire	fr. 33,024.60	Intérêts Total des augmentations .	1,308	50 1,308 50
258,404	30	—	—	29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Caisse de l'Etat	fr. 258,404.30	Versement de l'administration courante Restitutions Total des augmentations .	200,000 499 200,499	— 37 37
3,215,563	47	24,643	75	30. Fonds de la Waldau Immeubles Inventaire Caisse hypothécaire Caisse de l'Etat Créances courantes Avances à des m-	fr. 927,737.92 » 1,287,923.15 » 915,096.43 » 802.39 » 59,486.91 » 2,422.14 » 22,094.53 Actif fr. 3,215,563.47 Dettes courantes fr. 24,643.75 Passif fr. 24,643.75 fr. 3,190,919.72	Fermages Intérêts des capitaux . . . Augmentation d'inventaire. Total des augmentations .	34,865 36,579 28,419 99,864	— 97 95 92
10,609,689	70	27,831	85		A reporter		1,113,390	09

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
Dépenses		Fonds spéciaux			Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
671,066	30			Report	7,192,813	45	4,928	36
3	—	Entretien des herbiers			4,474	49	—	—
3	—	Total des diminutions		26. Fonds Guthnick Caisse hypothécaire	fr. 4,000.—			
131	80	Augmentation nette		Solde de compte	» 474.49			
					fr. 4,474.49			
1,450	—	Subsides		27. Fonds Træchsel Caisse hypothécaire	fr. 46,347,65		46,347	65
1,450	—	Total des diminutions					—	—
334	40	Augmentation nette						
750	—	Bourse		28. Fonds Haller Caisse hypothécaire	fr. 33,583.10		33,583	10
750	—	Total des diminutions					—	—
558	50	Augmentation nette						
25,040	80	Maisons de santé de Bellay et Münsingen, frais de construction		29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Caisse de l'Etat	fr. 433,862.87		433,862	87
25,040	80	Total des diminutions					—	—
175,458	57	Augmentation nette						
69,264	97	Contribution aux frais de la maison de santé		30. Fonds de la Waldau Immeubles	fr. 927,737.92		3,267,298	26
2,250	—	Rentes		Inventaire	» 1,316,343.10		48,028	59
71,514	97	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	» 912,846.43			
28,349	95	Augmentation nette		Créances courantes	» 91,821.82			
				Avances à des malades	» 8,674.62			
				Caisse, solde actif	» 9,874.37			
				Actif	fr. 3,267,298.26			
				Caisse de l'Etat	fr. 42,268.59			
				Dettes courantes	» 5,760.—			
				Passif	fr. 48,028.59			
					fr. 3,219,269.67			
769,825	07			A reporter	10,978,379	82	52,956	95

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
10,609,689	70	27,831	85		Report		1,113,390	09
64,926	30	—	—	31. Legs Mühlmann Caisse hypothécaire	fr. 64,926.30	Intérêts	2,585	55
						Total des augmentations .	2,585	55
						Diminution nette	196	95
950,284	95	—	—	32. Fondation Moser Caisse hypothécaire	fr. 950,284.95	Intérêts	37,840	30
						Total des augmentations .	37,840	30
5,878	75	—	—	33. Legs Flügel Caisse hypothécaire	fr. 5,878.75	Intérêts	235	10
						Total des augmentations .	235	10
41,095	71	—	—	34. Fonds des aliénés de la maison de santé de la Waldau Caisse hypothécaire	fr. 38,921.80	Intérêts	1,646	35
				Valeurs	» 2,173.91	Total des augmentations .	1,646	35
					fr. 41,095.71			
188,094	80	—	—	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau Caisse hypothécaire	fr. 188,094.80	Intérêts	7,523	75
						Total des augmentations .	7,523	75
174,406	35	—	—	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire	fr. 174,406.35	Intérêts	6,976	25
						Total des augmentations .	6,976	25
12,034,376	56	27,831	85		A reporter		1,170,197	39

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
Dépenses		Fonds spéciaux			Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
769,825	07			Report	10,978,379	82	52,956	95
2,782	50	Subsides			64,729	35	—	
2,782	50	Total des diminutions						
33,355	—	Subsides						
33,355	—	Total des diminutions						
4,485	30	Augmentation nette						
—	—	—						
—	—	Total des diminutions						
235	10	Augmentation nette						
13	90	Impôts						
13	90	Total des diminutions						
1,632	45	Augmentation nette						
—	—	—						
—	—	Total des diminutions						
7,523	75	Augmentation nette						
—	—	—						
—	—	Total des diminutions						
6,976	25	Augmentation nette						
805,976	47			A reporter	12,423,722	58	52,956	95

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications					
Actif		Passif		Fonds spéciaux				Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
12,034,376	56	27,831	85		Report			1,170,197	39
137,216	75	—	—	37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 137,216.75		Intérêts	5,488	65	
23,800	—	—	—	38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 23,800.—		Total des augmentations	5,488	65	
9,370	45	—	—	39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 9,370.45		Intérêts	912	—	
1,232	95	—	—	40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232.95		Dons	414	—	
65,597	55	—	—	41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 65,597.55		Intérêts	374	80	
142,153	05	—	—	42. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 142,153.05		Total des augmentations	788	80	
12,413,747	31	27,831	85		A reporter	Intérêts	49	25	
						Total des augmentations	49	25	
						Intérêts	2,573	50	
						Total des augmentations	2,573	50	
						Intérêts	5,686	10	
						Total des augmentations	5,686	10	
							1,185,695	69	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
		Fonds spéciaux		Actif		Passif		
Dépenses		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
805,976	47			Report	12,423,722	58	52,956	95
—	—							
5,488	65	Total des diminutions		37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay	142,705	40	—	—
		Augmentation nette		Caisse hypothécaire fr. 142,705.40				
912	—	Cadeaux pour les malades pauvres		38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen	23,800	—	—	—
912	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 23,800.—				
788	80	Primes à des malades qui font des travaux		39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay	9,370	45	—	—
788	80	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 9,370.45				
49	25	Cadeaux de Noël		40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay	1,232	95	—	—
49	25	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 1,232.95				
2,500	—	Bourses		41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne	65,671	05	—	—
2,500	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 65,671.05				
73	50	Augmentation nette						
5,686	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique		42. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne	142,153	15	—	—
5,686	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 142,153.15				
—	10	Augmentation nette						
815,912	52			A reporter	12,808,655	58	52,956	95

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
12,413,747	31	27,831	85	Report		1,185,695	69
140,285	40	—	—	43. Fonds de bourses Lenz-Heymann <i>a. Fonds principal</i> Caisse hypothécaire fr. 125,285.40 Valeurs » 15,000.— fr. 140,285.40	Intérêts Legs Total des augmentations .	6,072	10
34,610	65	—	—	<i>b. Fonds de réserve</i> Caisse hypothécaire fr. 34,610.65	Intérêts Versement du fonds principal Total des augmentations . Diminution nette	1,249	45
6,800,000	—	—	—	44. Fonds de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 6,800,000.—	Versement nouveau . . . Total des augmentations .	250,000	—
3,314,331	23	—	—	45. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 3,314,331.23	Versement nouveau . . . Total des augmentations .	982,756	19
7,000,000	—	—	—	46. Caisse hypothécaire, fonds de réserve Caisse hypothécaire fr. 7,000,000.—	Versement nouveau . . . Total des augmentations .	170,000	—
1,330	35	—	—	47. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 1,330.35	Intérêts Total des augmentations .	53	20
—	—	—	—	48. Dime de l'alcool, réserve Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—	Total des augmentations .	—	—
29,704,304	94	27,831	85	A reporter		2,611,526	63

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
815,912	52			Report		12,808,655	58
						52,956	95
5,700		Versement au fonds de réserve		43. Fonds de bourses Lenz-Heymann		150,657	50
				a. Fonds principal			
				Caisse hypothécaire	fr. 144,657.50		
5,700		Total des diminutions		Valeurs	» 6,000.—		
10,372	10	Augmentation nette			fr. 150,657.50		
7,200		Bourses		b. Fonds de réserve		34,072	40
287	70	Frais d'administration		Caisse hypothécaire	fr. 34,072.40		
7,487	70	Total des diminutions					
				44. Fonds de réserve de la Banque cantonale		7,050,000	
				Banque cantonale	fr. 7,050,000.—		
—							
—		Total des diminutions		45. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale		3,499,566	05
250,000		Augmentation nette		Banque cantonale	fr. 3,499,566.05		
797,521	37	Prélèvements		46. Caisse hypothécaire, fonds de réserve		7,170,000	
797,521	37	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 7,170,000.—		
185,234	82	Augmentation nette					
				47. Fonds de secours et de patronage		1,383	55
				Caisse hypothécaire	fr. 1,383.55		
—							
—		Total des diminutions		48. Dime de l'alcool, réserve		—	
170,000		Augmentation nette		Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—			
—				A reporter		30,714,335	08
—		Total des diminutions				52,956	95
1,626,621	59						

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications					
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	
29,704,304	94	27,831	85	Report			2,611,526	63	
951,347	13	—	—	49. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 951,347.13	Versement nouveau	20,000 —			
					Intérêts	41,169 80			
					Total des augmentations	61,169 80			
14,654	65	—	—	50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 12,228.90 Caisse d'épargne de Nidau » 2,401.75 Caisse » 24.— fr. 14,654.65	Contributions des ouvriers	288 25			
					Intérêts	572 40			
					Total des augmentations	860 65			
10,544,733	92	1,128,118	11	51. Fonds de l'hôpital de l'Ile <i>a. Fonds de l'hôpital</i> Valeurs fr. 3,954,186.38 Caisse hypothécaire » 1,332,627.50 Immeubles » 3,941,790.32 Inventaire » 290,588.50 Pharmacie de l'hôpital » 47,208.49 Etat de Berne » 800,000.— Créances courantes » 174,977.95 Caisse, solde actif » 3,354.78 Actif fr. 10,544,733.92 Dépôts des malades fr. 3,656.25 Dettes courantes » 112,093.80 Réserve pour travaux de construction urgents, etc. » 1,012,368.06 Passif fr. 1,128,118.11 fr. 9,416,615.81	Produit de l'hôpital	108,026 44			
					Intérêts des capitaux	267,366 48			
					Fermages et loyers	5,164 10			
					Legs et dons	100,223 —			
					Pharmacie de l'hôpital	1,338 13			
					Total des augmentations	482,118 15			
64,030	—	—	—	<i>b. Fonds des cures de bains</i> Caisse hypothécaire fr. 64,030.—	Intérêts	2,561 10			
					Subventions	8,342 60			
					Total des augmentations	10,903 70			
41,279,070	64	1,155,949	96	A reporter			3,166,578	93	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune				Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Dépenses				Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Report	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
1,626,621	59				30,714,335	08	52,956	95			
48,970	37	Entretien des canaux			963,546	56	—	—			
48,970	37	Total des diminutions									
12,199	43	Augmentation nette									
54	50	Secours et frais médicaux					15,460	80	—	—	
54	50	Total des diminutions									
806	15	Augmentation nette									
3,100	—	Charges									
23,316	20	Impôts									
6,914	35	Frais d'administration									
276,000	—	Réserve pour travaux de construction urgents									
309,330	55	Total des diminutions									
172,787	60	Augmentation nette									
10,903	70	Subventions pour des cures et autres subventions					64,030	—	—	—	
10,903	70	Total des diminutions									
1,995,880	71			A reporter	42,666,008	46	1,372,189	56			

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
41,279,070	64	1,155,949	96	Report		3,166,578	93
				51. Fonds de l'hôpital de l'Île			
15,000	—	—	—	<i>c. Fonds Bitzius</i> Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	Intérêts	599	95
					Subventions	1,355	35
					Total des augmentations .	1,955	30
25,179	30	—	—	<i>d. Fonds des cadeaux de Noël</i> Caisse hypothécaire fr. 25,179.30	Legs et dons	2,246	68
					Intérêts	1,027	02
					Subventions	382	—
					Total des augmentations .	3,655	70
57,460	10	—	—	<i>e. Fonds Zeerleder</i> Caisse hypothécaire fr. 57,460.10	Intérêts	2,298	35
					Total des augmentations .	2,298	35
100,820	—	—	—	<i>f. Fonds des viatiques</i> Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	Intérêts	4,032	70
					Subventions	1,675	15
					Total des augmentations .	5,707	85
11,975	30	—	—	<i>g. Fonds Isenschmid</i> Caisse hypothécaire fr. 11,975,30	Intérêts	478	90
					Total des augmentations .	478	90
85,346	10	—	—	<i>h. Fonds Gibollet et Imhoof</i> Caisse hypothécaire fr. 85,346.10	Intérêts	3,413	75
					Subventions	4,753	75
					Total des augmentations .	8,167	50
42,443	80	—	—	<i>i. Fonds Sara</i> Caisse hypothécaire fr. 42,443.80	Intérêts	1,697	60
					Dons	297	50
					Total des augmentations .	1,995	10
41,617,295	24	1,155,949	96	A reporter		3,190,837	63

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune				Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Dépenses				Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Report	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
1,995,880	71				42,666,008	46	1,372,189	56			
1,955	30	Subventions pour des cures		51. Fonds de l'hôpital de l'Île <i>c. Fonds Bitzius</i> Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	15,000	—	—	—			
1,955	30	Total des diminutions									
1,741	40	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital		<i>d. Fonds des cadeaux de Noël</i> Caisse hypothécaire fr. 27,093.60	27,093	60	—	—			
1,741	40	Total des diminutions									
1,914	30	Augmentation nette									
2,219	25	Secours		<i>e. Fonds Zeerleder</i> Caisse hypothécaire fr. 57,539.20	57,539	20	—	—			
2,219	25	Total des diminutions									
79	10	Augmentation nette									
5,707	85	Secours aux malades de l'hôpital, subventions		<i>f. Fonds des viatiques</i> Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	100,820	—	—	—			
5,707	85	Total des diminutions									
452	—	Récompenses aux gardes-malades		<i>g. Fonds Isenschmid</i> Caisse hypothécaire fr. 12,002.20	12,002	20	—	—			
452	—	Total des diminutions									
26	90	Augmentation nette									
6,008	05	Appareils pour des malades indigents		<i>h. Fonds Gibollet et Imhoof</i> Caisse hypothécaire fr. 87,505.55	87,505	55	—	—			
6,008	05	Total des diminutions									
2,159	45	Augmentation nette									
1,928	—	Secours aux malades		<i>i. Fonds Sara</i> Caisse hypothécaire fr. 42,510.90	42,510	90	—	—			
1,928	—	Total des diminutions									
67	10	Augmentation nette									
2,015,892	56			A reporter	43,008,479	91	1,372,189	56			

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
41,617,295	24	1,155,949	96	Report		3,190,837	63
4,977	55	—	—	51. Fonds de l'hôpital de l'Île			
				<i>k. Fonds Charles Girard-Gibollet</i>	Legs et dons	1,500	—
				Caisse hypothécaire fr. 4,977.55	Intérêts	199	10
					Total des augmentations .	1,699	10
348,438	10	—	—	<i>l. Fonds de roulement du Legs Lory</i>	Subsides	1,250	—
				Caisse hypothécaire fr. 348,438.10	Intérêts	13,937	10
					Total des augmentations .	15,187	10
3,455	90	—	—	<i>m. Caisse de retraite</i>	Intérêts	2,138	20
				Caisse hypothécaire fr. 3,455.90	Subsides	53,603	75
					Total des augmentations .	55,741	95
13,211	60	—	—	<i>n. Fonds d'achat d'une ambulance</i>	Intérêts	528	40
				Caisse hypothécaire fr. 13,211.60	Total des augmentations .	528	40
722,519	50	—	—	<i>o. Fonds Scherb</i>	Intérêts	28,664	80
				Caisse hypothécaire fr. 722,518.50			
				Valeurs » 1.—			
					fr. 722,519.50		
					Total des augmentations .	28,664	80
					Diminution nette	321	80
4,642	20	—	—	<i>p. Fonds de radio</i>	Intérêts	185	65
				Caisse hypothécaire fr. 4,642.20	Total des augmentations .	185	65
					Diminution nette	434	75
51,521	20	—	—	<i>q. Fondation Hans Stettler</i>	Intérêts	2,060	75
				Caisse hypothécaire fr. 51,521.20	Total des augmentations .	2,060	75
					Diminution nette	91	10
42,766,061	29	1,155,949	96	A reporter		3,294,905	38

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933					
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif			
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
2,015,892	56		Report	43,008,479	91	1,372,189	56
17	05	Instruments et appareils					
1,682	05	Total des diminutions Augmentation nette					
1,474	30	Prélèvement					
1,474	30	Total des diminutions Augmentation nette					
15,496	80	Pensions					
15,496	80	Total des diminutions Augmentation nette					
55	45	Frais					
55	45	Total des diminutions Augmentation nette					
472	95						
19,152	—	Rentes					
1,042	60	Impôts et frais d'administra- tion					
8,792	—	Secours					
28,986	60	Total des diminutions					
620	40	Frais					
620	40	Total des diminutions					
2,151	85	Frais					
2,151	85	Total des diminutions					
2,064,695	01		A reporter	44,212,511	26	1,372,189	56

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
42,766,061	29	1,155,949	96	Report		3,294,905	38
195,653	35	—	—	52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière Caisse hypothécaire fr. 195,643.35	Intérêts Total des augmentations .	7,788	55 7,788 55
20,785	55	—	—	53. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 20,785.55	Intérêts Total des augmentations .	831	40 831 40
18,709	30	—	—	54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald Caisse hypothécaire fr. 18,709.30	Versement Intérêts Total des augmentations .	1,429 748 2,177	— 35 35
4,423	20	111	10	55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 4,423.20 Solde de compte » 111.10 fr. 4,312.10	Intérêts Total des augmentations .	176	90 176 90
180,944	90	—	—	56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 180,944.90	Intérêts Total des augmentations .	7,075	60 7,075 60
43,186,577	59	1,156,061	06	A reporter		3,312,955	18

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif			
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
2,064,695	01			Report	44,212,511	26	1,372,189	56	
2,610		Indemnités			200,831	90	—	—	
2,610		Total des diminutions							
5,178	55	Augmentation nette		52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière Caisse hypothécaire fr. 200,831.90					
830		Entretien de la bibliothèque		53. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 20,786.95		20,786	95	—	
830		Total des diminutions							
1	40	Augmentation nette							
40		Secours		54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald Caisse hypothécaire fr. 19,457.65 Solde actif » 1,389.—		20,846	65	—	
40		Total des diminutions							
2,137	35	Augmentation nette			fr. 20,846.65				
—		—							
—		Total des diminutions		55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 4,600.10 Solde de compte » 111.10		4,600	10	111	10
176	90	Augmentation nette			fr. 4,489.—				
4,509	20	Frais d'assurance		56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 183,311.30		183,311	30	—	—
200		Indemnité							
4,709	20	Total des diminutions							
2,366	40	Augmentation nette							
2,072,884	21			A reporter	44,642,888	16	1,372,300	66	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
43,186,577	59	1,156,061	06		Report		3,312,955	18
753,533	65	—	—	57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 753,533.65 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—		Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique Intérêts	90,041	— 29,797 55
						Total des augmentations	119,838	55
38,249	90	—	—	58. Fonds de bibliothèque Zehender Caisse hypothécaire fr. 38,249.90		Intérêts Total des augmentations	1,529	95 1,529 95
524,149	20	—	—	59. Fonds d'assurance du bétail Caisse hypothécaire fr. 524,149.20		Versements de caisses d'assurance dissoutes Intérêts Total des augmentations	455	85 20,984 20 21,440 05
23,041,584	20	—	—	60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois <i>a. III^e section</i> Caisse hypothécaire fr. 23,041,584.20		Subvention de l'Etat pour pensions Subvention de l'Etat pour les assurés Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts Total des augmentations	98,521	70 868,455 65 1,063,695 25 915,132 45 2,945,805 05
67,544,094	54	1,156,061	06		A reporter		6,401,568	78

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif		
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
2,072,884	21			Report	44,642,888	16	1,372,300	66
3,500	—	Hôpital de district de Riggisberg						
5,000	—	Hôpital de district d'Oberdiessbach						
5,000	—	Société de secours aux aveugles						
3,000	—	Asile d'alcoolisés Wysshölzli						
16,000	—	Hospice d'Utzigen						
8,000	—	» de la Bärau						
11,000	—	» Dettenbühl						
7,000	—	» Frienisberg						
5,524	—	» Riggisberg						
8,000	—	Etablissement de sourdes-muettes à Wabern						
12,487	35	Camp de travail p. chômeurs cantonal, frais d'installation						
11,600	—	Hospice «Gottesgnad» à Ittigen						
8,000	—	Maison d'éducation «Victoria» à Wabern						
104,111	35	Total des diminutions						
15,727	20	Augmentation nette						
1,510	—	Entretien de la bibliothèque						
1,510	—	Total des diminutions						
19	95	Augmentation nette						
20,984	20	Contribution à l'assurance du bétail						
20,984	20	Total des diminutions						
455	85	Augmentation nette						
184,371	05	Remboursements						
2,228,386	45	Pensions						
64,491	40	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse						
34,108	45	Frais d'administration						
2,511,357	35	Total des diminutions						
434,447	70	Augmentation nette						
4,710,847	11			A reporter	69,451,055	81	1,372,300	66

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
67,544	94 54	1,156,061	06	Report		6,401,568	78
36,560	10	—	—	60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois <i>b. II^e section</i> Caisse hypothécaire fr. 36,560.10	Intérêts Total des augmentations .	1,462	35 1,462 35
312,585	70	—	—	<i>c. Fonds de secours</i> Caisse hypothécaire fr. 312,585.70	Dons Intérêts Total des augmentations .	1,292	25 12,503 40 13,795 65
9,531,550	45	—	—	61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes Caisse hypothécaire fr. 9,531,550.45	Subvention de l'Etat . . . Cotisations des sociétaires, finances d'entrée . . . Intérêts Total des augmentations .	381,525	90 430,647 95 386,978 35 1,199,152 20
27,538	75	—	—	62. Fonds Edouard-Adolphe Stein Caisse hypothécaire fr. 27,538.75	Intérêts Total des augmentations .	1,101	50 1,101 50
318,360	25	—	—	63. Fonds Jean Aebi Caisse hypothécaire fr. 318,360.25	Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	12,734	40 12,734 40 289,514 75
3,277	30	—	—	64. Legs Volz Caisse hypothécaire fr. 3,277.30	Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	126	05 126 05 173 95
77,773,967	09	1,156,061	06	A reporter		7,629,940	93

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune				Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Dépenses				Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Report	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
4,710,847	11				69,451,055	81	1,372,300	66			
740	20	Suppléments de primes									
740	20	Total des diminutions									
722	15	Augmentation nette									
12,484	—	Secours									
12,484	—	Total des diminutions									
1,311	65	Augmentation nette									
450,010	55	Pensions									
50,520	90	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse									
11,032	40	Frais d'administration									
511,563	85	Total des diminutions									
687,588	35	Augmentation nette									
—	—	—									
—	—	Total des diminutions									
1,101	50	Augmentation nette									
302,249	15	Contribution aux frais de construction de la maison d'éducation de Bretièges									
302,249	15	Total des diminutions									
300	—	Prix									
300	—	Total des diminutions									
5,538,184	31										
		A reporter			80,081,963	31	1,372,300	66			

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
77,773,967	09	1,156,061	06		Report		7,629,940	93
850,535	70	—	—	65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 850,535.70	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions Intérêts Total des augmentations .	31,237	35	
289,816	60	—	—	66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 289,816.60	Contributions des communes Versement Intérêts Total des augmentations .	560,822	20	
69,337	70	—	—	67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 69,337.70	Intérêts Total des augmentations .	3,378	75	
109,605	46	—	—	68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 109,605.46	Subvention de la Confédération Subvention de l'Etat . . . Contributions des propriétaires de vignes . . . Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	21,000	10	
37,597	20	—	—	69. Fonds du Technicium de Biel Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	Intérêts Total des augmentations .	5,794	98	
61,307	20	—	—	70. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire fr. 60,792.— Solde actif » 515.20 fr. 61,307.20	Prélèvement sur la dîme de l'alcool Remboursements Total des augmentations .	2,206	30	
79,192,166	95	1,156,061	06	A reporter		8,729	—	
						135	—	
						11,070	30	
						8,396,248	45	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
Dépenses		Fonds spéciaux			Actif		Passif	
Fr.	Ct.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
5,538,184	31			Report	80,081,963	31	1,372,300	66
47,243	60	Subsides			868,550	85	—	—
47,243	60	Total des diminutions						
18,015	15	Augmentation nette						
637	30	Frais de perceptions			874,380	35	—	—
637	30	Total des diminutions						
584,563	75	Augmentation nette						
—	—	—						
—	—	Total des diminutions						
2,773	45	Augmentation nette						
125,140	50	Subsides pour la reconstruction des vignes						
125,140	50	Total des diminutions						
1,502	70	Versement au Technicum de Bienne						
1,502	70	Total des diminutions						
8,492	30	Secours						
2,450	—	Loyer et concierge						
10,942	30	Total des diminutions						
128	—	Augmentation nette						
5,723,650	71			A reporter	82,081,004	29	1,372,300	66

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932								Modifications	
Actif		Passif		Fonds spéciaux					
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
79,192,166	95	1,156,061	06				Report		
								8,396,248	45
17,959	05	—	—	71. Fondation du Lætschberg				558	35
				Caisse hypothécaire	fr. 13,959.05				
				Valeurs	» 4,000.—				
						fr. 17,959.05			
116,507	45	—	—	72. Fondation Walther Munzinger				Dons	—
				Valeurs	fr. 10,000.—			Intérêts	4,746 65
				Caisse hypothécaire	» 106,507.45				
						fr. 116,507.45		Total des augmentations	4,746 65
18,976,858	05	—	—	73. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat					
				<i>a. Caisse d'invalidité</i>				Cotisations des fonctionnaires, employés et ouvriers	1,073,838 90
				Caisse hypothécaire	fr. 18,976,858.05			Contributions de l'Etat	1,447,577 40
								Intérêts	752,979 54
								Total des augmentations	3,274,395 84
998,450	05	—	—	<i>b. Caisse d'épargne</i>					
				Caisse hypothécaire	fr. 998,450.05			Dépôts des sociétaires	57,085 55
								Dépôts de l'Etat	74,646 05
								Intérêts	41,510 70
								Total des augmentations	173,242 30
63,467	45	—	—	<i>c. Fonds de secours</i>					
				Caisse hypothécaire	fr. 63,467.45			Contributions diverses	1,702 —
								Intérêts	2,531 65
								Total des augmentations	4,233 65
99,365,409	—	1,156,061	06				A reporter		
								11,853,425	24

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
Dépenses		Fonds spéciaux			Actif		Passif	
Fr.	Ct.	Report	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
5,723,650	71		82,081,004	29	1,372,300	66		
—	—		18,517	40	—	—		
—	—							
558	35	Total des diminutions	71. Fondation du Lœtschberg					
		Augmentation nette	Caisse hypothécaire	fr. 14,517.40				
			Valeurs	» 4,000.—				
				fr. 18,517.40				
4,665	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique	72. Fondation Walther Munzinger		116,589	10	—	—
4,665	—	Total des diminutions	Valeurs	fr. 9,000.—				
81	65	Augmentation nette	Caisse hypothécaire	» 107,589.10				
				fr. 116,589.10				
2,529,475	05	Rentes	73. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat		19,546,302	85	—	—
128,709	59	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse	a. Caisse d'invalidité					
5,942	40	Secours	Caisse hypothécaire	fr. 19,546,302.85				
40,824	—	Frais d'administration						
2,704,951	04	Total des diminutions	b. Caisse d'épargne		1,104,893	20	—	—
569,444	80	Augmentation nette	Caisse hypothécaire	fr. 1,104,893.20				
66,799	15	Remboursements	c. Fonds de secours		64,763	80	—	—
66,799	15	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 64,763.80				
106,443	15	Augmentation nette						
2,937	30	Secours	A reporter	102,932,070	64	1,372,300	66	
2,937	30	Total des diminutions						
1,296	35	Augmentation nette						
8,503,003	20							

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932						Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux				Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
99,365,409	—	1,156,061	06		Report			11,853,425	24
439,549	25	—	—	74. Fonds Théodore Koehler de l'Institut de recherches biologiques		Intérêts	18,634	90	
		Valeurs		fr. 225,000.—		Total des augmentations .	18,634	90	
		Caisse hypothécaire		» 214,549.25					
				fr. 439,549.25					
33,344	70	—	—	75. Fonds Dr Spirig		Intérêts	1,290	40	
		Caisse hypothécaire		fr. 33,344.70		Total des augmentations .	1,290	40	
						Diminution nette	9	60	
1,442,108	60	—	—	76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne		Subvention de l'Etat pour pensions	3,840	60	
				Caisse hypothécaire fr. 1,442,108.60		Subvention de l'Etat pour les assurés	96,339	40	
						Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires .	132,405	90	
						Intérêts	59,574	90	
						Total des augmentations .	292,160	80	
7,941	20	—	—	77. Legs Dr K. A. Lingner		Intérêts	317	65	
				Caisse hypothécaire	fr. 7,941.20	Total des augmentations .	317	65	
		Valeurs		M. 2,500.—					
14,662	10	—	—	78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat		Intérêts	586	45	
				Caisse hypothécaire	fr. 14,662.10	Total des augmentations .	586	45	
234,656	60	—	—	79. Fonds cantonal de solidarité		Intérêts	8,599	20	
				Caisse hypothécaire	fr. 234,656.60	Subsides de la Confédération	21,094	15	
						Total des augmentations .	29,693	35	
						Diminution nette	28,984	80	
101,537,671	45	1,156,061	06		A reporter			12,196,108	79

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
Dépenses		Fonds spéciaux	Aatif	Passif		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
8,503,003	20			Report	102,932,070	64
3,000	—			455,184	15	—
3,000	—	74. Fonds Théodore Koehler de l'Institut de recherches biologiques				
15,634	90	Total des diminutions	Valeurs	fr. 225,000.—		
		Augmentation nette	Caisse hypothécaire	» 230,184.15		
				fr. 455,184.15		
1,300	—			33,335	10	—
1,300	—	Subside	75. Fonds Dr Spirig			
		Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 33,335.10		
194,461	10	Pensions			1,505,183	55
26,403	80	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse	76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne			
8,220	95	Frais d'administration	Caisse hypothécaire	fr. 1,505,183.55		
229,085	85	Total des diminutions			8,258	85
63,074	95	Augmentation nette				
—	—	—	77. Legs Dr K. A. Lingner			
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 8,258.85		
317	65	Augmentation nette	Valeurs	M. 2,500.—		
—	—	—			15,248	55
—	—	Total des diminutions	78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat			
586	45	Augmentation nette	Caisse hypothécaire	fr. 15,248.55		
20,000	—	Subside à l'association des cautionnements de l'artisanat bernois			205,671	80
38,678	15	Subsides à des caisses d'assurance contre le chômage	Caisse hypothécaire	fr. 205,671.80		
58,678	15	Total des diminutions				
8,795,067	20		A reporter	105,154,952	64	1,372,300
						66

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
101,537,671	45	1,156,061	06	Report		12,196,108	79
7,650	50	—	—	80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 7,650.50	Intérêts	306	—
10,537	84	—	—	81. Fonds Dr Joachim de Giacomo Valeurs fr. 10,360.60 Solde actif » 177.24 fr. 10,537.84	Total des augmentations .	306	—
121,050	65	—	—	82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 121,050.65	Intérêts	330	—
31,682	60	—	—	83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 31,682.60	Total des augmentations .	330	—
31,993	50	—	—	84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 31,993.50	Versement du fonds capital	4,802	—
					Intérêts	1,248	40
					Total des augmentations .	6,050	40
13,340	30	—	—	85. Fonds Fädminger pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,340.30	Intérêts	1,279	70
					Total des augmentations .	1,279	70
101,753,926	84	1,156,061	06	A reporter		519	60
						519	60
						12,209,436	54

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933					
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif			
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
8,795,067	20		Report	105,154,952	64	1,372,300	66
—	—						
—	—						
306	—	Total des diminutions Augmentation nette	80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 7,956.50	7,956	50	—	—
214	75	Achats de livres	81. Fonds Dr Joachim de Giacomo Valeurs fr. 10,360.60 Solde actif » 292.49	10,653	09	—	—
214	75	Total des diminutions					
115	25	Augmentation nette					
4,802	—	Versement au fonds de disposition	82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 121,090.70	121,090	70	—	—
4,802	—	Total des diminutions					
40	05	Augmentation nette					
4,836	60	Allocations	83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 32,809.10	32,809	10	—	—
87	30	Frais d'administration					
4,923	90	Total des diminutions					
1,126	50	Augmentation nette					
—	—						
—	—						
1,279	70	Total des diminutions Augmentation nette	84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 33,273.20	33,273	20	—	—
420	—	Bourses	85. Fonds Fädminger pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,439.90	13,439	90	—	—
420	—	Total des diminutions					
99	60	Augmentation nette					
8,805,427	85		A reporter	105,374,175	13	1,372,300	66

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932					Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Révenues	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
101,753,926	84	1,156,061	06	Report		12,209,436	54
21,232	15	—	—	86. Fonds K. A. Guillebeau Caisse hypothécaire fr. 19,732.15 Valeurs » 1,500.— fr. 21,232.15	Dons Intérêts Total des augmentations .	550 835 1,385	— — —
158,699	80	—	—	87. Fondation Eduard Herzog Caisse hypothécaire fr. 118,699.80 Valeurs » 40,000.— fr. 158,699.80	Intérêts Dons Total des augmentations .	7,063 5,110 12,173	35 — 35
17,798	20	—	—	88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 17,798.20	Intérêts Total des augmentations .	711 711	90 90
84,428	25	—	—	89. Fonds pour secours extraordinaires Caisse hypothécaire fr. 84,428.25	Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	3,377 3,377 7,822	10 10 90
441,350	—	—	—	90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne <i>a. Fonds de fortune</i> Caisse hypothécaire fr. 441,350.—	Dons Intérêts Total des augmentations .	10,000 17,854 27,854	— — —
3,737	35	—	—	<i>b. Fonds de roulement</i> Caisse hypothécaire fr. 3,737.35	Dons Intérêts Versement du fonds de fortune Total des augmentations .	6,500 104 17,854 24,458	— 30 — 30
102,481,172	59	1,156,061	06	A reporter		12,279,396	19

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Dépenses		Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
8,805,427	85				Report	105,374,175	13	1,372,300	66
900		Allocations						21,717	15
900		Total des diminutions			36. Fonds K. A. Guillebeau				
485		Augmentation nette			Caisse hypothécaire	fr. 20,717.15			
					Valeurs	» 1,000.—			
						fr. 21,717.15			
1,272		Contribution aux frais de la Faculté de théologie cathol.			87. Fondation Eduard Herzog			169,601	15
1,272		Total des diminutions			Caisse hypothécaire	fr. 149,601.15			
10,901	35	Augmentation nette			Valeurs	» 20,000.—			
						fr. 169,601.15			
—		—			88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne			18,510	10
—		Total des diminutions			Caisse hypothécaire	fr. 18,510.10			
711	90	Augmentation nette							
11,200		Secours			89. Fonds pour secours extraordinaires			76,605	35
11,200		Total des diminutions			Caisse hypothécaire	fr. 76,605.35			
17,854		Versement au fonds de roulement			90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne			451,350	
17,854		Total des diminutions			a. Fonds de fortune				
10,000		Augmentation nette			Caisse hypothécaire	fr. 451,350.—			
15,700		Allocations			b. Fonds de roulement			11,933	60
562	05	Frais d'administration			Caisse hypothécaire	fr. 11,933.60			
16,262	05	Total des diminutions							
8,196	25	Augmentation nette							
8,852,915	90				A reporter	106,123,892	48	1,372,300	66

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
102,481,172	59	1,156,061	06		Report			
							12,279,396	19
5,693	45	—	—	91. Legs Kindler pour la recherche du cancer Caisse hypothécaire	fr. 5,693.45	Intérêts	227	70
						Total des augmentations .	227	70
24,288	—	—	—	92. Fondation Alfred Kindler Caisse hypothécaire fr. 4,288.— Valeurs » 20,000.—	fr. 24,288.—	Intérêts	1,173	60
						Total des augmentations .	1,173	60
24,863	45	—	—	93. Fondation lieutenant-colonel-vétérinaire Græub Caisse hypothécaire fr. 24,863.45		Intérêts	994	50
						Total des augmentations .	994	50
3,708,204	90	—	—	94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 3,708,204.90		Versement de l'Etat	200,000	—
						Intérêts	148,328	15
						Total des augmentations .	348,328	15
181,160	65	—	—	95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère Caisse hypothécaire fr. 139,160.65 Valeurs » 42,000.—	fr. 181,160.65	Intérêts	7,651	55
						Total des augmentations .	7,651	55
2,086	05	—	—	96. Legs N. Spring Caisse hypothécaire Solde de compte	fr. 1,675.20 » 410.85	Intérêts	78	95
						Total des augmentations .	78	95
106,427,469	09	1,156,061	06	A reporter			12,637,850	64

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933						
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif		
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
8,852,915	90			Report	106,123,892	48	1,372,300	66
—	—							
—	—							
227	70	Total des diminutions		91. Legs Kindler pour la recherche du cancer	5,921	15	—	—
		Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 5,921.15			
—	—							
—	—	Total des diminutions		92. Fondation Alfred Kindler	25,461	60	—	—
1,173	60	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 5,461.60			
				Valeurs	» 20,000.—			
					fr. 25,461.60			
—	—							
—	—	Total des diminutions		93. Fondation lieutenant-colonel-vétéri- naire Græub	25,857	95	—	—
994	50	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 25,857.95			
157,644	—	Subsides à la Société cantonale «Pour la vieillesse» et pour l'assistance des vieillards		94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	3,898,889	05	—	—
157,644	—			Caisse hypothécaire	fr. 3,898,889.05			
190,684	15	Total des diminutions						
		Augmentation nette						
—	—							
—	—	Total des diminutions		95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère	188,812	20	—	—
7,651	55	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 168,812.20			
				Valeurs	» 20,000.—			
					fr. 188,812.20			
—	—							
—	—	Total des diminutions		96. Legs N. Spring	2,165	—	—	—
78	95	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 2,165.—			
9,010,559	90			A reporter	110,270,999	43	1,372,300	66

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			Recettes	
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Ct.
106,427,469	09	1,156,061	06		Report		12,637,850	64
20,808	30	—	—	97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires Caisse hypothécaire fr. 20,808.30		Intérêts	832	30
79,759	10	—	—	98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage Caisse hypothécaire fr. 79,759.10		Total des augmentations .	832	30
9,544	10	—	—	99. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire fr. 9,544.10		Intérêts	3,184	65
10,407	35	—	—	100. Fonds Bürgl Caisse hypothécaire fr. 10,407.35		Versement	24,000	—
3,020	15	—	—	101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université Caisse hypothécaire fr. 3,020.15		Total des augmentations .	27,184	65
—	—	—	—	102. Fondation de Harries		Dons	500	—
106,551,008	09	1,156,061	06		A reporter	Intérêts	124	10
						Total des augmentations .	624	10
						Dons	108,497	50
						Intérêts	5,710	15
						Total des augmentations .	114,207	65
							12,781,378	04

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
9,010,559	90		Report	110,270,999	43	1,372,300	66
—	—	—					
832	30	Total des diminutions		97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires	21,640	60	—
		Augmentation nette		Caisse hypothécaire fr. 21,640.60			
578	05	Prélèvements		98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage	106,365	70	—
578	05	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 106,365.70			
26,606	60	Augmentation nette					
—	—	—		99. Fonds Ed. Fischer	9,806	55	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 9,806.55			
262	45	Augmentation nette					
—	—	—		100. Fonds Bürgi	10,823	60	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 10,823.60			
416	25	Augmentation nette					
—	—	—		101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université	3,644	25	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 3,644.25			
624	10	Augmentation nette					
6,000	—	Bourses		102. Fondation de Harries	107,345	75	—
861	90	Frais d'administration		Caisse hypothécaire fr. 10,345.75			
6,861	90	Total des diminutions		Valeurs » 97,000.—			
107,345	75	Augmentation nette		fr. 107,345.75			
9,017,999	85		A reporter	110,530,625	88	1,372,300	66

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

Situation de la fortune au 31 décembre 1932				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
106,551,008	09	1,156,061	06	Report		12,781,378	04
—	—	—	—	103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura	Dons	11,502	25
					Intérêts	266	85
					Total des augmentations	11,769	10
—	—	—	—	104. Fonds de voyages de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	Etat au 1 ^{er} janvier	13,595	20
					Dons	117	78
					Intérêts	539	50
					Total des augmentations	14,252	48
—	—	—	—	105. Fonds des places gratuites de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	Etat au 1 ^{er} janvier	21,051	70
					Intérêts	647	95
					Total des augmentations	21,699	65
106,551,008	09	1,156,061	06	Somme totale de l'actif et du passif	Somme totale des augmentations		
		<u>105,394,947</u>	<u>03</u>	Actif net		12,829,099	27

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1933							
Dépenses		Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
9,017,999	85				Report	110,530,625	88	1,372,300	66
—	—	—				11,769	10	—	—
—	—	Total des diminutions			103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura				
11,769	10	Augmentation nette			Caisse hypothécaire	fr. 11,769.10			
389	—	Voyages			104. Fonds de voyages de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee				
389	—	Total des diminutions			Caisse hypothécaire	fr. 13,785.60			
13,863	48	Augmentation nette			Solde actif	„ 77.88			
1,445	—	Bourses				fr. 13,863.48			
1,445	—	Total des diminutions			105. Fonds des places gratuites de l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee				
20,254	65	Augmentation nette			Banque cantonale	fr. 20,254.65			
9,019,833	85	Somme totale des diminutions				—			
3,809,265	42	Augmentation nette			Somme totale de l'actif et du passif .	110,576,513	11	1,372,300	66
					Actif net	109,204,212	45		

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1933 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 19 mai 1934.

Le contrôleur des finances,
E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1933.

Monsieur le Directeur des finances,

Le compte d'Etat de l'exercice 1933 boucle par une diminution de la fortune nette de fr. **7,040,994.12** et une fortune nette de l'Etat, au 31 décembre, de **54,447,804.56** francs.

Cette dernière somme provient
d'un *actif* de fr. 462,076,676.35
et d'un *passif* de » 407,628,877.79

En comparaison de l'exercice précédent, l'*actif* s'est accru de fr. 16,316,535.25 et le *passif* de fr. 23,357,529.37. La plus grande partie de ces augmentations concerne le fonds de roulement.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 84.

A. Compte de profits et pertes.

La diminution nette de la fortune de fr. **7,040,994.12** provient des modifications suivantes:

Diminutions:

Administration courante:

Dépenses fr. 174,074,771.55

Forêts:

Moins-values de ventes	»	260.—
Excédents de prix d'achat	»	34,698.90
Réductions de la valeur estimative	»	49,890.—

Domaines:

Moins-values de ventes	»	9,810.—
Excédents de prix d'achat	»	878.50
Achats de droits	»	1,022.—
Réductions de la valeur estimative	»	7,214.—
Cessions de domaines	»	150,770.—

Caisse des domaines:

Subvention aux frais de construction des nouveaux instituts universitaires	»	630,824.—
--	---	-----------

Fonds d'amortissement des chemins de fer:

Versement	»	1,530,000.—
---------------------	---	-------------

Avance à l'administration courante:

Radiation	»	473,500.—
---------------------	---	-----------

Inventaire de l'administration:

Diminutions	»	164,934.46
-----------------------	---	------------

Total des diminutions	fr. 177,128,573.41
-----------------------	---------------------------

Augmentations:

<i>Administration courante:</i>	
Recettes	fr. 166,205,041.99
<i>Forêts:</i>	
Infériorités de prix d'achat	» 220.—
Ventes de droits	» 500.—
Relèvements de la valeur estimative	» 63,940.—
<i>Domaines:</i>	
Plus-values de ventes	» 20,107.50
Infériorités de prix d'achat	» 6,510.—
Ventes de droits	» 2,067.30
Relèvements de la valeur estimative	» 1,196,640.—
Subsides de la Confédération pour l'acquisition de terrain de reboisement	» 38,071.55
<i>Amortissement d'emprunts</i>	» 2,003,500.—
<i>Solde du compte de l'administration courante, radiation</i>	» 473,500.—
<i>Inventaire de l'administration:</i>	
Augmentations	» 77,480.95
Total des augmentations	fr. 170,087,579.29
<i>Diminution nette</i> , comme ci-dessus	fr. 7,040,994.12
à savoir: <i>diminution</i> par suite de l'excédent des dépenses de l'administration courante	fr. 7,869,729.56
dont à déduire: <i>augmentation</i> par suite de <i>rectifications</i>	» 828,735.44
<i>Diminution nette</i>	fr. 7,040,994.12

Les relèvements de la valeur estimative des domaines se répartissent sur 26 objets différents, parmi lesquels il y a lieu de mentionner l'école d'application de la section supérieure de l'Ecole normale par fr. 453,100.— et les installations de la préfecture de Gessenay par fr. 173,210.— La subvention aux frais de construction des nouveaux instituts universitaires a été prélevée sur la plus-value réalisée lors de la vente de l'ancienne caserne de cavalerie à Berne. Les cessions de domaines concernent les biens curiaux de Sonvilier, Stettlen et Unterseen, ainsi que le Gwattischenmoos, cédé à la Société des sciences naturelles de Thoune.

B. Administration courante.

Les résultats de l'administration courante sont les suivants:

Dépenses brutes	fr. 174,074,771.55
Recettes brutes	» 166,205,041.99
Excédent des dépenses	<u>fr. 7,869,729.56</u>

ou si l'on ne considère que les chiffres nets des différents services de l'administration:	
Dépenses nettes	fr. 69,291,222.28
Recettes nettes	» 61,421,492.72
Excédent des dépenses	<u>fr. 7,869,729.56</u>

Le budget prévoyait:

Dépenses nettes	fr. 66,607,026.—
Recettes nettes	» 59,267,154.—
soit un excédent des dépenses de	<u>fr. 7,339,872.—</u>

Le compte accuse comparativement au budget:	
Dépenses en plus	fr. 2,684,196.28
Recettes en plus	» 2,154,338.72
ce qui donne un résultat moins favorable que les prévisions de . . .	<u>fr. 529,857.56</u>

Pour les différents services de l'administration, les divergences entre le compte et le budget sont les suivantes:

Dépenses en plus:	
VIII. Assistance publique	fr. 1,943,299.53
XXXIII. Imprévu	» 758,649.35
VI. Instruction publique	» 207,316.05
IIIb. Police	» 196,622.05
XIII. Agriculture	» 104,920.48
II. Administration judiciaire . .	» 80,116.05
XIV. Economie forestière	» 47,335.58
IXa. Economie publique	» 28,132.07
XVII. Caisse des domaines	» 16,374.15
IIIa. Justice	» 12,297.80
I. Administration générale . . .	» 1,314.45
Xa. Travaux publics	» 1,307.14
Total des dépenses en plus	<u>fr. 3,397,684.70</u>

Dépenses en moins:	
XI. Emprunts	fr. 249,753.03
IXb. Service sanitaire	» 203,216.20
XII. Finances	» 101,116.24
IV. Affaires militaires	» 96,594.40
V. Cultes	» 55,300.45
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation	» 5,718.50
VII. Affaires communales. . . .	» 1,789.60
Total des dépenses en moins	<u>fr. 713,488.42</u>

<i>Recettes en plus:</i>	
XXXII. Impôts directs	fr. 2,641,536.61
XXV. Emoluments	» 590,890.30
XXVI. Taxe des successions et donations	» 438,625.77
XXIII. Régie des sels	» 50,493.80
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	» 37,943.15
XVI. Domaines de l'Etat	» 31,160.77
XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse	» 29,173.32
XXI. Amendes et confiscations . .	» 5,925.60
XVIII. Caisse hypothécaire	» 2,058.71
Total des recettes en plus	<u>fr. 3,827,808.03</u>

<i>Recettes en moins:</i>	
XX. Caisse de l'Etat	fr. 933,459.92
XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool	» 262,194.30
XIX. Banque cantonale	» 200,000.—
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	» 93,754.40
XXIV. Timbre	» 81,141.35
XV. Forêts domaniales	» 54,605.07
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 36,308.87
XXXI. Taxe militaire	» 12,005.40
Total des recettes en moins	<u>fr. 1,673,469.31</u>
Dépenses en plus	fr. 3,397,684.70
Dépenses en moins	» 713,488.42
Recettes en plus	fr. 3,827,808.03
Recettes en moins	» 1,673,469.31
Résultat moins bon comparativement au budget	<u>fr. 529,857.56</u>

Parmi les dépenses en plus, les suivantes n'étaient pas prévues au budget:	
Rachat de l'entretien de domaines curiaux	fr. 33,000.—
Reconstruction de la grange d'Oeschberg	» 34,000.—
Améliorations foncières et chemins Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération	» 70,500.—
Intérêts à la Confédération pour les obligations du B. L. S. se trouvant en sa possession	» 29,935.17
Autres dépenses portées en compte dans la rubrique imprévu	» 492,077.60
Total	<u>fr. 842,491.82</u>

La subvention de fr. 500,000.— à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs n'était pas non plus prévue au budget. Elle devait être couverte par la part du canton au produit de l'impôt fédéral de guerre. Cependant, celle-ci ne s'est élevée qu'à fr. 260,000,—, de sorte qu'il en résulte un nouvel accroissement des charges, pour le compte, de fr. 240,000.—. Ce dernier a encore été influencé défavorablement par la diminution des parts aux recettes de la Confédération. La subvention fédérale pour les écoles primaires, les parts au produit du timbre fédéral, au bénéfice de la Banque nationale suisse et au produit du monopole de l'alcool, restèrent à francs

614,589.— en dessous des prévisions. A cela s'ajoutent encore les réductions sur d'autres subventions fédérales. Outre toutes ces dépenses en plus et ces diminutions, le surcroît de dépenses pour l'assistance publique et la diminution du produit de la Caisse de l'Etat ont aussi contribué au résultat moins bon du compte.

Les rapports de gestion des Directions, ainsi que le rapport concernant les crédits supplémentaires, donnent de plus amples renseignements sur les différences comparativement au budget.

Le compte de 1933 diverge de celui de l'exercice précédent comme suit:

<i>Dépenses en plus:</i>	
IX a. <i>Economie publique</i>	fr. 1,042,277.18
VIII. <i>Assistance publique</i>	» 902,164.60
XXXIII. <i>Imprévu</i>	» 431,985.09
III b. <i>Police</i>	» 44,635.73
XIV. <i>Economie forestière</i>	» 30,458.19
Xb. <i>Chemins de fer, navigation et aviation</i>	» 6,372.65
Total des dépenses en plus	fr. 2,457,893.44

<i>Dépenses en moins:</i>	
Xa. <i>Travaux publics</i>	fr. 687,164.72
XII. <i>Finances</i>	» 250,786.01
XI. <i>Emprunts</i>	» 250,388.38
IXb. <i>Service sanitaire</i>	» 102,385.07
I. <i>Administration générale</i>	» 39,012.15
V. <i>Cultes</i>	» 31,369.25
II. <i>Administration judiciaire</i>	» 22,216.90
VI. <i>Instruction publique</i>	» 18,746.01
XIII. <i>Agriculture</i>	» 12,117.86
XVII. <i>Caisse des domaines</i>	» 9,328.35
IV. <i>Affaires militaires</i>	» 7,534.10
VII. <i>Affaires communales</i>	» 2,332.50
III a. <i>Justice</i>	» 178.50
Total des dépenses en moins	fr. 1,433,559.80

<i>Recettes en moins:</i>	
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	fr. 419,435.86
XXIX. <i>Part du produit du monopole de l'alcool</i>	» 224,924.50
XIX. <i>Banque cantonale</i>	» 200,000.—
XXIV. <i>Timbre</i>	» 153,779.65
XXV. <i>Emoluments</i>	» 102,686.07
XXX. <i>Part au bénéfice de la Banque nationale suisse</i>	» 44,659.75
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	» 29,584.75
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	» 24,808.88
XXIII. <i>Régie des sels</i>	» 19,187.75
XXII. <i>Régies de la chasse, de la pêche et des mines</i>	» 6,307.62
XV. <i>Forêts domaniales</i>	» 3,874.96
XXVIII. <i>Patentes d'auberges, etc.</i>	» 1,604.60
Total des recettes en moins	fr. 1,230,854.39

<i>Recettes en plus:</i>	
XXXII. <i>Impôts directs</i>	fr. 369,764.26
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i>	» 65,097.32
XXVII. <i>Redevances pour forces hydrauliques</i>	» 46,894.95
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i>	» 30,408.93
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	» 4,916.80
Total des recettes en plus	fr. 517,082.26

<i>Dépenses en plus</i>	fr. 2,457,893.44
Dépenses en moins	» 1,433,559.80
<i>Recettes en plus</i>	fr. 1,230,854.39
Recettes en moins	» 517,082.26
<i>Résultat moins bon du compte de 1933</i>	fr. 1,738,105.77

La cause principale du résultat moins bon du compte de 1933, par rapport à celui de l'exercice précédent, réside dans le surplus de dépenses de l'assistance publique, les dépenses imprévues et le rendement en moins de la Caisse de l'Etat. Le rendement en plus des impôts directs est fictif. En 1933, l'impôt spécial de $\frac{1}{10}\%$, destiné à compenser les frais d'assurance-chômage, a été prélevé pour la première fois. Il a produit fr. 1,094,357.—. Le rendement des impôts directs aurait dû s'augmenter d'autant. Mais comme l'augmentation n'est que de fr. 369,764.26, il en résulte effectivement une diminution de recettes de fr. 724,592.74 comparativement à l'exercice précédent.

I. Administration générale.

Les frais de l'administration générale dépassent les prévisions budgétaires de fr. 1,314.45, mais ils s'élèvent à fr. 39,012.15 de moins qu'en 1932. Exigèrent plus qu'il n'était prévu: le *Grand Conseil* fr. 24,113.15, la *députation au Conseil des Etats* fr. 640.—, les *frais de rédaction du Bulletin des séances du Grand Conseil* francs 1,104.60, les *indemnités des vice-préfets* fr. 6,485.65 et les *frais de bureau des préfets* fr. 1,674.55. Restèrent en dessous des prévisions budgétaires: les *frais d'impression de la Chancellerie d'Etat* fr. 2,811.05, les *frais d'impression du Bulletin des séances et du Bulletin des lois* fr. 3,968.90, les *traitements des préfets* fr. 5,425.45, les *traitements des secrétaires de préfecture* fr. 2,895.50 et les *traitements des employés des secrétariats de préfecture* fr. 15,848.40.

II. Administration judiciaire.

Dans leur ensemble, les frais de l'administration judiciaire s'élèvent à fr. 80,116.05 de plus qu'ils n'étaient prévus au budget et, cependant, à fr. 22,216.90 de moins que l'année précédente. Ont exigé plus que les crédits accordés: les *traitements des employés du greffe de la Cour suprême* fr. 5,629.40, les *indemnités des vice-présidents des tribunaux de district* fr. 4,075.40, les *indemnités des juges et des juges suppléants* fr. 6,118.75, les *frais de bureau des tribunaux de district* fr. 7,614.40, le *ministère public* fr. 5,139.35, les *indemnités des jurés* fr. 6,881.90, les *indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers* fr. 2,632.80, les *frais de bureau des cours d'assises* francs 1,338.85, les *traitements des agents de poursuites* 53,544.85 francs, les *traitements des employés des offices des poursuites et des faillites* fr. 6,844.85 et les *indemnités des membres du Tribunal administratif* fr. 5,190.—. En outre, il a été dépensé fr. 10,717.35 de plus qu'il n'était prévu pour l'*ameublement des administrations de district*. En face de ces excédents de dépenses, le compte accuse des économies sur un certain nombre de crédits, parmi lesquels exigèrent en moins: les *traitements des présidents de tribunal* fr. 14,771.90, les *greffes des tribunaux de district* fr. 9,697.35 et le *Tribunal de commerce* fr. 1,930.65.

IIIa. Justice.

Les *frais de justice* ont dépassé les prévisions budgétaires de fr. 20,243.15 et les *frais de la Chambres des notaires et des examens de notaires* de fr. 348.50, en tout fr. 20,491.65. Par contre, des économies ont été réalisées

sur d'autres rubriques pour un montant total de francs 9,193.85, de sorte que les prévisions budgétaires ont été dépassées de fr. 12,297.80 net. Comparativement à l'exercice 1932, ce service accuse une diminution de dépenses de fr. 178.50.

IIIb. Police.

A l'exception des *frais d'administration de la Direction*, qui sont restés dans les limites prévues, tous les chapitres du compte accusent de plus ou moins grandes différences avec le budget. Accusent un excédent de dépenses: la *police des étrangers et les frais d'arrestations* fr. 7,396.55, les *établissements pénitentiaires* fr. 45,261.88, les *frais de justice et de police* fr. 138,708.98 et l'*état civil* 25,539.80 francs. Par contre, les *prisons* nécessitèrent fr. 4,002.01 de moins et le *Corps de police* fr. 16,816.15. En particulier, exigèrent plus qu'il n'était supposé: les *frais de la police des passeports et des étrangers* fr. 8,740.05, les *logers des gendarmes* fr. 2,778.55, alors que les frais du Corps de police accusent une économie de fr. 20,453.85 pour la *soldes des gendarmes*, les *indemnités de logement et de mobilier etc.* fr. 1,285.65 et les *frais divers d'administration* fr. 1,694.45. La *nourriture des prisonniers* dans la *ville de Berne* nécessita fr. 9,014.55 de plus, la *nourriture des prisonniers* dans les *districts* fr. 13,994.96 de moins. Les établissements pénitentiaires suivants accusent des dépassements de crédit, principalement à cause des rendements en moins des industries et de l'exploitation agricole: *Thorberg* fr. 51,610.52, *St-Jean-Anet* francs 36,376.72 et *Montagne de Diesse* fr. 4,757.31, alors que *Witzwil* boucle par un rendement net supérieur de fr. 46,939.99 et que pour *Hindelbank* le crédit budgétaire a été suffisant. Les *frais de police criminelle* ont nécessité fr. 206,048.83 de plus, d'autre part les *émoluments et remboursements de frais* ont produit fr. 74,282.— de plus. Dans la première somme sont comprises les indemnités de fr. 129,150.— accordées dans le procès Riedel-Guala. D'autres dépenses en plus grèvent les *frais de police* de fr. 3,732.30 et les *chambres de conciliation* de fr. 496.90. Aucun crédit n'était prévu pour les *frais extraordinaires de police*, au montant de fr. 2,781.70. Ceux-ci se rapportent à l'entretien des gendarmes chargés du service d'ordre à Bienne, du 4 au 6 juin 1933. Pour l'*état-civil de Berne*, au lieu d'un excédent de recettes prévu au budget de fr. 12,000.—, il est survenu un surplus de dépenses de fr. 18,895.70, dans lequel le produit des émoluments est resté en dessous des prévisions. Les dépenses nettes de l'*Office cantonal de la circulation routière*, présumées à fr. 136,300.—, se sont élevées, ensuite de dépassements dans la plupart des crédits spéciaux, à fr. 220,664.20 (prévisions budgétaires fr. 136,300). Les frais totaux de la police exigèrent fr. 196,622.05 de plus qu'il n'était budgété et dépassent ceux de 1932 de fr. 44,635.73.

IV. Affaires militaires.

Malgré les dépassements de crédit dans les rubriques: *traitements des employés de la Direction* fr. 2,407.60, *traitements des employés des commandants d'arrondissement* fr. 3,297.80 et *secours aux familles de militaires* fr. 7,760.35, le total des dépenses de cette branche de l'administration exigea moins qu'il n'était prévu et fr. 7,534.10 de moins qu'en 1932. Ont principalement contribué à ce résultat: les dépenses en moins de l'*administration des casernes*, ensuite d'une plus forte indemnité de la Confédération, le bénéfice réalisé sur la *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes* fr. 45,853.95 et les frais en moins pour la *conservation et l'entretien du matériel de guerre* fr. 43,327.25.

V. Cultes.

Dans leur totalité, les dépenses sont inférieures de fr. 31,369.25 à celles de 1932 et sont restées de fr. 55,300.45 en dessous des prévisions budgétaires. Ont contribué à ce résultat: le *culte protestant* par fr. 41,273.95, le *culte catholique romain* par fr. 11,875.65 et le *culte catholique chrétien* par fr. 2,131.20. Ces dépenses en moins concernent principalement les *traitements et les pensions de retraite*.

VI. Instruction publique.

D'après les chapitres du compte celui-ci accuse, comparativement aux prévisions budgétaires, des dépenses en moins pour fr. 40,577.25 et des dépenses en plus pour fr. 247,893.30. La première somme concerne l'*Université*, la dernière les *frais d'administration de la Direction et du Synode* fr. 3,974.30, les *écoles moyennes* fr. 33,711.80, les *écoles primaires* fr. 163,512.50, les *écoles normales* fr. 11,821.24, les *institutions de sourds-muets* fr. 31,810.96 et les *encouragements aux beaux-arts et aux sciences* fr. 3,062.50. Pour ce qui concerne les dépenses de l'*Université*, les *traitements des professeurs et privat-docents* nécessitèrent fr. 56,895.85 net de moins, attendu que les dépenses s'élèveront à fr. 999,432.60 et les recettes à fr. 113,766.45, alors que d'après le budget, elles étaient présumées respectivement à fr. 1,024,682.— et fr. 82,300.—. 37 rubriques accusent des dépassements de crédit plus ou moins importants, parmi lesquels il faut mentionner: *jardin botanique* fr. 6,924.34, *institut dentaire* fr. 5,073.90, *indemnité pour lits gratuits dans les cliniques* fr. 5,086.80, *subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures* fr. 11,547.40, *subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires* fr. 13,779.95, *remplacement de maîtres d'écoles moyennes malades* fr. 5,206.60, *contribution aux traitements des maîtres d'écoles primaires* fr. 10,778.80, *caisse d'assurance, subside (VI. D. 4)* fr. 28,563.80, *subventions pour la construction de maisons d'école* fr. 69,984.—, *enseignement des travaux manuels* fr. 5,558.65, *remplacement d'instituteurs primaires malades* fr. 8,368.60, *subsidies pour l'enseignement de l'économie domestique, écoles et cours complémentaires publics* fr. 25,424.60, *subside à la caisse de retraite des maîtresses de couture* fr. 9,364.40, *école normale de Delémont* fr. 3,744.21, et *établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee* fr. 31,819.21. La *librairie scolaire* boucle par un rendement moindre de fr. 6,996.—. Les dépenses totales de l'*instruction publique* dépassent les prévisions budgétaires de fr. 207,316.05, mais elles s'élèvent à fr. 18,746.01 de moins qu'en 1932. La *subvention fédérale pour l'école primaire* a subi une réduction de fr. 137,754.80, ce qui explique l'un ou l'autre dépassement de crédit.

VII. Affaires communales.

Les dépenses restèrent de fr. 1,789.60 en dessous des prévisions budgétaires et ont diminué de fr. 2,332.50 comparativement à 1932.

VIII. Assistance publique.

L'*assistance publique* nécessita fr. 1,042,277.18 de plus qu'en 1932 et fr. 1,943,299.53 de plus que les crédits accordés. Aussi bien le surcroît de dépenses comparativement à l'exercice précédent (fr. 926,276.96), que l'excédent de dépenses par rapport au budget (fr. 1,910,851.07), concernent pour la plus grande partie l'*assistance des indigents*. D'autres dépassements de crédit sont survenus dans les rubriques suivantes: *frais d'administration de la Direction*, sur toutes les sous-rubriques, fr. 27,287.30, *frais de bureau et de déplace-*

ment de l'inspectorat fr. 3,031.55, subventions aux hospices régionaux et communaux d'invalides fr. 3,062.50, et maisons cantonales d'éducation de Landorf, d'Aarwangen et de Loveresse fr. 11,562.15. Il a été versé à la Société cantonale « Pour la vieillesse », ainsi que pour l'assistance des vieillards, fr. 101,644.— de plus qu'il n'était budgété, montant qui est à la charge du Fonds cantonal pour une assurance vieillesse et invalidité. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, il a été dépensé francs 53,000.80 de plus. Sur le fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité, il a été prélevé un montant total de fr. 104,111.35 versé à 13 hôpitaux de district et à d'autres établissements.

IXa. Economie publique.

Dans la plus grande partie des cas, les dépenses restèrent dans les limites prévues au budget. Font cependant exception: le *technicum de Bienne*, qui accuse un dépassement de crédit de fr. 32,822.40 et, en outre, le *technicum de Berthoud*, qui boucle par un déficit de fr. 4,089.76. Exigèrent encore plus qu'il n'était budgété: *frais de bureau et de déplacement de la Chambre du commerce et de l'industrie* fr. 805.15, *frais de l'Ecole de sculpture de Brienz* fr. 1,009.40 et *police du feu* fr. 447.10. Les mesures tendant à remédier au chômage nécessitèrent au total fr. 9,813,315.17. La quote-part de la Confédération, des communes et des particuliers a été de fr. 5,545,853.37, de sorte qu'il resta à la charge du canton fr. 4,267,461.80. Un montant de fr. 1,594,357 a été porté au compte de l'administration courante (crédit ordinaire de 500,000.— francs auquel s'ajoute le produit de l'impôt spécial fr. 1,094,357.—), et le reste fr. 2,673,104.80 au compte capital. Les dépenses totales pour l'économie publique dépassent les prévisions budgétaires de fr. 28,132.07 et exigèrent fr. 1,042,277.18 de plus qu'en 1932. Les différences du compte de 1933 avec celui de l'exercice précédent concernent principalement les chapitres suivants: *Office des apprentissages* (dépenses en moins fr. 64,316.94), *technicum de Bienne* (excédent de dépenses fr. 37,102.65) et *office du travail* (dépenses en plus fr. 1,093,099.36, en rapport avec l'impôt spécial).

IXb. Service sanitaire.

Pour le *service sanitaire en général*, les dépenses s'élèveront à fr. 77,376.25 de moins qu'il n'était prévu au budget, entre autres, parce que les *subventions aux hôpitaux de district* exigèrent fr. 42,524.95 de moins, malgré une augmentation du nombre des lits subventionnés de 29, grâce au fait que la part au produit des amendes a augmenté de fr. 63,306.95. En outre, les 3 *maisons de santé* accusent une diminution des dépenses de francs 125,308.90. Ont été dépassés: le crédit *frais de bureau de la Direction* de fr. 199.35 et le crédit *subventions à l'hôpital de l'Ile* de fr. 2,335.60. Comparativement à l'exercice précédent, les dépenses totales du service sanitaire ont diminué de fr. 102,385.07 et resteront de fr. 203,216.20 en dessous des prévisions budgétaires.

X a. Travaux publics.

Les dépenses suivantes étaient imprévues: *reconstruction de la grange d'Oeschberg* fr. 34,000.—, *rachat de l'entretien de bâtiments curiaux à Stettlen et Sonvilier* francs 33,000.— et *cartes et registre des domaines de l'Etat* fr. 1,583.20. Ces dépenses en plus, dont les deux premières sont motivées par des décisions du Grand Conseil, ont été compensées, jusqu'à concurrence de fr. 1,307.14, par le remboursement en 1932 des frais de la *correction*

des eaux du Jura, au montant de fr. 62,953.84. La *taxe des automobiles* a produit fr. 3,921,303.65 et la *part aux droits sur la benzine* fr. 1,558.918.—.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Les dépenses nettes en moins, de fr. 5,718.50, résultent de l'excédent de dépenses de fr. 288.60 pour *traitement de l'employée*, du surplus des *émoluments de concessions* de fr. 3,048.20 et de la non-utilisation du crédit *subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets* de fr. 3,000.—.

XI. Emprunts.

Ensuite de la dénonciation de l'emprunt de 1914, 4 1/4 %, l'*amortissement* de fr. 132,000.— est tombé. Pour le même emprunt, l'intérêt était prévu au budget pour l'année entière, alors qu'il n'a été payé que jusqu'au 1^{er} juin. Par contre, le compte a été grevé par les intérêts d'une demi-année du nouvel emprunt de 14 millions à 3 1/2 %. Il a été dépensé fr. 4,298.28 de moins pour *provisions et frais de transport* et fr. 1,540.50 de plus pour *frais d'annonces et d'impression*.

XII. Finances.

Ont exigé plus qu'il n'était prévu: *frais d'impression et de reliure du Contrôle cantonal des finances* fr. 1,632.—, *frais de bureau des recettes de district* fr. 11,867.66 et *assurance mobilière* fr. 1,140.25. Restèrent en dessous des prévisions: *traitements des receveurs de district* francs 5,958.60 et *subvention à la Caisse de prévoyance* 87,541.87 francs. Les *provisions* ont rapporté fr. 17,125.23 de plus. Il a été économisé sur le crédit total un montant net de fr. 101,116.24 et de fr. 250,786.01 comparativement à 1932.

XIII. Agriculture.

Les dépenses de l'*agriculture* s'élèveront à fr. 106,620 de plus qu'il n'était prévu. Les dépenses suivantes dépasseront les prévisions budgétaires: *traitement de l'ingénieur agricole* fr. 545.—, *traitements des aides et de l'employé* fr. 2,888.90, *subventions pour l'amendement des terres et la construction de chemins de montagne* 70,500.— francs, *élève du petit bétail* fr. 900.70, *assurance du bétail* fr. 56,095.90 et *cours de l'école de maréchalerie* fr. 142.35. Resteront en dessous des prévisions: *encouragements en général et à la viticulture* fr. 17,034.30 et *assurance contre la grêle, subventions*, fr. 7,435.70. Les dépenses des écoles d'agriculture se sont maintenues dans les limites prévues au budget, sauf celles de l'*école agricole d'hiver de Courtemelon*, de l'*école cantonale d'horticulture d'Oeschberg* et des *écoles ménagères de Schwand-Münsingen* et de *Langenthal*, qui dépasseront leurs crédits de fr. 12,802.60.

XIV. Economie forestière.

Ensuite de la réduction des subventions fédérales, les dépenses nettes des rubriques suivantes ont dépassé les prévisions: *traitements des fonctionnaires* de l'administration centrale des forêts, des *conservateurs des forêts*, des *inspecteurs forestiers* et des *gardes-forestiers*. Des dépassements de crédit sont à signaler dans les rubriques: *frais de bureau et de déplacement* (A. 3) fr. 472.15, *frais de déplacement des conservateurs des forêts* fr. 2,415.65, *frais de bureau des inspecteurs forestiers* fr. 828.17, *frais de déplacement des inspecteurs forestiers* fr. 11,134.36 et *subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération* fr. 29,935.17. Ce dernier surplus de dépenses est motivé par la décision du Grand Conseil du 19 mai 1932.

XV. Forêts domaniales.

Les *produits principaux et intermédiaires*, de même que les *produits accessoires* ont donné moins qu'il n'était prévu, à savoir les premiers fr. 57,584.60, les derniers fr. 4,295.30. L'augmentation de fr. 1,392.— de la *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers* est compensée par une surplus de recette du même montant dans la rubrique XIV, B. 4.

XVI. Domaines de l'Etat.

Comme différence avec les prévisions budgétaires, le *produit* accuse une augmentation de fr. 33,347.85. Exigèrent plus qu'il n'était escompté: l'*assurance contre l'incendie* fr. 4,333.74, les *contributions communales* francs 1,560.20 et les *frais pour le service des eaux* fr. 512.70.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* ont rapporté fr. 39,463.05 de moins qu'ils n'étaient supputés, chose due au fait qu'il n'a pas été touché d'intérêts pour la créance de 1 million sur la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises. Les *intérêts des dettes* s'élèvent à fr. 23,088.90 de moins.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Malgré qu'il ait été dépensé fr. 130,000.— pour l'*amortissement de la subvention à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs* et fr. 204,212.80 de plus pour l'*amortissement de frais d'emprunts et réserve pour les frais d'un nouvel emprunt*, tandis que les *frais d'administration* nécessitèrent fr. 7,130.64 de moins, le rendement net excède les prévisions budgétaires de francs 2,058.71.

XIX. Banque cantonale.

Après avoir porté en compte des *pertes* pour francs 796,847.97, des *amortissements* pour fr. 251,083.73, une *mise en réserve* de fr. 383,147.95 pour *risques spéciaux* et un *versement dans les réserves* de fr. 249,608.24 plus élevé qu'il n'était prévu, le compte accuse un rendement net de 2 millions, ce qui correspond à un intérêt du capital de fondation de 5 %. Le budget prévoyait un intérêt de 6 %.

XX. Caisse de l'Etat.

Les *intérêts des créances* produisirent fr. 383,558.45 de plus qu'il n'était prévu, d'un autre côté, les *intérêts des dettes* exigèrent fr. 1,317,018.37 de plus. Rappor-tèrent de plus: les *intérêts des obligations* fr. 252,548.05, les *intérêts des actions* fr. 13,690.40 et les *intérêts moratoires pour impôts* fr. 80,689.46; par contre les *intérêts d'avances* produisirent fr. 24,015.— de moins et les *intérêts de prêts pour constructions* fr. 30,357.10. Les *recettes diverses* de fr. 8,042.10 et les *bénéfices sur cours* de fr. 75,400.—, réalisés lors du remboursement d'*obligations*, étaient imprévus. Le besoin en plus pour les intérêts des dettes concerne avant tout le compte de crédit auprès de la Banque cantonale, mis à contribution de façon particulièrement forte, et le compte courant de la Caisse hypothécaire auprès de la Caisse de l'Etat, au total fr. 723,766.47; en outre nécessitèrent en plus: les *consignations judiciaires* fr. 77,652.15, les *dépôts divers* fr. 141,605.80 et les *intérêts des papiers-valeurs repris de la Banque cantonale* fr. 394,415.50. Ce dernier surplus de dépense provient de ce que la plus grande

partie des obligations du B. L. S. ont rapporté un intérêt de 1,14 % seulement. Les recettes nettes de la Caisse de l'Etat sont restées à fr. 933,459.92 en dessous des supputations et à fr. 419,435.86 en dessous de celles de l'exercice précédent.

XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit des amendes et l'emploi du produit des amendes* excèdent le budget de fr. 52,304.19. La *part des communes et du service sanitaire* a pu être augmentée, dans chaque cas, de fr. 63,306.95, ce qui fait cependant francs 6,886.55 de moins qu'en 1932.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Alors qu'il était prévu au budget fr. 205,500.—, les recettes de la *régale de la chasse* s'élèvent à francs 171,913.70, c'est-à-dire à fr. 33,586.30 de moins que les prévisions et à fr. 8,104.65 de moins qu'en 1932. Vu les dépenses en moins de fr. 6,883.85 et la réduction de l'*indemnité de la Confédération* de fr. 1,940.72, le rendement net est resté à fr. 28,643.71 en dessous des prévisions. Pour ce qui conserve la *régale de la pêche*, les recettes produisirent fr. 5,650.10 de moins qu'il n'était escompté, et les dépenses furent moindres de fr. 1,298.30. La *régale des mines* accuse une diminution de rendement de fr. 3,313.90 principalement parce qu'il n'a pas été encaissé de *droits d'exploitation du minerai de fer*.

XXIII. Régie des sels.

Le produit net de la régie des sels dépasse le budget de fr. 50,493.80. Il a cependant diminué de fr. 19,187.75 par rapport à 1932. La première somme provient de ce que le rendement brut a augmenté de fr. 18,028.85 et de ce que des économies de fr. 32,608.10 ont été réalisées sur les *frais d'exploitation*, déduction faite d'un surplus de besoin de fr. 143.15 pour *frais d'administration*.

XXIV. Timbre.

Le *timbre cantonal* a produit fr. 14,053.50 de plus qu'il n'était prévu, et fr. 73.35 de moins qu'en 1932. La *part au produit du timbre fédéral* a diminué de francs 120,885.50. Ensuite de la diminution des *frais d'exploitation et d'administration* de fr. 25,690.65, la perte est réduite à fr. 81,141.35 par rapport au budget.

XXV. Emoluments.

A l'exception des émoluments du *Tribunal administratif*, de la *chambre des avocats* et des *liquidations*, qui n'atteignirent pas les chiffres du budget, les autres émoluments dépassèrent ces derniers dans une mesure plus ou moins grande. Dans l'ensemble, il en résulte une augmentation des recettes de fr. 590,890.30 par rapport au budget, mais une diminution de fr. 102,686.07 comparativement à l'exercice précédent.

XXVI. Taxe des successions et donations.

En comparaison du budget, le compte accuse une recette en plus de fr. 438,625.77 et de fr. 65,097.32 comparativement à l'exercice précédent. Il a été versé aux *communes* fr. 107,613.20 de plus qu'il n'était budgété.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net a augmenté de fr. 46,894.95 par rapport à 1932 et accuse un excédent de recettes de fr. 37,943.15 comparativement au budget.

XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Le rendement net dépasse les prévisions budgétaires de fr. 29,173.32, mais accuse une diminution de francs 1,604.60 comparativement à l'exercice précédent.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

La *part au produit du monopole de l'alcool*, calculée pour la période du 1^{er} janvier 1933 au 30 juin 1934 à raison de fr. 1.50 par habitant, s'est élevée à fr. 109,287 de moins qu'il n'était prévu. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme*, il a été dépensé une somme de fr. 82,820.20 supérieure au dixième du versement de la Confédération, ce qui fait que le déchet s'est élevé à fr. 262,194.30 comparativement au budget.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

La part au bénéfice selon l'article 27 de la loi sur la Banque nationale suisse, budgetée à fr. 100,000.— a produit seulement fr. 6,245.40.

XXXI. Taxe militaire.

Le rendement de cette taxe a de nouveau diminué de fr. 12,005.40 par rapport au budget et de fr. 24,808.88 en comparaison de l'exercice précédent.

XXXII. Impôts directs.

L'impôt spécial de $\frac{1}{10}\%$, prévu dans la loi sur l'assurance-chômage du 6 décembre 1931, a été parqué pour la première fois en 1933. Il a produit fr. 1,094,357.—. En tenant compte de cette somme, le rendement net des impôts directs dépasse les supputations de fr. 2,641,536.61 et le produit de 1932 de fr. 369,764.26. Sans l'impôt spécial, le produit des impôts aurait accusé une diminution de fr. 724,592.74 par rapport à 1932. Dans les réserves pour impôts irrécouvrables, il a été versé fr. 1,500,000.— comme en 1932. Les éliminations et

restitutions ont grevé l'administration courante de fr. 389,872.67 et les réserves de fr. 1,917,751.60, soit, en tout, de fr. 2,307,624.27. A fin 1933, la réserve s'élevait à fr. 4,093,146.16.

XXXIII. Imprévu.

En fait de *successions en déshérence*, l'Etat a encaissé un montant net de fr. 6,122.80. Le compte a été grevé par les dépenses imprévues suivantes:

Subside d'assainissement au syndicat agricole de Sumiswald	fr. 800.—
Part aux frais de la conférence des Directeurs des finances pour 1931/33	» 2,680.65
Achats de tableaux	» 8,000.—
Subvention aux frais du hall de l'Ecole des arts et métiers de la ville de Berne	» 56,069.70
Aide de Noël pour les chômeurs	» 30,000.—
Intérêts des avances de la Confédération aux agriculteurs et viticulteurs dans la gêne	» 49,741.55
Intérêt de 1933 versé à la Confédération pour les obligations B. L. S. Frutigen-Brigue, 1 ^{re} hypothèque, se trouvant en sa possession	» 492,077.60
Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	» 500,000.—
Achat de mobilier, d'appareils et d'instruments pour les nouveaux Instituts de l'Université	» 35,595.75

Parmi les recettes de fr. 150,284.50, un montant de fr. 140,242.10 concerne un remboursement d'intérêts de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, de 1,14 %, au compte des intérêts versés en 1932 par l'Etat à la Confédération pour les obligations du B. L. S. détenues par elle. La *part au produit de l'impôt fédéral de guerre* n'a pu couvrir la subvention à la *Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs* que jusqu'à concurrence de fr. 260,000.—.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et pages 85 à 105.

La fortune nette de l'Etat au 31 décembre 1933, de fr. 54,447,804.56 ainsi qu'il a été indiqué plus haut, se décompose comme suit:

Actif:

<i>Forêts</i>	fr. 26,160,095.—
<i>Domaines</i>	» 80,584,983.—
<i>Caisse des domaines</i>	» 1,101,453.—
<i>Caisse hypothécaire</i>	» 30,000,000.—
<i>Banque cantonale</i>	» 40,000,000.—
<i>Capitaux de chemins de fer:</i>	
Fonds capital	» 88,904,101.80
Fonds de roulement	» 33,917,592.51
<i>Papiers-valeurs</i> (sans ceux de chemins de fer)	» 59,029,142.50
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 92,892,679.43
<i>Inventaire du mobilier</i>	» 9,486,629.11
 Total de l'actif	 fr. 462,076,676.35

Passif:

<i>Caisse des domaines</i>	fr. 6,707,945.10
<i>Emprunts:</i>	
Fonds capital	» 100,090,729.30
Caisse de l'Etat	» 147,148,270.70
<i>Banque cantonale</i> (capitaux de chemins de fer)	» 36,290,663.70
<i>Fonds d'amortissement des chemins de fer</i>	» 21,011,023.69
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 68,003,840.76
<i>Administration courante, solde de compte</i>	» 28,376,398.54
 Total du passif	 fr. 407,628,871.79
 <i>Fortune nette, comme ci-dessus</i>	 fr. 54,447,804.56

Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant:

Doit:

Augmentations de l'actif et diminutions du passif fr. 2,004,420,075.68

Avoir:

Diminutions de l'actif et augmentations du passif » 2,011,461,068.80

Diminution nette (pour des détails, voir pages 8 et 9) fr. **7,040,994.12**

La majeure partie de ce mouvement concerne le Fonds d'administration.

I. Fonds capital.

Ce fonds accuse les changements ci-après:

Augmentations fr. 10,787,026.75

Diminutions » 9,870,837.80

Augmentation nette fr. **916,188.95**

Fortune nette au 1^{er} janvier » 101,734,082.06

Fortune nette au 31 décembre fr. **102,650,271.01**

L'augmentation nette résulte de:

Augmentations:

Frais en moins d'acquisitions de forêts	fr. 220.—
Ventes de droits	» 2,567.30
Relèvement de l'estimation de forêts	» 63,940.—
Plus-value de domaines vendus	» 20,107.50
Frais en moins d'acquisitions de domaines	» 6,510.—
Relèvement de l'estimation de domaines	» 1,196,640.—
Subsides fédéraux p. terrains à reboiser	» 38,071.55
Remboursement d'emprunts	» 2,003,500.—
Total des augmentations	fr. 3,331,556.35

Diminutions:

Moins-value de forêts vendues	fr. 260.—
Excédents de prix d'achat de forêts	» 34,698.90
Réduction de l'estimation de forêts	» 49,890.—
Moins-value de domaines vendus	» 9,810.—
Excédents de prix d'achat de domaines	» 878.50
Achats de droits	» 1,022.—
Réduction de l'estimation de domaines	» 7,214.—
Cession de domaines	» 150,770.—
Subsides pour les nouveaux instituts universitaires	» 630,824.—
Versement au Fonds d'amortissement des chemins de fer	» 1,530,000.—
Total des diminutions	fr. 2,415,367.40
<i>Augmentation nette</i> , comme ci-haut	fr. 916,188.95

A. Forêts domaniales.

La valeur des forêts domaniales a *augmenté* de l'estimation cadastrale des forêts acquises, fr. 32,770.—, et de relèvements d'estimation, fr. 14,050.—, soit au total de fr. **46,820.—**. A la fin de l'année, l'estimation cadastrale totale était de fr. **26,160,095.—**.

B. Domaines.

Les domaines se sont accrus de l'estimation cadastrale des acquisitions, fr. 7,070.—, et de relèvements d'estimation, fr. 1,189,426.—, soit en tout de francs 1,196,496.—. Déduction faite de la valeur cadastrale des domaines vendus ou cédés, de fr. 240,040.— il reste une augmentation nette de fr. **956,456.—**, qui porte la valeur totale des domaines à fin 1933 à fr. **80,584,983.—**.

C. Caisse des domaines.

La *dette nette* de cette caisse a *augmenté* de francs **560,587.05**, savoir:

Augmentations:

Achats de forêts	fr. 67,508.90
Achats de domaines	» 2,460.50
Subsides pour les nouveaux instituts universitaires	» 630.824.—
Total des augmentations	fr. 700,793.40

Diminutions:

Ventes de forêts	fr. 500.—
Ventes de domaines	» 101,634.80
Subsides fédéraux pour terrains à reboiser	» 38,071.55
Total des diminutions	fr. 140,206.35

Augmentation nette, comme ci-haut . . . fr. 560,587.05
Dette au 1^{er} janvier » 5,045,905.05

Dette nette au 31 décembre fr. **5,606,492.10**

D. Caisse hypothécaire.

Le fonds de dotation de l'établissement, de 30 millions, n'a pas changé. L'actif et le passif ont *augmenté* chacun de fr. 23,286,197.47 et le mouvement des capitaux a été de fr. 567,909,921.51.

E. Banque cantonale.

Le capital de dotation, de 40 millions, n'a pas changé ici non plus. Le mouvement des capitaux de cet établissement a été de fr. 6,131,628,199.30. L'actif et le passif ont *augmenté* chacun de fr. 11,555,717.04.

F. Emprunts.

L'emprunt 4 $\frac{1}{4}$ % de 1914, au solde de fr. 14,027,000.— a été dénoncé en remboursement. En revanche il a été conclu pour ce remboursement un emprunt 3 $\frac{1}{2}$ % de fr. 14,000,000.—, ainsi qu'un autre emprunt de fr. 24,000,000.— à 4%. Avec les amortissements effectués au compte de l'administration courante, de fr. 2,003,500.—, la dette-emprunts de l'Etat a *diminué* de fr. 16,030,500.—, mais, de par les nouvelles dettes susmentionnées, elle a augmenté de fr. 38,000,000.—. Il ya donc une *augmentation nette* de fr. **21,969,500.—**, et à la fin de l'exercice le compte de la dette-emprunts accuse un montant de fr. **247,239,000.—** se décomposant comme suit:

Emprunt 3 % de 1895	fr. 24,919,000.—
» 3 $\frac{1}{2}$ % de 1900	» 14,739,000.—
» 3 $\frac{1}{2}$ % de 1906	» 16,533,500.—
» 4 % de 1911	» 27,047,500.—
» 4 $\frac{1}{2}$ % de 1923	» 25,000,000.—

A reporter fr. 108,239,000.—

	Report fr. 108,239,000.—
Emprunt 5 % de 1925	» 12,000,000.—
» 4 ¾ % de 1927	» 15,000,000.—
» 4 ½ % de 1930	» 10,000,000.—
» 4 % de 1930	» 25,000,000.—
» 4 % de 1931	» 39,000,000.—
» 3 ½ % de 1933	» 14,000,000.—
» 4 % de 1933	» 24,000,000.—
	Ensemble fr. 247,239,000.—

Dont:

<i>Fonds capital</i>	fr. 100,090,729.30
<i>Fonds d'administration</i>	147,148,270.70

G a. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du *Fonds capital* ont diminué de fr. 2,989.50, tandis que ceux du *Fonds d'administration* se sont accrus de fr. 1,844,924.85. Il y a donc ici une *augmentation nette* de fr. **1,841,935.35**, se décomposant comme suit:

Augmentations:

Bienne-Täuffelen-Anet, nouv. avance	fr. 20,099.15
Saignelégier-Glovelier, nouv. avance	» 5,000.—
Langenthal-Melchnau, nouv. avance	» 3,806.85
Soleure—Moutier, électrification	» 205,268.50
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts, paiement	» 1,680,000.—
	Total des augmentations fr. 1,914,174.50

Diminutions:

Prêts d'électrification, remboursements	fr. 2,989.50
Ramsei-Sumiswald-Huttwil, rembour- sement	» 461.50
Spiez-Erlenbach, remboursement d'obligations	» 6,200.—
Electrification de lignes subven., vente de matériel	» 62,588.15
	Total des diminutions fr. 72,239.15

<i>Augmentation nette</i> , comme ci-haut	fr. 1,841,935.35
Valeur au commencement de l'année	» 120,979,758.96

Valeur à la fin de l'année fr. 122,821,694.31

savoir:

*Capitaux du fonds capital:**Actions:*

Huttwil-Wolhusen	fr. 160,000.—
Hasle-Konolfingen-Thoune	» 2,151,500.—
Spiez-Erlenbach	» 480,000.—
Berne-Neuchâtel (Directe)	» 1,262,000.—
Chemins de fer Berne-Worb réunis	» 1,238,560.—
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . . .	» 350,000.—
Porrentruy-Bonfol-frontière	» 171,800.—
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	» 1,724,500.—
Fribourg-Morat-Anet	» 64,500.—
Erlenbach-Zweisimmen	» 2,184,000.—
Saignelégier-Glovelier (nouvelle com- pagnie)	» 500,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Singine	» 484,320.—
Montreux-Oberland bernois	» 1,230,000.—
Berne-Schwarzenbourg	» 980,000.—
Chemin de fer des Alpes bernoises .	» 10,334,000.—
Soleure-Moutier	» 474,000.—
Langenthal-Jura	» 463,500.—

A reporter fr. 24,252,680.—

	Report fr. 24,252,680.—
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	» 795,825.—
Zweisimmen-Lenk	» 270,000.—
Mâche-Montménil	» 303,680.—
Soleure-Berne	» 2,094,000.—
Tavannes-Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	» 958,000.—
Bienne-Täuffelen-Anet	» 1,037,200.—
Langenthal-Melchnau	» 567,500.—
Soleure-Niederbipp	» 402,500.—
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	» 160,000.—

Obligations:

Frutigen-Brigue I ^{re} hypothèque . . .	» 216,000.—
Frutigen-Brigue II ^e hypothèque . . .	» 12,553,000.—
Moutier-Longeau I ^{re} hypothèque . . .	» 789,000.—

Prêts d'électrification:

Chemin de fer des Alpes bernoises . .	» 2,033,043.—
Spiez-Erlenbach	» 762,642.—
Erlenbach-Zweisimmen	» 1,037,919.75
Ligne de la vallée de la Gürbe	» 2,139,868.50
Berne-Schwarzenbourg	» 775,197.75
Berne-Neuchâtel	» 1,465,382.10

*Papiers-valeurs repris de la Banque
cantonale***» 36,290,663.70***Capitaux appartenant à la Caisse de
l'Etat:*

<i>Avances:</i>	fr.
Porrentruy-Bonfol	166,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Singine	125,456.44
Glères-Prêles	65,000.—
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	17,550,860.12
Ramsei-Sumiswald- Huttwil	34,121.30
Bienne-Täuffelen-Anet	422,082.55
Electrification des che- mins de fer subven- tionnés	2,398,517.70
Saignelégier-Glovelier	178,657.05
Porrentruy-Bonfol	25,350.—
Langenthal-Melchnau	69,961.75
Huttwil-Eriswil	8,951.05
Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés	5,327.25
Berthoud-Thoune, élec- trification	480,000.—
Ligne de l'Emmental, électrification	601,600.—
Ligne Soleure-Moutier, électrification	205,268.50
	» 22,337,153.71

Valeurs:

Chemins de fer de l'Ober- land bernois	fr.
	51,400.—
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions pri- vilégiées	3,648,481.30
Spiez-Erlenbach	347,340.—
Ligne de l'Emmental	790,000.—
Langenthal-Huttwil	419,500.—

A reporter fr. 5,256,721.30 fr. 111,241,255.51

	fr.
Report	5,256,721.30
Tramelan-Tavannes	50,000.—
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	200.—
Berthoud-Thoune	3,250.—
Chemin de fer électrique Louèche-les Bains	5,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	261.—
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	2,825.—
Chemin de fer de la Jungfrau, actions privilégiées	63,000.—
Berne-Neuchâtel	1,000,000.—
Chemin de fer des Alpes bernoises	200,000.—
B. L. S. Frutigen-Brigue, I ^{re} hyp.	1,872,454.70
B. L. S. Frutigen-Brigue, II ^e hyp.	601,381.90
B. L. S. Moutier-Lon-geau, I ^{re} hyp.	2,525,344.90
	» 11,580,438.80
Total, comme ci-haut	fr. 122,821,694.31

Les capitaux de chemins de fer ont rapporté francs **1,156,496.45**, ce qui représente un intérêt du 0,95 % (0,88 % en 1932).

II. Fonds d'administration.

L'excédent du passif, de fr. 40,245,283.38
 au commencement de l'année, a augmenté du déficit administratif de . » 7,869,729.56
 et de la diminution de l'inventaire au mobilier, de » 87,453.51
 et était donc à fin 1933 de fr. **48,202,466.45**

Cet excédent se décompose comme suit:

Actif:

Avoir de la Caisse de l'Etat . . . fr. 185,839,414.44
 Inventaire du mobilier » 9,486,629.11
 Total de l'actif fr. 195,326,043.55

Total de l'actif fr. **195,326,043.55**

Passif:

Dettes de la Caisse de l'Etat . . .	fr. 215,152,111.46
Solde du compte de l'administration courante	» 28,376,398.54
Total du passif	fr. 243,528,510.—
Excédent passif	fr. 48 202 466 45

H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat.

L'excédent passif de la Caisse de l'Etat a augmenté de fr. 473,500.—, et s'élevait à la fin de l'année à fr. 29,312,697.02.

L'augmentation résulte des mutations suivantes:

Augmentations:

Nouvelles dettes et créances rentrées fr.	356,373,611.46
Dépenses et compensations »	545,892,197.10
Restes actifs encaissés »	545,373,562.88
Nouveaux restes passifs »	545,916,196.54

Augmentation totale fr. 1.993.555.567.98

Diminutives:

Nouvelles créances et dettes payées fr.	357,449,615.43
Recettes et compensations »	545 373,562.88
Nouveaux restes actifs »	544,366,692.57
Restes passifs payés »	545,892,197.10

Diminution totale fr. **1,993,082,067.98**

Augmentation nette, comme ci-haut fr. 473,500.—

L'excédent passif se décomposait à la fin de l'année ainsi que suit:

Passif:

Dépôts:

Administrations spéciales	fr.	61,824,886.55
Oeuvres d'utilité publique	»	2,691,907.78
Consignations	»	1,343,317.01
<i>Emprunts</i>	»	147,148,270.70
<i>Caisses, soldes passifs</i>	»	692,404.91
<i>Recettes au compte de 1933</i>	»	14,857.05
<i>Restes passifs, mandats de paiement</i> non réglés	»	1,436,467.46

Total fr. **215,152,111.46**

Actif:

Avances:

Administrations spéciales	fr.	74,580,748.54
Administration courante	»	28,376,398.54
Oeuvres d'utilité publique	»	1,350,151.74
<i>Caisse</i> , soldes actifs	»	438,290.54
<i>Placements</i>	»	69,709,581.30
<i>Restes actifs</i> , mandats de perception non encaissés.	»	11,350,299.43
<i>Paiements au compte de 1933</i>	»	33,944.35

Total fr. **185,839,414.44**

Excédent passif, comme ci-dessus fr. **29,312,697.02**

A Administrations spéciales

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts se sont élevés à fr. 312,307,790.33 les nouveaux dépôts et remboursements d'avances à fr. 294,831,985.75. Dans ces sommes, sont comprises par fr. 217,932,335.70 et fr. 210,089.507.69 les opérations de la Caisse de l'Etat avec la Caisse hypothécaire, la Banque cantonale et sur compte de chèques postaux. Les avances ont *augmenté* de fr. 9,490,697.87 net, tandis que les dépôts ont *baisonné* de fr. 7,985,106.71. La dite augmentation porte essentiellement sur les *frais d'emprunts*, fr. 942,641.85, la *garantie d'intérêts* au profit du Chemin de fer des Alpes bernoises, fr. 1,680,000.—, le *compte d'amortissement* des frais des mesures de chômage, fr. 2,673,104.80, et le crédit pour *améliorations routières extraordinaire*s, fr. 1,349,251.30. Est nouveau le dépôt à la Banque cantonale pour travaux de chômage, imputé sur l'emprunt de 24 millions et qui, de fr. 4,000,000.— à l'origine, était réduit à la fin de l'année à fr. 3,800,000.—par suite d'affectations au montant de fr. 200,000. A part d'autres mutations, la diminution des dépôts concerne essentiellement les dettes à l'égard des deux établissements financiers de l'Etat, qui ont baissé en tout de fr. 7,840,635.58. A p. 98 et 99 du compte d'Etat, les avances et dépôts, de francs **74,580,748.54** et fr. **61,824,886.55** à fin 1933, sont indiqués sommairement d'après les services administratifs. En voici le détail:

*Avances (Doit):**Administration générale:*

Chancellerie d'Etat	fr.	1,016.65
Secrétariats de préfecture, timbres-émolument	»	73,350.—
Archiviste cantonal, avance pour menus frais	»	200.—

Administration judiciaire:

Greffiers, timbres-émolument	»	22,000.—
Préposés aux poursuites et aux faillites, timbres-émolument.	»	23,600.—

Justice:

Contestations en matière de responsabilité civile	»	5,552.—
Répertoires des notaires, provision	»	2,167.55
Succession Clark-Joller, Sidney	»	1,244.85
Détournements Steck	»	7,302.80

Police:

Pénitenciers, comptes courants	»	62,444.67
Affaires litigieuses, avances	»	3,668.25
Bureau des patentés, avance	»	100.—
Commission de patronage, avance	»	4,188.88
Contrôle des spectacles cinématographiques, timbres	»	3,000.—
Maison d'éducation pour adolescentes, Münsingen	»	7,797.45

Affaires militaires:

Commissariat cantonal des guerres, avance de caisse.	»	35,000.—
Confection d'habillements militaires, avance de roulement	»	577,158.60
Administration de l'arsenal, avance de roulement	»	30,854.05
Assurance contre les accidents, primes	»	8,675.—
Service d'ordre à Bienne	»	60,744.—

Instruction publique:

Etablissements d'instruction, comptes courants	»	16,118.91
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	30,323.31
Librairie de l'Etat, compte courant	»	292,638.10
Oeuvres de Jérémias Gotthelf	»	2,645.—
Atlas scolaire suisse	»	30,000.—
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, 1933	»	551,019.20

Assistance publique:

Maisons d'éducation, comptes courants	»	910.60
Avance pour débours	»	300.—
Camp de travail à Anet	»	1,099.45

Economie publique:

Ecoles techniques, compte courant	»	200.—
Ecoles professionnelles et industrielles, avances	»	115,500.—
Crise de l'industrie horlogère, avances	»	10,620.—
Industries domestiques de l'Oberland, participation	»	67,525.—
Ouvroir oberlandais, prêts	»	10,000.—
Ouvroir oberlandais, subsides à fonds perdu (à amortir en 1932-36)	»	2,650.—
Travail rural à domicile, prêt.	»	55,000.—
Aide à la poterie bernoise, prêt sans intérêt	»	10,000.—
Aide à la poterie bernoise, subside à fond perdu	»	10,000.—

A reporter fr. 2,136,614.32

Report fr. 2,136,614.32

Service sanitaire:

Etablissements hospitaliers cantonaux, comptes courants	»	110,726.27
Avance de timbres-émolument à la Direction des affaires sanitaires	»	1,075.30

Travaux publics:

Assurance contre les accidents, primes	»	18,755.54
Divers bâtiments	»	743,343.60
Amélioration de routes: sur taxe des automobiles	»	193,083.74
sur crédit spécial de fr. 5,000,000.—	»	4,893,183.50
Pont de la Lorraine, Berne, subside	»	200,000.—
Lütschine blanche, travaux urg.	»	30,000.—
Suppression de passages à niveau	»	3,000.—
Pont de l'Aar à Innertkirchen	»	3,700.—

Chemins de fer:

Avances à des compagnies	»	2,599,375.89
Services d'automobiles, avances	»	10,964.10

Finances:

Avances pour dépenses	»	25,440.—
Frais d'emprunts	»	2,530,948.25
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	»	17,550,860.12
Fondation Bourquin	»	111.81
Régie des sels, fonds de roulement	»	400,000.—
Avances pour timbres-émolument	»	28,541.20
Banque nationale suisse, part au produit de 1933	»	551,019.20
Monopole de l'alcool, part au produit de 1933	»	1,033,161.—
Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements	»	3,680,000.—
Impôt fédéral des coupons	»	32,146.55
Commune de Berne, arrérages d'impôt de l'Etat	»	9,058,476.72
Compte pour le paiement de coupons à Paris	»	3,240.53
Musée historique, Berne, avance	»	26,500.—
Intérêts de titres	»	2,490,110.—
Electrification des lignes subventionnées	»	2,398,517.70
Prêts pour des constructions	»	7,365,937.45
Administration fédérale des contributions, part au produit du timbre fédéral en 1933	»	1,708,114.50
Avances à diverses communes pour l'assistance-chômage	»	475,196.06
Impôt de guerre de sociétés anonymes, sociétés coopératives, etc.	»	69,148.42
Aérodrome de Berne	»	30,000.—
Assistance-chômage	»	6,375,423.01
Banque cantonale, compte spécial pour travaux de chômage	»	3,800,000.—
Caisse bernoise de crédit	»	500,000.—
Travaux de chômage (crédit spécial de 4 millions)	»	200,000.—
<i>Agriculture:</i>		
Etablissements agricoles	»	103,296.30
Prêts aux communes	»	2,389,501.36
<i>Forêts:</i>		
Forêts domaniales, compte courant	»	160,735.11
Nouveau compte d'exploitation (1934)	»	347,658.89

A reporter fr. 74,277,906.44

	Report fr. 74.277,906.44
Assurance contre les accidents, primes »	30,394.74
Plans d'aménagement »	15,084.24
Bois de feu pour bureaux de l'Etat »	12,942.90
Provision d'enveloppes affranchies »	425.—
Route St-Ursanne-Soubey »	53,482.—
Pont sur la Singine froide »	11,133.92
Timbres-émolument »	1,132.50
Affaires communales:	
Dispositions sur l'assistance et l'établissement, recueil »	491.90
Litige en matière communale, Spiez »	1,579.90
Office cantonal du travail:	
Bureau fidiciaire pour petits industriels, prêt »	20,000.—
Association du travail à domicile, prêt »	156,175.—
Total des avances fr. 74,580,748.54	

De ces avances, les suivantes constituent des dépenses à amortir au compte de l'administration courante savoir:

Détournements Steck	fr. 7,302.80
Etablissement pour adolescentes à Münsingen »	7,797.45
Service d'ordre à Bienne »	60,744.—
Oeuvres de Jérémias Gotthelf »	2,645.—
Travail à domicile dans l'Oberland, subsides à fonds perdu »	2,650.—
Aide à la poterie bernoise, subsides à fonds perdu »	10,000.—
Divers bâtiments »	239,639.70
Pont de la Lorraine à Berne, subs. »	200,000.—
Frais d'emprunts »	2,530,948.25
Lütschine blanche, travaux urgents »	30,000.—
Suppression de passages à niveau »	3,000.—
Pont sur l'Aar à Innertkirchen »	3,700.—
Travaux de chômage »	200,000.—
Route St-Ursanne-Soubey »	53,482.—
Pont sur la Singine froide »	11,133.92
Total fr. 3,363,043.12	

L'avance pour *assistance-chômage*, de fr. 6,375,423.01, et celle pour *améliorations routières*, de fr. 4,893,183.50, sont amorties au moyen de l'impôt spécial de 0,1% et du produit de la taxe des automobiles. Le poste *électrification des chemins de fer subventionnés*, fr. 2,398,517.70, sera radié pour la majeure partie au moyen du Fonds d'amortissement des chemins de fer, après liquidation des stocks de matériel qui existent encore.

Les postes transitoires:

Suvention fédérale à l'école primaire 1933	fr. 551,019.20
Ecoles professionnelles »	115,500.—
Banque nationale, part au produit de 1933 »	551,019.20
Régie fédérale des alcools, part »	1,033,161.—
Intérêts de papiers-valeurs »	2,490,110.—
Timbre fédéral, part au produit de 1933 »	1,708,114.50
Ensemble fr. 6,448,923.90	

ont été encaissés en 1934. Les autres avances sont des créances positives, sous réserve de radiations éventuelles.

Dépôts (Avoir):

Justice:	
Office des poursuites de Laufon . . . fr.	2,090.65

Police:	
Pénitenciers, comptes courants . . . »	1,068,326.15
Part d'amendes »	177,137.80
Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées . . . »	1,500.—*
Etat civil de Berne »	912.20
Divers »	961.64

Affaires militaires:	
Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers »	206,614.40*

Instruction publique:	
Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee, compte courant »	10,816.94
Diverses communes »	82,431.40
Ecole normale, section supérieure à Berne, fonds pour la construction d'orgues »	15,000.—*
Dons à des fins académiques, à la libre disposition de la Direction de l'instruction publique »	137.70*

Ecole complémentaire agricole »	1,016.70*
---	-----------

Institut de pharmacie, don du Dr Wander. »	1,514.45*
--	-----------

Institut de chimie inorganique, Fonds Dr Wander »	5,493.10*
---	-----------

Subvention fédérale de 1930, solde »	77,172.10*
--	------------

Asile jurassien pour enfants faibles d'esprit »	5,767.—*
---	----------

Musées des sciences naturelles et des beaux-arts, Berne, constructions »	50,000.—*
--	-----------

Centenaire de l'Université »	19,979.35*
--	------------

Fonds de construction de l'Ecole vétérinaire »	15,000.—*
--	-----------

Réfection de l'Université, réserve »	15,000.—*
--	-----------

Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee, fonds de construction »	4,000.—*
--	----------

Justice:

Assistance publique:	
Maisons d'éducation, comptes courants »	5,071.88
Assistance de Suisses revenus de l'étranger »	2,403.07

Economie publique:	
Exposition de Berthoud 1924, remboursement de la subvention »	6,400.—*
Travail domestique à la campagne, aide de la Confédération »	55,000.—
Technicum de Berthoud, compte courant »	4,920.85

Service sanitaire:	
Hôpitaux cantonaux, comptes courants »	245.20
Extension du service des aliénés »	433,862.87*

Travaux publics:	
Cautionnements »	12,660.50
Plans cadastraux, assurance contre l'incendie »	15,000.—*
Parts aux droits sur la benzine, solde »	191,884.14
Divers travaux »	162,416.70
Ecole d'application, service, entretien »	1,946.25*

A reporter fr. 2,652,683.04	
-----------------------------	--

	Report fr. 2,652,683.04	Obligations	Intérêt %	Valeur nominale fr.	Estimation fr.
Finances:					
Emprunts de l'Etat, amortissements	» 1,320,824.50	Rente fédérale, 1900	4	30,000	80
Emprunts de l'Etat, intérêts . . .	» 2,189,946.63	Chemins de fer fédéraux, 1900 . . .	3 ½	20,000	80
Régie des sels, compte courant . .	» 345,588.72	Chemins de fer fédéraux, 1902 . . .	3 ½	437,000	80
Vente de mobilier	» 6,350.—*	Canton de Berne, 1895	3	2,635,500	77
Chèques postaux	» 58,769.42	Canton de Berne, 1897 (Caisse hypothécaire)	3	4,820,000	73
Réserve pour l'amortissement des avances au chemin de fer des Alpes bernoises	» 94,865.—*	Canton de Berne, 1899	3 ½	57,000	90
Banque cantonale, compte spécial	» 3,106,031.39	Canton de Berne, 1900	3 ½	1,153,500	77
Caisse hypothécaire, dépôt . . .	» 12,062,695.61	Canton de Berne, 1905 (Caisse hypothécaire)	3 ½	1,449,500	77
Confédération, prêts pour des constructions	» 3,501,720.10	Canton de Berne, 1906	3 ½	1,377,500	76
Diverses communes, prêts pour des constructions	» 2,225,304.90	Canton de Berne, 1923	4 ½	751,000	97,75
Banque cantonale, clinique chirurgicale	» 2,142,641.55	Canton de Berne, 1927	4 ¾	100,000	99,90
Achats de livres, réserve	» 174.70*	Canton de Fribourg, 1892	3	137,000	70
Service des automobiles, compte courant	» 3,108,536.50	Commune de Cernier, 1894	3 ¾	12,500	80
Fonds des mesures de chômage . .	» 221,106.48*	B. L. S.-Frutigen-Brigue 1906, I ^e hyp.	4	1,984,500	94,35
Confédération suisse, prêt à la commune municipale de Berne . . .	» 1,500,000.—	B. L. S.-Frutigen-Brigue 1912, II ^e hyp.	4	951,500	63,20
Archives de Hallwil	» 196.36	B. L. S.-Moutier-Longeau 1911, I ^e hyp.	4	3,017,500	83,69
Dépôts divers	» 106,417.95*	B. L. S., cédule . . .		200,000	100
Réserves diverses	» 306,892.50*	Chemins de fer de l'Oberland bernois 1895	3 ½	73,000	60
Réserve sur la part à l'impôt de guerre (III ^e période) pour constructions	» 8,124.57	Société du crématoire de Berne	4	7,000	90
Domaine de Hofwil, améliorations, réserve	» 5,056.05	Fabrique des Longines	5	35,000	100
Banque cantonale, compte courant	» 13,988,525.—	Chemin de fer Spiez-Erlenbach	4	35,000	79,42
Banque cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires . .	» 4,893,183.50				
Aide de chômage du personnel cantonal	» 6,837.21	Actions et parts			
Confédération, prêts communaux 2%	» 500,000.—	Chemin de fer des Alpes bernoises .	fr. 3,770,400	Par titre 387.06	Estimation fr. 3,648,481.30
Impôt de guerre, II ^e période . . .	» 9,617.65	Chemin de fer Berne-Neuchâtel, act. priv.	1,000,000	500.—	1,000,000.—
Agriculture:					
Ecoles agricoles, comptes courants	» 19,638.02	Chemin de fer Spiez-Erlenbach . . .	369,500	432.39	319,540.—
Restitutions de primes	» 5,164.40	Chemins de fer de l'Oberland bernois, ord.	7,600	200.—	7,600.—
Transactions immobilières	» 2,450.—*	Chemins de fer de l'Oberland bernois, privilégiées . . .	20,600		(pro memoria)
Ecole de laiterie de la Rütti . . .	» 1,625.15	Chemin de fer de l'Emmental, actions privilégiées . . .	390,000	500.—	390,000.—
Confédération, prêts sans intérêts	» 2,418,405.95	Chemin de fer de l'Emmental, subvention	400,000	500.—	400,000.—
Culture fruitière	» 3,500.—*	Chemin de fer Langenthal-Huttwil .	419,500	500.—	419,500.—
Forêts:					
Forêts domaniales, compte courant	» 512,989.08	Chemin de fer Tramelan-Tavannes . .	150,000	66.66	50,000.—
Nouveau compte d'exploitation (1934)	» 227,225.81	Chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	2,000	20.—	200.—
Réserve pour réparations de bâtiments	» 2,335.23*				
Intendance du timbre:					
Timbres-fisc et timbres-émolument	» 415.45				
Intendance de l'impôt de guerre:					
Impôt de guerre, produit	» 175,901.97				
Intendance de l'impôt:					
Réserve pour impôts à éliminer .	» 4,093,146.16*				
Total des dépôts fr. 61,824,886.55					
Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre.					
B. Placements.					
Les <i>papiers-valeurs</i> ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de <i>remboursements</i> , sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de <i>bénéfices sur cours</i> . Avec une <i>diminution nette</i> de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et étaient constitués comme suit:					
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1934.					

	fr.	fr.	fr.	Report fr. 21,528,872.80
Chemin de fer Berthoud-Thoune . .	5,000	325.—	3,250.—	
Forces motrices bernoises	45,305,000	500.—	45,305,000.—	
Banque nationale suisse	3,555,500	500.—	1,777,750.—	
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000	250.—	5,000.—	
Sucrerie d'Aarberg . .	500,000	500.—	500,000.—	
Salines suisses du Rhin	428,000	1,093.45	468,000.—	
Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe	500	261.—	261.—	
Chemin de fer Steffisbourg-Thoune-Interlaken	3,000	470.83	2,825.—	
Société suisse de transport par remorqueurs . . .	4,000		4,000.—	
Valeurs diverses . .			6,622.50	
Chemin de fer de la Jungfrau, actions privilégiées . . .	63,000	200.—	63,000.—	
Station radiophonique de Berne, parts .	25,000		25,000.—	
Halles de Berthoud, parts sociales . .	20,000		20,000.—	
S. A. Palace Thunerhof et Bellevue, à Thoune	17,000		(pro memoria)	
Fabr. de machines Winkler, Fallert & Cie. A.-G., Berne.	4,400	50.—	(pro memoria)	
Total			69,709,581.30	

C. Administration courante.

La dette de cette administration envers le Fonds capital a augmenté du déficit de fr. **7,869,729.56**, et diminué de fr. **473,500.—** par suite de remboursement d'emprunts. A fin 1933 cette dette s'élevait à francs **28,376,398.54**.

D. Oeuvres d'utilité publique.

Les avances cadastrales ont diminué de fr **82,387.65**, excédent des remboursements par rapport aux nouvelles avances. Le dépôt de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière a baissé de fr. **358,845.19**, et les avances diverses de fr. **7,862.55**. L'avance pour reboisements a en revanche augmenté de fr. **45,048.54**.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les nouveaux versements ont été de fr. 23,100,483.70 et les retraits de fr. 23,216,874.50. Il en résulte une diminution des dépôts de fr. 116,390.80 et une valeur au 31 décembre de fr. **1,343,317.01**.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du Fonds d'administration a augmenté de fr. **31,148,270.70** par suite des émissions faites en 1933 et d'un report de la part d'emprunts du Fonds capital. Elle a diminué d'autre part de francs **7,172,281.20** de par le remboursement de l'emprunt $4\frac{1}{4}\%$ de l'année 1914. Il y a donc une augmentation nette de fr. **23,975,989.50** et au 31 décembre la dette était de fr. **147,148,270.70**.

G. Caisses.

Les encaissements des recettes de district comportent fr. **58,103,305.90** et les dépenses fr. **58,621,840.12**. Avec les recettes et dépenses par compensation, de francs 487,270,256.98, le mouvement total accuse francs **545,373,562.88** aux recettes et fr. **545,892,197.10** aux dépenses.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les mandats de perception établis pendant l'année par les administrations se décomposent comme suit:

	Page
A. Forêts	87 fr. 85,348.90
B. Domaines	87 » 271,329.30
C. Caisse des domaines . . .	87 » 1,123,451.30
F. Emprunts	93 » 6,854,718.80
Ga. Capitaux de chemins de fer	97 » 5,989.50
Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer	97 » 1,530,000.—
H. Caisse de l'Etat (A—F) . .	103 » 356,373,611.46
J. Solde de compte de l'administration courante	105 » 7,869,729.56
K. Inventaire du mobilier . . .	105 » 164,934.46
L. Profits et pertes.	9 » 170,087,579.29
Total	fr. 544,366,692.57

La liquidation des restes actifs se présente comme suit:

Restes actifs (mandats de perception non encaissés) au 1 ^{er} janvier . .	fr. 12,392,488.54
Nouveaux mandats de perception comme ci-dessus	» 544,366,692.57
Recettes en 1933 pour 1934	» 14,857.05
Total	fr. 556,774,038.16

Recettes en 1932 pour 1933 fr. 50,175.85

Recettes en 1933 » 545,373,562.88

Restes actifs (mandats de perception non réglés) au 31 décembre . . .	» 11,350,299.43
Total comme ci-dessus	fr. 556,774,038.16

b. Restes passifs.

Les administrations ont émis en 1933 des mandats de paiement pour les sommes suivantes:

	Page
A. Forêts	86 fr. 132,168.90
B. Domaines	86 » 1,227,785.30
C. Caisse des domaines . . .	86 » 562,864.25
F. Emprunts	92 » 8,861,208.30
Ga. Capitaux de chemins de fer	96 » 3,000.—
H. Caisse de l'Etat (A—F) . .	102 » 357,449,615.43
J. Solde de compte de l'administration courante	104 » 473,500.—
K. Inventaire du mobilier . . .	104 » 77,480.95
L. Profits et pertes.	9 » 177,128,573.41
Total	fr. 545,916,196.54

La liquidation se présente comme suit:

Restes passifs (mandats de paiement non réglés) au 1 ^{er} janvier . . .	fr. 1,427,283.28
Nouveaux mandats de paiement en 1933	» 545,916,196.54
Paiements en 1933 pour 1934	» 33,944.35
Total	fr. 547,377,424.17

<i>Dépenses en 1932 pour le compte de</i>	
1933	fr. 48,759.61
<i>Dépenses en 1933</i>	» 545,892,197.10
<i>Restes passifs (mandats de paiement non payés) au 31 décembre</i>	» 1,436,467.46
Total comme ci-dessus	fr. 547,377,424.17

Les restes actifs, constitués principalement par des impôts de l'Etat, étaient, à la fin de l'exercice, inférieurs de fr. 1,042,189.11 à ceux de 1932.

J. Solde de compte de l'administration courante.

Ainsi qu'il est dit sous *H*, *C*, l'avance à l'administration courante a augmenté de fr. 7,869,729.56, ce qui a fait croître d'autant le solde de compte de cette administration.

K. Inventaire du mobilier.

L'inventaire de l'*administration générale* a diminué de fr. **87,453.51** quant aux inventaires des *établissements de l'Etat*.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

a. Balance des opérations.

Doit:

Augmentation des éléments de la fortune	fr. 2,004,420,075.68
Diminution de la fortune nette	» 177,128,573.41
Total	fr. 2,181,548,649.09

Avoir:

Diminution des éléments de la fortune	fr. 2,011,461,069.80
A reporter fr. 2,011,461,069.80	

Report fr. 2,011,461,069.80

Augmentation de la fortune nette	» 170,087,579.29
Total comme ci-dessus	fr. 2,181,548,649.09

b. Balance de sortie.

Doit:

Total de l'actif	fr. 462,076,676.35
----------------------------	--------------------

Avoir:

Total du passif	fr. 407,628,871.79
Fortune nette	» 54,447,804.56
Total comme ci-dessus	fr. 462,076,676.35

IV. Fonds spéciaux.

Pages 107 à 155.

Il a été constitué cette fois les nouveaux fonds suivants:

Fonds des accouchées et nourrissons de la Maternité	fr. 14,020.15
Fonds des mères sourdes-muettes	» 1,160.70
Fondation de Harries	» 107,345.75
Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura	» 11,769.10
Fonds de voyages de l'Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee	» 13,863.48
Fonds des places gratuites de l'Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee	» 20,254.65
Pour l'ensemble des fonds spéciaux les <i>recettes</i> ont été de et les <i>dépenses</i> de	fr. 12,829,099.27 » 9,019,833.85
<i>Recettes en plus = Augmentation nette</i>	fr. 3,809,265.42
Fortune au 1 ^{er} janvier	» 105,394,947.03
<i>Fortune nette en 31 décembre</i>	fr. 109,204,212.45

savoir:

<i>Actif</i>	fr. 110,576,513.11
<i>Passif</i>	» 1,372,300.66
<i>Fortune nette, comme ci-dessus</i>	fr. 109,204,212.45

Les principales augmentations survenues sont les suivantes:

Caisse des maîtres aux écoles moyennes	fr. 687,588.35
Fonds des mesures contre la tuberculose	» 584,563.75
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat:	
Caisse d'invalidité	» 569,444.80
Caisse des dépôts d'épargne	» 106,443.15
Caisse d'assurance des instituteurs, 3 ^e section	» 434,447.70
Banque cantonale:	
Fonds de réserve ordinaire	» 250,000.—
Réserves spéciales	» 185,234.82
Fonds d'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	» 190,684.15
Extension du service des aliénés	» 175,458.57
Fonds de l'Hôpital de l'Ile	» 172,787.60
Caisse hypothécaire, fonds de réserve	» 170,000.—
Caisse des épizooties	» 122,064.90
Caisse de retraite des maîtresses de couture	» 63,074.95
Caisse de pensions de l'Hôpital de l'Ile	» 40,245.15

Accusent en particulier une diminution:

Fonds Jean Aebi	fr. 289,514.75
Fonds cantonal de solidarité	» 28,984.80
Fonds cantonal des vignes	» 24,639.23
Caisse des amendes militaires	» 20,773.45
Fonds pour secours extraordinaires	» 7,822.90

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat pour l'exercice 1933, sous réserve de l'allocation des crédits supplémentaires nécessaires.

Berne, le 17 juillet 1934.

Le contrôleur cantonal des finances,

E. Jung.

Annexe.

A. Recettes et dépenses de l'administration courante durant la période 1900—1933.

	Recettes brutes		Dépenses brutes		Index proportionnels			
	totales		totales		1900 = 100		1913 = 100	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1890	18,423,906		18,364,139		75	75	45	45
1900	24,270,396		24,245,055		100	100	60	60
1910	34,795,403		35,297,350		143	145	85	87
1913	40,589,971		40,664,712		167	168	100	100
1920	98,906,171		97,234,505		387	401	281	239
1921	101,489,142		104,007,685		418	429	250	256
1922	102,599,549		106,902,317		423	441	253	263
1923	101,035,812		103,473,460		416	427	249	254
1924	96,129,209		97,314,241		396	401	237	240
1925	97,287,823		99,124,531		401	409	240	244
1926	98,459,222		100,068,089		406	412	242	246
1927	100,000,814		100,195,615		412	413	246	246,4
1928	103,688,817		103,783,392		427,2	428	255,4	255,2
1929	106,874,432		106,064,643		440	437	263	260
1930	108,325,857		108,171,731		446	445	266,8	266
1931	113,937,068		117,371,775		469	484	281	289
1932	115,170,181		121,301,804		475	500	284	298
1933	113,717,499		121,587,228		468	501	280	299

Recettes nettes, en milliers de francs.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
a. Forêts	539	647	701	1,007	954	1,134	1,226	1,040	933	899	854	811	807
b. Domaines	821	1,230	1,232	1,429	1,471	2,092	2,288	2,331	2,354	2,392	2,361	2,452	2,482
c. Caisse hypothécaire . . .	1,342	1,503	1,764	1,716	1,876	1,888	1,871	1,870	1,865	1,792	1,575	1,531	1,502
d. Banque cantonale . . .	710	1,100	1,300	1,950	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,200	2,000
e. Caisse de l'Etat	643	448	872	1,266	2,919	2,264	2,140	3,415	3,409	3,168	3,336	1,468	1,049
Total	4,055	4,928	5,869	7,368	9,620	9,778	9,925	11,056	10,961	10,651	10,526	8,462	7,840
II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .	659	913	1,154	1,493	2,329	2,540	2,827	3,258	3,316	3,410	3,478	3,671	3,527
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines . .	49	60	61	98	97	101	87	113	109	112	109	88	82
b. Régie des sels	876	899	918	374	860	995	1,086	1,108	1,058	1,069	1,083	1,039	1,020
c. Part au produit du monopole de l'alcool	1,068	1,011	1,066	1,165	—	338	540	1,000	1,004	1,066	990	1,072	847
d. Part au produit de la Banque nationale . . .	—	272	316	832	1,033	763	723	731	740	795	783	602	557
Total	1,993	2,242	2,361	2,469	1,990	2,197	2,436	2,952	2,911	3,042	2,965	2,801	2,506
IV. Impôts.													
1. Impôts directs.													
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu	6,221	9,447	10,740	34,290	34,319	34,534	34,300	35,482	37,074	38,025	38,066	38,062	38,432
b. Taxe militaire	240	364	442	937	871	944	949	970	976	954	899	853	828
Total	6,461	9,811	11,182	35,227	35,190	35,478	35,249	36,452	38,050	38,979	38,965	38,915	39,260

<i>2. Autres impôts.</i>		1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
<i>a. Taxe des successions et donations</i>		504	577	630	1,800	2,320	1,938	1,890	2,276	3,338	2,228	2,914	2,574	2,639
<i>b. Timbre</i>		585	723	910	1,532	1,656	2,055	2,545	3,712	3,434	3,580	3,170	2,551	2,397
<i>c. Droits de mutation. . .</i>		637	1,452	1,090	2,019	1,690	2,050	1,718	1,917	1,884	1,880	1,909	1,794	1,835
<i>d. Redevances p. forces hydrauliq. —</i>		85	103	129	207	178	184	184	182	227	234	233	280	
<i>e. Emoluments de patentes d'aub.</i>		940	1,053	1,076	947	987	1,011	1,011	1,092	1,095	1,080	1,109	1,125	1,123
Total		2,666	3,890	3,809	6,427	6,860	7,232	7,348	9,181	9,933	8,995	9,336	8,277	8,274

V. Divers.

Amendes et confiscations .	5	4	13	9	—	10	539*)	11	12	381*)	119*)	9	14
Total général	15,839	21,788	24,388	52,993	55,989	57,235	58,824	62,910	65,183	65,458	65,889	62,185	61,421

Parts en % aux dépenses nettes totales.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<i>a. Forêts</i>	3,40	2,97	2,87	1,9	1,7	1,98	2,10	1,67	1,44	1,37	1,30	1,31	1,31
<i>b. Domaines</i>	5,18	5,66	5,05	2,69	2,62	3,65	3,92	3,70	3,62	3,80	3,60	3,95	4,04
<i>c. Caisse hypothécaire. . .</i>	8,47	6,91	7,23	3,23	3,35	3,30	3,21	2,99	2,86	2,80	2,40	2,47	2,45
<i>d. Banque cantonale . . .</i>	4,48	5,05	5,33	3,67	4,28	4,19	4,12	3,81	3,69	3,66	3,66	3,51	3,26
<i>e. Caisse de l'Etat</i>	4,05	2,06	3,57	2,38	5,21	3,95	3,67	5,43	5,25	4,80	5,10	2,40	1,70
Total	25,58	22,65	24,05	13,87	17,26	17,07	17,02	17,60	16,86	16,43	16,06	13,64	12,76

II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .	4,17	4,19	4,73	2,81	4,15	4,43	4,85	5,17	5,11	5,05	5,31	5,91	5,74
Total	12,57	10,30	9,67	4,64	8,54	8,83	4,19	4,69	4,47	4,64	4,51	4,47	4,08

III. Monopoles et régales.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<i>a. Chasse, pêche, mines . .</i>	0,30	0,27	0,25	0,18	0,17	0,17	0,15	0,18	0,17	0,17	0,16	0,15	0,13
<i>b. Régie des sels</i>	5,52	4,43	3,76	0,7	1,53	1,74	1,87	1,76	1,63	1,63	1,65	1,68	1,66
<i>c. Part au produit du monopole de l'alcool</i>	6,75	4,65	4,37	2,19	—	0,59	0,93	1,59	1,54	1,64	1,51	1,73	1,38
<i>d. Part au produit de la Banque nationale</i>	—	1,25	1,29	1,57	1,84	1,33	1,24	1,16	1,13	1,22	1,19	0,91	0,91
Total	12,57	10,30	9,67	4,64	8,54	8,83	4,19	4,69	4,47	4,64	4,51	4,47	4,08

IV. Impôts.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<i>1. Impôts directs.</i>													
<i>a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu</i>	39,32	43,45	44,03	64,7	61,29	60,35	58,81	56,40	56,90	58,10	58,35	61,26	62,57
<i>b. Taxe militaire</i>	1,51	1,67	1,81	1,76	1,55	1,64	1,63	1,54	1,50	1,46	1,37	1,37	1,35
Total	40,83	45,12	45,84	66,46	62,84	61,99	60,44	57,94	58,40	59,56	59,72	62,63	63,92

2. Autres impôts.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<i>a. Taxe des successions et donations</i>	3,18	2,60	2,59	3,39	4,14	3,39	3,24	3,61	5,13	3,40	4,45	4,14	4,30
<i>b. Timbre</i>	3,69	3,33	3,73	2,89	2,95	3,59	4,36	5,90	5,28	5,47	4,84	4,10	3,90
<i>c. Droits de mutation. . .</i>	4,02	6,60	4,48	3,81	3,02	3,60	2,94	3,05	2,75	2,87	2,91	2,90	2,99
<i>d. Redevances p. forces hydrauliq. —</i>	0,40	0,43	0,24	0,35	0,31	0,31	0,30	0,30	0,35	0,35	0,38	0,46	
<i>e. Emoluments de patentes d'aub.</i>	5,94	4,80	4,43	1,78	1,75	1,78	1,73	1,73	1,68	1,65	1,69	1,81	1,83
Total	16,83	17,73	15,66	12,11	12,21	12,67	12,58	14,59	15,14	13,74	14,24	13,33	13,48

V. Divers.	0,02	0,01	0,05	0,01	—	0,01	0,92*)	0,01	0,02	0,58	0,16	0,02	0,02
Total général	100												

*) Imprévu compris.

Recettes nettes. Index proportionnels, 1913=100.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
a. Forêts	76	92	100	144	136	161	175	148	133	128	122	116	115
b. Domaines	66	99	100	116	119	170	186	181	190	190	190	191	201
c. Caisse hypothécaire . . .	76	85	100	97	106	107	106	106	106	101	90	87	85
d. Banque cantonale . . .	54	85	100	150	185	184	184	184	184	184	184	169	154
e. Caisse de l'Etat	73	51	100	145	335	260	245	391	391	363	383	168	120
Total	69	83	100	125	164	166	169	188	186	180	179	144	134
II. Emoluments (sans les droits de mutation) . . .	57	79	100	129	201	220	245	282	287	296	300	318	306
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines . .	80	98	100	161	159	165	142	185	180	183	179	144	134
b. Régie des sels	95	98	100	41	94	108	118	120	115	116	118	113	111
c. Part au produit du monopole de l'alcool	100	95	100	109	—	32	51	94	94	100	93	101	79
d. Part au produit de la Banque nationale	—	86	100	263	327	241	229	231	234	251	250	190	176
Total	84	95	100	104	84	93	103	125	123	129	126	119	106
IV. Impôts.													
1. Impôts directs.													
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu	57	87	100	320	319	322	319	330	345	348	355	354	358
b. Taxe militaire	54	82	100	212	197	213	214	221	221	216	204	190	187
Total	57	88	100	315	313	317	315	326	340	349	350	341	351
2. Autres impôts.													
a. Taxe des successions et donations	80	91	100	286	368	308	300	361	530	354	462	409	419
b. Timbre	64	79	100	168	182	225	279	408	377	393	348	280	263
c. Droits de mutation . . .	58	133	100	185	155	188	158	178	173	172	175	165	168
d. Redevances pr. forces hydr.	—	83	100	125	201	172	178	178	177	220	227	226	272
e. Emolum. de patentés d'aub.	87	98	100	88	92	94	94	101	102	100	103	105	104
Total	69	102	100	168	180	189	192	241	261	236	245	217	217
V. Divers.													
Amendes et confiscations .	38	31	100	69	—	77	4146*)	85	92	2930*)	910*)	69	107
Total général	64	89	100	217	229	284	239	250	267	269	268	255	252

Dépenses nettes, en milliers de francs.

	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Administration générale . .	654	892	901	1,786	1,914	1,823	1,819	1,859	1,754	1,871	1,988	1,918	1,879
Administration judiciaire . .	971	1,293	1,422	2,224	2,548	2,654	2,681	2,736	2,826	2,920	2,970	3,154	3,132
Justice.	19	33	37	80	109	119	123	124	136	160	228	255	255
Police	998	1,454	1,445	2,443	2,855	2,385	2,554	2,618	2,531	2,855	2,935	3,126	3,171
Militaire	271	320	266	474	625	653	649	636	663	674	641	630	622
Cultes	991	1,255	1,300	2,039	2,454	2,502	2,547	2,545	2,575	2,655	2,671	2,778	2,747
Instruction publique . . .	3,529	5,287	6,227	15,291	16,432	16,462	16,711	16,713	17,024	17,244	17,492	17,720	17,701
Affaires communales . . .	9	11	15	30	41	38	38	40	45	52	50	51	48
Assistance publique . . .	1,873	2,782	2,929	5,128	6,711	6,670	7,187	7,666	7,749	8,290	8,888	9,875	10,777
Economie publique . . .	378	661	707	1,065	1,207	1,308	1,366	1,685	1,662	1,997	3,275	2,382	3,381
Service sanitaire	971	1,206	1,348	2,640	2,066	2,273	2,180	1,960	2,005	2,071	2,338	2,691	2,589
Travaux publics	2,369	2,448	2,620	5,097	5,418	5,481	6,030	6,387	6,261	7,746	8,425	7,036	6,399
Emprunts	1,877	3,603	3,966	8,324	11,586	11,864	12,320	12,712	12,518	12,299	12,747	11,368	11,117
Finances	122	156	153	690	1,663	1,232	1,512	2,408	1,651	1,963	1,830	2,002	1,751
Agriculture	499	590	818	1,685	1,990	1,899	1,646	2,017	1,887	1,941	2,043	2,287	2,275
Economie forestière . . .	103	151	169	280	309	338	307	313	304	314	351	389	419
Caisse des domaines . . .	29	—	27	190	245	264	263	212	242	252	252	279	269
Amendes et confiscations .	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	147	149	113	6,855	2,407	505	—	374	2,541	—	—	326	759
Total	15,813	22,291	24,463	56,321	60,291	58,420	59,933	63,005	64,374	65,304	68,824	68,267	69,291

*) Imprévu compris.

Parts en % aux dépenses nettes totales.

	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Administration générale . . .	4,13	4,00	3,68	3,17	3,17	3,12	3,05	2,95	2,72	2,87	2,89	2,81	2,71
Administration judiciaire . . .	6,14	5,80	5,81	3,94	4,22	4,54	4,47	4,34	4,39	4,47	4,31	4,62	4,52
Justice.	0,12	0,14	0,15	0,17	0,18	0,21	0,21	0,19	0,20	0,24	0,33	0,38	0,37
Police	6,31	6,52	5,90	4,33	4,73	4,00	4,26	4,16	3,93	4,37	4,26	4,58	4,58
Militaire	1,71	1,43	1,08	0,84	1,03	1,12	1,08	1,01	1,03	1,03	0,93	0,92	0,90
Cultes	6,26	5,63	5,31	3,62	4,07	4,28	4,25	4,04	4,00	4,06	3,88	4,07	3,96
Instruction publique	22,31	23,71	25,45	27,14	26,75	28,18	27,88	26,53	26,44	26,40	25,41	25,97	25,55
Affaires communales	0,05	0,04	0,06	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06	0,07	0,08	0,07	0,08	0,07
Assistance publique	11,84	12,48	11,97	9,10	11,13	11,42	11,99	12,17	12,03	12,70	12,91	14,47	15,55
Economie publique	2,39	2,96	2,89	1,89	2,00	2,24	2,28	2,66	2,58	3,06	4,75	3,49	4,90
Service sanitaire	6,14	5,41	5,51	4,68	3,42	3,89	3,64	3,11	3,11	3,17	3,39	3,91	3,74
Travaux publics	14,98	10,98	10,71	9,04	8,98	9,38	10,06	10,14	9,72	11,86	11,80	10,31	9,23
Emprunts	11,86	16,16	16,21	14,77	19,21	20,31	20,56	20,19	19,45	18,84	18,54	16,65	16,04
Finances	0,77	0,69	0,62	1,22	2,75	2,11	2,52	3,82	2,56	3,00	2,66	2,93	2,52
Agriculture	3,15	2,64	3,34	2,99	3,30	3,25	2,75	3,20	2,93	2,98	3,00	3,35	3,28
Economie forestière	0,65	0,67	0,69	0,49	0,51	0,58	0,51	0,50	0,49	0,48	0,50	0,57	0,60
Caisse des domaines	0,18	—	0,11	0,33	0,40	0,45	0,44	0,34	0,37	0,39	0,37	0,41	0,39
Amendes et confiscations . .	—	—	—	—	0,01	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	0,92	0,66	0,46	12,17	3,99	0,86	—	0,59	3,98	—	—	0,48	1,09
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Index proportionnels, 1913=100.

	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
			¹										
Administration générale . . .	72	99	100	198	212	202	201	206	195	208	220	213	209
Administration judiciaire . . .	68	91	100	156	179	187	188	193	199	205	209	222	220
Justice.	51	90	100	216	294	320	332	335	370	444	616	689	689
Police	69	101	100	169	197	162	176	181	175	201	202	216	220
Militaire	102	120	100	178	235	245	244	239	249	250	241	237	234
Cultes	76	96	100	157	189	192	196	196	198	204	205	214	211
Instruction publique	57	85	100	245	259	264	268	268	273	277	281	284	284
Affaires communales	60	73	100	200	273	253	258	266	300	347	333	340	320
Assistance publique	64	95	100	175	229	228	245	262	265	283	303	337	368
Economie publique	53	93	100	151	171	185	193	238	235	282	463	337	478
Service sanitaire	72	90	100	196	153	169	161	145	148	154	173	199	192
Travaux publics	90	93	100	193	207	209	230	244	239	295	310	268	244
Emprunts	47	91	100	210	292	299	310	320	316	310	321	288	280
Finances	79	102	100	451	1,087	805	938	1,573	1,072	1,283	1,196	1,308	1,144
Agriculture	61	72	100	206	243	232	201	246	231	237	250	279	278
Economie forestière	61	89	100	166	183	200	181	185	180	186	207	230	248
Caisse des domaines	107	—	100	704	907	977	974	785	896	933	933	1,033	996
Amendes et confiscations . .	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	130	131	100	6,066	2,130	446	—	331	2,249	—	—	288	671
Total	65	91	100	230	246	239	245	258	263	267	281	279	283

B. Fortune de l'Etat durant la même période.**I. Fonds capital.**

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
1. Forêts	14,355	16,294	16,457	25,644	25,934	25,916	26,047	26,070	26,130	26,113	26,160
2. Domaines	26,731	31,324	33,263	53,982	71,315	72,802	73,984	74,318	75,794	79,629	80,585
3. Caisse des domaines . . .	2,987	1,995	1,400	178	149	2,936	2,929	2,915	1,109	1,104	1,101
4. Caisse hypothécaire . . .	20,000	20,000	20,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
5. Banque cantonale . . .	10,000	20,000	20,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
6. Capitaux de chemins de fer	—	22,039	23,141	91,516	89,697	87,662	89,274	89,044	88,922	88,910	88,904
Total	74,073	111,652	114,262	241,320	257,095	259,316	262,234	262,347	261,955	265,756	266,750

Passif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
1. Caisse des domaines . . .	2,255	2,246	2,246	5,428	5,338	5,695	5,946	6,005	6,279	6,150	6,708
2. Emprunts	19,874	51,597	51,431	112,892	111,604	108,717	108,458	106,297	104,176	102,097	100,091
3. Banque cantonale, titres de chemins de fer	—	—	—	36,318	36,305	36,302	36,301	36,296	36,294	36,294	36,290
4. Fonds d'amortissement des chemins de fer	—	316	2,584	14,500	14,250	14,031	15,331	16,671	18,051	19,481	21,011
Total	22,129	54,159	55,261	169,138	167,497	164,745	166,036	165,269	164,800	164,022	164,100

II. Fonds d'administration.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
A. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:											
1. Administrations spéciales	18,697	23,350	25,673	47,744	49,894	54,474	54,571	74,097	57,969	65,090	74,581
2. Placements	28,963	13,197	12,066	49,672	64,438	68,999	69,255	70,744	70,286	69,968	69,710
3. Administrat. courante (déficits)	2,814	542	959	20,630	21,244	18,227	13,685	12,770	15,476	20,980	28,376
4. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts	2,683	3,228	5,057	2,770	1,300	1,268	1,284	1,264	1,357	1,395	1,350
5. Dépôts à la caisse de l'Etat	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Caisse.	706	589	853	1,411	981	630	1,401	618	557	555	438
7. Reliquats:											
a. Actifs	2,042	3,533	5,423	31,642	19,304	12,787	16,492	14,071	12,765	12,393	11,350
b. Passifs	—	41	41	139	457	203	472	297	188	49	34
Ensemble	55,911	44,440	50,032	154,008	157,618	156,588	157,160	173,861	158,598	170,430	185,839
B. Inventaire du mobilier .	4,677	5,907	5,582	8,319	9,388	9,588	9,594	9,610	9,764	9,574	9,487
Total	60,588	50,347	55,614	162,327	167,006	166,176	166,754	183,471	168,362	180,004	195,326

Passif.

Passif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
A. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:											
1. Administrations spéciales	3,072	5,573	6,464	40,227	50,827	43,724	54,258	56,432	58,301	69,810	61,825
2. Placements	684	4,648	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts	325	127	43	947	2,444	2,734	3,240	3,322	3,447	3,059	2,692
4. Dépôts à la caisse de l'Etat	1,524	995	1,452	1,264	1,156	2,440	1,997	1,584	1,383	1,460	1,343
5. Emprunts	48,823	32,150	41,048	101,157	110,836	124,861	123,089	139,008	123,161	123,172	147,148
6. Emprunts temporaires .	—	—	—	15,019	12,155	8,000	—	—	—	—	—
7. Caisse.	145	246	176	276	369	396	91	293	208	291	692
8. Reliquats:											
a. Actifs	1	—	5	268	472	318	399	390	215	50	15
b. Passifs	816	560	702	515	595	782	1,096	400	385	1,427	1,437
Total	55,390	44,299	49,891	159,673	178,855	183,255	184,170	201,429	186,800	199,269	215,152
B. Solde du compte de l'administration courante. . .	36	542	960	20,630	21,244	18,227	13,685	12,770	15,476	20,980	28,376
Total	55,426	44,841	50,851	180,303	200,099	201,482	197,855	214,199	202,276	220,249	243,528

Récapitulation.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Capital.	74,073	111,652	114,262	241,320	257,095	259,316	262,234	262,347	261,955	265,756	266,750
Administration	60,588	50,347	55,614	162,327	167,006	164,745	166,754	183,471	168,362	180,004	195,326
	134,661	161,999	169,876	403,647	424,101	425,492	428,988	445,818	430,317	445,760	462,076

Passif.

Capital.	22,129	54,159	55,261	169,138	167,497	164,745	166,036	165,269	164,800	164,022	164,100
Administration	55,426	44,841	50,851	180,303	200,099	201,482	197,855	214,199	202,276	220,249	248,528
	77,555	99,000	106,412	349,441	367,596	366,227	363,891	379,468	367,076	384,271	407,628

Fortune nette	57,106	62,099	63,764	54,206	56,505	59,265	65,097	66,350	63,241	61,489	54,448
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

	Proportion de la fortune nette en % de l'actif total						Proportion de la fortune nette en % du passif total					
	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933	
1900	42,4 %							1900				73,6 %
1910	38,8 %							1910				63,6 %
1913	37,5 %							1913				60 %
1922	14,2 %							1922				16,6 %
1926	13,3 %							1926				15,3 %
1927	13,7 %							1927				15,8 %
1928	13,9 %							1928				16,2 %
1929	15,1 %							1929				17,9 %
1930	14,9 %							1930				17,5 %
1931	14,7 %							1931				17,2 %
1932	13,8 %							1932				16 %
1933	11,8 %							1933				13,3 %
Fortune brute (en milliers de fr.)	134,661	161,999	169,876	403,647	424,101	425,492	428,988	445,818	430,317	445,760	462,076	
Produit de la fortune:												
a. Forêts	539	647	701	1,134	1,226	1,040	933	899	854	811	807	
b. Domaines	821	1,218	1,232	2,092	2,288	2,331	2,354	2,392	2,361	2,452	2,482	
c. Caisse hypothécaire	1,342	1,503	1,764	1,888	1,871	1,870	1,865	1,792	1,576	1,532	1,502	
d. Banque cantonale	710	1,100	1,300	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,200	2,000	
e. Caisse de l'Etat	722	750	1,118	4,862	5,047	6,298	6,659	6,272	6,446	5,176	5,403	
Total	4,134	5,218	6,115	12,376	12,832	13,939	14,211	13,755	13,637	12,171	12,194	
Produit en % de la fortune brute	3,06 %	3,22 %	3,59 %	3,06 %	3,02 %	3,27 %	3,31 %	3,08 %	3,17 %	2,73 %	2,64 %	
Dettes brutes	77,555	99,000	106,112	349,441	367,595	366,227	363,891	379,468	367,076	384,271	407,629	
Service des dettes (sans les amortissements):												
a. Emprunts et bons de caisse	1,461	2,729	3,066	10,093	10,362	10,748	10,414	10,197	10,398	9,300	8,914	
b. Caisse de l'Etat	79	302	246	2,597	2,907	2,883	3,250	3,104	3,110	3,707	4,354	
Total	1,540	3,031	3,312	12,690	13,269	13,631	13,664	13,301	13,508	13,007	13,268	
Intérêts de dettes en % des dettes brutes	1,98 %	3,06 %	3,12 %	3,62 %	3,61 %	3,72 %	3,75 %	3,51 %	3,68 %	3,38 %	3,35 %	
Produit de la fortune (en milliers de francs):												
Caisse hypothécaire	1,342	1,503	1,764	1,888	1,871	1,870	1,865	1,792	1,576	1,532	1,502	
Banque cantonale	710	1,100	1,300	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,200	2,000	
Caisse de l'Etat, intérêts actifs	722	750	1,118	4,862	5,047	6,298	6,659	6,272	6,446	5,176	5,403	
Total	2,774	3,353	4,182	9,150	9,318	10,568	10,924	10,464	10,422	8,908	8,905	
Service de la dette publique:												
Emprunts, Intérêts	1,461	2,729	3,066	10,093	10,362	10,748	10,414	10,197	10,398	9,300	8,914	
Caisse de l'Etat, intérêts passifs	79	302	246	2,597	2,907	2,883	3,250	3,104	3,110	3,707	4,354	
	1,540	3,031	3,312	12,690	13,269	13,631	13,664	13,301	13,508	13,007	13,268	
Produit, comme ci-haut	2,774	3,353	4,182	9,150	9,318	10,568	10,924	10,464	10,422	8,908	8,905	
Excédent:												
Produit de la fortune	1,234	322	870	—	—	—	—	—	—	—	—	
Service de la dette	—	—	—	3,540	3,951	3,063	2,740	2,837	3,086	4,099	4,363	
Ces chiffres comprennent les recettes et dépenses de l'Etat en raison de la reprise de titres de la Banque cantonale pour une somme de fr. 36,326,663.70 aux termes de l'arrêté du Grand Conseil du 24 septembre 1924. Les dits postes accusent:												
Recettes	286	358	1,074	1,417	1,034	948	41	127				
Dépenses.	1,278	1,269	1,269	1,269	1,269	1,269	1,270	1,270				
Excédent des dépenses	992	911	195	—	235	321	1,229	1,443				
Excédent des recettes	—	—	—	148	—	—	—	—				

Crédits supplémentaires de 1933.

Rapport et propositions de la Direction des finances au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.

(Août 1934.)

Le compte d'Etat de l'exercice 1933 accuse les dépassements de crédit indiqués ci-après, pour lesquels les crédits supplémentaires correspondants doivent être accordés.

Ces dépassements, à l'exception de ceux de moins de 100 fr., laissés de côté comme d'habitude, sont classés en deux catégories :

I. Les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des dispositions légales, des décisions du Grand Conseil, des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part.

II. Les dépenses qui ne se produisent pas automatiquement, bien qu'elles reposent en grande partie, elles aussi, sur des dispositions légales et en dépendent.

Dans la I^{re} de ces catégories rentrent les dépassements suivants :

I. Administration générale.

A. 1. <i>Grand Conseil</i>	fr. 24,113. 15
D. 1. <i>Députation au Conseil des Etats</i>	» 640. —
H. 3. <i>Indemnités des vice-préfets</i>	» 6,485. 65

II. Administration judiciaire.

C. 2. <i>Indemnités des vice-présidents</i>	fr. 4,075. 40
C. 3. <i>Indemnités des juges et des juges suppléants</i>	» 6,118. 75
F. 1. <i>Indemnités des jurés</i>	» 6,881. 90
F. 3. <i>Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers</i>	» 2,632. 80
G. 3. <i>Indemnités des remplaçants des préposés aux offices des poursuites et des faillites</i>	» 2,142. 35

A reporter fr. 53,090. —

	Report fr. 53,090. —
G. 4. <i>Traitements des agents de poursuites</i>	» 53,544. 85
J. 3. <i>Indemnités des membres du Tribunal administratif</i>	» 5,190. —

III^a. Justice.

A. 4. <i>Frais de justice</i>	fr. 20,243. 15
---	----------------

III^b. Police.

G. 1. <i>Frais de police criminelle</i>	fr. 206,064. 83
G. 5. <i>Frais de police</i>	» 3,732. 30

IV. Affaires militaires.

J. 2. <i>Secours aux familles de militaires</i>	fr. 7,760. 35
---	---------------

VI. Instruction publique.

B. 14 b. <i>Indemnités pour lits gratuits dans les cliniques</i>	fr. 5,086. 80
C. 2. <i>Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures</i>	» 11,547. 40
C. 3. <i>Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires</i>	» 13,779. 95
C. 7. <i>Remplacement de maîtres malades</i>	» 5,206. 60
C. 8. <i>Remplacement de maîtres astreints au service militaire</i>	» 972. 50
C. 9. <i>Caisse d'assurance, subside</i>	» 1,633. 15
D. 1. <i>Contributions aux traitements des maîtres</i>	» 10,778. 80
	A reporter fr. 398,630. 68

Ad C. 4. En comparaison de l'exercice précédent, les frais des 37 tribunaux de district ont de nouveaux pu être réduits. Il s'élèverent en 1931 à fr. 55,823.55, en 1932 à fr. 48,788.40 et en 1933 à fr. 47,614.40. Il a été impossible de s'en tenir aux chiffres du budget, par suite de l'augmentation des affaires et de l'accroissement des besoins qui en est résulté.

Ad E. 1. Deux années de service ont été accordées, ce qui est la cause du dépassement de crédit.

Ad E. 2. Des frais de déplacement, des achats de matériel et avant tout les frais de reliure de commentaires sont ici les causes du dépassement.

Ad E. 3. L'augmentation du nombre des affaires, qui a entraîné une augmentation des déplacements, et le versement d'une contribution à la centrale téléphonique automatique du bâtiment de la Cour suprême, motivent le dépassement de crédit.

Ad F. 4. En comparaison de l'année 1932, on constate une diminution des frais de fr. 9,696.35 à fr. 7,338.85. Cependant, il n'a pas été possible de réduire les dépenses au montant prévu au budget.

Ad G. 5. L'énorme accroissement du travail nécessita l'engagement d'aides aux offices des poursuites de Berne-Ville, Biel, Laufon, Oberhasli, Bas-Simmental et Thoune.

Ad L. Les dépenses en plus concernent le nouveau bâtiment de la préfecture de Moutier, dont l'ameublement intérieur a été terminé en partie seulement en 1933. En outre, le secrétariat de préfecture et l'office des poursuites de Moutier ont été installés dans l'ancien bâtiment de la préfecture et pourvus d'une nouvelle installation téléphonique.

III^a. Justice.

A. 6. Chambre des notaires et examen des notaires fr. 348.50

En 1933, la Chambre des notaires a dû tenir 4 séances, dont l'une a été consacrée à la motion Schwendimann. Le contrôle des bureaux de notaires apporta aussi de nouvelles affaires à traiter.

III^b. Police.

B. 1.	<i>Police des passeports et des étrangers</i>	fr.	8,740.05
C. 7.	<i>Loyers</i>	»	2,778.55
C. 8.	<i>Indemnités de logement, de mobilier, etc.</i>	»	1,285.65
C. 10.	<i>Frais divers d'administration</i>	»	1,694.45
D. 1. a.	<i>Nourriture des prisonniers dans la ville de Berne</i>	»	9,014.55
D. 2. b.	<i>Frais divers des prisonniers</i>	»	781.25
E. 1.	<i>Pénitencier de Thorberg</i>	»	51,610.52
E. 2.	<i>Maison de travail de St-Jean-Anet</i>	»	36,376.72
E. 4.	<i>Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse</i>	»	4,757.31
G. 7.	<i>Chambre de conciliation</i>	»	496.90
G. 8.	<i>Frais extraordinaires de police</i>	»	2,781.70
Total			fr. 120,317.65

Ad B. 1. Les dépenses en plus ont presque exclusivement pour cause l'introduction de nouveaux

formulaires de passeports, dès le 1^{er} janvier 1933, date à partir de laquelle les anciens carnets de passeports devaient être remplacés par de nouveaux, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 26 août 1932. Abstraction faite de ce que les nouveaux carnets de passeports coûtaient un peu plus que les anciens, leur remplacement a occasionné une considérable augmentation de travail, qui a nécessité l'engagement d'aides.

Ad C. 7. Ce dépassement de crédit provient intégralement de l'ouverture inévitable de quelques nouveaux postes (Fenil, Evilard et Beatenberg). En outre, on a dû dépenser davantage qu'il n'était prévu pour des loyers de chambres de gendarmes détachés en service extraordinaire.

Ad C. 8. Le nombre des ayants-droit a quelque peu augmenté comparativement à l'année précédente, en se sens qu'en 1933 encore divers gendarmes ont acheté une machine à écrire ou une bicyclette.

Ad C. 10. La rubrique a été grevée, la première fois en 1933, d'une somme de fr. 2,032.55 représentant la quote-part du Corps de garde de la police cantonale à Biel aux frais d'administration communs de la préfecture de Biel.

Ad D. 1. a. Le motif des dépenses en plus réside dans un nouvel accroissement considérable du nombre des prisonniers. Il en est résulté qu'en comparaison de l'année 1932, il a été délivré en plus 2,701 rations de lait, 4,541 de soupe et 2,624 de pain.

Ad D. 2. b. Les dépenses de cette rubrique ne peuvent jamais être déterminées exactement. Elles se règlent d'après l'état des prisonniers.

Ad E. 1. Le dépassement de crédit provient principalement du rendement en moins des *industries* et de l'*exploitation agricole*, en tout fr. 43,616.12. En outre, les *frais d'administration* ont été plus élevés qu'il n'était prévu de fr. 3,074.96, l'*entretien* de fr. 21,768.24 et les *loyers* de fr. 2,725.—. Pour l'*entretien des bâtiments* à lui seul, il a été dépensé fr. 13,125.90 de plus. Au regard des rendements en moins et des dépenses en plus, la *nourriture* a exigé fr. 13,940.53 de moins et les *recettes pour pensions* ont été supérieures de fr. 2,788.10.

Ad E. 2. Les rendements en moins des *industries* et de l'*exploitation agricole*, en tout fr. 34,576.78, motivent presque seuls le dépassement de crédit. En outre, les frais pour la *nourriture* et l'*entretien* exigèrent fr. 11,922.99 de plus qu'il n'était prévu, malgré une diminution de fr. 18,064.96 en comparaison de 1932.

Ad E. 4. Les dépenses d'*exploitation* excèdent le budget de fr. 10,701.01. En outre, l'*exploitation agricole* accuse une déficit de fr. 1,573.60 au lieu d'un rendement net prévu de fr. 5,000.—. Le surplus de *recettes pour pensions*, de fr. 5,846.60, n'a pas pu couvrir la perte de rendement et les dépenses en plus.

Ad G. 7. Les frais des chambres de conciliation dépendent du nombre des affaires. Celles-ci ne peuvent pas être fixées d'avance.

Ad G. 8. Les frais extraordinaires de police concernent l'*entretien* des gendarmes commandés du 4 au 6 juin 1933 pour le service d'ordre à Biel.

IV. Affaires militaires.

A. 2. <i>Traitements des employés</i>	fr. 2,407. 60
E. 2. a. <i>Traitements des employés</i>	» 3,297. 80
Total	<u>fr. 5,705. 40</u>

Ad A. 2. Le dépassement a été occasionné par la maladie d'un employé, du printemps jusqu'à la fin de l'année, c'est-à-dire jusqu'à sa mise à la retraite. Les frais de remplacement s'élèverent à fr. 2,762.—.

Ad E. 2. a. La dépense en plus concerne l'aide accordé au commandant d'arrondissement de Bienne avec un salaire mensuel de fr. 280.—.

V. Cultes.

B. 9. <i>Commission des examens de théologie</i>	fr. 445. 15
--	-------------

La commission des examens a tenu plus de séances qu'il n'était prévu, surtout ensuite d'un plus grand nombre de requêtes de pasteurs allemands sollicitant leur admission dans le clergé réformé du canton de Berne.

VI. Instruction publique.

A. 3. <i>Frais de bureau</i>	fr. 638. 10
A. 5. <i>Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement</i>	» 3,994. 45
B. 3. <i>Traitements des assistants</i>	» 2,011. 20
B. 4. <i>Traitements des employés</i>	» 3,280. 80
B. 8. <i>Instituts et cliniques</i>	» 2,198. 31
B. 9. <i>Jardin botanique</i>	» 6,924. 34
B. 11. <i>Policlinique</i>	» 841. 15
B. 12. <i>Institut dentaire</i>	» 5,073. 90
B. 13. <i>Institut de médecine légale</i>	» 211. 20
C. 1. <i>Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat</i>	» 1,500. —
C. 4. b. <i>Inspections, frais de bureau</i>	» 125. 15
D. 6. <i>Subventions pour la construction de maisons d'école</i>	» 69,984. —
D. 9. b. <i>Inspecteurs d'écoles, frais de bureau</i>	» 1,628. 15
E. 4. <i>Ecole normale de Delémont</i>	» 3,744. 21
E. 5. a. <i>Dépenses diverses, pensions</i>	» 367. 60
F. 1. <i>Établissement de Münchenthaler</i>	» 31,819. 21
G. 1. <i>Musée historique, subvention</i>	» 1,000. —
G. 9. <i>Théâtre de Berne, subvention</i>	» 2,000. —
Total	<u>fr. 137,341. 77</u>

Ad A. 3. Ce dépassement a été occasionné par des achats de mobilier pour un nouvel employé, car le personnel occupé jusqu'ici ne venait plus à bout du surcroît de travail résultant de la réduction des traitements du corps enseignant.

Ad A. 5. Les dépenses extraordinaires suivantes ont occasionné le dépassement de crédit: certificats de maturité fr. 2,364.—, brevets d'instituteurs primaires fr. 349.— trois consultations fr. 440.—, et la modification du règlement d'examen des instituteurs primaires fr. 305.—. En outre, les recettes restèrent à fr. 730.— en dessous des prévisions.

Ad B. 3. Le dépassement de crédit a été occasionné par la création momentanée (du 1^{er} mai au 30 septembre) d'une place d'assistant à la clinique chirurgicale de l'hôpital vétérinaire avec un salaire mensuel de fr. 550.—. Cette place, pour laquelle il a été dépensé fr. 2,750.—, n'était pas prévue au budget.

Ad B. 4. Les dépenses en plus sont les suivantes: traitement après décès à la veuve d'un concierge fr. 1,350.—, travaux supplémentaires fr. 445.—, remplacements, principalement à cause de maladie fr. 715.— et heures supplémentaires de la secrétaire de la clinique dermatologique.

Ad B. 8. Le Conseil-exécutif a accordé un crédit extraordinaire de fr. 15,000.— qui est à répartir en trois parts égales sur les exercices 1933, 1934 et 1935. Bien que la part de l'exercice 1933 soit entièrement utilisée, le dépassement s'élève à fr. 2,801. 69 de moins.

Ad B. 9. Le Jardin botanique a été autorisé à utiliser le crédit de fr. 2,800.—, économisé sur la rubrique VI, B. 8. Le reste du dépassement de fr. 4,124.34 se fonde sur un crédit extraordinaire de fr. 7,000.—, accordé par le Conseil-exécutif pour l'achat d'appareils et l'installation d'un laboratoire physiologique.

Ad B. 11. La dépense en plus concerne les fr. 800.— de loyer de la policlinique de psychiatrie nouvellement fondée. En outre, les dépenses d'exploitation ont dépassé les prévisions budgétaires de fr. 46.—.

Ad B. 12. Le dépassement provient de recettes en moins pour écolages fr. 1,152.80, de dépenses en plus pour traitements fr. 1,943.55, de dépenses en plus pour moyens d'exploitation fr. 1,711.95 et de recettes en moins de l'exploitation fr. 265.60. La dépense en plus pour traitements se rapporte aux 3 aides accordés par le Conseil-exécutif.

Ad B. 13. Le remplacement de la secrétaire de l'institut, pendant les vacances, est la cause du dépassement.

Ad C. 1. Pour la fête du 75^{me} anniversaire de la fondation de l'Ecole cantonale de Porrentruy, le Conseil-exécutif a accordé un crédit extraordinaire de fr. 1,500.—.

Ad C. 4. b. Le crédit de fr. 900.— a été insuffisant, de sorte que le Conseil-exécutif a autorisé un crédit supplémentaire de fr. 125.—.

Ad D. 6. En 1933, le crédit a été mis à contribution pour d'importantes constructions. Il a été payé une subvention de fr. 48,677.— à la commune de Berne pour la maison d'école du Stapfenacker; en outre fr. 10,440.— à la commune de Tavannes, fr. 10,047.— à la communauté scolaire de Reudlen (près de Reichenbach), fr. 13,507 à Berthoud et fr. 12,000.— à Perles.

Ad D. 9. b. Les frais des inspecteurs d'écoles, en 1933, ont été plus élevés qu'il n'était prévu.

Ad E. 4. La création de 2 nouvelles places (une de maître principal et une de maître auxiliaire) a entraîné un excédent de dépenses de fr. 6,386.35, alors que les recettes d'écolages ont dépassé les prévisions budgétaires de fr. 2,095.50.

Ad E. 5. a. Dans le budget on n'avait pas pu prévoir la mise à la retraite totale du maître d'école normale Klee, attendu que celle-ci est intervenue postérieurement.

Ad F. 1. Pour l'administration il a été dépensé fr. 7,199.21 de plus qu'il n'était prévu, et pour l'entretien fr. 27,136.88. En outre, les pensions ont rapporté fr. 4,401.80 de moins. En face de ce déficit et des dépenses en plus déjà mentionnées, les rubriques «instruction» et «nourriture», accusent des dépenses en moins pour un montant total de fr. 11,373.25. L'excédent de dépenses pour l'administration provient en grande partie d'une augmentation du personnel, de remises à neuf de bâtiments et d'achats de mobilier. Pour ces derniers, le compte accuse une augmentation à l'inventaire de fr. 14,093.40.

Ad G. 1. La subvention au Musée historique a été augmentée de fr. 1,000.— par le Conseil exécutif.

Ad G. 9. La dépense en plus concerne une subvention unique allouée pour la réfection du théâtre de Berthoud.

VIII. Assistance publique.

A. 1.	<i>Traitements des fonctionnaires</i>	fr. 3,781.20
A. 2.	<i>Traitements des employés</i>	» 9,138.65
A. 3.	<i>Frais de bureau</i>	» 13,838.45
A. 4.	<i>Loyers</i>	» 520.—
B. 2. b.	<i>Frais de bureau et de déplacement</i>	» 3,031.55
F. 1.	<i>Maison d'éducation de Landorf</i>	» 10,784.90
F. 2.	<i>Maison d'éducation d'Aarwangen</i>	» 391.60
F. 6.	<i>Maison d'éducation de Loberesse</i>	» 385.65
	Total	<u>fr. 41,872.—</u>

Ad A. 1. L'engagement d'un aide pendant le congé de maladie d'un fonctionnaire, ainsi que l'engagement d'un aide-juriste, motivent le dépassement.

Ad A. 2. L'engagement de 5 aides et la création d'une place d'employé de V^e classe, ainsi que le remplacement d'une employée malade ont occasionné l'excédent de dépenses.

Ad A. 3. L'augmentation de personnel nécessita des achats de mobilier et de machines à écrire. En outre, la consommation de matériel de bureau s'accrut ensuite de la grande augmentation du nombre des affaires.

Ad A. 4. Deux nouveaux bureaux ont été attribués à la Direction de l'assistance publique, pour lesquels un loyer dut être bonifié à la Caisse des domaines.

Ad B. 2. b. Le nombre des inspections nécessaires s'est considérablement accru, ce qui a aussi eu pour effet d'augmenter les frais de bureau et de déplacement.

Ad F. 1. Les dépenses d'exploitation dépassent les crédits alloués de fr. 6,465.15. En outre, le compte de l'exploitation agricole accuse un déficit de fr. 3,212.05 au lieu d'un excédent de recettes prévu de fr. 6,700.—. Ces surplus de dépenses ont été compensés, jusqu'à concurrence de fr. 4,233.30, par des recettes en plus pour pensions.

Ad F. 2. A l'exception de l'administration et des loyers, le compte accuse dans toutes les rubriques de plus ou moins grandes différences avec le budget. Les plus importantes concernent l'exploitation agricole qui boucle par un déficit de fr. 5,581.88 au lieu du bénéfice prévu de fr. 3,615.—. Le compte comporte d'autre part une diminution à l'inventaire de fr. 8,052.—.

Ad F. 6. En comparaison du budget, l'exploitation agricole accuse un déficit de fr. 2,948.55 qui a été cependant presque entièrement compensé par des recettes en plus pour pensions. Au regard de ce dépassement de crédit, il y a lieu de mentionner une augmentation de l'inventaire supérieure de fr. 158.35.

IX^a. Economie publique.

C. 4.	<i>Frais de bureau et de déplacement</i>	fr. 805.15
E. b.	<i>Ecole de sculpture de Brienz</i>	» 1,009.40
F.	<i>Technicum de Berthoud</i>	» 4,089.76
G.	<i>Technicum et école des transports de Bienne</i>	» 32,822.40
H. 3.	<i>Frais de bureau et d'impression</i>	» 6,812.14
J. d.	<i>Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.</i>	» 1,074.95
	Total	<u>fr. 46,613.80</u>

Ad C. 4. Cette rubrique a été grevée d'une note pour réparation de vitrines d'exposition pour la Semaine biennoise.

Ad E. b. La dépense en plus provient de la réduction de la subvention fédérale.

Ad F. Le motif du dépassement provient uniquement de la réduction de la subvention fédérale de 40% à 36%.

Ad G. Du dépassement de crédit, une somme de fr. 19,817.— se rapporte à des dépenses pour matériel d'enseignement, une autre de fr. 2,121.30 à des dépenses en plus pour l'entretien, le chauffage, l'éclairage et le nettoyage, alors que la subvention fédérale a été réduite de fr. 28,710.—. Par ailleurs, il y a lieu de mentionner une augmentation de la subvention de la Ville de Bienne de fr. 16,686.—. Le dépassement du crédit extraordinaire pour matériel d'enseignement, au montant de fr. 14,589.10, se base sur l'arrêté du Grand Conseil du 18 novembre 1930.

Ad H. 3. La persistance de la crise et les diverses mesures prises pour y remédier ont occasionné un surcroît de dépenses pour frais de bureau et d'impression. L'augmentation du personnel a aussi une influence sur les frais de bureau.

Ad J. d. Le crédit n'était pas suffisant pour l'exploitation du nouvel institut, parce qu'à eux seuls les frais pour le chauffage, le courant électrique et la lumière se sont élevés à fr. 4,120.— au lieu de fr. 1,500.— dans l'ancien laboratoire.

IX^b. Service sanitaire.

A. 4.	<i>Frais de bureau</i>	fr. 199.35
-------	------------------------	------------

Malgré la plus grande économie, le dépassement de crédit ne pouvait pas être évité.

X a. Travaux publics.

B. 4. <i>Loyers</i>	fr. 300.—
J. 7. <i>Cartes et registres des domaines de l'Etat</i>	» 1,583. 20
Total	<u>fr. 1,883. 20</u>

Ad B. 4. La dépense en plus résulte de l'augmentation du loyer du bureau de l'ingénieur du IV^e arrondissement.

Ad J. 7. L'établissement de cartes et du registre des domaines de l'Etat a été terminé en 1933. Le budget ne prévoyait aucun crédit pour cette dépense.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

1. <i>Traitements des employés</i>	fr. 288. 60
--	-------------

La dépense en plus provient de l'engagement d'un aide provisoire.

XII. Finances.

B. 4. <i>Frais d'impression et de reliure</i>	fr. 1,632.—
C. 3. <i>Frais de bureau</i>	» 11,867. 66
E. 1. <i>Primes</i>	» 1,140. 25
Total	<u>fr. 14,639. 91</u>

Ad B. 4. Le crédit s'est révélé insuffisant pour les frais d'impression et de reliure nécessaires en 1933. En comparaison de 1932, ces frais ont néanmoins diminué de fr. 1,186. 75.

Ad C. 3. L'augmentation des besoins en matériel de bureau et des taxes de chèques postaux, ainsi que l'achat d'une machine à additionner pour la recette de district de Bienne, ont occasionné le dépassement de crédit.

Ad E. 1. Le mobilier de l'Etat a été réassuré pour une somme supérieure. Il en est résulté une augmentation des primes.

XIII. Agriculture.

B. 2. a. <i>Traitements de l'ingénieur agricole</i>	fr. 545.—
B. 2. b. <i>Traitements des aides et de l'employé</i>	» 2,888. 90
B. 5. <i>Elève du petit bétail</i>	» 900. 70
B. 9. a. <i>Ecole de maréchalerie, cours</i>	» 142. 35
E. 4. <i>Ecole agricole d'hiver de Courtemelon</i>	» 2,721. 01
G. <i>Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</i>	» 7,884. 96
H. 1. <i>Ecole ménagère de Schwand-Münsingen</i>	» 1,279. 16
H. 3. <i>Ecole ménagère de Langenthal</i>	» 917. 47
Total	<u>fr. 17,279. 55</u>

Ad B. 2. a. et B. 2. b. Au budget les subsides fédéraux étaient prévus pour le 50% des dépenses, alors qu'ils ne se sont élevés qu'au 40%.

Ad B. 5. Ensuite d'une plus forte présentation d'animaux susceptibles d'être primés, le crédit n'a pas suffi malgré des exigences plus rigoureuses au point de vue de la qualité.

Ad B. 9. a. Ce dépassement résulte de la réduction de la subvention fédérale.

Ad E. 4. Le dépassement de crédit s'explique par le rendement défavorable de l'exploitation agricole,

consistant en un excédent de dépenses de fr. 4,785. 74 au lieu d'un bénéfice de fr. 1,000.— prévu au budget.

Ad G. Ici aussi, le dépassement de crédit a été occasionné par le rendement défavorable de l'exploitation agricole. Au lieu du bénéfice de fr. 1,400.— prévu au budget, il en est résulté un excédent de dépenses de fr. 14,347. 20 qui concerne en partie l'exercice 1932, mais porté en compte seulement en 1933.

Ad H. 1. Les frais d'exploitation se sont élevés à fr. 729. 16 de plus. En outre, les pensions ont produit fr. 1,600.— de moins.

Ad H. 3. La subvention de la Confédération est restée à fr. 2,684. 85 en dessous des prévisions.

XIV. Economie forestière.

A. 1. <i>Traitements des fonctionnaires</i>	fr. 394. 40
A. 3. <i>Frais de bureau et de déplacement</i>	» 472. 15
B. 1. a. <i>Traitements des conservateurs des forêts</i>	» 707. 85
B. 1. c. <i>Frais de déplacement des conservateurs des forêts</i>	» 2,415. 65
B. 2. a. <i>Traitements des inspecteurs forestiers</i>	» 3,666. 80
B. 2. b. <i>Frais de bureau des inspecteurs forestiers</i>	» 828. 17
B. 2. c. <i>Frais de déplacement des inspecteurs forestiers</i>	» 11,134. 36
B. 3. <i>Gardes forestiers</i>	» 796. 60
Total	<u>fr. 20,415. 98</u>

Ad A. 1., B. 1. a, B. 2. a et B. 3. Dans ces rubriques, le dépassement de crédit provient de la réduction de la subvention fédérale de 30% à 28%.

Ad A. 3. L'achat d'une nouvelle machine à écrire motive le surplus de dépenses.

Ad B. 1. et B. 2. c. Les crédits ont été dépassés ensuite du versement d'indemnités pour usage d'automobiles à 2 conservateurs des forêts et à 5 inspecteurs forestiers. Ces indemnités n'étaient pas prévues au budget; elles ont du reste été supprimées en 1934.

Ad B. 2. b. Un certain nombre de notes de téléphone des inspecteurs forestiers, pour l'année 1932, ont été portées en compte en 1933.

XV. Forêts domaniales.

E. 1. <i>Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers</i>	fr. 1,392.—
--	-------------

Le surplus de dépense est compensé par des recettes en plus à la rubrique XIV. B. 4.

XVI. Domaines de l'Etat.

B. 2. <i>Frais d'abornement et de plans</i>	fr. 146. 55
---	-------------

Des mensurations du terrain du lac de Bienne sont la cause de la dépense en plus.

XXXII. Impôts directs.

D. 1. a. <i>Traitements des employés</i>	fr. 1,053. 30
--	---------------

On a dû engager un peu plus de personnel auxiliaire qu'il n'était prévu.

XXXIII. Imprévu.

4. Divers fr. 147,291. 90

Cette somme comprend les dépenses suivantes, qui n'étaient pas prévues :

Subside d'assainissement au syndicat agricole de Sumiswald, dont faisait partie la Maison d'éducation de Trachselwald	fr. 800.—
Quote-part aux frais de la Conférence des directeurs des finances pour 1931/33	» 2,680. 65
Subside pour l'achat d'un tableau d'Anker	» 3,000.—
Achat d'une œuvre à l'exposition jubilaire Kreidolf	» 1,000.—
Subvention de 20% aux frais, s'élevant à fr. 280,348. 40, du hall de l'Ecole des arts et métiers de la Ville de Berne (portée en compte en 1934)	» 56,069. 70
Subvention au musée des beaux-arts pour l'achat d'un Daumier .	» 1,000.—
Aide de Noël pour les chômeurs .	» 30,000.—
Achats de tableaux à l'exposition de Noël des artistes bernois .	» 3,000.—
Intérêt des avances de la Confédération aux agriculteurs et viti-culteurs dans la gêne	» 49,741. 90
Total	fr. 147,291. 90

Récapitulation.

I. <i>Administration générale</i>	fr. 2,749. 15
II. <i>Administration judiciaire</i>	» 37,284. 20
III ^a . <i>Justice</i>	» 348. 50
III ^b . <i>Police</i>	» 120,317. 65
IV. <i>Affaires militaires</i>	» 5,705. 40
V. <i>Cultes</i>	» 445. 15
VI. <i>Instruction publique</i>	» 137,341. 77
VIII. <i>Assistance publique</i>	» 41,872.—
IX ^a . <i>Economie publique</i>	» 46,613. 80
IX ^b . <i>Service sanitaire</i>	» 199. 35
X ^a . <i>Travaux publics</i>	» 1,883. 20
X ^b . <i>Chemins de fer, navigation et aviation</i>	» 288. 60
XII. <i>Finances</i>	» 14,639. 91
XIII. <i>Agriculture</i>	» 17,279. 55
XIV. <i>Economie forestière</i>	» 20,415. 98
XV. <i>Forêts domaniales</i>	» 1,392.—
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i>	» 146. 55
XXXII. <i>Impôts directs</i>	» 1,053. 30
XXXIII. Imprévu	» 147,291. 90
Total	fr. 587,267. 96

Vu le rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1933, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice :

1 ^o les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses motivées, aussi bien en ce qui concerne l'époque que le chiffre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et montant à	fr. 4,120,737. 11
2 ^o les dépassements de crédit correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de	fr. 587,267. 96
	Total
	fr. 4,708,005. 07

Berne, le 2 août 1934.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 10 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

A. Stauffer.

Le chancelier,

Schneider.

Rapport des Directions de l'instruction publique et des travaux publics au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

L'extension de la Polyclinique générale de l'Hôpital de l'Ile.

(Août 1934.)

Dans les établissements servant à la formation des futurs médecins, rentre en particulier la Polyclinique générale de l'Hôpital de l'Ile, à Berne. L'institution comprend diverses sections: maladies internes, chirurgie, dermatologie, affections du nez, de la gorge et des oreilles. Toutes ces divisions occupent un bâtiment particulier, qui appartient à l'Etat et ne se rattache qu'extérieurement à l'Hôpital de l'Ile. Des quatre sections, c'est celle de médecine qui accuse le plus grand nombre de patients.

Afin d'assurer à l'enseignement médical un contingent toujours suffisant de malades, le traitement à la Polyclinique est entièrement gratuit. Cette dernière, cela va de soi, est fréquentée surtout par des patients de la ville de Berne; mais elle en compte aussi un bon nombre du dehors, ainsi que le montre le relevé ci-après concernant la fréquentation de la division de médecine en 1932:

Patients traités aux consultations . . .	4,255
dont:	
de Berne-Ville	2,852
d'autres communes bernoises . . .	1,187
d'autres cantons	206
de l'étranger	8
Nombre total des consultations . . .	10,846

La Polyclinique occupe les mêmes locaux depuis l'année 1901 déjà. Beaucoup moins au début, sa fréquentation n'a cessé de s'accroître au cours du temps. En 1932, ses frais se sont élevés à pas moins de 70,116 fr. 25. L'institution profitant essentiellement aux malades de Berne, comme il vient d'être dit, cette commune lui alloue une subvention annuelle régulière, qui est aujourd'hui de 28,000 fr.

Dans le courant de l'année 1932, le Conseil municipal de Berne a attiré l'attention des autorités cantonales sur les déficiences que les locaux actuels de la Polyclinique présentent à divers égards. Il a demandé qu'un prompt remède soit apporté à

cette situation, et cela par l'édification d'un nouveau bâtiment, aux frais duquel la commune de Berne serait disposée à contribuer dans une mesure équitable. Au Grand Conseil aussi, l'on a critiqué plus d'une fois, lors de la discussion du rapport de gestion de l'Etat, l'insuffisance des installations de la Polyclinique. Nous rappellerons notamment, ici, les observations formulées par MM. les députés O. Steiger et Dr Büeler en 1930 (Bulletin sténogr., 1930, p. 261 et 264), Dr La Nicca, Hürbin et P. Bratschi en 1931 (Bulletin sténogr., 1931, p. 493/495).

Répondant au mémoire du Conseil municipal de Berne, les autorités cantonales firent remarquer qu'on ne pouvait songer actuellement à une nouvelle construction d'ensemble pour la Polyclinique, vu les conditions financières de l'Etat, mais qu'en revanche la question d'une extension serait étudiée.

Ceci a eu lieu, depuis. Examen fait de toute une série de projets, on s'arrêta à une solution prévoyant l'exhaussement du bâtiment de la Polyclinique. Cet édifice n'a aujourd'hui qu'un rez-de-chaussée, et il est matériellement possible de l'élever d'un premier étage. Cela donnera un bon nombre de nouveaux locaux, dans lesquels sera transférée la section de médecine. Les trois autres services pourront alors mieux s'installer au rez-de-chaussée. Le projet — établi sur mandat de la Direction des travaux publics par le bureau d'architecture Stettler & Hunziker, à Berne — était primitivement devisé à 316,000 fr. Des pourparlers avec les médecins-chefs intéressés et les architectes permirent toutefois de ramener la dépense à 300,000 francs. A cette somme doivent être ajoutés le loyer des locaux dont la Polyclinique aura besoin pendant les travaux, ainsi que les frais de réinstallation, de 15,000 fr., de sorte que l'on arrive à un *devis total de 315,000 fr.* De ce montant, l'Etat assume à lui seul 12,700 fr. pour des travaux auxquels on ne saurait faire contribuer la ville de Berne, l'Etat

devant, il est vrai, toucher 5000 fr. de l'Hôpital de l'Ile à titre de remboursement.

Il reste ainsi une somme de 302,300 fr. (315,000 francs — 12,700 fr.) à répartir entre le canton et la commune de Berne. Cette dernière prenant à sa charge la moitié de la dépense, l'Etat n'aura plus à fournir que 151,150 fr., ce qui, avec les 7500 fr. nets qu'il assume à lui seul, fait une *quote-part effective de 158,850 fr.*

Il faut évidemment aussi compter avec une *augmentation des frais de service annuels* de la

Policlinique, du fait de l'extension projetée. Le directeur de la section de médecine interne — division la plus importante de la Policlinique — déclare qu'il lui faudra nécessairement une troisième aide. Le chauffage, l'éclairage, le nettoyage, l'eau, etc., exigeront de même un relèvement de crédit, que nous évaluons à 7000 fr. De ces frais, la ville de Berne supportera également la moitié, et elle prendra par ailleurs entièrement à son compte la rétribution de la nouvelle aide, de 2100—2400 fr.

Nous vous soumettons dès lors le

suivant:

Policlinique de l'Hôpital de l'Ile; extension.

Sur la proposition des Directions de l'instruction publique et des travaux publics, le Conseil-exécutif

arrête :

- 1^o Un crédit de 315,000 fr. est alloué pour l'exhaussement et la réfection du bâtiment affecté à la Policlinique générale de l'Hôpital de l'Ile. Ce crédit sera réparti sur les exercices 1934 et 1935, selon qu'en décidera la Direction des travaux publics, et imputé sur la rubrique budgétaire X a D 1.
- 2^o Il est pris acte de ce que la commune de Berne s'engage à contribuer aux frais des travaux spécifiés sous n° 1 à raison de 151,150 fr., et que pour le surcroît de frais de service de la Policlinique elle assume également les quotes-parts fixées dans une convention particulière passée entre le Conseil-exécutif et le Conseil municipal de Berne.
- 3^o Le présent arrêté sera soumis au Grand Conseil à titre de proposition.

Berne, le 30 juillet 1934.

*Le directeur
de l'instruction publique,
Rudolf.*

*Le directeur
des travaux publics,
W. Bösiger.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 3 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le président,
A. Stauffer.
Le chancelier,
Schneider.*

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la situation financière de l'Etat de Berne avec propositions d'amélioration.

(Juin 1934.)

I. Principes de l'administration financière du canton de Berne.

Depuis le milieu du siècle dernier, c'est-à-dire dès l'évolution intervenue dans les concepts relatifs au but de l'Etat, les tâches et obligations de ce dernier se sont accrues en une mesure très considérable. Il en résulta naturellement une augmentation énorme des dépenses publiques. Mais les opinions touchant le rôle de l'Etat, n'ont pas seules changé: les profondes modifications subies par la structure, tant professionnelle que générale, du peuple, telles qu'elles s'expriment dans l'extension de l'industrialisation et l'exode de l'agriculture, mettent continuellement les autorités en face de nouveaux problèmes. Dépréciation de l'argent, augmentation de la population, répartition des charges entre l'Etat et les communes, notamment en matière d'assistance publique — autant de facteurs contribuant, d'autre part, à faire monter les dépenses de la collectivité.

A cette extension des tâches et dépenses publiques sont intimement liées deux importantes questions: les populations sont-elles à même de supporter les charges dont il s'agit — et une mise à contribution excessive de l'économie privée ne nuit-elle pas à la capacité de concurrence du pays sur les marchés étrangers? Quoiqu'il en puisse être, il est évident que les charges financières des particuliers ne sauraient devenir telles que le revenu du travail ou le goût même de travailler furent affectés par les impôts de tout genre au point d'être menacés à proprement parler. Ceci revient à dire que le ménage budgétaire de l'Etat doit toujours être adapté à la capacité contributive et financière du peuple et qu'il est inconcevable de créer continuellement de nouvelles dépenses, sans se rendre compte si, en définitive, la collectivité

peut les supporter. Sans doute, selon certaines gens, la différence entre économie publique et économie privée consiste-t-elle en ce que, dans la première, les recettes devraient se régler sur la dépense, tandis que ce serait l'inverse pour la seconde. Et il est bien vrai que les ressources de l'Etat, telles que le peuple les consacre par ses votes, sont conditionnées d'une manière générale par les frais de la chose publique. *Mais jamais, cependant, on ne saurait déduire de cette situation un droit à accroître continuellement les dépenses, en négligeant le fait de savoir si les possibilités de revenu qu'elles supposent existent ou non.*

Il est indispensable, pour être au clair sur l'évolution des tâches et dépenses de l'Etat et sur la possibilité d'y faire face, de dresser de temps à autre un *programme financier*. De cette manière, autorité et administrés se rendent également compte de ce qu'il faut considérer comme dépenses ordinaires et comme dépenses extraordinaires, et de la façon dont les recettes doivent être conditionnées pour subvenir aux unes et aux autres. Ainsi qu'on le sait — et c'est vrai non pas seulement dans le canton de Berne — il y a tendance à alléger les charges financières des citoyens de l'époque actuelle au moyen d'emprunts de l'Etat, pour le motif que bien des dépenses faites présentement le sont surtout au profit des générations futures. S'il est incontestable que des bâtiments administratifs, universitaires et scolaires, des routes, des chemins de fer, des améliorations foncières et remaniements parcellaires, etc., sont établis ou exécutés pour l'avenir également, il n'en faut pas moins se dire qu'*autrefois déjà, dans le canton de Berne, l'on a*

recouru au crédit pour de tels objets, et cela en une notable mesure. Quant aux chemins de fer, particulièrement, on leur avait attribué — en toute bonne foi — une grande importance pour les temps futurs; mais l'on n'eut pas suffisamment égard, peut-être, aux fluctuations de valeur qui pouvaient se produire. Cela signifie que la génération actuelle, précisément, a les plus sérieuses raisons de ne pas trop engager l'avenir, l'intérêt de celui-ci ne devant pas être surestimé. Les affaires ne s'arrangeront certainement pas sans un très gros effort du temps présent. L'avenir, lui, aura toujours son propre fardeau à supporter.

La législation financière bernoise s'inspire largement des principes d'une saine politique en matière de finances publiques, ainsi que cela a été exposé dans le Programme financier d'octobre 1927. Aujourd'hui, il s'agit de mettre une fois de plus en évidence les principes ainsi consacrés, car, si l'on entend les observer, les conclusions du présent rapport seront données d'emblée.

La première des dites règles est celle de l'art. 11 de la loi du 2 mai 1880 sur la simplification de l'administration de l'Etat: «*Le budget sera basé sur le principe de l'équilibre des recettes et des dépenses.*» En second lieu, il faut retenir que si le *Fonds capital* ne peut être affecté aux besoins de l'administration courante que pour son *produit*, le *Fonds de roulement* sert à ces besoins, lui, par son *capital* même — en quoi il y a cependant à considérer, et c'est fort important, qu'en raison du terme d'*«avances»* figurant dans les dispositions légales, il est bien entendu que l'administration courante est tenue de rembourser, à titre de débi-

trice, toutes affectations de capital faites en sa faveur. Ceci explique le fait — étrange pour qui-conque n'est pas initié — que le compte de la dite administration puisse solder par des déficits alors que la fortune de l'Etat augmente. C'est que, justement, un excédent des dépenses ou recettes ne signifie pas, en soi, une diminution ou une augmentation de l'avoir de l'Etat. *Cette possibilité d'une mise à contribution du capital de roulement pour les nécessités de l'administration courante, qui peut encore être renforcée par la conclusion d'emprunts temporaires, à teneur de la loi, n'est point sans présenter quelque risque pour une saine politique financière, en particulier quand l'équilibre budgétaire est rompu.* Il faudrait en effet que l'administration courante pût tout au moins rembourser par tranches, au *Fonds de roulement*, les «*avances*» portées à son compte. Autrement, le remboursement se fait par la voie de nouvelles dettes, qui viennent grever à leur tour l'administration.

Le commentaire de l'évolution survenue et de l'état actuel du Fonds de roulement de l'administration cantonale nous donnera l'occasion de montrer combien il est nécessaire, de ce point de vue aussi, de rétablir une bonne fois l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Si les autorités et le peuple prennent conscience des *dangers qui implique une persistance des déficits administratifs actuels*, ils seront davantage disposés à accepter nos propositions de redressement. Mais avant d'exposer les susdits dangers, jetons un coup d'œil sur ces 30 dernières années de notre ménage financier, en nous fondant sur le Programme financier de 1927 et les comptes d'Etat arrêtés depuis.

II. Aperçu rétrospectif et situation financière actuelle.

Comme nous l'avons vu, il existe une *connexité des plus étroites entre le Fonds capital, le Fonds de roulement et l'administration courante de l'Etat.* La mise à contribution légale du Fonds de roulement pour le dégrèvement de l'administration courante et, réciproquement, la mise à la charge de cette dernière de remboursements au profit du dit fonds, ont toujours été conditionnées par la situation économique du canton. Les recettes étaient-elles bonnes, on touchait le moins possible au Fonds de roulement et l'on s'efforçait même d'y verser de plus fortes quotes d'amortissement. Grâce au plan d'amortissement des dettes appliqué en vertu du programme financier d'octobre 1927, il fut possible de faire remonter la fortune de l'Etat, de 56,500,000 fr. à fin 1926, au niveau maximum de 66,350,000 fr. qu'elle accusait à fin 1930. De 1926 à 1933, les remboursements firent un total de 16,000,000 fr. Les ressources ordinaires fléchissaient-elles, en revanche, on imputait certaines dépenses sur le capital de roulement, dont on ne faisait, ainsi, qu'accroître la dette en fin de compte. Dans ces conditions il faut se demander ici — en dépit de l'entièr légalité du mode de procéder dont il vient d'être question — quelle est en fait la situation de l'administration courante au regard du Fonds de roulement. Et de cet examen se dégagera, comme conclusion, la question de savoir si un relèvement des recettes ordinaires

de l'Etat ne serait pas nécessaire déjà en vue d'un dégrèvement plus marqué du Fonds susindiqué.

Comme il va de soi, l'administration courante et le Fonds de roulement figurent séparément dans les comptes cantonaux. Nous nous occuperons donc tout d'abord de l'*administration courante en soi* (A) et seulement ensuite de sa *liaison avec le Fonds capital et le Fonds de roulement ou d'administration* (B).

A. *Le programme financier de 1927 et les comptes d'Etat présentés depuis, ont indiqué statistiquement l'évolution survenue dès l'année 1900.* Les membres du Grand Conseil et tout lecteur attentif ont ainsi pu voir que de 1900 à 1933 les dépenses courantes nettes de l'Etat ont plus que quadruplé, passant de 15,813,000 fr. à 69,291,000 fr. L'augmentation a été moins forte pour les recettes nettes, qui, elles, ne se sont accrues que de 15,839,000 fr. à fr. 61,421,000 (v. tabl. I et II). Si nous tablons sur la dernière année d'avant-guerre, soit 1913, en lui donnant comme index le nombre 100, nous constatons que l'exercice 1933 accuse la cote 283 quant aux dépenses, mais seulement celle de 252 quant aux recettes (v. tabl. III et IV).

Ces chiffres, cependant, ne suffisent pas, à eux seuls, pour illustrer la façon dont les finances publiques ont été menées. Et le fait de savoir s'il y eut un déficit administratif plus ou moins considérable, un

soldé actif ou un solde passif, ne saurait pas davantage faire foi pour la responsabilité publique des dirigeants de l'Etat. L'essentiel, c'est le point de savoir comment l'argent a été dépensé et quelles branches de l'administration cantonale ont, en pre-

mière ligne, déterminé la forte élévation des dépenses et, par elle, les déficits. Rien, évidemment, ne doit être négligé pour rétablir l'équilibre rompu de par les conséquences de la guerre et le marasme économique mondial de ces dernières années. Mais

Tableau I.

	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Administration générale .	654	892	90	11,786	1,914	1,823	1,819	1,758	1,859	1,754	1,871	1,988	1,918	1,879
Administration judiciaire .	971	1,293	1,42	22,224	2,548	2,654	2,681	2,721	2,736	2,826	2,920	2,970	3,154	3,132
Justice	19	33	37	80	109	119	123	128	124	136	160	228	255	255
Police	998	1,454	1,445	2,443	2,855	2,335	2,554	2,569	2,618	2,531	2,855	2,935	3,126	3,171
Militaire	271	320	266	474	625	653	649	650	636	663	674	641	630	622
Cultes	991	1,255	1,300	2,039	2,454	2,502	2,547	2,546	2,545	2,575	2,655	2,671	2,778	2,747
Instruction publique	3,529	5,287	6,227	15,291	16,132	16,462	16,711	16,639	16,713	17,024	17,244	17,492	17,720	17,701
Affaires communales	9	11	15	30	41	38	38	38	40	45	52	50	51	48
Assistance publique	1,873	2,782	2,929	5,128	6,711	6,670	7,187	7,559	7,666	7,749	8,290	8,888	9,875	10,777
Economie publique	378	661	707	1,065	1,207	1,308	1,366	1,389	1,685	1,662	1,997	3,275	2,382	3,381
Service sanitaire	971	1,206	1,348	2,640	2,066	2,273	2,180	2,060	1,960	2,005	2,071	2,338	2,691	2,589
Travaux publics	2,369	2,448	2,620	5,097	5,418	5,481	6,030	6,038	6,387	6,261	7,746	8,125	7,036	6,399
Emprunts	1,877	3,603	3,966	8,324	11,586	11,864	12,320	12,493	12,712	12,518	12,299	12,747	11,368	11,117
Finances	122	156	153	690	1,663	1,232	1,512	1,531	2,408	1,651	1,963	1,830	2,002	1,751
Agriculture	499	590	818	1,685	1,990	1,899	1,646	1,660	2,017	1,887	1,941	2,043	2,287	2,275
Economie forestière	103	151	169	280	309	338	307	310	313	304	314	351	389	419
Caisse des domaines	29	—	27	190	245	264	263	278	212	242	252	252	279	269
Amendes et confiscations	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	326	759
Imprévu	147	149	113	6,855	2,407	505	—	—	—	374	2,541	—	—	—
Total	15,813	22,291	24,463	56,321	60,291	58,420	59,933	60,317	63,005	64,374	65,304	68,824	68,267	69,291

Tableau II

Recettes nettes, en milliers de francs.

I. Produit de la fortune de l'Etat .	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
a. Forêts	539	647	701	1,007	954	1,134	1,226	1,051	1,040	933	899	854	811	807
b. Domaines	821	1,230	1,232	1,429	1,471	2,092	2,288	2,313	2,331	2,354	2,392	2,361	2,452	2,482
c. Caisse hypothécaire .	1,342	1,503	1,764	1,716	1,876	1,888	1,871	1,886	1,870	1,865	1,792	1,575	1,531	1,502
d. Banque cantonale .	710	1,100	1,300	1,950	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,200	2,000
e. Caisse de l'Etat . . .	643	448	872	1,266	2,919	2,264	2,140	2,372	3,415	3,409	3,168	3,336	1,468	1,049
Total	4,055	4,928	5,869	7,368	9,620	9,778	9,925	10,022	11,056	10,961	10,651	10,526	8,462	7,840
II. Emoluments (sans les droits de mutation) .	659	913	1,154	1,493	2,329	2,540	2,827	2,997	3,258	3,316	3,410	3,478	3,671	3,527
III. Monopoles et régales.														
a. Chasse, pêche, mines .	49	60	61	98	97	101	87	120	113	109	112	109	88	82
b. Régie des sels	876	899	918	374	860	995	1,086	1,108	1,108	1,058	1,069	1,083	1,039	1,020
c. Part au produit du monopole de l'alcool .	1,068	1,011	1,066	1,165	—	338	540	944	1,000	1,004	1,066	990	1,072	847
d. Part au produit de la Banque nationale .	—	272	316	832	1,033	763	723	730	731	740	795	783	602	557
Total	1,993	2,242	2,361	2,469	1,990	2,197	2,436	2,902	2,952	2,911	3,042	2,965	2,801	2,506
IV. Impôts.														
1. Impôts directs.														
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu .	6,221	9,447	10,740	34,290	34,319	34,534	34,300	34,569	35,482	37,074	38,025	38,066	38,062	38,432
b. Taxe militaire	240	364	442	937	871	944	949	967	970	976	954	899	853	828
Total	6,461	9,811	11,182	35,227	35,190	35,478	35,249	35,536	36,452	38,050	38,979	38,965	38,915	39,260
2. Autres impôts.														
a. Taxes des successions et donations	504	577	630	1,800	2,320	1,088	1,890	2,461	2,276	3,338	2,228	2,914	2,574	2,639
b. Timbre	585	723	910	1,532	1,656	2,055	2,545	2,736	3,712	3,434	3,580	3,170	2,551	2,397
c. Droits de mutation	637	1,452	1,090	2,019	1,690	2,050	1,718	1,789	1,917	1,884	1,880	1,909	1,794	1,835
d. Redevances p. forces hydrauliques	—	85	103	129	207	178	184	179	184	182	227	234	233	280
e. Emoluments de patentes d'auberge	940	1,053	1,076	947	987	1,011	1,011	1,090	1,092	1,095	1,080	1,109	1,125	1,123
Total	2,666	3,890	3,809	6,427	6,860	7,232	7,348	8,255	9,181	9,933	8,995	9,336	8,277	8,274
V. Divers.														
Amendes et confiscations	5	4	13	9	—	10	539*	410*	11	12	381*	119*	9	14
Total général	15,839	21,788	24,388	52,993	55,989	57,285	58,324	60,122	62,910	65,183	65,458	65,389	62,135	61,421

* Imprévus compris.

un examen des *causes du surcroît de dépenses* permet seul de se rendre compte comme il convient des responsabilités. A cet effet, nous diviserons les dépenses de l'Etat en trois groupes: *Dépenses administratives proprement dites, dépenses à des*

fins d'économie générale — instruction publique, assistance sociale, travaux publics et transports, cultes, économie publique, etc. — et, enfin, service des emprunts, amortissements et remboursements (v. tabl. V). On a également calculé les

Tableau III.

	Index proportionnels — 1913 = 100.													
	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Administration générale .	72	99	100	198	212	202	201	191	206	195	208	220	213	209
Administration judiciaire .	68	91	100	156	179	187	188	190	193	199	205	209	222	220
Justice	51	90	100	216	294	320	332	348	335	370	444	616	689	689
Police	69	101	100	169	197	162	176	178	181	175	201	202	216	220
Militaire	102	120	100	178	235	245	244	244	239	249	250	241	237	234
Cultes	76	96	100	157	189	192	196	196	196	198	204	205	214	211
Instruction publique . .	57	85	100	245	259	264	268	267	268	273	277	281	284	284
Affaires communales . .	60	73	100	200	273	253	258	256	266	300	347	333	340	320
Assistance publique . .	64	95	100	175	229	228	245	258	262	265	283	303	337	368
Economie publique . .	53	93	100	151	171	185	193	189	238	235	282	463	337	478
Service sanitaire . . .	72	90	100	196	153	169	161	153	145	148	154	173	199	192
Travaux publics	90	93	100	193	207	209	230	230	244	239	295	310	268	244
Emprunts	47	91	100	210	292	299	310	314	320	316	310	321	288	280
Finances	79	102	100	451	1,087	805	938	1,004	1,578	1,072	1,283	1,196	1,308	1,144
Agriculture	61	72	100	206	243	232	201	203	246	231	237	250	279	278
Economie forestière . .	61	89	100	166	183	200	181	183	185	180	186	207	230	248
Caisse des domaines . .	107	—	100	704	907	977	974	1,035	785	896	933	933	1,033	996
Amendes et confiscations .	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	130	131	100	6,066	2,130	446	—	—	331	2,249	—	—	288	671
Total	65	91	100	230	246	239	245	245	258	263	267	281	279	283

Tableau IV.

	Recettes nettes. Index proportionnels — 1913 = 100.													
	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
I. Produit de la fortune de l'Etat.														
a. Forêts	76	92	100	144	136	161	175	150	148	133	128	122	116	115
b. Domaines	66	99	100	116	119	170	186	188	181	190	190	190	191	201
c. Caisse hypothécaire . .	76	85	100	97	106	107	106	107	106	106	101	90	87	85
d. Banque cantonale . . .	54	85	100	150	185	184	184	184	184	184	184	184	169	154
e. Caisse de l'Etat	73	51	100	145	335	260	245	272	391	391	363	383	168	120
Total	69	83	100	125	164	166	169	177	188	186	180	179	144	134
II. Emoluments (sans les droits de mutation).	57	79	100	129	201	220	245	260	282	287	296	300	318	306
III. Monopoles et régales.														
a. Chasse, pêche, mines . .	80	98	100	161	159	165	142	197	185	180	183	179	144	134
b. Régie des sels	95	98	100	41	94	108	118	120	120	115	116	118	113	111
c. Part au produit du monopole de l'alcool	100	95	100	109	—	32	51	89	94	94	100	93	101	79
d. Part au produit de la Banque nationale	—	86	100	263	327	241	229	231	231	234	251	250	190	176
Total	84	95	100	104	84	93	103	123	125	123	129	126	119	106
IV. Impôts.														
1. <i>Impôts directs.</i>														
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu	57	87	100	320	319	322	319	322	330	345	348	355	354	358
b. Taxe militaire	54	82	100	212	197	213	214	219	221	216	204	190	187	
Total	57	88	100	315	313	317	315	318	326	340	349	350	341	351
2. <i>Autres impôts.</i>														
a. Taxe des successions et donations	80	91	100	286	368	308	300	390	361	530	354	462	409	419
b. Timbre	64	79	100	168	182	225	279	301	408	377	393	348	280	263
c. Droits de mutation	58	133	100	185	155	188	158	164	178	173	172	175	165	158
d. Redevances pour forces hydrauliques	—	83	100	125	201	172	178	174	178	177	220	227	226	272
e. Emoluments de patentnes d'auberges	87	98	100	88	92	94	94	101	101	102	100	103	105	104
Total	69	102	100	168	180	189	192	217	241	261	236	245	217	217
V. Divers.														
Amendes et confiscations .	38	31	100	69	—	77	4146 *)	3154 *)	85	92	2930 *)	910 *)	69	107
Total général	64	89	100	217	229	234	239	247	250	267	269	268	255	252

* 1imprévu compris.

parts, en %, des divers objets aux recettes et dépenses totales de la période 1900—1933, afin de pouvoir faire une comparaison de service à service (v. tabl. VI et VII).

Que ressort-il de tous ces chiffres ? *Les dépenses administratives proprement dites ont peu augmenté, relativement, tandis que les frais des œuvres de bien public de tout genre ainsi que ceux des intérêts et amortissements d'emprunts marquent une forte élévation.* Ces dernières dépenses — la Caisse des domaines étant laissée de côté — ont même passé entre 1930 et 1933 de 1,877,000 fr. à fr. 11,117,000 et, par rapport aux dépenses totales, du 11,86 % au 16,04 %. Les frais de l'instruction publique, de 3,500,000 fr. (= 22,31 %) en 1900, étaient en 1933 de 17,701,000 fr. (= 25,55 %); et ceux de l'assistance de, respectivement, 1,873,000

francs (= 11,84 %) et 10,777,000 fr. (= 15,55 %). Si, comme l'indique le tabl. V, les dépenses pour œuvres de bien public ne s'étaient accrues qu'au même degré que les frais administratifs, elles seraient moindres de 10,000,000 fr., c'est-à-dire qu'en 1933 elle n'eussent été que de 38,000,000 fr., au lieu de 48,000,000 fr. La quintuple et sextuple augmentation qu'accusent l'instruction publique et l'assistance des indigents n'est dépassée que par l'accroissement des frais de la Direction des finances, lesquels ont bondi de 122,000 fr. à 1,751,000 fr. Il faut cependant, ici, considérer que, depuis l'année 1922, toutes les charges de l'Etat pour la Caisse de retraite du personnel cantonal (exception faite du corps enseignant) sont portées au compte du di-castère des finances. Et ces dépenses faisaient en 1933 pas moins de 1,437,000 fr.

Tableau V.

I. Administration.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Administration générale .	654	892	901	1,786	1,914	1,823	1,819	1,758	1,859	1,754	1,871	1,988	1,918	1,879
Administration judiciaire	971	1,293	1,422	2,224	2,548	2,654	2,681	2,721	2,736	2,826	2,920	2,970	3,154	3,132
Justice	19	33	37	80	109	119	123	128	124	136	160	228	255	255
Police	998	1,454	1,445	2,443	2,855	2,335	2,554	2,569	2,618	2,531	2,855	2,935	3,126	3,171
Militaire	271	320	266	474	625	653	649	650	636	663	674	641	630	622
Affaires communales .	9	11	15	30	41	38	38	38	40	45	52	50	51	48
Finances	122	156	153	690	1,663	1,232	1,512	1,581	2,408	1,651	1,963	1,830	2,002	1,751
Economie forestière .	103	151	169	280	309	338	307	310	313	304	314	351	389	419
Imprévu	147	149	113	6,855	2,407	505	—	—	374	2,541	—	—	326	759
	3,294	4,459	4,521	14,862	12,471	9,697	9,683	9,705	11,108	12,451	10,809	10,993	11,851	12,036
II. Dépenses pour des buts sociaux.														
Cultes	991	1,255	1,300	2,039	2,454	2,502	2,547	2,546	2,545	2,575	2,655	2,671	2,778	2,747
Instruction publique .	3,529	5,287	6,227	15,291	16,132	16,462	16,711	16,639	16,713	17,024	17,244	17,492	17,720	17,701
Assistance publique .	1,873	2,782	2,929	5,128	6,711	6,670	7,187	7,559	7,666	7,749	8,290	8,888	9,875	10,777
Economie publique .	378	661	707	1,065	1,207	1,308	1,366	1,339	1,685	1,662	1,997	3,275	6,082*	6,054**
Service sanitaire .	971	1,206	1,348	2,640	2,066	2,273	2,180	2,060	1,960	2,005	2,071	2,338	2,691	2,589
Travaux publics et chemins de fer	2,369	2,448	2,620	5,097	5,418	5,481	6,030	6,038	6,387	6,261	7,746	8,125	7,036	6,399
Agriculture	499	590	818	1,685	1,990	1,899	1,646	1,660	2,017	1,887	1,941	2,043	2,287	2,275
	10,610	14,229	15,949	32,945	35,978	36,595	37,667	37,841	38,973	39,163	41,944	44,832	48,469	48,542
III.														
Emprunts	1,877	3,603	3,966	8,324	11,586	11,864	12,320	12,493	12,712	12,518	12,299	12,747	11,368	11,117
Caisse des domaines .	29	—	27	190	245	264	263	278	212	242	252	252	279	269
	1,906	3,603	3,993	8,514	11,831	12,128	12,583	12,771	12,924	12,760	12,551	12,999	11,647	11,386

^{*)} Y compris les 3,7 millions et 2,67 millions de dépenses en faveur des caisses d'assurance-chômage et pour les secours de crise qui, en 1932 et 1933, furent reportés au compte capital.

Tableau VI.

Parts en % aux dépenses nettes totales.

Tableau VII.

Parts en % aux dépenses nettes totales.														
I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
a. Forêts	3,40	2,97	2,87	1,9	1,7	1,98	2,10	1,75	1,67	1,44	1,37	1,30	1,31	1,31
b. Domaines	5,18	5,66	5,05	2,69	2,62	3,65	3,92	3,84	3,70	3,62	3,80	3,60	3,95	4,04
c. Caisse hypothécaire	8,47	6,91	7,23	3,23	3,35	3,30	3,21	3,14	2,99	2,86	2,80	2,40	2,47	2,45
d. Banque cantonale	4,48	5,05	5,33	3,67	4,28	4,19	4,12	3,99	3,81	3,69	3,66	3,66	3,51	3,26
e. Caisse de l'Etat	4,05	2,06	3,57	2,38	5,21	3,95	3,67	3,95	5,43	5,25	4,80	5,10	2,40	1,70
Total	25,58	22,65	24,05	13,87	17,26	17,07	17,02	16,67	17,60	16,86	16,43	16,06	13,64	12,76
II. Emoluments (sans les droits de mutation)	4,17	4,19	4,73	2,81	4,15	4,43	4,85	4,99	5,17	5,11	5,05	5,31	5,91	5,74
III. Monopoles et régales.														
a. Chasse, pêche, mines	0,30	0,27	0,25	0,18	0,17	0,17	0,15	0,20	0,18	0,17	0,17	0,16	0,15	0,13
b. Régie des sels	5,52	4,13	3,76	0,7	1,53	1,74	1,87	1,84	1,76	1,63	1,63	1,65	1,68	1,66
c. Part au produit du monopole de l'alcool	6,75	4,65	4,37	2,19	—	0,59	0,93	1,57	1,59	1,54	1,64	1,51	1,73	1,38
d. Part au produit de la Banque nationale	—	1,25	1,29	1,57	1,84	1,33	1,24	1,22	1,16	1,13	1,22	1,19	0,91	0,91
Total	12,57	10,30	9,67	4,64	3,54	3,83	4,19	4,83	4,69	4,47	4,64	4,51	4,47	4,08
IV. Impôts.														
1. Impôts directs.														
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu	39,32	48,45	44,03	64,7	61,29	60,35	58,81	57,50	56,40	56,90	58,10	58,35	61,26	62,57
b. Taxe militaire	1,51	1,67	1,81	1,76	1,55	1,64	1,63	1,60	1,54	1,50	1,46	1,37	1,37	1,35
Total	40,83	45,12	45,84	66,46	62,84	61,99	60,44	59,10	57,94	58,40	59,56	59,72	62,63	63,92
2. Autres impôts.														
a. Taxe des successions et donations .	3,18	2,60	2,59	3,39	4,14	3,39	3,24	4,10	3,61	5,13	3,40	4,45	4,14	4,30
b. Timbre	3,69	3,33	3,73	2,89	2,95	3,59	4,36	4,55	5,90	5,28	5,47	4,84	4,10	3,90
c. Droits de mutation	4,02	6,60	4,48	3,81	3,02	3,60	2,94	2,98	3,05	2,75	2,87	2,91	2,90	2,99
d. Redevances pr. forces hydrauliques .	—	0,40	0,43	0,24	0,35	0,31	0,31	0,30	0,30	0,30	0,35	0,35	0,38	0,46
e. Emoluments de patentes d'auberges .	5,94	4,80	4,43	1,78	1,75	1,78	1,73	1,80	1,73	1,68	1,65	1,69	1,81	1,83
Total	16,83	17,73	15,66	12,11	12,21	12,67	12,58	13,73	14,59	15,14	13,74	14,24	13,33	13,48
V. Divers.														
Amendes et confiscations	0,02	0,01	0,05	0,01	—	0,01	0,92*)	0,68*)	0,01	0,02	0,58	0,16	0,02	0,02
Total général	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

*) Imprévu compris.

Tableau VIII.

Répartition des charges d'assistance dans les divers cantons.

Canton	Année	Dépenses directes de l'Etat et des communes	dont à la charge	
			de l'Etat	des communes
Genève	1930	937,205	937,205	100
Bâle-Ville	1929	991,832	974,196	98
Berne	1930	11,287,350	7,522,450	67
Bâle-Campagne	1931	854,640	373,615	44
Neuchâtel	1929	1,450,560	564,288	39
Glaris	1929	553,155	199,850	36
Soleure	1929	506,925	177,101	35
Lucerne	1929	2,297,934	740,347	32
Uri	1929	83,741	22,265	27
Zurich	1930	7,842,050	1,464,255	19
Appenzell Rh.-Int.	1930	141,510	20,000	14
Schaffhouse	1929	606,429	80,921	13
Thurgovie	1929	1,415,440	178,745	13
Nidwald	1929	189,409	23,711	13
Appenzell Rh.-Ext.	1929	1,273,458	158,171	12
Zoug	1930	186,490	20,610	11
Valais	1930	719,326	79,076	11
Fribourg	1929	1,566,536	160,785	10
Argovie	1929	1,152,793	71,000	6
Tessin	1929	888,012	48,840	6
St-Gall	1929	3,180,744	157,000	5
Grisons	1930	1,181,102	17,396	2
Obwald	1927/30	174,751	—	—
Schwyz	1930	331,096	—	331,096
Vaud	1929/30	1,789,406	—	1,789,406

Souvent, on demande aux autorités de l'Etat *comment il se fait que certains cantons aient maintenant encore des comptes équilibrés ou qui soldent par un léger déficit, alors que le découvert du canton de Berne est si élevé.* Naturellement, les causes de cette situation sont multiples: charges relativement élevées pour l'instruction publique, dépenses pour l'Université (1933: 2,542,000), administration complexe, dépenses pour les routes très fortes au regard de ce que paient les communes et, enfin, gros frais d'assistance publique, qui, comparés à ceux d'autres cantons, paraissent exagérés. Nous avons examiné la répartition de ces derniers frais entre les cantons et les communes et constaté que, comme l'indique le tableau VIII, il y a eu en 1929 et en 1930 (déduction faite, pour les dépenses communales, des ressources auxiliaires constituées par exemple par le produit de biens ou par des remboursements), des cantons qui, comme Genève, ont supporté la charge entièrement, tandis que dans ceux d'Obwalden, Schwyz et Vaud, les communes ont assumé seules l'assistance des indigents. Entre ces deux extrêmes nous avons toute une gradation, mais le canton de Berne est celui qui accuse la plus grosse dépense. Si, par exemple en 1930, le canton de Berne avait contribué aux charges d'assistance conjointement avec les communes dans la même proportion que le canton de Zurich (canton de Berne 67 %, communes bernoises 33 %; canton de Zurich 19 %, communes zurichoises 81 %), sa part se serait trouvé diminuée de plus de 5,000,000 fr. Bien entendu, nous ne songeons nullement à proposer une modification de la répartition des charges d'assistance publique entre le canton et les communes. Mais il suffit de citer en parallèle les chiffres ci-dessus pour prouver que l'Etat ne saurait être mis davantage à contribution. Dans le domaine de la construction des routes, Berne vient aussi en tête, avec Zurich; 1931: Zurich 14,300,000 fr., Berne 11,800,000 fr., Vaud 8,100,000 fr. Puis, tandis qu'en 1931 les cantons ont affecté en moyenne le 19 % de leurs dépenses totales à l'instruction publique et aux cultes, nos comptes de 1931 accusent une proportion de 25,41 % rien que pour l'instruction publique.

Qu'on nous permette de faire ici une observation de portée générale, et qui est de souligner que cette question de répartition des charges entre le canton et les communes ne peut être envisagée uniquement du point de vue financier. C'est intentionnellement que notre démocratie met à contribution les communes, parcequ'il est reconnu qu'avec ce système, le citoyen est beaucoup plus conscient de ses responsabilités à l'égard de la communauté que si la législation lui fait admettre que l'Etat, avec lequel il n'a pas le même contact, peut subvenir à tout. En augmentant davantage les charges de l'Etat pour diminuer en proportion celles des communes, on s'attaque donc aux bases mêmes de la démocratie.

Chacun sait comment la situation financière de l'Etat s'est aggravée pendant les années 1931, 1932 et 1933. Il est évident que les *recettes qu'avait jusqu'ici l'Etat*, ne pouvaient compenser *un nouvel accroissement des dépenses pour l'assistance publique et les œuvres en faveur des chômeurs*. Les finances les plus saines ne sauraient finalement demeurer équilibrées quand les charges d'assistance augmentent de 1,000,000 fr. en une année, comme

ce fut le cas pour 1933 comparé à 1932 (1900: 1,800,000 fr.; 1913: 2,900,000 fr.; 1924: 6,600,000 francs; 1921: 8,800,000 fr.; 1932: 9,800,000 fr.; 1933: 10,777,000 fr.). A ce surcroît de charges pour l'assistance des indigents vient s'ajouter l'augmentation des dépenses pour la *lutte contre le chômage*. Rappelons que l'Etat a dépensé: pour l'*assurance contre le chômage*: en 1932: 3,425,774 fr.; en 1933: 2,792,562 fr.; pour les *secours de crise*: en 1932: 1,294,204 fr.; en 1933: 1,589,503 fr.; pour les *travaux de chômage*: en 1932: 2,385,545 fr.; en 1933: 2,274,871 fr. *Cela fait donc, en deux années seulement, une dépense extraordinaire de 13,762,459 fr., pour lutter contre la crise.*

La situation ne serait cependant pas aussi mauvaise et le souci qu'inspire l'avenir des finances cantonales ne serait pas aussi grave *si l'Etat pouvait tout au moins continuer à disposer de recettes égales à celles qu'il a encaissées en 1929, 1930 et 1931*. Mais les exercices 1932 et 1933 et le marasme persistant des affaires montrent combien l'Etat est atteint, lui aussi, par les effets de la régression économique. Les plus optimistes doivent reconnaître combien est inquiétante la baisse des recettes qu'accuse le tableau II. 18 sources de recettes sont groupées dans ce tableau et sur ce nombre il y en a 14 dont le produit est plus ou moins inférieur à celui de 1932; 5 seulement ont valu à la caisse de l'Etat une légère augmentation de revenus. Les plus forts reculs sont ceux des rubriques *Caisse de l'Etat* et *Timbre* qui, au total, ont produit en 1932 2,500,000 francs et en 1933 3,000,000 fr. de moins qu'en 1931. La diminution du taux d'intérêt des valeurs de chemins de fer bernois et le moindre rendement des droits de timbre fédéraux se font durement sentir ici. Une modification de cet état de choses est cependant à espérer, nous dirons plus loin pourquoi. Il est remarquable que le *produit des impôts directs* se soit maintenu au même niveau, 38,000,000 francs environ, pendant les quatre années 1930, 1931, 1932 et 1933; pour 1933 il a même atteint son maximum avec un total de 38,432,000 fr. Mais il faut savoir qu'en 1932 et en 1933 ces impôts directs auraient fourni 1,000,000 fr. de moins si l'on avait opéré sur leur produit brut la même réduction de 2,500,000 fr. que précédemment. L'importance des versements à la «réserve pour impôts irrécouvrables» effectués ces dernières années a renforcé cette réserve au point qu'elle figure encore pour 4,093,146 fr. dans les comptes de 1933. Grâce à elle, nous pourrons continuer, les années prochaines, à ne pas trop diminuer le produit net des impôts. Mais le produit des impôts de 1933 comprend aussi l'impôt de chômage perçu pour la première fois cette année; or cette somme de 1,094,000 fr. doit être affectée à l'amortissement des dépenses pour le chômage. En réalité, le rendement fiscal de 1933 est donc d'environ 2 millions de francs inférieur à celui de 1931.

Cet aperçu des ressources fiscales du canton de Berne ne serait pas complet si l'on ne mentionnait la disposition de la loi de 1920 sur les traitements des instituteurs qui autorise jusqu'en 1940 seulement la perception d'un impôt spécial de 0,5 % pour couvrir les dépenses résultant de la dite loi. Il est évident qu'avant 1940 le peuple devra être consulté et se prononcer pour ou contre le maintien de cet impôt spécial.

Ajoutons à tout cela la forte moins-value de recettes provenant des *droits de timbre fédéraux*, moins-value qui a cependant été atténuée quelque peu par le programme financier de la Confédération. La modification intervenue doit valoir 300,000 francs de plus au canton. Malheureusement, il faut envisager d'autres grosses diminutions de recettes, du fait de la modification de la loi sur la *Banque nationale*, bien qu'on puisse espérer que les cantons parviendront à empêcher qu'on ne réduise leur part. En revanche, ils ne peuvent s'opposer efficacement au recul des recettes que leur vaut la *législation sur l'alcool*. Il est déjà surprenant que le *produit du monopole de l'alcool* soit, en 1932 (1,072,000 fr.) le même qu'en 1900 (1,068,000 fr.), et quiconque examine attentivement le tableau II constate en outre qu'en 1933 ce produit est tombé à 847,000 fr. *Les cantons subissent ici une lourde déception*. Nous n'avons pas à en établir les causes dans le présent rapport, mais le fait est que le chiffre de 1933 n'a pu être atteint qu'en faisant figurer dans les comptes de la dite année le produit par tête de population résidente calculé jusqu'au 1^{er} juillet 1934 et en y inscrivant également la réserve de 1 fr. par tête de population que doit recevoir le canton. Cette mesure était indispensable pour légitimer le paiement de la dîme de l'alcool, en 1933, par 186,000 francs.

Quoiqu'il en soit, la tournure qu'ont prises les affaires du monopole fédéral de l'alcool est un nouveau et très grand facteur d'insécurité pour les finances cantonales. Au lieu de pouvoir s'attendre à ce que ces recettes doublent, pour l'Etat, on est dans l'incertitude sur ce qu'elles seront dorénavant.

B. *La fortune considérée comme élément du bilan et dans ses relations avec l'administration courante.*

Il convient d'accorder à ce chapitre une attention spéciale, parce que dans le domaine dont il s'agit notre compte d'Etat est devenu difficilement compréhensible pour qui n'est pas initié. Ce manque de clarté provient de la forte mise à contribution du Fonds d'administration pour les objets les plus divers, qui, peut-être temporaires au début, ont acquis un caractère permanent, mais n'en ont pas moins continué de figurer dans le compte du «Fonds d'administration» par pure habitude. Il faudrait aussi, par ailleurs, distinguer entre billets à son propre ordre et à l'ordre de tiers — si l'on peut s'exprimer ainsi — en ce sens que le compte renseigne lui-même sur le point de savoir si c'est l'administration ou un tiers qui est tenu à remboursement envers le Fonds d'administration, et comment les amortissements doivent s'effectuer. Dans un des prochains comptes d'Etat on cherchera à présenter toutes ces questions d'une manière plus intelligible au profane, en quoi il y aura lieu de ne pas oublier que le relèvement de valeur du Fonds capital intervenu en 1927, et qui servit à opérer des réductions sur le Fonds d'administration, a fâcheusement affecté ce dernier au point de vue comptable. Une compensation sera indispensable ici, pour que le solde passif du Fonds d'administration n'excède pas notablement la somme totale des déficits de roulement de l'administration courante.

Il est évident que, pour l'Etat de Berne aussi, la valeur d'une créance s'exprime par un intérêt équi-

table, égal et durable. Un intérêt de ce genre permet donc de déterminer la sécurité et la qualité des éléments de la fortune de l'Etat, et bien entendu il est ici indifférent que, dans les livres, ces avoirs figurent en ce moment sous Fonds capital ou sous Fonds d'administration. En outre, une grande partie de notre fortune échappe aux plus grands risques; nous entendons ici la *propriété foncière*, qui figure dans le compte d'Etat de 1933 pour une *évaluation cadastrale* de 80,584,983 fr. en ce qui concerne les *domaines* et de 26,160,095 fr. en ce qui concerne les *forêts*. Le citoyen que des pertes subies ont rendu méfiant, dira que ces évaluations sont exagérées. En toute bonne foi, les opinions peuvent naturellement diverger sur ce point. Mais le fait est que les domaines et les forêts existent et que si ces dernières, surtout, rapportent sensiblement moins, la fortune elle-même ne court aucun danger. Il est vrai que la baisse du rendement des forêts affectera gravement l'administration courante à partir de 1934; comparativement au budget de 1933, la perte est en effet de 500,000 fr. D'où provient cette forte moins-value, quasi inattendue? Jusqu'en 1933, inclusivement, la réserve forestière pouvait fournir l'appoint voulu pour maintenir le rendement à 800,000—900,000 fr.; mais comme elle est maintenant à peu près épuisée, on ne peut plus porter au compte de l'administration courante que le produit net effectif des forêts domaniales, soit, pour le budget de 1934, 302,000 fr.

Le *produit des domaines* diminuera naturellement aussi, mais comme les recettes et les dépenses s'équilibreront à peu près dans le compte d'Etat par 2,000,000 fr. environ, la chose a moins d'importance que pour ce qui a trait aux forêts.

En plus du *capital de dotation de la Caisse hypothécaire* (30,000,000 fr.) et du *capital de dotation de la Banque cantonale* (40,000,000 fr.) qui figurent l'un et l'autre dans le Fonds capital, nous avons dans le *Fonds d'administration* toute une série de *bons placements de capitaux*: pour fr. 13,000,000 d'*obligations de la Confédération*, du canton de Berne, de la Caisse hypothécaire du canton de Berne, qui, tels qu'ils ont été inscrits dans les livres en 1933, comportent une réserve occulte de 2,230,000 fr.; des actions des Forces motrices bernoises, pour 45,305,000 fr. valeur nominale, des actions des Salines suisses du Rhin, pour 468,000 fr. valeur comptable, et de la Fabrique de sucre d'Aarberg pour 500,000 fr. valeur nominale et valeur comptable. Quant à la sécurité de la participation à la Banque nationale suisse, 3,555,000 fr. valeur nominale et 1,777,750 fr. valeur comptable, elle ne saurait être mise en doute.

La faiblesse de notre bilan réside dans les valeurs de chemins de fer et dans les «avances».

Si les plus chaleureux partisans du développement du *réseau ferroviaire bernois* se rendaient bien compte d'emblée qu'on ne pouvait considérer comme un placement sûr tout capital engagé dans un chemin de fer bernois, aucun homme d'Etat ou citoyen, parmi les plus avisés, ne se serait pourtant douté un instant des conséquences que devaient avoir pour leurs plans d'avenir la guerre mondiale et ses funestes suites, ainsi que la concurrence croissante de l'automobile. Si l'on parcourt le rapport du Conseil d'administration et de la Direction générale des Chemins de fer fédéraux, du 7 février

1933 concernant la situation financière de cette entreprise et les mesures à prendre pour son rétablissement, on voit que les soucis des C. F. F. ne sont guère moins lourds que ceux des chemins de fer bernois subventionnés, mais c'est là une faible consolation. C'est, comme on le sait, la mauvaise situation financière qui a amené aussi bien les Chemins de fer fédéraux que les chemins de fer bernois (ces derniers par l'entremise du Conseil-exécutif) à demander de la Confédération un dégrèvement financier. Dans ce domaine, le Conseil-exécutif désire avant tout un allégement des charges du canton. *Dans son mémoire du 18 août 1933 au Conseil fédéral concernant l'allégement des charges financières de l'Etat de Berne par la Confédération, en matière de chemins de fer, on trouve aux pages 36/37 une récapitulation de tous les capitaux engagés primitivement par le canton de Berne et la Banque cantonale de Berne dans les chemins de fer bernois.* Il nous a paru utile de reproduire cette récapitulation dans le présent rapport, comme tableau IX, parce qu'elle fait clairement ressortir *les prestations financières absolument extraordinaires de l'Etat de Berne en faveur des chemins de fer subventionnés, comme aussi les pertes qu'ont déjà subies l'Etat et la Banque cantonale.* Les capitaux mis à la disposition des chemins de fer bernois par l'Etat, au 31 décembre 1932, s'élèvent — sans la participation de la Banque cantonale, nous le soulignons — à 145,991,739 fr. Une somme pareille ne pouvait manquer d'exercer une influence décisive non seulement sur le bilan de l'Etat, mais sur toute sa politique financière depuis des années, et elle l'exercera encore à l'avenir. On objectera que, dans le compte d'Etat de 1933, la participation du canton s'élève seulement à fr. 122,821,694, grâce aux amortissements opérés à l'aide du Fonds d'amortissement des chemins de fer et par d'autres moyens encore ; mais les dettes subsistent, en tant qu'elles n'ont pas été amorties par des remboursements d'emprunts, et elles continuent de peser lourdement sur les finances de l'Etat. Aussi disions-nous dans les considérations finales de notre mémoire au Conseil fédéral : « Le produit des capitaux engagés dans les chemins de fer qu'a reçu en 1932 la Caisse cantonale bernoise, s'élève à fr. 1,059,190, ce qui représente le 0,88 % de la valeur comptable de ces capitaux, contre 1,92 % l'année précédente et 2,35 % en 1929. Calculée sur le capital nominal de la participation de l'Etat s'élèvant à 170,000,000 fr. au 31 décembre 1932, la perte annuelle de rendement atteint actuellement 6 millions de francs, en chiffre rond, et elle va augmenter encore puisque les entreprises ferroviaires signalent de nouvelles diminutions de leurs résultats d'exploitation. En outre, il faut avoir égard ici aux prestations que l'Etat de Berne doit fournir en vertu de la garantie d'intérêts assumée par lui. » En 1933, les valeurs de chemins de fer ont rapporté à l'Etat 1,156,496 fr., ce qui correspond au 0,95 % de leur valeur comptable.

Disons encore quelques mots de la *garantie d'intérêts assumée par l'Etat en faveur de l'emprunt à 4 % en II^e rang Frutigen-Brigue de 42,000,000 fr., contracté en 1912 par le Chemin de fer des Alpes bernoises.* Lorsque le message du Grand Conseil, du 30 mai 1913, disait au peuple bernois qu'il ne fallait prévoir cette mise à contribution de l'Etat

que pour les trois premières années d'exploitation et que l'avance ne dépasserait pas 800,000 fr., personne n'aurait pu un instant supposer que ces avances effectuées légalement en vertu de la garantie d'intérêts assumée pour le Lötschberg atteindraient, le 30 juin 1922 déjà, la somme de 16,918,381 fr. A valoir sur ce compte, l'Etat de Berne a reçu comme on le sait des obligations B. L. S. en II^e rang pour une somme de 13,558,381 fr. et ces valeurs figurent aujourd'hui encore dans le fonds capital de l'Etat à titre de placement. Mais depuis, il a fallu de nouveau que la garantie d'intérêts joue complètement chaque année, à l'exception d'une seule, ce qui fait que dans le compte d'Etat 1933, sous «Avances», nous avons derechef une *créance de 17,550,860 fr.* contre le Chemin de fer des Alpes bernoises. Toutefois, l'Etat de Berne a encaissé lui-même une partie de l'intérêt de l'emprunt de 42 millions, à savoir dans la mesure où, comme nous venons de le dire, il est lui-même propriétaire d'obligations en II^e rang ; il s'agit ainsi d'un intérêt à 4 % sur 13,504,000 fr. (1933). Malheureusement, nous devons ajouter que par contrat conclu avec la Confédération le 18 novembre 1921, lors du premier concordat du Lötschberg, une partie de la garantie d'intérêts fut reportée, pour une somme de 12,553,000 fr., sur des obligations en I^r rang, se trouvant dans les mains de la Confédération. Le Lötschberg ne payant plus qu'un intérêt variable sur ses obligations en I^r rang, en vertu du deuxième concordat conclu en 1932, l'Etat est obligé de servir l'intérêt en plein sur les titres précités, depuis 1932. Aussi le compte d'Etat 1933 contient-il sous «Imprévu» un intérêt de fr. 486,940 payé à la Confédération, en vertu de la garantie assumée ; le compte 1932 comprenait déjà, une première fois, un poste de 502,000 fr. pour paiement d'intérêts à la Confédération.

Il y a cependant une note moins sombre dans toute cette affaire. Elle est donnée par le *Fonds d'amortissement des chemins de fer*, qui, comme l'indique le tableau IX, a déjà fourni 18,531,175 fr., à fin 1932, pour l'amortissement de participations ferroviaires et qui cependant présente encore, à fin 1933, un *soldé de 21,011,023 fr.* Le Grand Conseil a reçu du Conseil-exécutif un rapport, du 5 septembre 1924, concernant ce fonds, lequel prévoit des versements réguliers jusqu'en 1941. Dans le Programme financier de 1927, on a repris ce projet d'alimenter le fonds au moyen des remboursements d'emprunts effectivement opérés par l'administration courante, remboursements que l'on s'abstientrait donc d'affecter à l'augmentation de la fortune. A l'époque, on a calculé qu'en 1941 le fonds atteindra 37,000,000 fr. s'il n'a pas été affecté dans l'intervalle à des amortissements. Alors déjà, en 1927, l'opinion avait été exprimée que ce chiffre n'était en tout cas pas trop élevé et qu'il serait bon qu'on pût encore alimenter le fonds par d'autres moyens. Soulignons néanmoins, comme un fait réjouissant, que si les remboursements d'emprunts à la charge de l'administration courante (1933 : fr. 2,003,500) avaient été affectés entièrement au fonds capital et non au compte d'amortissement des chemins de fer, notre fortune nette serait non pas de 54,447,800 fr., à fin 1933, mais d'environ 94,000,000 francs.

En résumé, les participations ferroviaires de l'Etat forment un chapitre vraiment peu réconfortant

de nos comptes, dont on ne parvient à prendre son parti qu'en pensant aux services que nos chemins de fer rendent aux contrées écartées. On peut même soutenir que les avantages qu'ils procurent dans le domaine économique permettent de considérer les chiffres cités non seulement avec l'esprit d'équité dont s'honore le Bernois, mais même encore avec une certaine bienveillance.

Mais ce ne sont pas seulement les participations ferroviaires qui constituent pour nous une lourde charge; il y a aussi, dans le même ordre, certaines avances du Fonds d'administration. Ainsi que nous l'avons relevé plus haut, il faut bien distinguer ici entre les avances qui ont fait de l'Etat, par l'intermédiaire de l'administration courante, le débiteur de son propre fonds d'administration et les avances accordées à un tiers. Dans plusieurs rapports, en particulier dans le Rapport financier de mars 1923, nous avions souligné ce que ces avances à notre propre administration courante avaient d'irrationnel et demandé instamment qu'on mit fin à cette manière de procéder. On en tira la conséquence dans le Programme financier d'octobre 1927, qui reproduit, à la page 11, un arrêté du Conseil-exécutif affectant à l'assainissement du compte des avances une somme de fr. 20,376,469 fr. obtenue par le relèvement de valeur de divers postes actifs. En même temps, il fut déclaré que les avances, notamment celles pour travaux, devaient cesser. Le compte d'Etat 1933 accuse néanmoins un actif de 74,580,748 fr. à la page 99, avec rapport à l'appui aux pages 165 et 166. Disons d'emblée que cette somme comprend une quantité de postes transitoires de comptabilité interne entre les administrations, et les comptes-courants dont le remboursement (subventions fédérales, etc.) lors du règlement du compte respectif ne fait aucun doute. Il faut ajouter aussi que ces 74,000,000 fr. comportent des participations ferroviaires, s'élevant à 22,559,716 fr., qui sont naturellement comprises de même dans les actifs de chemins de fer — 122,800,000 fr. — mentionnés plus haut (avances à 12 compagnies de transport 2,610,339 francs; avances sur le compte des garanties d'intérêt 17,550,860 fr.; électrification des chemins de fer bernois subventionnés 2,398,517 fr.). Le remboursement des avances importantes, concernant par ex. la Clinique chirurgicale et l'accélération du réaménagement des routes — un intérêt du 4% a même été convenu quant à cet objet — est garanti par le produit de l'impôt de guerre et de la taxe des automobiles, selon la décision prise en votation populaire. Un exemple typique d'*«avance»* destinée à dégrever l'administration courante est donné par celle qui figure à nouveau dans les comptes de 1932 et 1933; atteignant fr. 3,702,000 fr. pour 1932 et 6,300,000 fr. pour 1933, elle a trait aux mesures en faveur des chômeurs, résultant de la loi sur l'assurance contre le chômage. Mais ce transfert de dépenses courantes sur le Fonds capital n'est possible que parce que la loi précitée autorise un impôt supplémentaire de 0,1% dont le produit (1,094,000 fr. en 1933) est affecté à l'amortissement de ces dépenses pour l'assistance-chômage.

En regard des éléments de la fortune, Fonds capital et Fonds d'administration, nous avons une dette consolidée, constituée par les emprunts, qui s'élevait à 247,239,000 fr. en 1933; de cette somme,

100,091,000 fr. concernaient le Fonds capital et 147,148,000 fr. le Fonds d'administration. Puis, nous avons des comptes qui ne sont compris ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux fonds: ce sont les *fonds spéciaux*, accusant en 1933 un actif net de 109 millions. Pour la plupart, ces fonds spéciaux sont déposés à la Caisse hypothécaire, où ils portent intérêt; comme ils ne font pas partie de la fortune de l'Etat proprement dite, ils ne doivent pas non plus être mis en rapport avec ses dettes. Si, avec la dette consolidée du Fonds capital, on compte les engagements de la Caisse des domaines, la dette constituée par les valeurs de chemins de fer reprises de la Banque cantonale et le Fonds d'amortissement des chemins de fer, on obtient pour 1933, en regard d'un Fonds capital de 266,750,632 fr. (forêts, domaines, Caisse hypothécaire, Banque cantonale, capitaux de chemins de fer), un passif de 164,100,361 francs. Dans le Fonds d'administration, nous avons 195,326,044 fr. à l'actif, contre une dette totale de 243,528,510 fr. *Il en résulte que si le Fonds capital présente un excédent net de fortune de 102,650,271 francs, le Fonds d'administration accuse un reliquat passif de 48,202,466 fr.* Cette forte différence dans le bilan, entre le Fonds capital et le Fonds d'administration, provient tout d'abord de ce que le Fonds capital a augmenté de valeur en 1927, tandis que le Fonds d'administration a diminué ensuite d'amortissements. Il provient aussi de ce que tous les fonds de réserve sont inscrits au passif du capital de roulement de la Caisse de l'Etat. Nous renvoyons, à ce sujet, aux pages 166 et 167 du compte d'Etat 1933. En outre, il ne faut pas oublier que le Fonds d'administration est aussi grevé du «solde de compte de l'administration courante» (28,376,398 fr. en 1933) et de la dette courante de l'Etat envers la Banque cantonale et la Caisse hypothécaire (26 millions en chiffre rond à fin 1933). *Au cours des années 1926—1930, on était parvenu* (comme le portait le Programme financier de 1927, page 19), à amortir de 21,244,000 fr. à 12,769,000 fr., la somme totale des déficits d'exploitation de l'administration courante; les exercices 1931, 1932 et 1933 ont enflé de nouveau cette somme et l'ont portée à plus de 28 millions, non compris le déficit de 1934. A cette augmentation des déficits de l'administration courante accusée par le compte de 1933 vient encore s'ajouter l'accroissement de la dette courante; toutefois l'emprunt de 24 millions du mois de septembre 1933 a permis d'opérer une conversion de 20 millions, selon la décision prise par le souverain.

Notre dette courante subit naturellement l'influence directe des déficits de l'administration courante et des appels faits au Fonds capital pour des avances, parce que, comme nous l'avons exposé, le capital de roulement de la Caisse de l'Etat doit effectuer le service de caisse courant de l'administration de l'Etat, et fournir les espèces et avances qu'il requiert. Si l'administration courante accuse des excédents de dépenses, le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat doit lui fournir les deniers nécessaires; en revanche, ce capital de roulement prend en «dépôt» toutes les réserves que l'administration courante peut faire, étant bien entendu que ces dépôts ne peuvent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été constitués.

Lorsque le capital de roulement ne suffisait pas, pour faire face aux dépenses prévues dans le budget

Tableau IX.

Capitaux engagés effectivement par le canton de Berne

(Valeur nominale primitive — Etat au

Chemin de fer	Canton				
	Capitaux fermes			Autres	
	Actions, valeur nominale actuelle	Obligations valeur nominale	Total actions et obligations	Avances et secours	Garantie de l'intérêt B. L. S.
	1	2	3	4	5
I. A voie normale.					
1. Chemin de fer des Alpes bernoises, B. L. S.	23,839,000	43,324,043	67,163,043	—	15,870,860
2. » » » Berne-Schwarzenbourg	980,000	1,483,198	2,463,198	—	—
3. » » » de la vallée de la Gürbe	1,725,000	3,037,868	4,762,868	—	—
4. » » » Spiez-Erlenbach	849,500	801,642	1,651,142	—	—
5. » » » Erlenbach-Zweisimmen	2,184,700	1,992,220	4,176,920	—	—
6. » » » Berne-Neuchâtel	2,262,000	6,757,282	9,019,282	—	—
7. » » » de l'Emmental	1,391,600	—	1,391,600	—	—
8. » » » Berthoud-Thoune	2,636,500	—	2,636,500	—	—
9. » » » Soleure-Moutier	476,400	12,000	488,400	—	—
10. » » » Langenthal-Huttwil et Huttwil-Eriswil	419,500	—	419,500	8,951	(Huttwil-Eriswil) (Huttwil-Eriswil)
11. » » » Huttwil-Wolhusen	160,000	—	160,000	—	—
12. » » » Ramsei-Sumiswald-Huttwil	795,825	220,000	1,015,825	34,583	—
13. » » » de la vallée de la Singine	484,320	597,600	1,081,920	—	—
14. » » » Saignelégier-Glovelier	500,000	—	500,000	173,657	—
— » » » Saignelégier-Glovelier (ancienne société)	—	—	—	—	—
15. » » » Porrentruy-Bonfol	171,800	330,000	501,800	191,350	—
16. » » » Fribourg-Morat-Anet.	64,500	—	64,500	—	—
II. A voie étroite.					
17. Chemins de fer Berne-Worb réunis	1,238,560	—	1,238,560	—	—
18. Chemin » » Langenthal-Jura	463,500	—	463,500	—	—
19. » » » Langenthal-Melchnau	567,500	150,000	717,500	66,155	—
20. » » » Montreux-Oberland bernois	1,500,000	—	1,500,000	—	—
21. » » » Bienna-Täuffelen-Anet	1,037,200	600,000	1,637,200	401,983	—
22. » » » Soleure-Zollikofen-Berne	2,094,000	—	2,094,000	—	—
23. » » » Soleure-Niederbipp	402,500	—	402,500	—	—
24. » » » Steffisbourg-Thoune-Interlaken	163,000	—	163,000	—	—
25. » » » Mâche-Montménil	303,680	—	303,680	—	—
26. » » » Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont	1,108,000	—	1,108,000	—	—
27. » » » Saignelégier-la Chaux-de-Fonds	352,000	—	352,000	—	—
28. Chemins » » de l'Oberland bernois	28,200	—	28,200	—	—
29. Chemin » » de la Jungfrau	63,000	—	63,000	—	—
III. Autres prestations.					
Electrification des chemins de fer bernois (perte sur le matériel, à amortir)	—	—	—	—	—
Intérêts en souffrance sur les titres repris de la Banque cantonale	—	—	—	—	—
Réduction sur les actions B. O. B.	—	—	—	—	—
Avance au funiculaire Gléresse-Montagne de Diesses	—	—	—	65,000	—
Avance à la Compagnie de navigation du lac de Bienna	—	—	—	48,700	—
Part d'actions de la Compagnie de navigation du lac de Bienna	134,500	—	134,500	—	—
TOTAL	48,396,285	59,305,853	107,702,138	990,379	15,870,860

et la Banque cantonale dans les chemins de fer bernois.

31 décembre 1932.)

de Berne				Banque cantonale de Berne				Total pour le canton de Berne et la Banque cantonale de Berne
prestations			Total pour l'Etat de Berne	Capitaux fermes		Autres prestations (Crédits, etc.)	Total pour la Banque cantonale de Berne	
Réduction sur la participation au capital-actions, etc. au moyen du fonds d'amortissement	Divers	Total des autres prestations		Actions, valeur nominale actuelle	Obligations valeur nominale			
6	7	8	9	10	11	12	13	14
						Réduction sur les actions B. L. S.		
9,146,000	(Electrification)	25,016,860	92,179,903	2,000	20,862,000	836,700	21,700,700	113,880,603
—	210,240	210,240	2,673,438	—	—	(Crédits)	—	2,673,438
—	40,674	40,674	4,803,542	—	—	732,722	732,722	5,536,264
—	(Electrification)	—	1,651,142	—	8,000	—	8,000	1,659,142
936,000	—	936,000	5,112,920	—	13,900	—	13,900	5,126,820
1,893,000	—	1,893,000	10,912,282	—	240,000	—	240,000	11,152,282
—	—	—	1,391,600	8,000	10,000	—	18,000	1,409,600
—	—	—	2,636,500	9,000	22,000	—	31,000	2,667,500
711,000	—	711,000	1,199,400	—	17,000	—	17,000	1,216,400
—	—	8,951	428,451	—	—	—	—	623,451
195,000	—	195,000	195,000	—	—	—	—	—
—	—	—	160,000	—	—	—	—	160,000
972,675	—	1,007,258	2,023,083	—	—	—	—	2,023,083
322,880	—	322,880	1,404,800	—	43,000	—	43,000	1,447,800
—	—	173,657	673,657	—	—	—	—	673,657
1,800,000	—	1,800,000	1,800,000	—	—	—	—	1,800,000
687,200	—	878,550	1,380,350	—	—	—	—	1,380,350
150,000	—	150,000	214,500	—	—	—	—	214,500
41,400	—	41,400	1,279,960	—	13,400	—	13,400	1,293,360
252,000	—	252,000	715,500	—	—	—	—	715,500
—	—	66,155	783,655	—	—	—	—	783,655
1,050,000	—	1,050,000	2,550,000	54,900	409,000	—	463,900	3,013,900
207,100	—	609,083	2,246,283	—	—	—	—	2,246,283
—	—	—	2,094,000	—	7,000	—	7,000	2,101,000
—	—	—	402,500	—	—	—	—	402,500
—	—	—	163,000	—	—	—	—	163,000
155,520	—	155,520	459,200	—	—	—	—	459,200
—	—	—	1,108,000	—	—	—	—	1,108,000
—	—	—	352,000	21,400	107,000	—	128,400	480,400
—	—	—	28,200	—	—	—	—	28,200
—	—	—	63,000	—	—	—	—	63,000
—	2,200,000	2,200,000	2,200,000	—	—	—	—	2,200,000
—	446,273	446,273	446,273	—	—	—	—	446,273
11,400	—	11,400	11,400	—	—	—	—	11,400
—	—	65,000	65,000	—	—	—	—	65,000
—	—	48,700	48,700	—	—	—	—	48,700
—	—	—	134,500	—	—	—	—	134,500
18,531,175	2,897,187	38,289,601	145,991,739	95,300	21,752,300	1,569,422	23,417,022	169,408,761

ou décrétées par le Grand Conseil, l'Etat devait se procurer temporairement de l'argent, en recourant à son crédit auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire. Ajoutons que, ces dernières années, le Conseil-exécutif a reçu plusieurs fois des offres d'autres banques, qui auraient accepté des effets à son ordre ou d'autres engagements de sa part; mais il a toujours décliné ces offres, en considération des très grandes disponibilités de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire.

Cependant la situation, durant ces deux dernières années, avait entraîné une telle mise à contribution de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, qu'il devenait *urgent de rembourser la dette courante contractée auprès de ces établissements.* A cet effet, et en conformité des arrêtés populaires des 27 août 1933 et 11 mars 1934, 40 millions furent demandés au marché des capitaux pour rembourser à la Banque cantonale et à la Caisse hypothécaire les dettes qui avaient été contractées aux fins suivantes:

Couverture des déficits:

de 1931: fr. 3,434,707
de 1932: » 6,131,623
de 1933: » 7,000,000 fr. 16,566,330
(déficit effectif: fr. 7,869,729)

Mesures en faveur des chômeurs:

1932: fr. 3,702,318
1932: » 2,673,104 fr. 6,375,422

Accélération du réaménagement des routes:

1932: fr. 3,543,932
1933: » 1,349,250 fr. 4,893,183

Participations de chemins de fer:

sur l'emprunt de 24 millions fr. 3,187,410
sur l'emprunt de 20 millions » 7,714,092 fr. 10,901,510

Allocation à la Caisse bernoise

<i>d'aide aux agriculteurs fr. 1,000,000</i>
--

Dans ces conditions, il n'est nullement surprenant que les exigences du service de la dette dépassent le produit de la fortune. Avant la guerre, la situation était différente. Même si l'on considère seulement *le produit de la Caisse hypothécaire, de la Banque cantonale et des intérêts actifs de la Caisse de l'Etat* (donc en laissant de côté le rendement des domaines et des forêts), ce revenu de la fortune, qui s'élevait à 4,182,000 fr., dépassait encore en 1913 le total des intérêts (3,312,000 fr.). La situation se modifia pendant la guerre et après celle-ci; les intérêts de la dette augmentèrent, tandis que le produit de la fortune diminua. Durant les dix dernières années, l'excédent des intérêts varia entre 2 et 4 millions (1933). La balance présente, il est vrai, un autre aspect, si l'on ajoute au produit de la Caisse hypothécaire, de la Banque cantonale et des intérêts actifs le rendement des domaines et des forêts. Dans ce cas, le revenu de la fortune (13,637,000 fr.) dépassait encore en 1931 le service des intérêts (13,508,000 fr.). Ce n'est qu'en 1932 que le renversement survint, et cela non pas à cause de l'accroissement du service d'intérêt

(des conversions d'emprunt à un taux moins élevé le réduisirent au contraire de 500,000 fr.), mais parce que le produit de la fortune avait diminué: 12,171,000 fr. en 1932 au lieu de 13,637,000 fr. en 1931. L'année 1932 est la première où le revenu total de la fortune est demeuré inférieur, de 800,000 francs, au service des intérêts et l'on constate ici de nouveau l'influence exercée par la baisse du rendement des valeurs de chemins de fer. Pour 1933 l'écart est plus fort encore, car le service d'intérêt exige 13,468,000 fr. (1932: 13,007,000 fr.), contre 12,194,000 francs, produit de la fortune.

C. Ce coup d'œil rétrospectif aurait quelque chose d'incomplet si nous n'en tirions pas, pour l'avenir, les conclusions qu'il comporte. La guerre et ses conséquences ont amené ou, plus exactement, ont obligé les autorités politiques du canton à se départir des *sains principes de l'économie financière qui veulent que non seulement les dépenses ordinaires, mais aussi les dépenses extraordinaires soient couvertes au moyen des recettes courantes.* Ces dernières années (1927—1930), l'Etat de Berne s'est efforcé de revenir à ces règles et en 1932 il avait réduit de 236 à 225 millions sa dette consolidée. Les conditions posées, sous le rapport de l'amortissement, pour les appels au Fonds d'administration peuvent également être considérées comme satisfaisantes. Mentionnons enfin que dans le même temps, la charge des intérêts a été diminuée de 900,000 fr. par des conversions d'emprunts à un taux plus favorable.

Aujourd'hui, nous nous trouvons à un tournant. Il s'agit de décider si ce sont les impôts ou l'émission de nouveaux emprunts qui nous aideront à surmonter nos difficultés financières. Certains symptômes semblent indiquer déjà le danger qu'on préférera la voie la plus facile, celle où l'on rencontrera la moindre résistance — nous faisons allusion ici au deuxième million à verser dans la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs. — *Mais du point de vue de la saine politique financière, un seul système peut être proposé: Couvrir toutes les dépenses au moyen des recettes courantes, principalement des impôts et, si le peuple refuse de décider les recettes, renoncer aux dépenses.* Recourir aux emprunts pour faire face aux dépenses ne procure qu'un allégement momentané; il ne faut pas se dissimuler qu'en fin de compte ces dépenses devront être couvertes par les moyens ordinaires. Un surendettement peut aussi provoquer une espèce d'inflation, qui touchera principalement le petit et moyen rentier, lui enlevant tout son bien sous forme de « charges fiscales » au sens étendu du terme. Mais ce genre d'imposition est le plus injuste de tous, parce qu'il frappe ceux qui ne peuvent le supporter et on doit évidemment lui préférer, de beaucoup, un fort impôt résultant des lois ordinaires.

Nous nous fixons donc comme but de couvrir toutes les dépenses par les recettes courantes et de renforcer l'administration courante de telle manière qu'elle soit en mesure de subvenir au service d'amortissement et d'intérêt sans créer de nouveaux déficits. Les dépenses qui ne peuvent être compensées par des recettes ordinaires doivent être évitées. *Dans le chapitre qui suit, nous nous appliquerons à montrer comment nous devons faire pour observer ces principes.*

III. Perspectives et propositions.

Malgré toute la difficulté des temps, nos efforts doivent tendre à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat. Si cet équilibre est exigé par la loi, déjà, il est bien évident, pour le surplus, qu'une persistance des forts déficits peut aboutir à paralyser l'activité de l'Etat. Nous ne pourrions envisager l'avenir avec moins de souci que si notre fortune publique était constituée exclusivement par des valeurs de premier ordre. Ceci n'est toutefois pas le cas, malheureusement. Nous devons bien nous dire qu'il est indispensable que l'administration courante nous fournisse plus de fonds pour effectuer les amortissements nécessaires non seulement sur les emprunts, mais encore sur certaines valeurs — et cela au moment même où l'on constate que cette administration a, dans le passé, absorbé déjà beaucoup de deniers publics par anticipation.

Nous nous poserons donc tout d'abord, ci-après, ces questions: Pouvons-nous nous restreindre et où une augmentation des *recettes actuelles* est-elle possible (A), devons-nous compter avec un *surcroît de dépenses* (B) et, enfin, comment notre budget cantonal pourrait-il être édifié sur une base sûre par le moyen d'un perfectionnement de la *législation financière* bernoise (C)?

A. Economies et petites plus-values de recettes.

Que l'on réclame des économies, des restrictions, une adaptation aux recettes et aux possibilités, est chose fort compréhensible. *Il est de notre devoir strict d'examiner toute dépense d'une manière rigoureuse, et cela non pas seulement «post-factum», par la voie du contrôle des finances, mais avant même qu'elle ne se fasse, par les soins de chaque chef de Direction ou de service, de chaque fonctionnaire, employé et ouvrier.* Il faut toujours se représenter que beaucoup de petites dépenses finissent par faire une grosse somme et que les petites et moyennes dépenses, précisément, constituent l'élément essentiel de notre ménage cantonal. On croit encore, en maints endroits, qu'il faut s'assurer des crédits aussi élevés que possible et l'on se sent à son aise quand on y est parvenu. Mais l'on se rend bien trop peu compte, dans cette «course aux crédits», qu'encore faut-il trouver les fonds nécessaires. Il faudrait pourtant bien se dire, à tous les degrés de l'échelle administrative, que celui-là est le meilleur chef de service ou fonctionnaire qui sait faire beaucoup avec peu de moyens. Nous nous proposons de réaliser dans le budget de 1935, sur les postes les plus divers de l'administration courante — indépendamment d'une réorganisation de l'administration cantonale, dont nous aurons encore à parler — des économies d'au moins 1,740,000 fr. Pour le ménage de l'Etat comme pour celui des particulier, s'il est une vérité, c'est que l'on n'arrive à quelque chose que si tous y mettent du leur. Mais le zèle et la prétendue «compréhension» des tâches de l'Etat, ne doivent plus, désormais, se jauger à la libéralité dans les dépenses.

Ceci doit s'entendre aussi bien à l'égard des dépenses légalement fixées qu'à celui des autres dépenses. Si l'on ne voulait opérer une réduction que

sur ces dernières, il en résulterait des inégalités de traitement fort considérables entre les divers services administratifs. Il convient dès lors, dans un plan de redressement financier, d'examiner où et comment les dépenses aujourd'hui légalement prescrites, pourraient être abaissées elles aussi. A cet effet, les Directions cantonales ont été invitées à présenter jusqu'au 15 décembre 1933 des propositions de compression des frais touchant notamment les dépenses de la dite catégorie. Les rapports reçus contiennent des suggestions en partie très intéressantes, qui doivent, il est vrai, encore être élucidées de plus près au sein de l'administration, mais dont on peut attendre un certain allègement, si elles sont effectivement réalisées. Cependant, ce n'est point de là que viendra le salut, car il ne s'agit que d'économies relativement minimes, au regard de la totalité des dépenses publiques, et qui, si nécessaires et utiles soient-elles, ne sauraient autoriser l'espoir d'un redressement financier intégral. Pour que des économies vraiment importantes soient possibles, c'est, dans certains domaines, une compression radicale des dépenses qu'il faut.

Ici, nous ne nous faisons aucune illusion quant aux difficultés de procéder, en plus d'un endroit, aux réformes indispensables. Nous n'en voulons pas moins proposer à nouveau, aujourd'hui, une *réorganisation fondamentale* — celle de nos districts bernois.

La circonscription politique et administrative actuelle du canton en 30 districts, repose sur une base historique. C'est dire à quels obstacles se heurtera un remaniement. Mais, maintenant déjà, les autorités, l'administration et les tribunaux, ainsi qu'une bonne partie de la population, voient nettement que les modifications survenues en matière de communications — et surtout les facilités qu'elles ont apportées — rendent possible une *réduction du nombre des districts*. La fusion de certains districts avait été réclamée à plus d'une reprise autrefois déjà, mais fut repoussée, eu égard à la tradition et aux intérêts locaux. Il nous semble cependant que les difficultés de l'époque actuelle et l'absolue nécessité d'économiser les deniers de l'Etat devraient convaincre le peuple bernois que 15 districts pourraient désormais suffire — une réduction dans cette mesure impliquant évidemment l'abolition du régime d'union des fonctions de préfet et président du tribunal qui existe présentement dans 19 districts. Quant à savoir quelles économies une pareille réforme permettrait de faire, c'est chose dont il est malaisé de se rendre compte; on peut néanmoins admettre avec quelque certitude qu'il s'agirait d'au minimum 300,000—500,000 fr. par an. En 1933, nous avons en effet dépensé pour les préfectures, secrétariats de préfecture, tribunaux de district, greffes, ministères publics, cours d'assises et offices des poursuites une somme de 3,760,969 fr., qui, avec une nouvelle circonscription des districts, pourrait sûrement être ramenée à 3,200,000 fr. Il est plus que douteux, en revanche, qu'une économie pût alors être réalisée également en ce qui concerne les recettes de district — pour lesquelles l'Etat dépense aujourd'hui, net, 63,000 fr. — et cela même en supprimant entièrement les provisions de perception.

En cette question d'un regroupement des districts, la Direction des finances a élaboré un plan comportant la création de 15 circonscriptions administratives et ayant égard au surcroît de besogne qui incomberait aux fonctionnaires et employés attribués à ces nouveaux arrondissements. Et les calculs effectués ont donné l'intéressant résultat que, les traitements plus élevés dûment pris en considération, l'économie réalisable serait encore de 400,000 fr.

A ce premier postulat d'ordre fondamental vient s'en ajouter un second, tendant à une réduction des *frais pour l'instruction publique*. Chacun sait en quelle forte mesure ces dépenses se sont accrues et dans quelle proportion elles grèvent le budget de l'Etat (cf. tabl. I et VI). De 1932 à 1933, il s'est déjà produit une certaine baisse, qu'il s'agit maintenant d'accentuer encore.

En dépit de l'assurance-chômage et des secours de crise, les charges de l'*assistance publique*, de même, ont pris une extension telle qu'un dégrèvement s'impose à proprement parler. Une certaine amélioration résultera de la nouvelle subvention fédérale que le canton touchera sur le subside de 7 millions voté par les Chambres pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents. Grâce à ces fonds, l'Etat et les communes pourront rayer de leurs rôles des assistés un certain nombre de cas et faire bénéficier ceux-ci de la subvention fédérale. L'allègement sur lequel l'Etat peut compter ici est de quelque 500,000 fr. Une autre économie, dont il est cependant impossible de supposer l'importance, pourra être réalisée en ce sens que les communes seront invitées à ne plus porter au compte de l'assistance temporaire toute espèce de secours et d'allocations qui y étaient imputés jusqu'ici. Il faut savoir, à cet égard, que dans quelques communes on a fait un véritable système de la mise à la charge de l'Etat de dépenses aussi fortes que possible, de par sa participation légale aux frais d'assistance. C'est là une pratique que toutes les autorités de l'Etat ont le devoir de réprimer énergiquement.

A part ces dégrèvements, quant à l'instruction publique et à l'assistance publique, on examine actuellement, au sein du Conseil-exécutif, la possibilité d'économies dans d'autres dicastères encore, sur le vu d'un rapport de la Direction des finances. Le Gouvernement s'est donné pour but d'améliorer à raison d'environ 2,190,000 fr. la situation financière de l'Etat par des compressions de dépenses (1,740,000 fr.) et une élévation des petites recettes de tout genre (450,000 fr.). Cette question fera l'objet, le moment venu, d'un rapport spécial, qui sera soumis au Grand Conseil au plus tard avec le budget de 1935. La somme de 1,740,000 fr. prévue en fait d'économies ne comprend au surplus pas celles qu'apporterait une réorganisation.

B. Surcroît de dépenses.

Les économies dont il vient d'être parlé seront toutefois absorbées à l'avenir par de *nouvelles dépenses*, qui sont inéluctables et concernent les objets suivants:

Aide à l'agriculture bernoise obérée;

augmentation des amortissements et radiations, et versements supplémentaires à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Comme on le sait, la *Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs* — première institution de ce genre en Suisse — a été fondée en 1932 avec le concours de l'Etat, des banques et caisses d'épargne ainsi que des associations agricoles du canton. Nous n'en rappellerons pas ici le but ni l'activité, mais dirons seulement quelques mots de l'appui financier que lui a accordé l'Etat. Ce dernier a alloué jusqu'ici à la dite Caisse 2,000,000 fr., ses deux établissements de crédit ayant fourni de leur côté 1,000,000 fr. Tandis que la première allocation cantonale, de 1 million, put être prise dans des réserves, la seconde grève le budget de ces dix prochaines années à raison de 100,000 fr. annuellement. Mais là ne s'arrêtera pas l'appui de l'Etat; de nouvelles allocations sont au contraire prévues, abstraction faite, au surplus, de l'extension qui sera sans doute encore apportée à l'activité de la C. B. A. A cela s'ajoutera l'action de désendettement agraire que les Chambres fédérales voteront le cas échéant, et telle que l'envisage aussi le Conseil-exécutif dans son mémoire de mars 1934 au Conseil fédéral, d'où de nouvelles charges pour le canton. Il nous paraît dès lors non seulement prudent, mais indispensable à proprement parler, de compter avec un surcroît de frais en faveur de l'agriculture bernoise. Ces dépenses supplémentaires ne pouvant aucunement être assumées dans leur intégralité par l'administration courante, c'est pour nous un devoir d'autant plus impérieux que de prévoir un amortissement, avec intérêts, dans notre programme financier. *Et si nous admettons ainsi un surcroît de dépenses de 1,000,000 fr. pour l'agriculture, nous resterons certainement dans les limites de l'évolution probable à venir.*

Il faut en outre compter encore avec la nécessité de renforcer nos amortissements en général. Ainsi que nous l'avons montré, les déficits de 1931—1934 ont grevé le Fonds d'administration — sous forme d'avances — dans une mesure telle qu'à lui seul ce fait appelle des amortissements plus élevés. D'autres dépenses de toute nature — assurance des chômeurs, secours de crise, création de possibilités de travail, subsides en faveur des mesures de chômage, etc. — ont des effets analogues. Il est vrai que la loi concernant l'assurance-chômage permet de percevoir un impôt supplémentaire de 0,1 % pendant 20 ans. Mais en 1932 déjà, puis en 1933, il a fallu reporter au compte de la fortune une somme de 3,700,000 fr., soit 2,600,000 fr., à quoi s'ajouteront les frais des mesures qui seront prises contre le chômage, ces années prochaines. Prévoir de plus forts amortissements est par conséquent indispensable pour liquider sans trop tarder toutes ces avances accumulées. N'oublions pas, non plus, qu'en 1928 l'Etat, avec l'aide de la Confédération, a accordé à des agriculteurs des *prêts* sans intérêts pour un montant total de 3,505,764 fr. — sur lequel il n'a pu récupérer que 1,611,470 fr. jusqu'au commencement de juin 1934. Il reste donc ici un arriéré de 1,900,000 fr. — La perte que l'Etat a déjà subie ou subira encore de ce chef, devra elle aussi être amortie par la voie de l'administration courante.

L'Etat a assumé un risque tout particulier de par sa garantie d'emprunts contractés par des communes jurassiennes frappées de crise. En deux fois, le Grand Conseil a autorisé le Gouvernement à garantir jusqu'à concurrence de 2,000,000 fr. à l'égard de la Banque cantonale les prêts que cet établissement accorderait aux communes du Jura. Un premier million fut octroyé pour la lutte contre le chômage, avant que la Caisse bernoise de crédit n'ait commencé ses opérations. Ce montant se trouve entièrement épousé à l'heure actuelle. Quant au second million, le Conseil-exécutif peut en prononcer la garantie envers la Banque cantonale au profit de communes qui ne sont plus en état de subvenir à leurs frais au moyen des recettes courantes. Cette garantie n'avait pas encore été mise à contribution jusqu'en juin 1934, il est vrai, mais cela va être le cas, prochainement, pour une importante commune. Le canton a également pris des engagements, qui pourraient bien être pour lui une cause de soucis avec le temps, à l'égard de la Caisse bernoise de crédit, entrée en activité le 1^{er} février 1933 et dont les dettes sont garanties entre autres par l'Etat aux termes de la loi du 19 octobre 1924. Jusqu'au 1^{er} juillet 1934, la dite Caisse avait accordé pour 2,803,000 fr. de prêts à des communes jurassiennes, et il en résulte un poste passif dont l'Etat, comme il vient d'être dit, répond pour sa part.

Toutes ces circonstances font paraître absolument urgente une élévation de nos amortissements.

Nous prévoyons par conséquent, dans ce domaine, un relèvement de 1,000,000 fr., à la charge de l'administration courante. Il serait prématuré de fixer aujourd'hui déjà d'une manière ferme l'affectation de ce supplément, c'est-à-dire de spécifier quelles avances seront amorties plus fortement que jusqu'ici. Cette question fera l'objet de propositions particulières lorsque le principe d'une élévation des amortissements aura été adopté, et que les ressources financières nécessaires auront été assurées. Il est clair en tout cas que ce n'est pas l'opportunité d'un amortissement plus considérable des papiers-valeurs de chemins de fer, du reliquat passif de l'administration, et d'autres avances encore, qui fera défaut. *Eventuellement, une partie du million dont il s'agit devra être employée pour le service des intérêts et de l'amortissement de nouvelles dettes, contractées en vue de travaux de tout genre à exécuter afin de remédier au chômage dans le canton.*

Si nous ne saurions fermer les yeux devant les deux nécessités dont nous venons de parler — préparation de fonds pour l'aide aux agriculteurs obérés et mise en œuvre d'amortissements plus considérables — il ne nous est pas moins impossible de nous dérober à une augmentation des versements de l'Etat à la Caisse de prévoyance du personnel cantonal.

Un rapport du prof. Dr Friedli, à Berne, du 5 juin 1933, a renseigné les membres du Grand Conseil sur la situation financière de l'institution susmentionnée. Nous croyons utile d'en rappeler les passages suivants:

« 3^o Si, pour caractériser un peu mieux les conditions, on ne retient quant aux recettes que les cotisations ordinaires et les intérêts du fonds, pour les opposer aux prestations d'assurance proprement dites, on trouve ceci:

Année	Cotisations et intérêts	Versements aux assurés	Différence entre (2) et (3)
	fr. (2)	fr. (3)	fr. (4)
1921	1,696,956	396,590	1,300,366
1922	2,353,134	621,692	1,731,442
1923	2,085,849	875,948	1,209,901
1924	2,177,613	1,152,946	1,024,667
1925	2,334,684	1,309,460	1,025,224
1926	2,528,475	1,453,607	1,074,868
1927	2,592,964	1,688,153	924,811
1928	2,643,838	1,864,465	779,373
1929	2,716,345	2,006,443	709,902
1930	2,882,847	2,128,691	754,156
1931	2,938,527	2,275,882	662,645
1932	3,039,610	2,456,216	583,394
1933	3,274,395	2,664,127	610,268

Si le Fonds, et par conséquent son rendement, s'est notablement accru durant les 13 premières années d'activité de la Caisse, ainsi que cela ressort de la colonne 2 du relevé qui précède, les versements de l'institution aux ayants-droit accusent une augmentation encore plus forte. Tandis que les recettes ordinaires s'élevaient de 1,600,000 fr., ce qui les a portées à 3,270,000 fr., les dites prestations passaient, elles, de 400,000 fr. à 2,660,000 francs. Le résultat en fut que, de 1,300,000 fr. au début, l'excédent actif annuel est tombé à 600,000 francs. Cela signifie que d'ici à environ 6 ans les versements de la Caisse seront supérieurs à ses rentrées ordinaires.

4^o Relevons, dans cet ordre de choses, que d'après les recherches effectuées il faudra compter, une fois atteint l'état de stabilité, avec une dépense annuelle d'environ 30% des traitements, alors que les cotisations ordinaires n'en font que le 12%. En tablant sur la somme actuellement assurée de 18²/₃ millions, on trouve pour ledit état de stabilité les chiffres suivants:

Dépenses annuelles	fr. 5,600,000
Cotisations	» 2,240,000

Si on laisse entièrement de côté les différences qui peuvent se produire dans un sens favorable ou dans un sens défavorable, on voit donc qu'aux fr. 2,240,000 de contributions de l'Etat et des assurés devraient venir s'ajouter 3,360,000 fr. de recettes en fait d'intérêts du Fonds et d'allocations extraordinaires, pour que les charges du chef de rentes fussent couvertes. Or, à l'heure actuelle, les capitaux de la Caisse de prévoyance s'élèvent à quelque 20,000,000 fr., produisant 800,000 fr. d'intérêts, soit un montant bien insuffisant au regard des besoins. Il est vrai qu'un bon nombre d'années s'écouleront encore, avant que la pleine charge ne soit atteinte. Néanmoins, les chiffres qui viennent d'être cités montrent nettement vers quoi la Caisse s'achemine.

Il ne suffit par conséquent pas, pour juger de l'état financier réel de la Caisse de prévoyance, de tabler sur la marche suivie jusqu'à ce jour par les affaires de cette institution, mais il est indispensable d'avoir égard aux charges qui surviendront à l'avenir — et cela par des calculs techniques dont nous commenterons les résultats.

On peut, d'après tous ces éléments d'appreciation, caractériser la situation de la Caisse dans ce sens que, pour les assurés entrés au service du

canton depuis l'année 1919, cette institution a pu encaisser assez d'argent pour constituer le capital de couverture nécessaire quant au dit contingent de ses membres, tandis que, pour le contingent antérieur et les catégories spéciales admises entre temps à l'assurance, il y a eu d'emblée un déficit technique, qui, à l'ouverture des opérations de la Caisse, atteignait déjà au moins 25,000,000 fr.

Le décret du 9 novembre 1920 prévoit expressément l'allocation d'un subside extraordinaire de l'Etat pour l'intérêt et l'amortissement du découvert de la Caisse de prévoyance. Si le canton ne s'est souvenu que rarement de ses obligations à cet égard, jusqu'à présent, la cause en réside dans les difficultés des années qui viennent de s'écouler. Il convenait aussi, au surplus, de recueillir certaines expériences avant de prendre des mesures de caractère définitif. En 1929, 1930 et 1931, des allocations extraordinaires furent versées à la Caisse, pour un montant total de 350,000 fr. On ne put en revanche plus le faire en 1932 et 1933.

Si l'on entendait s'abstenir de versements spéciaux de ce genre, désormais, le découvert technique de la Caisse s'accroîtrait forcément et d'une manière considérable. Ce découvert dépasserait 50 millions de francs d'ici à moins de dix ans. C'est là un accroissement auquel il est indispensable de parer. Il ne faut pas qu'un jour vienne où les dépenses de la Caisse de prévoyance excèdent ses recettes et où l'Etat, pour compenser la différence, doive consentir des allocations toujours plus fortes et qui représenteraient nécessairement un multiple de ce qu'on peut aujourd'hui réclamer du canton, en dépit de ses grandes difficultés financières, à titre de subside extraordinaire en faveur de l'assurance de son personnel.

Vu les recherches faites et eu égard aux lourdes charges qui pèsent présentement sur le budget cantonal, il paraît urgent que, ces 5 prochaines années, l'Etat verse à la Caisse de prévoyances des allocations selon le plan suivant:

Année	Allocation
1934:	1/2 0/0 du découvert = fr. 200,000
1935:	3/4 0/0 » » = » 300,000
1936:	1 0/0 » » = » 400,000
1937:	1 1/4 0/0 » » = » 500,000
1938:	1 1/2 0/0 » » = » 600,000

Aucun versement n'ayant eu lieu en 1933, il ne faut plus différer les allocations, mais les reprendre dès 1934. La période quinquennale expirée, un 3^e rapport d'expert fixera à nouveau le montant des versements désirables pour les exercices 1939 à 1944.

A l'appui de ces propositions, nous devons relever une fois de plus expressément l'absolue nécessité des prestations dont il s'agit. *C'est une très lourde responsabilité qu'assumerait le Conseil-exécutif et le Grand Conseil, au cas où aucun amortissement et intérêts ne seraient versés pour le découvert technique de la Caisse de prévoyance.* Il est indispensable que, pour les mesures qui vont être prises en vue de réorganiser les finances cantonales, l'on se rende parfaitement compte de l'importance du dit découvert, considéré comme obli-

gation encore non garantie de l'Etat, et que l'on inscrive dans les budgets futurs, à titre de prestation minimum, les allocations spéciales qui s'imposent ainsi qu'il vient d'être exposé.»

Ce cri d'alarme de l'expert ne saurait être négligé. L'essentiel à en retenir est qu'en l'état de stabilité de la Caisse de prévoyance les cotisations ordinaires du canton et du personnel — 12 % des traitements assurés — doivent, avec les intérêts du capital de couverture, garantir les paiements de l'institution. Cette garantie, cependant, ne peut pas être admise, de par la situation actuelle et l'évolution à prévoir, à moins d'allocations plus fortes versées dès aujourd'hui au fonds d'assurance. L'expert n'entend prendre la responsabilité du bon fonctionnement de la Caisse de prévoyance que si cette dernière bénéficie de subsides extraordinaires d'au minimum 2 millions de francs pour ces cinq prochaines années. Ces subsides atteignent leur maximum vers la fin de la période quinquennale, selon le plan de l'expert, celui-ci ayant manifestement jugé que, la situation financière s'améliorant, il sera plus facile à l'Etat de supporter dans quelques années le poids principal des sacrifices qui lui sont demandés. *Pour ce qui nous concerne, en revanche, nous préférerons grever d'une façon égale les budgets des cinq années en cause, à raison, donc, de 400,000 fr. par exercice.* Encore que le prof. Friedli ait eu égard comme il convient à la situation financière actuelle de l'Etat, il ne pouvait évidemment pas savoir, en rédigeant son rapport, dans quelle forte mesure l'Etat se ressentirait de la mauvaise situation économique en 1934 et subséquemment. *Aussi proposons-nous de répartir entre l'Etat et le personnel la nouvelle allocation annuelle de 400,000 fr., dans ce sens que le premier verserait pendant les cinq années qui viennent le 8 % des traitements, au lieu du 7 %, et le second le 6 %, au lieu du 5 %.* Il manquerait encore, ainsi, environ 40,000 fr., somme que l'Etat prendrait à sa charge.

Pour motiver notre suggestion, nous ferons remarquer que l'Etat et les assurés ont un intérêt à peu près égal à la prospérité de la Caisse de prévoyance du personnel cantonal, et qu'on peut bien exiger de ce dernier le sacrifice prévu, si l'on considère le gros effort financier que l'Etat est appelé à fournir tant maintenant même qu'à l'avenir encore. Si le personnel cantonal et le Grand Conseil entrent dans nos vues, il y aura lieu de modifier en conséquence le décret du 9 novembre 1920. Et dans le cas contraire, il ne resterait plus qu'à réduire immédiatement les rentes de la Caisse de prévoyance.

On demande aussi de tout côté que l'Etat crée davantage de *possibilités d'occupation et de gain* sous forme de travaux publics de toute espèce. Pareils travaux grèvent les finances cantonales dans une mesure telle qu'on ne saurait songer à imputer sur un seul et unique exercice les fonds qu'ils exigent. Dans ce domaine également, l'Etat en est réduit à recourir à son crédit. Mais ceci implique, pour ses autorités, le devoir de faire le nécessaire quant au service de l'amortissement et de l'intérêt des affectations de fonds dont il s'agit. *Et c'est pourquoi nous avons porté dans notre plan financier un poste «Imprévu», doté de 390,000 fr.*

C. Extension de la législation financière bernoise.

On pourrait se demander s'il ne serait pas possible de compenser le surcroît de dépenses, dont il vient d'être parlé, simplement au moyen d'un régime fiscal cantonal encore plus strict. De ce côté-là, toutefois, nous n'avons guère d'espoir. Sans doute le nombre des fraudes d'impôt n'a-t-il malheureusement pas diminué, au regard d'autrefois. Mais la fortune et le revenu ainsi soustraits au fisc ne sont pas tels que leur mise à contribution pût rendre superflues d'autres mesures de redressement financier. *En outre, il faut s'attendre, malgré une imposition aussi serrée que possible, à un recul des recettes fiscales pour ces prochaines années.* Le compte d'Etat de 1931 accusait un rendement net des impôts de 38,065,720 fr. et celui de 1932 un produit de 38,061,878 fr. Cette parité entre les deux exercices n'a cependant été réalisée que grâce à une élimination inférieure de 1,000,000 fr. en 1932 par rapport à 1931. Pour 1933, nous avons un rendement supérieur, nominalement, à celui de 1932, ensuite de l'élevation du taux de l'impôt. Mais la plus-value résultant de cette élévation doit être employée à des amortissements, de sorte que l'administration courante n'en profitera d'aucune manière. La régression générale des affaires, les pertes de capitaux, réductions de salaires, etc., ne manqueront par ailleurs pas d'avoir un fâcheux effet au point de vue fiscal. Un relèvement de l'impôt de l'Etat serait alors inévitable, si le Grand Conseil venait à abaisser l'impôt foncier, car une réduction du 10% seulement se traduirait déjà, pour le fisc cantonal, par une perte d'au moins 800,000 fr. *Dans le budget de 1934, nous avons tenu compte de la diminution du capital imposable en n'inscrivant que 35,283,000 fr. aux recettes des impôts directs.*

Si nous nous demandons maintenant de quelle façon l'équilibre financier de l'Etat pourrait être rétabli, *au regard du budget de 1934*, nous devons tout d'abord considérer que ce budget tient largement compte de la moins-value des impôts cantonaux. On peut même constater que l'élevation du déficit présumé, à 8,500,000 fr., provient pour une bonne part de ce que les recettes fiscales ont été réduites de 38,000,000 fr. à 35,200,000 fr. Et il nous est permis de dire qu'en fait les comptes de 1934 accuseront peut-être ici un résultat meilleur — qui ne manquera toutefois pas d'être annihilé par une plus forte somme de dépenses imprévues, telles que le Grand Conseil en ratifie chaque année sous forme de crédits supplémentaires ou par des recettes moindres sur d'autres postes du compte.

Dans ces conditions et tout bien pesé, il nous paraît sage de tabler sur le budget de 1934 pour répondre à la question de savoir comment l'équilibre financier de l'Etat pourrait être rétabli. Si nous entendons procéder ainsi, il faut d'abord ajouter au déficit probable de 1934 quelques dépenses en plus: 1,000,000 fr. pour l'aide aux agriculteurs obérés, 1,000,000 fr. pour amortissements supplémentaires, 200,000 fr. pour la Caisse de prévoyance du personnel cantonal et 390,000 fr. pour Imprévu. La somme totale à couvrir est ainsi de 11,090,000 fr. Il faut en déduire, d'autre part: 1,500,000 fr. d'économies sur les traitements pour 1934/1935 et fr.

500,000 d'économies sur les charges d'assistance publique, selon le Programme financier fédéral. Nous pouvons aussi porter en compte avec quelque certitude 2,000,000 fr. comme *part du canton à la contribution fédérale de crise* — l'art. 160 de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 1934 statuant que les $\frac{2}{5}$ de la contribution restent aux cantons — et 300,000 fr. comme *plus-value des droits de timbre*. Le déficit se trouverait par conséquent ramené à 6,790,000 fr.

Ces 6,790,000 fr. étant réduits de 2,190,000 fr. par les économies plus ou moins importantes envisagées, il y aurait encore un découvert de fr. 4,600,000.

On dira peut-être qu'il conviendrait d'abaisser cette somme de rechef au moyen d'autres compensations de dépenses. Mais les expériences recueillies dans le cas de programmes d'économies antérieurs et le fait que le peuple n'accepte parfois lui-même pas certaines restrictions administratives, nous engagent à en rester à nos 2,190,000 fr. de dépenses en moins. *Il faut donc trouver ailleurs les 4,600,000 francs manquants et, à cet effet, nous entendons mettre à contribution deux catégories de ressources.*

Tout d'abord, nous proposons une *extension de la taxe des successions et donations ainsi que des droits de timbre cantonaux, et un relèvement des taxes de mutation.* Peut-être objectera-t-on d'emblée que les plus-values de recettes escomptées sont déjà en rapport avec la révision intégrale de la loi sur les impôts, en ce qu'elles doivent, en partie, compenser le déchet de rendement que cette réforme entraînera pour l'Etat. C'est là un argument évidemment fondé. Mais on peut y opposer que, vu la marche des choses au cours de ces deux dernières années, le plus pressé est de rétablir l'équilibre budgétaire. C'est qu'ici aussi « la chemise est plus près que le pourpoint ». Et la réforme fiscale devra s'adapter à la nouvelle situation par un changement dans les taux de l'impôt.

Quant à la possibilité de rendre plus productives les trois sources de recettes indiquées plus haut, et au mode de procéder qu'il convient d'appliquer, nous ne saurions faire mieux que de renvoyer au rapport de la Direction des finances de décembre 1930 concernant la nouvelle loi d'impôt, où il est exposé, à p. 38 et 39:

«Ainsi que nous l'avons vu au chapitre VIII, l'application du projet entraînerait un déchet de 3 millions de francs en somme ronde sur les recettes fiscales de l'Etat.

La question est de savoir si le Trésor cantonal peut supporter une perte de cette importance sans aucune couverture, ou s'il ne convient pas de chercher une compensation soit complète, soit partielle, en trouvant de nouvelles sources d'impôt ou en augmentant le rendement de celles qui existent présentement. La Direction des finances, dès que commencèrent les travaux pour l'élaboration du projet, estima qu'il convenait de prendre l'avis et les instructions du Conseil-exécutif à ce sujet. Et la décision prise par ce dernier porte que *la moins-value résultant de l'application du projet devra, en tout cas en majeure partie, être couverte par d'autres recettes.* Voici quels furent les motifs principaux de cette décision:

Il faut tout d'abord bien se dire que les exigences envers la caisse de l'Etat augmentent d'année en année. D'après les comptes d'Etat approuvés par le Grand Conseil, les dépenses nettes de l'administration courante étaient:

	fr.
En 1925	58,884,500
1926	59,932,700
1927	60,317,200
1928	63,004,500
1929	64,373,500

Il est exact qu'en 1929 on est parvenu à rétablir l'équilibre financier et à mettre fin à une période de déficits qui avait duré 23 ans. Cependant, cela ne fut possible que du fait que les recettes augmentèrent dans une proportion correspondant à l'élévation des dépenses. Si l'Etat devait actuellement supporter un déchet de 3 millions dans ses recettes, cette circonstance ne manquerait pas d'ouvrir à nouveau l'ère des grands déficits, car il serait impossible de réduire les dépenses dans la mesure voulue.

Ces déficits deviendraient insupportables pour la caisse de l'Etat si, par ailleurs, ce dernier avait à faire face à de nouvelles dépenses importantes, ou s'il survenait un autre déchet sur les recettes actuelles. Or, ces deux cas se produiront au cours des années qui viennent. Comme nouvelles obligations prochaines de l'Etat, c'est-à-dire comme nouvelles dépenses, nous signalerons: L'assurance-vieillesse et des survivants (qui grèvera la caisse de l'Etat à partir de la seconde année d'un montant de 1,2 millions environ), l'augmentation des dépenses en faveur des chômeurs, la deuxième étape de la révision des traitements, l'amortissement du déficit de la Caisse de prévoyance, les subventions pour l'électrification de chemins de fer, l'appui en faveur de l'Exposition internationale d'arts populaires, l'édification des nouveaux musées prévus, etc. Comme recettes en moins, d'autre part, il y aura: la suppression de la part cantonale aux recettes de l'impôt de guerre, la diminution de rendement des impôts directs, qui se produira certainement dès aujourd'hui déjà et que l'on ressentira aussi au cours des prochains exercices par suite de la grave crise économique que nous traversons. Qu'il survienne encore une catastrophe dans le genre de celle qu'ont causée les éléments en 1930 (les débâlements et les mesures provisoires de sûreté occasionnèrent une dépense de 1,4 million à l'Etat), et nous serons revenus à l'ère des déficits se chiffrant par millions, comme c'était le cas pendant la guerre.

C'est pour ces motifs que le Conseil-exécutif estima ne pas pouvoir assumer la responsabilité d'une moins-value dans les recettes fiscales et qu'il chargea la Direction des finances de lui soumettre des propositions pour la compensation du déchet prévu.

Nous avons renoncé à chercher de nouvelles sources de revenu, nous contentant de prévoir dans une mesure d'ailleurs supportable l'augmentation du rendement des ressources existantes: *droits de timbre, droits de mutation et taxe des successions et donations*, les plus-values à réaliser ici étant les suivantes:

Droits de timbre	fr. 475,000
Taxe des successions et donations	» 350,000
Droits de mutation	» 1,250,000
	<u>fr. 2,075,000</u>

Le déchet ne serait pas couvert en entier, comme on le voit, mais seulement pour les deux tiers.

Nous formulons les observations suivantes quant aux trois points ci-dessus:

1. Droits de timbre. (Loi du 2 mai 1880.)

L'augmentation prévue embrassera les catégories de timbre suivantes:

a) *Timbre des récépissés.* Le timbre des récépissés qui portent sur une valeur dépassant 50 fr., est de 10 ct. actuellement. Notre projet élève la quote franche de droit à 100 fr., et le droit lui-même à 20 ct. pour les sommes de 100 à 500 fr., et à 50 ct. pour les montants supérieurs à 500 fr. La plus-value de rendement peut être estimée à 125,000 fr. annuellement.

b) *Timbre de dimension.* En adaptant ce timbre-ci au nouveau format «normal», on le portera de 15 à 25 ct. pour la feuille simple in-octavo; de 30 à 50 ct. pour la feuille simple in-quarto; de 60 ct. à 1 fr. pour la feuille simple in-folio et de 1 fr. 20 à 2 fr. pour la feuille double in-folio. Ces diverses augmentations rapporteraient environ 193,000 fr. par année.

c) *Timbre des affiches et placards.* Ce timbre, qui actuellement est de 10 ct. par affiche ou placard de n'importe quelle grandeur, sera fixé à 30 ct. La recette provenant de cette augmentation peut être évaluée à 20,000 fr.

d) *Timbre proportionnel.* Le timbre proportionnel pour les reconnaissances de dettes ou autres actes dans lesquels la valeur en principal de l'objet est exprimée en une certaine somme ou peut être déterminée par des moyens indiqués dans le titre, est aujourd'hui de 10 ct. pour les sommes au-dessus de 50 jusqu'à 100 fr.; de 20 ct. pour les sommes au-dessus de 100 fr. jusqu'à 200 fr.; et ainsi de suite, soit 10 ct. en plus pour chaque tranche de 100 fr. ou fraction de 100 fr. Il est prévu d'augmenter ce timbre de la moitié du taux actuel, ce qui procurera à l'Etat une recette supplémentaire de 95,000 fr. environ.

e) *Timbre des jeux de cartes.* Il est prévu une sensible augmentation de ce genre de timbre, qui sera de 1 fr. au lieu de 50 ct. La recette supplémentaire serait de 42,000 fr. en somme ronde.

Le timbre pour les certificats de santé du bétail et pour les certificats d'accompagnement de viandes ne sera pas augmenté.

Les relèvements mentionnés ci-dessus représenteront un supplément annuel de recettes de 475,000 francs.

2. Taxe des successions et donations. (Loi du 6 avril 1919.)

Le rendement annuel moyen de la taxe des successions et donations, calculé pour les années 1920 à 1928, est de 2,750,000 fr.

Nous proposons à l'art. 108 du projet les augmentations de taux suivantes pour les huit groupes de contribuables:

	Taux de la taxe en % actuel d'après le projet
1 ^o pour les descendants ou le conjoint survivant dans le cas où il existe des descendants issus du mariage avec le défunt ou le donateur	1
2 ^o pour le conjoint dans le cas où il n'existe pas de descendants issus du mariage avec le défunt ou le donateur	2,5
3 ^o pour les père et mère, les enfants adoptifs et les enfants du conjoint	5
4 ^o pour les frères et sœurs du même lit, ou consanguins et utérins, ainsi que pour les grand-parents	7,5
5 ^o pour les arrière-grands-parents les gendres et brus, les beaux-parents, les parents adoptifs et le conjoint du père ou de la mère (« parâtre » ou « marrâtre »).	10
6 ^o pour l'oncle et la tante, le neveu et la nièce	12,5
7 ^o pour le grand-oncle et la grand-tante, le petit-neveu et la petite-nièce, les cousins et cousines	15
8 ^o pour les autres parents et les personnes sans parenté avec le défunt ou le donateur . . .	15

Une supputation approfondie a démontré qu'en appliquant ces nouveaux taux et en tenant compte de la part (20%) revenant aux communes aux termes de la loi, l'Etat encaissera un supplément de recettes de quelque 350,000 fr.

3. Droits de mutation.

(Loi du 24 mars 1878 et décret du 19 décembre 1911.)

L'art. 109 de notre projet prévoit que le droit de mutation ordinaire sera porté de 6 à 10%, le droit réduit de 3 à 6%. Pour toute constitution de gage immobilier la taxe, qui était jusqu'ici de 2,5%, sera de 3%.

Le calcul du supplément de recettes s'établit comme suit:

Droits de mutation:

Année	Total	dont concernent des droits de	
		6 % fr.	3 % fr.
1926	1,350,600	945,600	405,000
1927	1,439,600	1,007,600	432,000
1928	1,581,500	1,107,000	474,500
1929	1,524,800	1,067,400	457,400

Constitution de gages immobiliers:

Année	fr.
1926	371,100
1927	350,800
1928	336,000
1929	259,700

Le relèvement des droits de mutation de 6 à 10% et de 3 à 6% ainsi que l'augmentation de la taxe pour toute constitution de gage immobilier de 2,5 à 3% auraient produit les recettes supplémentaires suivantes:

Année	fr.
1926	1,110,000
1927	1,174,000
1928	1,280,000
1929	1,241,000

Il peut donc être tablé sur une recette supplémentaire de 1,250,000 fr. environ.

Les recettes supplémentaires totales prévues ci-haut se présenteront dès lors comme suit:

Droits de timbre	fr. 475,000
Taxe des successions et donations	» 350,000
Droits de mutation	<u>1,250,000</u>
Ensemble	fr. 2,075,000.»

Ces propositions, la Commission parlementaire — qui a discuté entièrement le projet de nouvelle loi d'impôt élaboré par le Gouvernement — ne les a modifiées qu'en ce qu'à l'art. 108, n° 8, du projet elle a porté du 15% au 20% la taxe des successions et donations « pour les autres parents et les personnes sans parenté avec le défunt ou le donateur », et qu'à l'art. 109, elle a repoussé le relèvement, du 2,5% au 3%, du droit de mutation en cas de constitution de gage immobilier. Si l'on prend ces changements en considération, on peut constater que l'évolution survenue dès 1929 confirme les supputations de la Direction des finances, de sorte que les augmentations prévues relativement au timbre cantonal, aux droits de mutation et à la taxe des successions et donations vaudraient à l'Etat une *plus-value de recettes de 2,100,000 fr.*

En définitive, donc, il reste encore 2,500,000 fr. à trouver pour compenser le découvert de 4,600,000 francs.

Ici, l'idée de relever le taux de l'impôt et celui de la progression, selon la loi du 7 juillet 1918, ainsi que d'introduire une taxe sur le chiffre d'affaires et sur les divertissements, est sans doute justifiée.

On pourrait envisager en première ligne une augmentation de l'*impôt de l'assistance publique*. Ainsi qu'il ressort d'une discussion approfondie au sein du Conseil-exécutif et d'une consultation juridique, le *Grand Conseil* serait compétent pour porter ledit impôt du 0,5% au 0,6%, aux termes de la Constitution et de la loi de 1897 sur l'assistance publique. Selon ce qui a été dit plus haut, la nécessité de pareil relèvement apparaît d'emblée et la compétence du Grand Conseil ne saurait faire doute, du moment que l'impôt de l'assistance, de $\frac{1}{4}$, se règle sur le taux d'impôt cantonal applicable par ailleurs, du 2,6%. Si toutefois le Gouvernement ne fait pas au Grand Conseil de proposition dans le sens considéré, pour le moment, la raison en est principalement qu'une augmentation du taux de l'impôt agraverait encore les vices du régime fiscal bernois. Mais le Conseil-exécutif se réserve de revenir sur la question au cas où la marche des choses le ferait paraître indiqué.

Le Conseil-exécutif s'abstient de même provisoirement de proposer l'élévation du taux de pro-

gression, selon l'art. 32 de la loi du 7 juillet 1918, du 50 % au 60 % pour les cotes d'impôt cantonal atteignant 2000 fr. Sans doute une telle mesure serait-elle justifiée, au regard de ce qui se fait dans les cantons de Bâle-Ville et Zurich, par exemple, où les très grands revenus et fortunes sont frappés un peu plus fortement que chez nous. Cependant, un relèvement toucherait aussi la plupart des instituts de crédit foncier bernois, ce qui contrecarrerait les efforts tendant à une baisse des taux d'intérêt hypothécaire.

En fait d'autre source de recettes, on a maintes fois déjà, au sein du Grand Conseil, mentionné une *taxe cantonale sur le chiffre d'affaires* et ladite autorité s'est prononcée en sa majorité pour l'institution d'un impôt de ce genre, lors de la discussion de la motion de M. Bürgi. Conformément à cette dernière, la Direction des finances a reçu mandat d'élaborer un projet, qu'elle a effectivement établi et pour lequel les taxes analogues d'Etats étrangers lui ont servi de modèle. Suivant ses calculs, la Direction des finances arrive, au profit de l'Etat, à un rendement annuel de 700,000—800,000 fr., en admettant que la taxe soit appliquée à partir d'un chiffre d'affaires excédant 50,000 fr. à raison des 0,5 %, pour atteindre un maximum de 10 % lorsque le chiffre d'affaires est de 5 millions. Cependant, une difficulté essentielle se présente quant à l'imposition de maisons établies hors du canton, qui, si elles n'avaient aucune taxe à payer, pourraient livrer à d'autant meilleur marché à leurs clients bernois. Ce sont là des inconvénients qui n'existeraient évidemment pas avec une *taxe fédérale* sur le chiffre d'affaires. Aussi convient-il que la Direction des finances soumette tout d'abord le problème à la Conférence des directeurs cantonaux des finances, en lui proposant l'adoption d'un concordat sur la matière.

Quant à une *taxe des divertissements*, le Conseil-exécutif avait déjà proposé l'introduction d'une taxe des billets, par un projet de loi soumis au Grand Conseil dans la dernière législature. Ce projet se heurta cependant à l'opposition de certaines communes, qui craignaient de subir une moins-value de leurs propres taxes sur les spectacles ou de ne plus pouvoir donner à leurs règlements y relatifs les développements désirables. La Commission parlementaire s'étant prononcée négativement, le Conseil-exécutif n'insista pas pour que son projet fût traité quand même, mais il se réserva, selon le cas, de le présenter à nouveau au corps législatif.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif propose la perception, à titre passager, d'un impôt cantonal de crise fondé sur la contribution fédérale de crise.

Suivant les évaluations de l'Intendance des impôts, la contribution fédérale de crise produira dans le canton de Berne, pour 1934/1935, environ 10,000,000 francs. Si le canton percevait un supplément du 50 %, cela lui vaudrait une recette de 2,500,000 fr. annuellement. Pareil mode de procéder aurait pour avantage, au regard d'une extension de notre régime fiscal, tout d'abord, que les citoyens, lors de la votation sur l'affaire, sauraient exactement à quelles charges nouvelles ils doivent s'attendre et, ensuite, que les petites gens seraient traitées avec moins de rigueur que suivant les dispositions cantonales. Il va de soi, au surplus, que l'impôt spécial dont il s'agit, ne pourrait être levé que pendant un même temps que la contribution fédérale de crise.

En résumé, donc, notre programme financier se présente de la manière suivante:

Déficit budgétaire de 1934 fr. 8,500,000

Viennent s'y ajouter:

Aide aux agriculteurs	»	1,000,000
Amortissements supplémentaires . .	»	1,000,000
Allocation à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	»	200,000
Imprévu (intérêts de dettes pour tra- vaux publics)	»	390,000
<i>Déficit total probable des prochains exercices</i>	<i>fr.</i>	<i>11,090,000</i>

A déduire:

Baisse des traitements cantonaux (1934 et 1935)	fr.	1,500,000
Assistance publique (Programme fi- nancier fédéral)	»	500,000
Contribution fédérale de crise . .	»	2,000,000
Droits de timbre fédéraux	»	300,000
	fr.	4,300,000

Découvert fr. 6,790,000

A défaillir:

Economies et recettes en plus de l'administration courante	»	2,190,000
<i>Reste à couvrir fr. 4,600,000</i>		

Cette somme de 4,600,000 fr. serait trouvée dans une extension de notre législation financière, savoir:

Taxe des successions et donations, timbre cantonal, droits de mutation	fr.	2,100,000
Impôt cantonal de crise, temporaire, sous forme d'un supplément du 50 % sur la contribution fédérale de crise	»	2,500,000
	fr.	4,600,000

IV. Considérations finales.

La Direction des finances n'a, ici, qu'un voeu à formuler. Et c'est que les autorités — Grand Conseil et Conseil-exécutif — saisissent tout le sérieux de la situation financière actuelle de l'Etat. Cette gravité de la situation justifierait en somme les désirs de l'Administration des finances — à savoir que, à l'exemple du système des Grisons, chaque exercice soit grevé du déficit intégral de

l'année précédente, sans que ce déficit puisse être réparti sur une certaine période au moyen d'emprunts. Mais mettre le gros déficit d'une année à la charge de la suivante signifierait pour le contribuable bernois un fardeau qui excéderait indubitablement ses forces. D'autre part, le passé de notre économie financière nous autorise à conclure qu'il ne saurait être question de simplement reporter

sur l'avenir les dettes résultant de découverts des temps présents.

Il faut donc envisager un moyen terme: *d'un côté, tirer les conséquences budgétaires qui s'imposent et, de l'autre, les combiner avec un appel au crédit.*

Se contenter uniquement d'emprunter, ces années prochaines, serait la ruine des finances bernoises. C'est là un danger sur lequel les autorités responsables ne sauraient assez appeler l'attention. Il ne faut en effet pas négliger ces deux choses-ci:

Les emprunts servent à des dépenses qui ne produisent point de recettes permettant d'amortir la dette et d'en payer l'intérêt, des dépenses qui n'autorisent même pas à espérer pareilles recettes, comme ce fut autrefois le cas pour celles qui furent faites en faveur des chemins de fer à titre de «placements d'avenir». Ici, par conséquent, la couverture par l'impôt peut être différée, sans doute, mais non être supprimée, et l'appel au crédit ne signifie au fond que: impôts futurs, c'est-à-dire renvoi au lendemain du souci d'un règlement de la dette. Mais l'homme d'Etat est responsable pour l'avenir également, et il lui faudra toujours peser soigneusement si les nécessités *des temps* sont vraiment telles qu'en conscience on puisse assumer un emprunt «stérile».

En second lieu, il n'est pas davantage permis de négliger que le crédit même d'un Etat dépend singulièrement de l'impression que toute sa gestion financière fait dans les milieux du crédit. A ce point de vue, l'Etat ne peut pas, à la longue, se borner à invoquer sa puissance et sa souveraineté. Il lui faut bien plutôt s'efforcer d'être absolument digne de crédit, d'être même un modèle à cet égard. Or, rien ne nuit plus à la considération d'une collectivité, en matière financière, que le fait de contracter dettes sur dettes pour n'importe quelles fins improductives, sans que le présent pourvoie aux échéances. Ce n'est certes pas seulement dans la vie privée que s'endetter pour payer les intérêts ou amortissements d'engagements antérieurs, est tenu pour un signe de mauvaise gestion.

La Direction des finances est persuadée, au cas particulier, que la voie proposée par elle — appel au crédit avec imposition, au présent, de certaines charges — est la seule praticable et dont on puisse prendre la responsabilité devant la génération actuelle et devant l'avenir. Sans doute le présent voit-il ainsi son fardeau s'alourdir, mais pas, néanmoins, dans toute la mesure que supposerait la couverture de nos dépenses par l'impôt seulement, ni d'une manière insupportable pour l'individu. Et

l'on ne se décharge pas non plus sans conditions de la lourde charge du présent sur le futur, puisqu'une répartition se fait entre l'un et l'autre suivant de saines règles d'économie publique. Il sera donc possible de conserver son crédit au ménage cantonal bernois, et de continuer d'y faire appel, mais seulement alors, par le jeu combiné des économies proposées et des recettes nouvellement créées. Nous espérons arriver ainsi à une conjonction de l'impôt et de l'emprunt qui rendra enfin leur pleine santé à nos finances cantonales.

Depuis l'instauration du régime démocratique dans l'Etat de Berne, le ménage financier de ce dernier s'est trouvé déséquilibré de temps à autre. Jamais, cependant, la situation n'avait été aussi sérieuse qu'aujourd'hui, et ceci uniquement parce que même l'amélioration qu'on espère voir se produire dans les conjonctures économiques, ces prochaines années, ne permet pas d'espérer une solution naturelle de la crise financière. L'ébranlement est en effet trop profond pour qu'un redressement économique pût y remédier. Aussi les autorités doivent-elles aviser aux mesures propres à assurer l'adaptation nécessaire aux nouvelles conditions. L'unique salut, ici, est un plan bien arrêté et la volonté indéfectible de l'appliquer.

Le poète latin Lucrèce nous a donné une admirable définition de la volonté humaine, qui est pour lui la «fatis avulsa potestas» — l'énergie ravie au destin. On pourrait dire aussi, plus librement: «*La volonté doit forcer le sort.*» Ce fut toujours de bonne tradition bernoise que de ne point se rendre, mais de lutter contre la destinée. Et c'est un pareil combat qu'il faut livrer aujourd'hui.

Berne, juin 1934.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 13 juillet 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
A. Stauffer.

Le suppléant du chancelier,
Hubert.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur les

mesures tendant à remédier au chômage.

(Septembre 1934.)

I. Généralités.

Comme d'ordinaire, nous présentons aujourd'hui au Grand Conseil un bref rapport sur la situation du chômage dans notre canton et sur les mesures prises en vue d'y remédier, pour autant d'ailleurs que ces mesures n'ont pas fait l'objet d'un examen dans nos précédents exposés ou dans le Rapport de gestion de 1933.

Nous présentons en même temps des demandes de nouveaux crédits dont l'ouverture est nécessaire pour la réalisation de ces diverses mesures.

II. Chômage.

Les tableaux 1 à 5 renseignent sur l'évolution suivie par le marché du travail pendant les années 1932, 1933 et pendant le premier semestre de 1934. Ils renseignent aussi sur le nombre des personnes chômant totalement ou partiellement. En outre ils renferment des indications spéciales quant au chômage dans l'industrie horlogère de notre canton. Les 9346 chômeurs totaux relevés dans notre statistique de fin juin 1934 se répartissaient sur les divers groupes d'industries suivants:

Tableau 1.

Chômeurs	En % du nombre des personnes qui selon le recensement de 1930 étaient occupées dans cette branche d'industrie
Horlogerie	5664 25,97 %
Bâtiment	1677 7,73 %
Métallurgie	728 2,84 %
Industrie du bois	320 2,53 %
Commerce et administration	224 0,59 %
Hôtellerie et auberges	109 0,74 %
Arts graphiques	94 3,07 %
Transports	86 0,60 %
Agriculture	86 0,11 %

Le reste se répartit sur les divers autres groupes professionnels. En résumé on constate que le nombre des chômeurs — totaux et partiels — pendant le premier semestre de 1934 était de trois à quatre mille unités moins élevé que pendant la période correspondante de l'année 1933.

III. Service de placement.

1^o Activité de l'Office cantonal du travail dans ce domaine.

La répartition, par mois, des placements auxquels a procédé l'Office cantonal du travail pendant l'année 1933 et le premier semestre de 1934 est indiquée au tableau n° 6.

Voici d'autre part un état des places vacantes annoncées à notre Office du travail pendant les quatre dernières années et pendant le premier semestre de 1934, ainsi que des placements effectués par lui pendant la même période:

	Postes vacants	Placements
1930	5954	4503
1931	6288	4816
1932	5453	4374
1933	5417	4149
1934 (1 ^{er} semestre)	3511	2878

Les chiffres du premier semestre pourraient donner l'impression que l'activité de notre service de placement a augmenté. Tel n'est cependant pas le cas. Ces chiffres n'augmenteront en effet plus dans une même proportion pendant le reste de l'année, car il est avéré que c'est pendant le premier semestre que notre service de placement est mis à contribution dans la plus forte mesure, principalement par les entrepreneurs de l'industrie du bâtiment et par les agriculteurs.

Récapitulation des statistiques établies à jour fixe quant aux chômeurs totaux dans le canton de Berne pendant les années 1932—1934.

Tableau 2.

Jour faisant règle	1932		1933		1934	
	Chômeurs totaux	dont dans l'industrie horlogère	Chômeurs totaux	dont dans l'industrie horlogère	Chômeurs totaux	dont dans l'industrie horlogère
25 Janvier	14,235	8,040	20,906	9,468	19,116	7,323
25 Février	15,922	8,579	20,478	9,425	17,459	7,065
25 Mars	13,299	8,451	15,302	8,857	13,904	6,816
25 Avril	11,194	8,044	12,694	7,948	10,278	6,284
25 Mai	10,265	7,430	12,441	8,001	8,810	5,558
25 Juin	10,342	7,572	12,144	7,982	9,346	5,664
25 Juillet	11,183	8,096	10,616	7,148		
25 Août	10,967	7,765	9,710	6,377		
25 Septembre	10,748	7,462	10,365	6,499		
25 Octobre	11,907	7,625	10,240	6,036		
25 Novembre	13,850	7,846	13,149	6,303		
25 Décembre	16,959	9,664	10,554	7,019		

Récapitulation des statistiques établies à jour fixe quant aux chômeurs partiels dans le canton de Berne pendant les années 1932—1934.

Tableau 3.

Jour faisant règle	1932		1933		1934	
	Chômeurs partiels	dont dans l'industrie horlogère	Chômeurs partiels	dont dans l'industrie horlogère	Chômeurs partiels	dont dans l'industrie horlogère
25 Janvier	7,449	5,832	6,333	4,794	5,142	3,870
25 Février	6,997	5,431	6,030	4,440	5,175	3,854
25 Mars	6,991	5,404	6,014	4,286	5,019	3,860
25 Avril	8,000	5,984	6,478	5,063	4,919	3,997
25 Mai	7,536	5,984	5,673	4,347	4,581	3,782
25 Juin	7,824	5,831	5,727	4,379	4,543	3,619
25 Juillet	7,112	5,414	5,787	4,460		
25 Août	7,570	5,486	5,823	4,588		
25 Septembre	6,738	5,159	5,575	4,342		
25 Octobre	6,356	4,568	5,181	4,096		
25 Novembre	7,045	5,427	4,875	3,640		
25 Décembre	6,477	4,828	5,547	4,099		

Récapitulation des statistiques établies à jour fixe quant aux chômeurs totaux et partiels dans le canton de Berne pendant les années 1932—1934.

Tableau 4.

Jour faisant règle	1932		1933		1934	
	Chômeurs totaux et partiels	dont dans l'industrie horlogère	Chômeurs totaux et partiels	dont dans l'industrie horlogère	Chômeurs totaux et partiels	dont dans l'industrie horlogère
25 Janvier	21,684	13,872	27,239	14,262	24,258	11,193
25 Février	22,919	14,010	26,508	13,865	22,634	10,919
25 Mars	20,290	13,855	21,316	13,143	18,923	10,676
25 Avril	19,194	14,028	19,172	13,011	15,197	10,281
25 Mai	17,801	13,414	18,114	12,348	13,391	9,340
25 Juin	18,166	13,403	17,871	12,361	13,889	9,283
25 Juillet	18,295	13,510	16,403	11,608		
25 Août	18,537	13,251	15,533	10,965		
25 Septembre	17,486	12,621	15,940	10,841		
25 Octobre	18,263	12,193	15,421	10,132		
25 Novembre	20,895	13,273	18,024	9,943		
25 Décembre	23,436	14,492	24,101	11,118		

Tableau 5.

Le chômage dans le Canton de Berne.

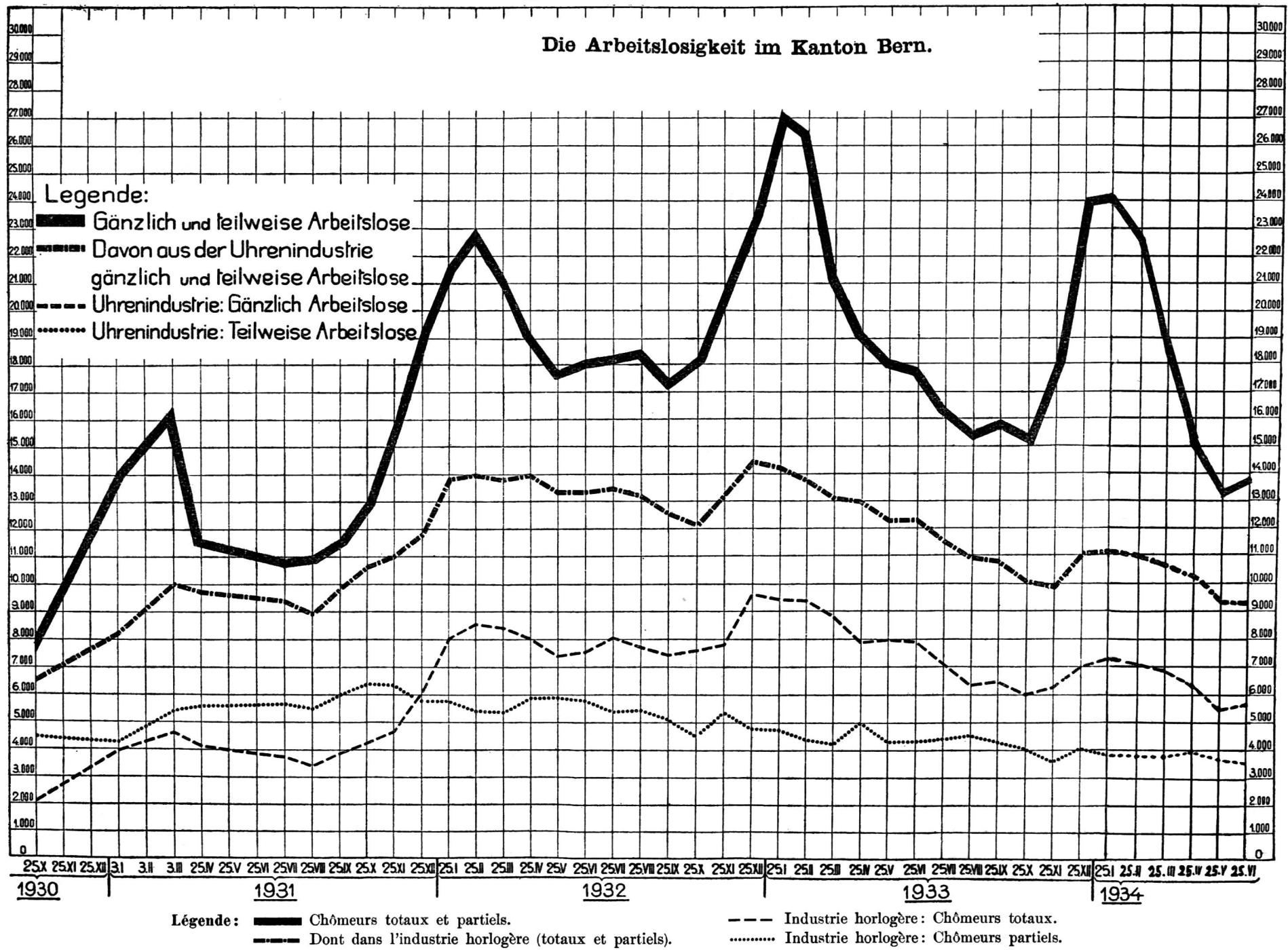


Tableau 6.

Activité du service de placement de l'Office cantonal du travail.

Mois	Places à repourvoir						Placements					
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total	
	1933	1934	1933	1934	1933	1934	1933	1934	1933	1934	1933	1934
Janvier . . .	93	125	141	186	234	311	52	93	82	110	134	203
Février . . .	86	186	213	233	299	419	57	161	105	127	162	288
Mars	229	326	291	353	520	679	186	303	148	157	334	460
Avril	201	295	305	334	506	629	167	253	172	176	339	429
Mai	306	431	367	391	673	822	243	467	242	188	485	655
Juin	284	313	272	338	556	651	324	688	173	155	497	843
JUILLET	256	—	243	—	499	—	209	—	138	—	347	—
Août	331	—	227	—	558	—	297	—	103	—	400	—
Septembre . .	264	—	174	—	438	—	252	—	128	—	380	—
Octobre . . .	282	—	168	—	450	—	268	—	129	—	397	—
Novembre . .	242	—	158	—	400	—	241	—	146	—	387	—
Décembre . .	136	—	148	—	284	—	145	—	142	—	287	—
Total	2710	—	2707	—	5417	—	2441	—	1708	—	4149	—

2^e Ouvriers étrangers.

Pendant le premier semestre de 1934 il est entré 605 ouvriers et 323 ouvrières étrangers dans le canton de Berne, qui se répartissent sur les groupes d'industries suivants:

Bâtiments	326 personnes
Musiciens et artistes	250 »
Agriculture (presque exclusivement des servantes et des stagiaires)	112 »
Service de maison	79 »
Hôtellerie et auberges	57 »
Métallurgie	14 »
Autres professions	90 »
Total	928 personnes

La grande majorité de ces ouvriers étrangers étaient des ouvriers saisonniers, n'ayant obtenu que des permis de travail de courte durée. Cette année aussi l'immigration a marqué une diminution sur l'année dernière. Par suite du recul du degré d'occupation dans l'industrie du bâtiment, cette industrie réclama moins d'ouvriers saisonniers étrangers que ci-devant. La demande de servantes étrangères fut aussi moins forte.

3^e Placement de chômeurs en qualité de faucheurs dans le canton de Thurgovie.

L'année dernière déjà, l'Office cantonal du travail à Frauenfeld entreprit des démarches en vue de pouvoir remplacer les faneurs allemands par du personnel indigène dans le canton de Thurgovie. Les expériences furent en général satisfaisantes. Aussi le Conseil d'Etat de ce canton décida-t-il de ne délivrer aucun permis de travail à des faneurs étrangers pendant l'été 1934, entendant ainsi réserver ces occasions de travail aux ouvriers suisses. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail demanda, à fin avril 1934, à tous les offices du travail de la Suisse de lui indiquer le nombre de faucheurs nécessaires dans chaque canton

et, par ailleurs, combien de faneurs chaque canton pourrait céder à un autre. Nous n'eûmes pas à répondre à la première question, car dans le canton de Berne le personnel ordinaire suffit aussi pour les travaux de la fenaision.

Par contre, en date du 5 mai 1934, nous avons rendu toutes les communes du canton ayant un nombre important de chômeurs attentives à la fenaision qui allait commencer dans le canton de Thurgovie et nous leur avons communiqué les conditions de travail et de gain quant à ces travaux. Notre circulaire relevait expressément qu'il ne pouvait s'agir que de chômeurs sachant effectivement faucher. Ceci n'empêcha pas certaines communes du Jura de diriger sur le canton de Thurgovie des gens ne sachant pas faucher. Il est compréhensible que les paysans de cette contrée ne purent que renoncer à engager la majeure partie de ces derniers.

Par ailleurs la fenaision dans le canton de Thurgovie débuta plus tôt que de coutume, par suite de la longue période de beau temps, et elle dura aussi moins longtemps.

On avait prévu une durée de travail de trois à quatre semaines avec possibilité d'envoyer ensuite les faucheurs exercer leur activité dans les cantons de St-Gall, Appenzell et les Grisons. La fenaision dans ces cantons ne commença toutefois pas au moment où celle du canton de Thurgovie finissait. Ainsi beaucoup de chômeurs bernois durent revenir dans leurs foyers après avoir travaillé 8 à 14 jours. Il est cependant réjouissant de constater que des 462 Bernois qui, par notre entremise, avaient été engagés par les paysans thurgoviens, il y en avait encore à peu près 300 qui travaillaient dans la Suisse orientale à la mi-juin. Un petit nombre avait été placé dans le canton des Grisons par les soins de l'Office cantonal du travail de Frauenfeld.

Douze cantons avaient envoyé ensemble 825 faneurs en Thurgovie; de ce nombre le 56 % étaient des Bernois.

D'accord avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, les chômeurs bernois ayant dû regagner leur domicile après n'avoir été occupés que quelques jours, eurent droit au rem-

boursement de leurs frais de déplacement et, en partie, de leurs autres débours. Ceux qui ne furent pas engagés obtinrent aussi le remboursement de leurs dépenses.

Il appert d'un rapport de l'Office cantonal du travail de Frauenfeld que les faucheurs de l'Oberland bernois et de la région de Bienne donnèrent entière satisfaction et qu'en Thurgovie on est en général content des faneurs suisses.

Cette action a donc eu de bons résultats. Les inconvénients survenus, dont ne sont d'ailleurs responsables ni les offices du travail ni les chômeurs, ne nous empêcheront pas de renouveler l'expérience l'année prochaine.

IV. Assistance-chômage productive.

1^o Encouragement de travaux de chômage.

Afin d'établir pour l'année 1934 un programme des possibilités de travail, nous avons demandé aux communes et aux corporations de droit public de nous indiquer pour le 15 avril tous les travaux de circonstance pour lesquels des subventions cantonales extraordinaires entreraient en considération.

Il nous fut présenté 128 projets, dont le total des devis ascende à 7,920,900 fr.

Le Conseil-exécutif a subventionné jusqu'à ce jour 58 de ces projets par l'octroi de subsides extraordinaires descendant à 285,000 fr. (tableau n° 7), sous la réserve toutefois que la Banque cantonale et la Caisse hypothécaire feraient l'avance des fonds et que le Grand Conseil ouvrirait après coup les crédits nécessaires. Ces projets sont actuellement devant l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui les examine en vue de l'allocation de subventions fédérales extraordinaires.

Pour l'octroi de subventions cantonales extraordinaires en faveur des autres projets remplissant les conditions requises, il est prévu une dépense de 200,000 fr. Au chapitre final du présent rapport nous demandons de mettre cette somme à notre disposition.

2. Encouragement du travail à domicile.

La Confédération a ouvert, cette année aussi, certains crédits en vue de l'encouragement du travail à domicile.

L'octroi de la subvention fédérale extraordinaire est subordonné à l'allocation d'un même subside cantonal.

Diverses organisations ont présenté des demandes que nous avons toutes transmises à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. L'assurance d'une subvention fédérale d'un montant déterminé nous donne alors la possibilité de fixer le montant du subside cantonal.

Nous avons reçu des demandes de la Chambre de l'économie publique de l'Oberland bernois et de la Direction des œuvres sociales de la ville de Berne.

Nous parlerons des mesures que nous aurons prises lorsque nous demanderons au Grand Conseil

de nous ouvrir un crédit en vue de l'octroi des subsides à charge du canton.

3^o Crédit de possibilités de travail en faveur des ouvriers à domicile et des tailleur dans le Jura et dans l'Oberland; confection d'uniformes pour l'armée.

L'Assemblée fédérale a alloué un crédit spécial pour la repourvue des réserves d'équipements militaires, au titre de mesures pour atténuer le chômage.

La confection d'habits militaires est comprise dans ce crédit.

De cette façon on pourra procurer à de nombreux tailleurs et ouvriers à domicile frappés par le chômage, du travail et un gain. Les frais de coupe des uniformes sont à la charge des cantons.

C'est à cet effet que le Conseil-exécutif a accordé un crédit de 45,000 fr., sous réserve de ratification par le Grand Conseil.

Nous vous proposons, au chapitre final du présent rapport, de prononcer cette ratification.

C'est le Commissariat cantonal des guerres qui est chargé de surveiller la répartition et la confection des uniformes.

4^o Fabrication de tentes à Tavannes.

Les crédits extraordinaires ouverts par la Confédération pour lutter contre le chômage permirent d'attribuer au canton de Berne la confection de 10,000 tentes militaires.

Après avoir discuté avec diverses communes jurassiennes, nous avons décidé que celle de Tavannes serait chargée de la confection desdites tentes.

Les autorités communales mirent les premiers fonds et le personnel nécessaire à disposition. M. et Mme Horrisberger, intendant de l'Arsenal de Tavannes, se chargèrent bénévolement de l'organisation, qui fut exemplaire.

La confection de ces tentes a créé une précieuse possibilité de travail pour les chômeuses et pour les femmes de chômeurs de ladite localité éprouvée par la crise. Les femmes doivent border les tentes, coudre les boutonnieres et fixer les boutons.

La besogne présenta certaines difficultés au début, mais celles-ci furent vite vaincues. Aucune observation n'a été formulée concernant le travail livré jusqu'ici.

5^o Subsides de fabrication pour des commandes de l'étranger.

Depuis le 1^{er} janvier 1934 il nous est parvenu neuf demandes dans le sens de l'ordonnance cantonale du 24 juin 1932 sur l'assistance-chômage productive.

Huit de ces neuf demandes purent être prises en considération. Une fut écartée pour des motifs de politique commerciale. Une des demandes pour lesquelles le subside avait été accordé fut retirée après coup, étant devenue sans objet.

Tableau N° 7.

Subventionnement de travaux de chômage pendant le 1^{er} semestre de 1934 - (Sixième action, 1934).

District	Corporation faisant exécuter les travaux	Désignation des travaux	Devis	Montant des salaires bénéficiant des subventions		Subvention cantonale
				Fr.	Fr.	
Buren	Commune bourgeoise de Longeau .	Chemin forestier «Steinbruchweg»	12,000	10,000	42	4,200
	Commune bourgeoise de Meinißberg .	Chemin forestier «Vorberg»	18,500	15,000	20	3,000
	Commune municipale d'Oberbourg .	Construction de chemins et canalisation	43,700	20,000	30	6,000
Berthoud	Commune bourgeoise de Cormoret .	1. Chemin forestier «Combe de la Doux»	37,000	26,000	18	4,680
		2. Remise en état de chemins et pâturages	6,000	5,000	42	2,100
		3. Chemin forestier «Le Droit»	18,000	13,000	20	2,600
Courtelary	Commune municipale de Cortébert .	Construction d'un établissement de bains	42,700	26,000	57	14,820
	Commune municipale de Corgémont	Chemin forestier «Forêt de l'Envers»	26,500	20,000	20	4,000
	Commune municipale de St-Imier .	1. Construction de trottoirs à la rue de la Promenade	52,000	33,000	50	16,500
		2. Chemin d'accès à la carrière	10,000	6,000	50	3,000
		3. Aménagement de la rue de l'Avenir	24,000	16,000	50	8,000
		4. Canalisation	9,200	6,000	50	3,000
		5. Construction de trottoirs en ville	75,000	50,000	50	25,000
		6. Construction d'un mur à la rue des Jonchères	4,500	3,000	50	1,500
		7. Prolongement de la rue des Jonchères	40,500	25,000	50	12,500
	Commune bourgeoise de St-Imier .	Chemin forestier «Creux de Champ-Meusel»	20,000	14,000	50	7,000
	Commune bourgeoise de Sonceboz-Sombeval	Chemin forestier «Sur le Cernil»	10,000	7,500	20	1,500
	Commune municipale de Sonvilier .	1. Captage d'une source	4,500	2,500	60	1,500
		2. Travaux de protection à la ciblerie	1,500	800	60	480
		3. Correction du chemin privé à la «Chaux-d'Abel»	10,500	8,200	44	3,600
		Chemin forestier à la Charbonnière	17,000	13,000	20	2,600
		Nettoyage de 3 hectares de forêts	9,000	9,000	35	3,150
		Chemin forestier «Côte aux renards»	3,000	2,500	42	1,050
		Nettoyage d'un pâturage boisé et reboisement à la «Forêt du Droit»	8,400	6,000	49	2,940
	Commune municipale de Bassecourt .	Amélioration de l'alimentation en eau	213,000	70,000	60	42,000
	Commune municipale de Courroux .	Extension de l'alimentation en eau	12,500	4,000	30	1,200
	Commune municipale de Courtételle	1. Correction d'un chemin, préparation de groise	20,000	10,000	50	5,000
		2. Amélioration de l'alimentation en eau	17,400	5,000	40	2,000
		Correction d'un chemin et canalisation	17,050	11,000	50	5,500
		1. Canalisation des quartiers «Ruffy» et «Blanche-Pierre»	90,650	32,000	30	9,600
	Commune municipale de Delémont .	2. Remise en état de l'alimentation en eau	42,000	15,000	30	4,500
	Chemin de fer Saignelégier-Glovelier	Remise en état des voies	—	6,000	30	1,800
	Commune municipale d'Undervelier .	Chemin forestier «Blanche Maison»	8,800	7,000	20	1,400
Franches-Montagnes	Commune municipale de Les Bois .	Construction d'un nouveau stand	2,374	1,700	30	510

District	Corporation faisant exécuter les travaux	Désignation des travaux	Devis	Montant des salaires bénéficiant des subventions		Subvention cantonale
				Fr.	Fr.	
Frutigen	Commune municipale d'Adelboden .	Route du « Hahnenmoos », 2 ^{me} étape	62,000	45,000	10	4,500
	Commune municipale de Frutigen .	Drainage	30,500	15,000	20	3,000
Interlaken	Commune municipale de Reichenbach	Correction d'un chemin « Kienschwand »	70,000	30,000	30	9,000
	Commune municipale d'Unterseen .	1. Correction de la route de la « Gurben » 2. Canalisation de la « Obere Goldei »	12,500 11,300	8,000 6,000	30 30	2,400 1,800
Moutier	Commune municipale de Courchapoix	Extension de l'alimentation en eau	18,100	6,000	40	2,400
	Commune municipale de Court . .	1. Chemin forestier 2. Canalisation du torrent de Montoz « Sur Crêt »	14,000 13,500	9,000 4,000	20 60	1,800 2,400
	Commune municipale de Moutier .	1. Nivellement et construction d'un trottoir 2. Canalisation de la rue de l'Ecluse	21,600 9,000	8,000 4,600	60 60	4,800 2,760
	Commune bourgeoise de Brügg . .	Correction du chemin du « Wylerwald »	5,000	3,000	40	1,200
Nidau	Commune municipale de Safnern . .	Chemin d'accès à la « Blämundgrube »	7,000	6,000	30	1,800
	Commune municipale de Bure . . .	Préparation de groise	4,500	3,500	30	1,050
	Commune municipale de Courgenay	Canalisation des rues du village	16,320	8,000	30	2,400
	Commune municipale de Courtemaîche	1. Amélioration de l'alimentation en eau 2. Chemin forestier « En Malie »	63,500 12,000	20,000 8,000	60 20	12,000 1,600
	Commune municipale de Fahy . .	Construction d'un stand	7,343	4,000	30	1,200
Porrentruy	Commune municipale de Fontenais .	1. Amélioration des fontaines publiques 2. Remise en état du chemin « Derrière l'Eglise » 3. Construction d'un stand	6,000 8,000 4,500	2,000 4,000 2,500	60 60 60	1,200 2,400 1,500
	Chemin de fer Porrentruy-Bonfol .	Remise en état de la voie	—	10,000	30	3,000
	Syndicat de chemin Mannried-Grubenwald	Construction du chemin « Mannried-Grubenwald »	65,000	40,000	16	6,400
	Commune municipale de Sigriswil .	Trois petits chemins pour luges	9,500	9,000	30	2,700
	Commune municipale de Steffisbourg	Canalisation et chemin du « Kirchbühl »	21,550	10,000	30	3,000
Récapitulation :						
Communes municipales		28				
Communes bourgeois		8				
Corporations d'utilité publique . .		3				
Total		39	58 travaux de chômage	1,419,987	164,800	284,540

Voici comment se répartissent entre la Confédération, le canton et la commune de domicile les subsides alloués :

	Confédération	Canton	Commune	Total
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1 ^{re} commande	163.—	40.75	40.75	244.50
2 ^e »	462.—	115.50	115.50	693.—
3 ^e »	3774.—	943.50	943.50	5661.—
4 ^e »	6169.—	1542.25	1542.25	9253.50
5 ^e »	983.—	245.75	245.75	1474.50
6 ^e »	914.—	228.50	228.50	1371.—
7 ^e »	593.—	148.25	148.25	889.50
Total	18,058.—	3264.50	3264.50	19,587.—

Comme nous l'avons dit, une commande fut annulée. Il s'agissait d'un important lot de machines pour la Suède et les trois subsides alloués ascendaient ensemble à 67,890 fr.

C'est une fabrique de machines anglaise qui obtint cette commande, la dépréciation de la monnaie de ce pays lui ayant permis de faire une offre de 100,000 couronnes suédoises inférieure à celle de la concurrence.

Il reste encore environ 90,000 fr. de disponible sur le crédit cantonal de 100,000 fr. ouvert en son temps pour l'octroi de subsides de fabrication.

V. Assurance-chômage et secours de crise.

1^o Prolongation de la durée des prestations en faveur des jeunes ouvriers célibataires et non-qualifiés.

Aux termes de l'art. 3, paragr. 1, n° 4, de la loi cantonale du 6 décembre 1931, il n'est pas alloué de subventions cantonales et communales pour les ouvriers non-qualifiés et célibataires, n'assumant pas d'obligation légale d'assistance et âgés de moins de 30 ans, pendant les mois de mars à octobre in-

clusivement. Cette disposition a été édictée afin d'amener les jeunes chômeurs célibataires à accepter, durant la belle saison, du travail dans l'industrie du bâtiment ou l'agriculture.

La construction n'avait encore repris que faiblement en mars en raison du temps défavorable et, dans l'agriculture, le travail n'était de même pas encore assez avancé pour permettre l'engagement de personnel auxiliaire.

C'est pour ces motifs que diverses communes et caisses d'assurance-chômage demandèrent une meilleure adaptation, quant à l'époque de l'exclusion des ouvriers non-qualifiés et célibataires, aux conditions spéciales dans lesquelles se trouvaient cette année l'industrie du bâtiment et l'agriculture.

Sur la proposition de la Direction de l'intérieur le Conseil-exécutif estima que ces requêtes étaient justifiées et décida de faire verser jusqu'au 17 mars 1934, au plus tard, les subsides pour les indemnités d'assurance des susdites catégories de chômeurs.

Pour la commune de Biel le terme fut fixé à fin mars 1934.

2^o Subventions en faveur de l'assistance-chômage.

(Assurance-chômage et allocations de crise exemptes de primes.)

Voici quelles furent les prestations de la Confédération, du canton et des communes en faveur des caisses d'assurance-chômage du canton de Berne au cours des années 1928 à 1933:

Nous constatons que de 1928 à 1932 les prestations pour les caisses d'assurance-chômage sont toujours allées en augmentant. Une diminution s'est produite pour la première fois quant à l'exercice 1933.

Tableau 8.

Subventions aux :	1928	1929	1930	1931	1932	1933
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
a. Caisses publiques	325,614.50	362,357.10	532,395.10	1,808,453.10	2,702,473.25	2,384,079.70
b. Caisses privées non-paritaires	424,464.08	541,380.20	2,799,092.40	6,059,532.25	8,579,906.95	8,057,188.26
c. Caisses privées paritaires . . .	3,758.50	6,895.95	191,958.55	648,979.40	797,440.70	590,240.84
Total	752,837.08	910,633.25	3,523,446.05	8,516,964.75	12,079,820.90	11,031,508.80

Tableau 9.

Subventions aux :	Modification ±				
	de 1928 à 1929	de 1929 à 1930	de 1930 à 1931	de 1931 à 1932	de 1932 à 1933
a. Caisses publiques	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
+	36,742.60	+ 170,038.—	+ 1,276,058.—	+ 894,020.15	- 318,393.55
b. Caisses privées non-paritaires	+ 116,916.12	+ 2,257,712.20	+ 3,260,439.85	+ 2,520,374.70	- 522,718.69
c. Caisses privées paritaires . . .	+ 3,137.45	+ 185,062.60	+ 457,020.85	+ 148,461.30	- 207,199.86
Total	+ 156,796.17	+ 2,612,812.80	+ 4,993,518.70	+ 3,562,856.15	- 1,048,312.10

Cette diminution provient indubitablement du fait que l'on a encouragé les travaux de chômage dans une plus forte mesure; mais l'organisation des camps de travail volontaire ainsi que l'assistance-chômage productive n'y sont pas étrangères.

On constate aussi une certaine augmentation des allocations de crise exemptes de primes au profit de l'assurance-chômage.

Le canton de Berne a versé en allocations de crise:

1932	1933	Augmentation de 1932 à 1933 ±
Fr.	Fr.	Fr.
3,572,217.20	4,355,295.28	+ 783,078.08

La diminution des prestations en faveur de l'assurance - chômage ayant été de fr. 1,048,312.10 et l'augmentation des dépenses pour allocations de crise de . . . » 783,078.10 il en résulte que les secours en espèces en faveur des chômeurs ont diminué en 1933, comparativement à 1932, de fr. 265,234.02

VI. Mesures spéciales pour lutter contre le chômage.

1^o Cours de perfectionnement et de réadaptation.

Ces cours continueront d'être subventionnés dans le cadre de l'ordonnance du 8 avril 1932 sur le développement professionnel des chômeurs et leur réadaptation à de nouvelles branches d'activité.

Une revision des prescriptions fédérales — dans le sens d'une extension — étant actuellement à l'étude, nous avons renoncé jusqu'ici à élaborer de nouvelles dispositions cantonales et à compléter celles qui sont actuellement en vigueur.

L'organisation de ces cours est plutôt en diminution. Ceci provient du fait qu'il nous fut possible de placer beaucoup de jeunes chômeuses dans des fabriques de la Suisse orientale. Par contre, nous encourageons dans une plus forte mesure la réadaptation personnelle en laissant bénéficier des indemnités de la caisse d'assurance-chômage et des allocations de crise celui qui se prépare à exercer une nouvelle profession.

La réadaptation en vue de l'emploi des chômeurs dans l'agriculture continue, elle aussi, d'être encouragée. Nous reviendrons sur cette matière,

dès qu'auront été élaborées les nouvelles prescriptions fédérales et cantonales.

2^o Aide intellectuelle aux chômeurs.

Grâce au subside de 3,500 fr. imputé sur les crédits en faveur de l'assistance-chômage, le Dépôt central de la Bibliothèque pour tous, à Berne, a été mis en mesure, l'année dernière, de tenir à la disposition des offices communaux de chômage, des centres d'éducation ouvrière et des chômeurs, des bibliothèques ambulantes, ceci gratuitement et sans frais de port pour l'envoi et le renvoi.

En avril 1934 il a été alloué à la Bibliothèque populaire un nouveau subside de 4000 fr. en vue de la prolongation, pour l'année 1934, de la convention intervenue en son temps.

3^o Camps de travail volontaire.

Actuellement les trois camps de travail faisant l'objet du tableau n° 10 sont ouverts dans notre canton.

Dès la mi-septembre la Conférence suisse de la Jeunesse évangélique à Berne réouvrira son camp de travail volontaire de Weissenbourg i. S., qui a été fermé pendant les mois d'été.

En outre, la «Commission de vacances», à Berne, se propose d'ouvrir un camp sur l'alpage «Brech» près de Wengen, qui permettra d'occuper environ 15 jeunes chômeurs.

Nous approuvons l'organisation de ces camps de travail qui mettent beaucoup de jeunes chômeurs à même de se soustraire pour quelques semaines ou quelques mois aux graves dangers que présente l'oisiveté forcée.

Il n'est pas exact de prétendre, comme l'on fait dernièrement certains milieux, que la participation à ces cours de travail constitue en quelque sorte une abdication de la dignité humaine.

Pareille participation aide plutôt à maintenir cette dignité et à la fortifier. L'esprit, la volonté au travail et la camaraderie qui règnent dans chacun des camps de travail sont excellents.

En principe le travail dans ces camps doit être volontaire, mais ici ou là on ne peut combattre certaines dispositions et certains préjugés qu'en usant de quelque contrainte. Cette contrainte se justifie cependant vu le but éducatif des mesures envisagées et nous sommes heureux de voir les syndicats appuyer nos efforts dans ce domaine.

Les camps de travail volontaires présentent aussi des avantages pour les chômeurs plus âgés, en ce sens que les travaux de chômage entrepris dans la commune de domicile peuvent leur être réservés.

Tableau 10.

Organisateurs	Lieu et genre du travail	Participants
Chambre de l'économie publique de l'Oberland	Rotschalp au Brienzer Rothorn; enlèvement des pierres et aménagement de chemins	30
Commission de vacances, Berne	Stechelberg s. Lauterbrunnen; nettoyage de prairies	36
Société suisse des commerçants	Pâturage du Mt. Sujet, Prés d'Orvin; nettoyage	25

Enfin nous avons fait l'expérience que le placement des jeunes participants aux camps de travail volontaire rencontre beaucoup moins de difficultés que celui des chômeurs préférant l'oisiveté. Les employeurs ne manquent pas de tenir compte du fait qu'un jeune chômeur qui s'est engagé dans un de ces camps de travail fait preuve de bonne volonté et d'ardeur au travail et qu'il mérite la préférence lorsqu'une place se présente.

VII. Demandes de crédits.

Nous fondant sur ce qui vient d'être exposé, nous formulons à l'intention du Grand Conseil les

propositions

suivantes :

1^o *Encouragement de travaux de crise.* (Chap. IV, n° 1, du présent rapport.)

	Fr.	Fr.
a) Ouverture, soit ratification d'un crédit de	285,000	
à affecter à l'encouragement extraordinaire des 58 travaux de chômage spécifiés dans le tableau n° 7 ci-dessus (arrêté du Conseil-exécutif n° 2951 du 3 juin 1934). L'avance de ce crédit par la Banque cantonale ou par la Caisse hypothécaire est réservée.		
b) Ouverture d'un crédit de 200,000 pour l'encouragement extraordinaire d'autres travaux de chômage au cours du second semestre de 1934.		

Total 485,000 485,000

2^o *Création de possibilités de travail en faveur des ouvriers à domicile et des tailleur dans le Jura et l'Oberland; confection d'uniformes pour l'armée.* (Chap. IV, n° 3, du présent rapport.) Ouverture, soit ratification d'un crédit de 45,000 à affecter à la couverture des frais de coupe des uniformes à confectionner dans le canton de Berne. (Arrêté du Conseil-exécutif n° 155 du 12 janvier 1934.)

Total des crédits demandés 530,000

Nous condensons ces demandes de crédits dans le

Projet d'arrêté

ci-après :

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

En vue d'obvier au chômage, il est ouvert au Conseil-exécutif les crédits extraordinaires suivants :

1^o *Encouragement de travaux de circonstance* (VI^e action de 1934).

	Fr.	Fr.
a) Ouverture, soit ratification d'un crédit de	285,000	
Emploi conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif n° 2951 du 3 juin 1934. L'avance de ce crédit par la Banque cantonale ou la Caisse hypothécaire est réservée.		
b) Ouverture d'un crédit de 200,000 pour l'encouragement de travaux de chômage au cours du second semestre de 1934.		

Total 485,000 485,000

2^o *Création de possibilités de travail en faveur des ouvriers à domicile et des tailleur dans le Jura et l'Oberland; confection d'uniformes pour l'armée.*

	Fr.
Ouverture, soit ratification d'un crédit de	45,000

à affecter à la couverture des frais de coupe des uniformes à confectionner dans le canton de Berne. (Arrêté du Conseil-exécutif n° 155 du 12 janvier 1934.)

Total 530,000

Berne, le 17 août 1934.

*Le directeur de l'intérieur,
Joss.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 24 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
A. Stauffer.

Le chancelier,
Schneider.

Recours en grâce.

(Septembre 1934.)

1^o Hofmann, Max-Otto, de Bâle, né en 1896, commerçant à Fahrwangen, a été condamné le 26 septembre 1933 par le président du tribunal de Berthoud, pour **rupture de ban**, à 3 jours d'emprisonnement. A la suite de plusieurs condamnations pour délits graves, le Conseil-exécutif avait, en date du 5 juillet 1932, interdit au prénomme de séjourner ou de s'établir sur le territoire du canton sans autorisation de la Direction de police. Le 15 mai 1933, il a séjourné dans le canton sans permission. Vu que le recourant a sciemment enfreint l'interdiction, sa requête ne peut pas être prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2^o Schärlig née Zumstein, Rose, épouse de Jean, originaire de Walkringen, née en 1882, ménagère à Berne, a été condamnée le 28 février 1934 par la Chambre pénale, pour **diffamation**, à 3 jours d'emprisonnement. La recourante a déjà été mise à l'amende cinq fois pour calomnies et injures. Vu que ces condamnations n'ont pas produit d'effet, il paraît opportun de lui laisser subir sa peine d'emprisonnement. Une remise ne pourrait que l'encourager à récidiver.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3^o Rohrer, veuve Schüle née Möhr, Marguerite, de Buchs, née en 1905, domiciliée à Zurich, a été condamnée le 14 mars 1934 par le président du tribunal de Thoune, pour **escroquerie**, à 2 jours d'emprisonnement. Son tuteur fait une demande en remise de la peine se basant sur un rapport psychiatrique, qui qualifie la condamnée de psychopathe par hérédité. Si dame Rohrer devait purger sa peine, son équilibre mental, qui paraît se rétablir, serait à nouveau compromis. Dans ces conditions et vu que des mesures de sûreté ont été prises, il peut être fait droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

4^o Guerdat, Jules, de et à Bassecourt, né en 1901, domestique, a été condamné le 18 avril 1934 par le président du tribunal de Delémont, pour **infraction à l'interdiction des auberges**, à 4 jours d'emprisonnement. Le recourant a enfreint à plusieurs reprises l'interdiction des auberges qui lui avait été infligée. Pour une même infraction, il avait déjà été condamné les 26 février, 6 mars et 3 avril 1934. Il ne mérite dès lors pas de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

5^o Minnig, Samuel, d'Erlenbach, né en 1890, journalier, a été condamné par le président du tribunal du Bas-Simmental, pour **inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires** envers son enfant, le 15 décembre 1932 à 8 jours et le 25 novembre 1933 à 20 jours d'emprisonnement. Le sursis qui lui avait été accordé lors de la première condamnation, dut être révoqué le 13 décembre 1933 en raison du second jugement. Le recourant a, par la suite, effectué les versements échus jusqu'au 31 décembre 1933. Depuis, par contre, il n'a de nouveau plus rempli ses engagements. On lui reproche également de fréquenter trop souvent les auberges, où il dépense son argent. Une remise intégrale des deux peines ne peut pas être accordée, mais vu que le recourant a en partie rempli ses obligations, le Conseil-exécutif propose de réduire l'emprisonnement à 10 jours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des deux peines à 10 jours d'emprisonnement.*

6^o Muriset, Léon-Albert-Auguste, du Landeron, né en 1882, inspecteur d'assurances à Biel, a été condamné le 10 février 1934 par le tribunal correctionnel de Biel, pour **vol** d'un montant de 120 fr., à 10 jours d'emprisonnement. Le tribunal, admettant que Muriset se trouvait dans une situation très précaire, ne l'a condamné qu'à une peine d'emprisonnement, au lieu de la détention correc-

tionnelle, et le dossier a été envoyé à l'autorité compétente, afin d'examiner s'il n'y avait pas lieu de faire grâce. Dans l'enquête, Muriset a déclaré qu'il avait employé la somme dérobée en partie pour payer des dettes, le reste ayant été dépensé dans les auberges. Le Conseil-exécutif est d'avis que le tribunal a tenu compte dans la mesure du possible, des circonstances atténuantes du cas. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas recommander la prise en considération du recours, cela d'autant moins que Muriset avait été condamné le 9 mars 1931, pour vol également, à 2 jours de prison avec sursis.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

7^e Harnisch, Antoine, de Wahlern, né en 1891, manœuvre à Bienne, a été condamné le 16 décembre 1933 par le tribunal correctionnel de Nidau, pour **vol de bois et délit forestier**, à deux mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le recourant a déjà été condamné à plusieurs reprises et est connu pour mener une vie déréglée. Une remise de la peine ne paraît pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

8^e Arn, Otto, de Niederhipp, né en 1902, domestique, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 20 octobre 1933 par la Chambre pénale, pour **vol**, à une année de détention correctionnelle. Le recourant a déjà subi de nombreuses condamnations et a dû être interné dans une maison de travail pour conduite déréglée. Il ne mérite pas d'être gracié.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

9^e Riesenmey née Looser, Cora-Caroline, épouse de Gottlieb, de Frauenkappelen, née en 1906, lessiveuse à Berne, a été condamnée pour **vol**, par le tribunal correctionnel de Berne, à 80 jours de détention correctionnelle, commués en 40 jours de détention cellulaire, avec sursis, et le 9 décembre 1933 par le président du tribunal V de Berne à 20 jours d'emprisonnement. Ensuite de la deuxième condamnation, le sursis accordé dans le premier cas fut révoqué. La direction de police de la ville ainsi que le préfet I de Berne proposent le rejet du recours, vu que dame Riesenmey a récidivé pendant son temps d'épreuve et qu'elle n'a ainsi pas tenu compte de l'avertissement sérieux qui lui avait été donné lors de sa première condamnation. En outre, des avertissements ont dû être infligés à la

recourante à cause de sa vie débauchée. Le Conseil-exécutif se joint à ladite proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10^e Stucki née Wyss, Barbara, épouse de Jean, de et à Wilderswil, a été condamnée le 7 décembre 1933 par le président du tribunal d'Interlaken, pour **infraction à la loi sur l'exercice des professions médicales** (exercice de la profession de sage-femme, malgré le retrait de la patente ensuite d'incapacité), à une amende de 120 fr. La recourante a subi en un temps restreint pas moins de quatre condamnations pour le délit susmentionné. Vu cette manière de faire, elle ne mérite pas de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11^e Tanner, Fritz, de et à Oberönz, né en 1881, charron, a été condamné le 7 juillet 1932 par le président du tribunal d'Aarwangen, pour **escroquerie**, à 2 jours d'emprisonnement et le 7 août 1933, par le président du tribunal de Wangen, pour **extorsion**, à 15 jours d'emprisonnement. Le sursis qui lui avait été accordé dans le premier cas fut révoqué lors de la seconde condamnation, vu que Tanner n'avait pas tenu compte de l'avertissement sérieux qui lui avait été donné lors du premier jugement. Le motif qui a occasionné la deuxième condamnation est assez grave. Tanner est adonné à l'alcool. Les préfets d'Aarwangen et de Wangen proposent le rejet du recours. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

12^e Müller, Jacques, de Sigriswil, né en 1897, commerçant, a été condamné le 22 juin 1932 par la Chambre pénale, pour **escroquerie**, à 9 mois de détention correctionnelle. Il purge cette peine depuis le 29 juin 1934 au pénitencier de Thorberg. — L'autorité supérieure a élevé la peine de 5 mois prononcée par le tribunal correctionnel de Berne, mais tout en tenant compte des motifs allégués aujourd'hui dans le recours, c'est-à-dire du fait que, depuis la perpétration du délit, un temps assez long s'est écoulé. Müller avait, depuis, essayé de se faire une position et il a par ailleurs fondé une famille, aux besoins de laquelle il doit subvenir. Comme circonstance aggravante, il faut relever la gravité du délit et l'attitude de Müller avant et après le délit, ainsi que les nombreuses condamnations qu'il a subies. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question de gracier le prénommé, dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13^e Furrer, Walter, de Turbenthal, né en 1912, domicilié à Interlaken, a été condamné le 12 février 1934 par le président du tribunal de Konolfingen, pour **inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires**, à 14 jours d'emprisonnement. Devant le tribunal il a déclaré ne pas vouloir payer, car l'enfant en question ne le regardait pas. Le juge a constaté que Furrer aurait pu remplir ses obligations tout au moins en partie. Une remise de la peine ne serait pas justifiée vu ces circonstances.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

14^e Gerber, Frédéric, de Schangnau, né en 1903, cultivateur à Thoune-Lerchenfeld, a été condamné le 5 septembre 1933 par le président du tribunal de Trachselwald, pour **exercice illicite du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. Le prénommé est connu pour un individu débauché et fainéant. Suivant rapport de la Direction de l'agriculture, il n'a jamais fait de démarches pour obtenir une patente. Il exerce néanmoins le commerce de bétail pour ainsi dire professionnellement. Une remise de l'amende ne serait pas justifiée dans ces circonstances.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15^e Schneiter, Emma, d'Amsoldingen, née en 1904, actuellement détenue au pénitencier de Hindelbank, a été condamnée le 22 décembre 1932 par la Chambre criminelle, pour **vol simple et qualifié, tentative de vol et escroquerie**, à 2 1/2 ans de réclusion. Le tribunal a transmis le dossier au Conseil-exécutif, pour ordonner la mise sous tutelle de la prénommée, après sa sortie du pénitencier, et examiner s'il n'y aurait pas lieu de la mettre en liberté conditionnelle après qu'elle aurait subi 2 ans de sa peine. Cette dernière faveur ne peut cependant être accordée à Dlle Schneiter vu qu'elle ne remplit pas les conditions prévues à l'art. 2, lettre b, du décret du 24 novembre 1910. Mais en prononçant la peine, la Chambre criminelle comptait sur un élargissement anticipé au cas où la condamnée se comporterait bien durant sa détention, hypothèse qui, d'après un rapport de la direction du pénitencier, s'est vérifiée. Le Grand Conseil pouvant exercer son droit de grâce librement et n'étant pas obligé de s'en tenir aux conditions déterminées pour la mise en liberté conditionnelle, le Conseil-exécutif, vu les circonstances, propose de faire remise du reste de sa peine à Dlle Schneiter.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

16^e Ambühl, Ernest, de Sigriswil, né en 1899, cultivateur à Scheuren, a été condamné le 14 décembre 1933 par le président du tribunal de Nidau, pour **exercice illégal du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. La Direction de l'agriculture propose une réduction de cette amende à 50 fr. vu qu'il s'agit d'un cas spécial et qu'en outre le recourant est dans une situation fort modeste. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 50 fr.*

17^e Etienne, Maxime, de Tramelan-dessus, né en 1894, voyageur, domicilié à Bienne, a été condamné le 25 octobre 1933 par la Chambre pénale, pour **escroquerie**, à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 2 mois de détention cellulaire. Vu que le recourant a déjà subi plusieurs condamnations pour délits analogues, sa requête ne saurait être prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18^e—21^e Künzi, Charles, né en 1900, cultivateur, **Künzi**, Jules, né en 1909, cultivateur, **Künzi**, Frédéric, né en 1899, cultivateur, et **Künzi** née Künzi, Elise, veuve de Jean, née en 1861, tous à Wattenwil, ont été condamnés le 17 août 1933 par le président du tribunal de Seftigen, pour **faux témoignage et délit de chasse**, chacun à 20 jours d'emprisonnement et à des amendes de 200 et 100 fr., avec octroi du sursis à dame Künzi. En se basant sur la pratique constante de la Chambre pénale, qui pour faux témoignage en justice n'accorde le sursis que dans des cas tout à fait exceptionnels, le Grand Conseil a jusqu'à présent refusé de faire usage de son droit de grâce en pareil cas. Déroger à ce principe et traiter les recourants plus favorablement que d'autres, n'est pas indiqué. Par contre, une certaine mansuétude paraît justifiée en ce qui concerne les amendes. Le juge n'aurait en effet dû prononcer qu'une peine, ce qui n'aurait pas augmenté de beaucoup l'emprisonnement. Le sursis ayant été accordé à dame Künzi en raison de son grand âge, il convient également de réduire sa part d'amende. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter les recours en ce qui concerne les peines d'emprisonnement, mais de réduire les amendes à 50 et 25 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet des recours en ce qui concerne les peines d'emprisonnement et réduction des amendes à 50 et 25 fr.*

22^o Hadorn, née Hofstetter, Elise, veuve de Félix, née en 1903, de Forst près Thoune, sommiére, a été condamnée le 6 mars 1934 par le tribunal de district de Berne, pour **escroquerie**, à 3 mois de détention correctionnelle. En procédure de grâce, il ne peut être entré en matière sur la question de culpabilité. La direction de police de la ville ainsi que le préfet de Berne proposent de rejeter le recours, la recourante en étant à sa quatrième condamnation pour délit d'ordre pécuniaire. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

grâce dans des cas pareils, on sanctionnerait la manière de voir de certains marchands, qui croient qu'il est toujours assez tôt pour faire renouveler leur patente. C'est évidemment la patente qui doit venir d'abord, et seulement ensuite le commerce du bétail. Pour couvrir le montant de l'amende l'on peut au cas particulier, s'il est nécessaire, suivant rapport de la Direction de l'agriculture, réaliser le cautionnement fourni en faveur du sieur Dolder.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

23^o Jenni, Ernest, de Niederhünigen, né en 1901, négociant à Oberwichtstrach, a été condamné le 23 mars 1934 par le président du tribunal de Seftigen, pour **exercice illicite du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. La patente de marchand de bétail n'avait pu être délivrée au père du recourant, comme titulaire principal, que le 24 mars 1934, les conditions prescrites n'ayant pas été accomplies plus tôt. Malgré cela, le fils a exercé le commerce de bétail avant ledit jour. La Direction de l'agriculture l'avait cependant rendu attentif au fait que les organes de surveillance avaient reçu l'ordre de dénoncer toutes les personnes exerçant la profession de marchand de bétail, sans être en possession d'un permis, et cela à partir du 1^{er} janvier. Dans ces conditions et faute de motifs particuliers, il ne peut être question de réduire l'amende du sieur Jenni.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

26^o Baumann, Jean, d'Aeschlen, né en 1890, boucher à Reutigen, a été condamné le 13 novembre 1933 par le président du tribunal du Bas-Simmental, pour **exercice illicite du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. Le recourant n'est aujourd'hui encore pas en possession d'une patente, bien que dans son recours, daté de fin novembre 1933, il ait déclaré vouloir s'en procurer une pour l'année 1934. L'émolument soustrait est plus élevé que le montant de l'amende. Une remise ou une réduction de celle-ci ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

24^o Bleuer, Alfred, de et à Lyss, né en 1898, négociant, a été condamné le 3 novembre 1933 par le président du tribunal d'Aarberg, pour **exercice illicite du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. Le recourant, qui est connu pour un « riboteur », n'a pas demandé de patente pour l'année 1934. L'émolument soustrait à l'Etat est plus élevé que l'amende infligée. Vu qu'au surplus Bleuer n'a pas une très bonne moralité, il ne peut être fait droit à son recours en grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

27^o Tschan, Ernest, de Sigriswil, né en 1901, ancien cultivateur à Tavannes, actuellement maître-valet à Dombresson, a été condamné le 10 août 1933 par le président du tribunal de Moutier, pour **exercice illicite du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. La Direction de l'agriculture propose de réduire l'amende à 20 fr. vu qu'il s'agit d'une seule contravention et que, suivant diverses décisions de la Chambre pénale, tout ce qui a un caractère professionnel en soi, ne peut pas, néanmoins, être qualifié d'emblée de profession proprement dite. Ceci ne peut avoir lieu que s'il s'agit d'une pluralité de cas et si la personne en cause doit être considérée comme « marchand » suivant l'opinion publique. Ces conditions ne sont pas remplies quant au sieur Tschan. Si ce dernier avait interjeté appel, la Cour suprême l'aurait sans doute acquitté. Le Conseil-exécutif propose dès lors de remettre l'amende entièrement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

25^o Dolder, Alfred, de Schangnau, né en 1891, négociant à Kirchenthurnen, a été condamné le 20 mars 1934 par le président du tribunal de Seftigen, pour **exercice illicite du commerce de bétail**, à une amende de 100 fr. Le recourant n'a, de même que les années précédentes, pas renouvelé à temps sa patente pour 1934, ce qui ne l'a toutefois pas retenu d'exercer la profession de marchand de bétail. En faisant droit aux recours en

28^o Schmutz, Rodolphe, de Vechigen, né en 1893, détenu au pénitencier de Thorberg depuis le 27 juin 1934, a été condamné le 4 avril 1934 par le tribunal de district de Berthoud, pour **détournement de gages, instigation à faux témoignage et abus de confiance**, à 4 mois de détention cor-

rectionnelle. Récidiviste, cet individu est aussi connu pour un fainéant. Le tribunal ne l'a condamné qu'à 4 mois de maison de correction, au lieu de 6, et a de ce fait déjà tenu compte de son état de santé et de sa nombreuse famille. Une réduction de la peine ne paraît pas justifiée dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

accomplissement intentionnel d'obligations alimentaires, à 30 jours d'emprisonnement. Le préfet de Frutigen propose de rejeter le recours, vu que Gäumann avait été condamné en 1931 et l'a été une fois de plus tout dernièrement pour une même cause. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

29^e **Kisligr**, Rodolphe, de et à Seftigen, né en 1886, négociant, a été condamné le 1^{er} mars et le 3 avril 1934 par le président du tribunal de Seftigen, pour exercice illicite du commerce de bétail, à deux amendes de 100 fr. chacune. Le recourant est un buveur qui ne remplit pas ses devoirs de famille. Sa femme a dû chercher asile chez son père avec ses enfants. Kisligr n'a jusqu'à ce jour pas même fait de démarches pour obtenir une patente, ce qui ne l'empêche pas de pratiquer continuellement le commerce du bétail.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30^e **Beyeler**, Jean-Gottfried, de Guggisberg, né en 1888, cultivateur à Wahlern, a été condamné le 19 février 1934 par le président du tribunal de Schwarzenbourg, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. En 1929 une amende de 120 fr. prononcée pour un même délit, a été réduite par le Grand Conseil à 30 fr. Aujourd'hui, il ne peut guère être fait droit au nouveau recours du sieur Beyeler.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

31^e **Jutzeler**, Guillaume, de et à Erlenbach, né en 1910, cultivateur, a été condamné le 9 février 1934 par le président du tribunal du Bas-Simmental, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Suivant rapport de la Direction de l'agriculture, le recourant, qui depuis de nombreuses années déjà exerce de temps en temps le commerce du bétail de manière professionnelle, ne s'est jamais fait délivrer de patente. Au mois de mars il a été invité à s'en procurer une, mais il a négligé cet avertissement. Une remise de l'amende ne saurait être recommandée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32^e **Gäumann**, Hermann, de Tägertschi, né en 1901, électricien, a été condamné le 15 mars 1933 par le président du tribunal de Frutigen, pour in-

33^e **Spring**, Rodolphe, de Steffisbourg, né en 1897, commerçant à Tecknau, a été condamné le 13 février 1933 par le président du tribunal du Haut-Simmental, pour infraction à la loi sur l'exercice des professions médicales et à l'ordonnance concernant les pharmacies et la vente des drogues et poisons, à 3 jours d'emprisonnement et à une amende de 100 fr. Le recourant ayant déjà été condamné à plusieurs reprises pour une même infraction, ne mériterait pas de mansuétude, en soi. Mais vu qu'il se trouve dans une situation précaire et qu'il promet de ne plus exercer illicitement l'art de guérir, le Conseil-exécutif peut proposer, d'entente avec la Direction des affaires sanitaires, de réduire l'amende de moitié.

Proposition du Conseil-exécutif : *Réduction de l'amende à 50 fr.*

34^e **Iff**, Alfred, d'Auswil, né en 1904, vacher à Bleichenberg-Zuchwil, a été condamné le 4 avril 1934 par le tribunal de district de Berthoud, pour attentat à la pudore, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Vu que le recourant avait un casier judiciaire, le tribunal ne pouvait pas lui accorder le sursis, et non plus prononcer une peine inférieure au minimum légal, bien que les circonstances s'y fussent prêtées. Iff a été invité à présenter un recours en grâce. Le Conseil-exécutif ne considère cependant pas comme opportun de remettre la peine intégralement. Iff mérite une punition. Vu la recommandation du tribunal, le Conseil-exécutif propose de réduire la peine à 15 jours.

Proposition du Conseil-exécutif : *Réduction de la peine à 15 jours.*

35^e **Sumi**, Oscar, de Gessenay, né en 1909, ouvrier d'usine à Einigen, a été condamné le 7 novembre 1932 par le président du tribunal d'Interlaken, pour vol d'huile et de benzine, à 12 jours d'emprisonnement. Ensuite d'une nouvelle condamnation pour vol d'une bicyclette, le sursis qui lui avait été accordé fut révoqué. Sumi n'ayant pas tenu compte de l'avertissement sérieux qu'avait été sa première condamnation avec sursis, et le sursis

lui ayant été également accordé dans le second cas, on ne saurait lui faire remise aujourd'hui de sa sus-dite peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

36^o Weber, Robert, de Rüscheegg, né en 1903, horloger, a été condamné le 10 décembre 1929 par la Chambre criminelle, pour **vol simple et qualifié**, ainsi que **tentative de vol qualifié**, après déduction de 3 jours de prison préventive, à 11 mois et 28 jours de détention correctionnelle. Il subit cette peine au pénitencier de Thorberg depuis le 1^{er} juin 1934. Le tribunal lui avait accordé le sursis, mais celui-ci dut être révoqué le 22 février 1934, vu que pendant son temps d'épreuve, Weber avait été condamné par le tribunal correctionnel de la Sarine, pour tentative d'extorsion et attentat aux mœurs, à 6 mois d'emprisonnement. Le recours du pré-nommé ne peut pas être pris en considération, en raison des circonstances du cas. Le sieur Weber ne s'est pas du tout montré digne du bienfait qui lui avait été accordé par le tribunal.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

37^o Senn, Adolphe, de Lostorf, né en 1899, cordonnier, détenu depuis le 29 décembre 1933 au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 20 fé-

vrier 1934 par la Chambre criminelle, pour **vol**, à 15 mois de réclusion, dont à déduire 1 1/2 mois de prison préventive. Le prénommé demande qu'il lui soit fait grâce du reste de sa peine. Suivant rapport de la direction du pénitencier, sa conduite et son zèle ont laissé passablement à désirer au début de son internement. Une remise du reste de la peine serait prématurée et la direction du pénitencier estime qu'il ne peut pas s'agir d'une réduction de plus du douzième, le dossier donnant de Senn une mauvaise opinion. Le Conseil-exécutif est d'avis, lui aussi, qu'une remise de 5 mois ne saurait être accordée et propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

38^o Schenk, Jean, d'Eggiwil, né en 1911, commerçant à Berne, a été condamné le 1^{er} septembre 1933 par la Chambre criminelle, pour **escroquerie**, à 70 jours de détention correctionnelle, commués en 35 jours d'emprisonnement. Le recourant a déjà été condamné une fois pour escroquerie. En outre sa conduite ne paraît pas avoir toujours été très bonne. L'autorité supérieure a confirmé en tout point la sentence du tribunal de district, de sorte que le Conseil-exécutif ne peut pas recommander aujourd'hui une remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

Rapport de la Direction des affaires communales

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

modification du décret du 10 décembre 1918 concernant l'admission à l'indigénat communal et cantonal.

(Juin 1934.)

L'art. 25, paragr. 2, seconde phrase, du décret du 10 décembre 1918 concernant l'admission à l'indigénat communal et cantonal ainsi que la libération des liens de cet indigénat, dispose:

«La finance de naturalisation est de 100 à 200 fr. pour les Suisses d'autres cantons, et de 200 à 1000 fr. pour les étrangers, selon les conditions de fortune et de revenu des requérants.»

Nous vous proposons aujourd'hui de porter les maxima des émoluments dont il s'agit à 500 fr. quant aux Suisses d'autres cantons et à 4000 fr. en ce qui concerne les étrangers.

Les marges de 100 à 200 fr. et 200 à 1000 fr. fixées dans le décret précité, s'avèrent en effet toujours davantage comme étant insuffisantes pour avoir égard ainsi qu'il conviendrait à la complexité des conditions de fortune et de revenu. Il se produit continuellement des cas où la capacité financière des intéressés justifierait d'emblée la fixation d'un droit de naturalisation plus élevé que suivant le décret actuellement en vigueur.

Ce relèvement des finances d'agrégation est d'ailleurs également propre à donner satisfaction à ceux — toujours plus nombreux depuis quelque temps — qui réclament un certain endiguement des naturalisations, et ceci non sans raison, apparemment. Il ne saurait néanmoins s'agir d'ériger en règle l'application du maximum de la taxe. Ce maximum ne serait exigé que des candidats à l'agrégation dont la situation financière est particulièrement bonne, et on n'entend nullement rendre plus difficile qu'il n'est juste, non plus à l'avenir, la naturalisation de gens bien assimilés. C'est aussi pourquoi nous proposons de maintenir les minima tels qu'ils sont aujourd'hui, de façon que le Conseil-exécutif puisse tenir compte le plus lar-

gement possible des particularités de chaque cas. Mais même avec une telle pratique, il est probable que l'élévation proposée fera baisser quelque peu le nombre des demandes d'admission à l'indigénat bernois.

Nos propositions, si elles sont adoptées, vaudront au surplus à l'Etat une certaine augmentation de recettes. En 1933, il a été prononcé environ 180 naturalisations. Si, d'après ce que nous venons de dire concernant l'application du nouveau tarif, on ne saurait compter sur un émoulement plus fort dans chaque cas, il est néanmoins permis, le nombre des demandes d'agrégation baissât-il même quelque peu, d'admettre une certaine plus-value de recettes, qui ne manque pas d'importance en des temps où les efforts les plus énergiques doivent être déployés dans tous les domaines de l'administration cantonale pour rétablir l'équilibre budgétaire. Nous tenons à répéter, ici, que le relèvement des finances d'agrégation frappera uniquement les candidats en bonne situation de fortune.

Si l'on élève les taxes dues à l'Etat, on pourrait se demander s'il n'y aurait pas lieu d'en faire autant pour les émoluments communaux de naturalisation. Cela n'est pas possible, toutefois, du fait que le maximum de 300 fr. appliqué aujourd'hui est fixé par l'art. 89 de la loi sur l'organisation communale. Pour éléver ce chiffre, il faudrait donc une révision de la dite loi, que nous ne voudrions cependant pas proposer au Grand Conseil du moment qu'elle ne porterait que sur une seule disposition.

Ces dernières années, d'autre part, de nombreuses personnes ont demandé leur libération de l'indigénat bernois, qui n'étaient pas à même, pour cause de pauvreté, d'acquitter l'émoulement de

20 fr. prévu par l'art. 47 du décret du 10 décembre 1918. Le Conseil-exécutif leur a fait remise de cette finance, considérant qu'en qualité de citoyens de l'Etat dans lesquels ils résident ces gens peuvent se tirer d'affaire avec la rente de vieillesse ou d'invalidité qu'ils touchent dans leur nouvelle patrie, alors que s'ils étaient ramenés chez nous ils tomberaient à la charge de l'assistance publique. Nous proposons de consacrer maintenant cette pratique dans le décret qu'il s'agit de réviser. Il n'en résultera aucune perte pour l'Etat, car, si l'on exigeait l'émolument dans les cas indiqués, les demandes de «manumission» ne pourraient pas être

traitées faute de l'avance de fonds requise des intéressés et l'on n'obtiendrait donc rien quoi qu'il en fût. Il est à considérer, en outre, que la libération de personnes de la catégorie susmentionnée vaut indirectement un allègement de charges à notre assistance publique.

Nous vous recommandons notre projet.

Berne, 13 juin 1934.

Le directeur des affaires communales,

H. Mouttet.

Projet du Conseil-exécutif
du 19 juin 1934.

Décret

modifiant

**celui du 10 décembre 1918 sur l'admission à
l'indigénat communal et cantonal ainsi que la
libération des liens de cet indigénat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 95 de la loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

1^o L'art. 25, paragr. 2, seconde phrase, du décret du 10 décembre 1918 sur l'admission à l'indigénat communal et cantonal ainsi que la libération des liens de cet indigénat, est remplacé par la disposition suivante:

« La finance de naturalisation est de 100 à 500 fr. pour les Suisses d'autres cantons, et de 200 à 4000 fr. pour les étrangers, selon les conditions de fortune et de revenu des requérants. »

2^o L'art. 47 du décret précité est complété d'un paragr. 2, portant:

« Il peut être fait remise de l'émolument et des débours, quand l'intéressé justifie de son indigence d'une manière suffisante. »

3^o Le présent décret déployera ses effets dès sa publication et sera inséré au Bulletin des lois. Il est applicable à tous les cas d'admission ou de renonciation à l'indigénat bernois encore pendents lors de son entrée en vigueur.

Berne, le 19 juin 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
A. Stauffer.

Le chancelier,
Schneider.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 6/7 août 1934.

Décret
portant
**suppression des provisions de perception
dans les recettes de district**
**(Modification du décret du 5 avril 1922 sur les
traitements du personnel de l'Etat.)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution;
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Les art. 61, 62 et 63 du décret du 5 avril 1922 sur les traitements du personnel de l'Etat sont abrogés et remplacés par les dispositions qui suivent:

Art. 2. Les fonctionnaires de l'administration des finances dans les districts touchent des traitements fixes, savoir:

- a) Les receveurs de district à fonction principale, un même traitement que les autres fonctionnaires de leur district;
- b) les receveurs de district à fonction accessoire, un traitement compris entre 1500 et 3500 fr.;
- c) les facteurs des sels, un traitement compris entre 500 et 3000 fr. La rétribution du facteur des sels de Berne est de 5700—7200 fr.

Les divers traitements sont fixés, dans les limites ci-dessus, par le Conseil-exécutif.

Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1935. Pour la période de fonctions de 1935—1938, les receveurs de district de Berne et d'Interlaken continueront de toucher le supplément pour risques dont ils jouissaient jusqu'ici.

Berne, le 6/7 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,
W. Bœsiger.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Aebersold.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur des

mesures ordonnées afin d'assurer l'ordre et la tranquillité publics.

(Août 1934.)

Le 1^{er} mai 1934, le « Démocrate » publiait une information selon laquelle M. Léon Nicole, président du Conseil d'Etat genevois, prendrait la parole lors d'une réunion qui aurait lieu le 3 mai à la Maison du peuple à Bienne. Le 2 mai, le susnommé tenait à St-Imier, en lieu clos, un grand discours de propagande électorale. Le mercredi 2 mai l'information du « Démocrate » était confirmée par un avis paru dans la « Seeländer Volksstimme » et informant les lecteurs que lors de la grande assemblée populaire de démonstration qui serait tenue le 3 mai 1934, à 20.15 h., sur la Place du Marché-Neuf à Bienne, on entendrait MM. Nicole, président du Gouvernement genevois et le Dr Rud. Siegrist, conseiller d'Etat à Aarau, parler de « L'importance de notre lutte électorale ».

A la suite de cette publication dans la « Seeländer Volksstimme » un courant d'opinion qui voyait une grave provocation des milieux bourgeois dans l'intervention publique de M. Nicole, provocation devant appeler une contre-manifestation, se dessina. Le jeudi 3 mai, à 9 h., une délégation des partis bourgeois de la ville de Bienne demandait verbalement à M. le préfet Bertschinger d'empêcher la démonstration où devait intervenir M. Nicole. Les représentants du Parti socialiste relevèrent que l'assemblée prévue était constitutionnellement licite et ils demandaient, eux, que la liberté de réunion fût protégée par les organes de l'Etat.

Vu cette situation, le Conseil-exécutif se réunit en une séance extraordinaire dans l'après-midi du 3 mai et rendit l'arrêté suivant :

« Le Conseil-exécutif du canton de Berne, vu l'art. 39 de la Constitution cantonale et afin de sauvegarder la sûreté publique, arrête :

1^o Toutes assemblées politiques en plein air, ainsi que tous cortèges, sont interdits dans la ville de Bienne jusqués après les élections au Grand Conseil du 6 mai courant.

2^o Il est interdit à Léon Nicole, à Genève, de prendre la parole sur le territoire bernois dans des assemblées tenues en plein air, et cela jusqu'au dimanche, 6 mai 1934, à 24 heures.

3^o Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 500 fr. au plus ou de l'emprisonnement pendant un mois au plus, les deux peines pouvant être cumulées. Si le coupable est un étranger, il pourra en outre être expulsé du canton.

4^o La Direction de la police prendra les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté. »

Cet arrêté ne visait aucunement la propagande électorale; il n'était qu'une mesure préventive destinée à sauvegarder l'ordre et le repos publics. Il est incontestable que l'intervention de M. Nicole, à Bienne précisément, avait le caractère d'une provocation des partis bourgeois. Chacun se souviendra encore de la grande effervescence qu'avait causée l'annonce du discours que M. Nicole se proposait de tenir lors du Congrès de la Jeunesse socialiste organisé pendant les journées de Pentecôte de 1933 (3—5 juin). Non seulement la population bourgeoise de la ville de Bienne, mais celle de tout le canton et de la Suisse avaient cherché alors à empêcher la participation active de cet orateur audit congrès. Et ce n'est que grâce aux mesures ordonnées par le Conseil-exécutif le 2 juin 1933, en vertu de l'art. 39 de la Constitution, que des désordres sanglants furent évités.

Le fait que les organisateurs de la manifestation publique du 3 mai 1934 firent derechef appel à M. Nicole pour leur propagande, prouve bien qu'ils n'ont voulu tirer aucune leçon des événements des journées de Pentecôte 1933.

Il est dès lors compréhensible que les milieux de la population de la ville de Bienne qui partagent une autre opinion politique se soient sentis provoqués.

Ainsi, le maintien de la tranquillité et de l'ordre était menacé. L'arrêté rendu par le Gouvernement n'interdisait pas la propagande électorale du parti socialiste. Il prohibait par contre les assemblées politiques en plein air ainsi que les cortèges jusques après les élections au Grand Conseil, et cela pour tous les partis politiques sans exception. Quant à M. Nicole, il pouvait parler dans des assemblées électorales tenues en lieu clos, mais il fut interdit de prendre la parole sur le territoire bernois dans des assemblées en plein air.

La mesure du Conseil-exécutif fut notifiée au président du parti socialiste de la ville de Bienne, M. Fell, rédacteur de la «Seeländer Volksstimme». Celui-ci déclara que son parti se soumettrait à l'arrêté dont il lui était donné connaissance, mais qu'il contestait la légalité de celui-ci. De son côté, M. Nicole, auquel l'arrêté fut aussi notifié, déclara qu'il ne quitterait pas la Maison du peuple.

Afin d'assurer le respect de la décision prise, on concentra à Bienne un certain contingent du Corps de la police cantonale. Le parti socialiste transféra son assemblée à la Maison du peuple. Les organi-

sateurs, il convient de le reconnaître, se conformèrent en tous points aux ordres des autorités de police et l'ordre ni la tranquillité publics ne furent troublés à Bienne. Le contingent de gendarmes put, en partie, être licencié déjà le soir du 3 mai, l'assemblée de la Maison du peuple ayant pris fin peu avant 22 heures.

Le Conseil-exécutif a ordonné les mesures qui font l'objet du présent rapport en vertu de l'art. 39 de la Constitution cantonale. Conformément au paragraphe 2 de cette disposition, il les porte maintenant à la connaissance du Grand Conseil, en lui proposant d'en prendre acte et de les approuver.

Berne, le 31 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

A. Stauffer.

Le chancelier,

Schneider.

Rapport de la Direction de l'intérieur au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

loi concernant la formation professionnelle.

(Juillet 1934.)

I. Valeur et nécessité de la formation professionnelle.

Aux termes des art. 275 et 276 du Code civil suisse, tout enfant a droit à une formation professionnelle correspondant à ses facultés physiques et intellectuelles et, si possible, à ses vœux.

En qualité de parents, de citoyens et d'autorités, nous avons le devoir de donner cette formation à chaque enfant, de l'amener à posséder des capacités morales et professionnelles le rendant apte à jouer dans la société et l'Etat, conscient de ses responsabilités, le rôle qui lui revient.

Le degré d'instruction correspond ordinairement au développement physique de l'enfant. Jusqu'au moment de son entrée à l'école, l'enfant est élevé au sein de sa famille, sous l'influence et la direction de ses parents, de ses frères et sœurs. Puis il entre à l'école primaire, où ses facultés élémentaires sont développées. Cette école poursuit un but de formation générale. Elle tend à doter l'enfant d'une solide base d'instruction sur laquelle il pourra édifier sa vie.

La fin de la scolarité correspond à l'âge de la puberté, âge auquel jeunes gens et jeunes filles aspirent à la vie pratique et active.

C'est ici que débute la formation professionnelle. Elle ne tend plus à une instruction purement générale, mais elle a comme objectif la vie pratique, le savoir et les connaissances professionnelles.

Afin d'être à même de combler les vides causés par les décès, l'invalidité, les changements de profession ou l'émigration, notre économie publique doit pouvoir compter sur les générations nouvelles. Toutefois, si elle veut se maintenir au niveau des exigences, ces nouvelles générations doivent être en mesure de lui fournir les éléments nécessaires et, surtout et avant tout, des éléments capables.

Les conséquences d'une formation professionnelle insuffisante se font sentir aujourd'hui déjà d'une façon très sensible. La statistique des étrangers montre que dans de nombreuses professions

l'élément étranger est fortement représenté et qu'aujourd'hui même on est obligé dans certains cas de faire appel à la main-d'œuvre étrangère, étant donné que nous ne disposons pas de gens du pays suffisamment qualifiés.

Une bonne formation professionnelle de notre main-d'œuvre est encore particulièrement nécessaire du fait que notre pays est très pauvre en matières premières. Nos industries et nos arts et métiers sont en grande partie tributaires de l'étranger pour la fourniture de ces matières. La vente des articles manufacturés doit ensuite produire suffisamment pour permettre non seulement de payer les matières premières, mais encore pour garantir l'existence du personnel occupé à la fabrication, du dernier des manœuvres au chef d'entreprise, et pour alimenter les fonds de renouvellement.

Pour la fabrication d'articles en série, à bon marché, il ne nous est guère possible de concourir avec l'étranger disposant des matières premières nécessaires.

C'est au travail de qualité et de précision que nos industries et nos arts et métiers doivent leur développement florissant du siècle dernier et c'est à lui que nos populations doivent le bien-être relatif dans lequel elles se trouvent, comparativement à certains peuples étrangers. Le maintien de cette qualité est donc un facteur décisif pour notre économie nationale. Toutefois, un travail de qualité n'est possible qu'à la condition de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée, c'est-à-dire ayant bénéficié d'une formation professionnelle suffisante.

La formation professionnelle accroît la confiance en soi-même; elle élève le courage et la force d'affronter la vie sans l'aide d'autrui.

La crise et le chômage qui sévissent actuellement témoignent assez de la valeur d'une bonne formation professionnelle. En consultant les statistiques de chômage, il est aisément de constater que l'ouvrier qualifié, ayant reçu une solide formation professionnelle, est généralement moins frappé par

le chômage que le manœuvre. Il en est de même en ce qui concerne l'indigence.

L'ouvrier qualifié résiste donc mieux aux atteintes de la pauvreté. Ainsi, la formation professionnelle est un moyen efficace de lutter contre le chômage et l'indigence. Ce moyen paraît d'autant plus appréciable, lorsque nous constatons que le 75 % des apprentis se vouant au commerce, à l'industrie et aux arts et métiers appartient aux classes de population inférieures et moyennes; que le 50 % des apprentis des arts et métiers sort de familles de plus de 3 enfants et qu'enfin le 25 % de tous les apprentis et apprentices sont orphelins soit de père soit de mère, ou n'ont plus de parents du tout.

Ces chiffres sont éloquents. Ils démontrent nettement, d'une part, la ferme volonté que déploient les classes moins aisées de la population pour s'élever à un rang social supérieur, et d'autre part, que l'encouragement de la formation professionnelle est une nécessité vitale.

D'autres pays, et plus spécialement nos voisins, ont reconnu, au cours des dernières années, la valeur et la nécessité d'une bonne formation professionnelle. Nous voyons tous les efforts que font ces Etats pour développer leurs industries, leurs arts et métiers et pour affranchir ceux-ci autant que possible de l'étranger. Rappelons ici que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche ont élaboré des lois ou ont pris de sérieuses mesures en matière de formation professionnelle.

Notre peuple, qui n'a pas été frappé et ébranlé au même degré que les pays voisins par les suites néfastes de la guerre, la crise et le chômage, ne saurait laisser s'écouler le temps dans une funeste passivité, car c'est précisément dans les années de marasme, telles que nous les vivons actuellement, qu'il s'agit de rassembler toutes ses forces, afin d'être prêt pour le moment où l'économie reprendra son essor.

La formation professionnelle, qui suit organiquement et nécessairement l'instruction scolaire, mérite autant d'appui que l'instruction primaire, moyenne et universitaire.

II. Développement de l'enseignement professionnel dans le canton de Berne.

Au Moyen-âge, le droit qui régissait les villes, les bourgades et les villages, contenait régulièrement des prescriptions concernant les professions alors indispensables pour l'existence.

Ces prescriptions concernaient avant tout la pratique des divers métiers; elles avaient plutôt un caractère de police des marchés et de la santé publique, ou étaient exigées par les besoins mêmes de l'économie. C'est alors que dans les villes se fondèrent les diverses corporations, s'assurant de nombreuses libertés, une large autonomie, et s'occupant de la réglementation de leur profession respective. Les statuts qu'elles élaboraient contenaient en général des prescriptions spéciales concernant l'apprenti, le compagnon et le maître.

Les conditions requises pour entrer dans la corporation et obtenir le droit d'exercer le métier étaient souvent assez dures à remplir et, dans certains cas, liées à de sérieuses difficultés.

L'apprenti devait produire un acte de naissance, attestant sa «libre extraction», un certificat de bonnes mœurs et se faire immatriculer dans la corporation. A l'expiration du temps d'apprentissage réglementaire, il passait, devant les maîtres-jurés du corps de métier, un examen, au cours duquel il devait confectionner un objet prouvant ses capacités professionnelles. Il recevait alors son certificat d'aptitude et il était promu au grade de compagnon.

Les compagnons étaient tenus de faire leur «Tour de France» et de se perfectionner durant plusieurs années. Ils n'étaient admis à la maîtrise qu'après avoir justifié de leur savoir-faire par un «chef-d'œuvre». Un patron n'était autorisé à engager que des compagnons faisant partie de la corporation.

Ensuite des nombreux usages et libertés régnant au sein de ces corps de métier, il se produisit de regrettables abus. La Révolution française et les bouleversements politiques qui s'en suivirent mirent fin également chez nous au système des corporations, qui, au cours des siècles, était devenu un véritable obstacle pour le développement normal de l'économie. Mais la liberté complète d'exercer une profession ou un négoce, qui fut alors érigée en dogme, fit tomber les choses dans un autre extrême.

Il en résulta dans l'exercice des arts et métiers une véritable anarchie, qui se manifesta particulièrement dans la formation des apprentis. Les patrons n'engageaient des apprentis que pour disposer d'une main-d'œuvre à bon marché. Il se trouva néanmoins, au cours du dernier siècle, quelques patrons conscients de leur devoir, qui s'occupaient avec sérieux de la formation professionnelle de leurs apprentis et s'appliquaient à faire d'eux des ouvriers vraiment qualifiés.

D'une façon générale, les parents n'attachaient pas à l'apprentissage de leurs enfants toute l'importance qu'il mérite et ils y cherchaient avant tout un gain aussi prompt que possible.

Les jeunes gens intelligents, capables et doués se vouaient de préférence au commerce ou se tournaient vers l'industrie, fait qui a grandement contribué au développement de ces deux branches d'activité au cours du 19^e siècle. Les arts et métiers ne tardèrent pas, eux, à se plaindre du manque de main-d'œuvre qualifiée, d'une concurrence déloyale et d'un avilissement de l'apprentissage.

Cet état de choses et le besoin d'une judicieuse réglementation commune des diverses questions professionnelles fit naître de nombreux groupements d'arts et métiers. Sur l'initiative d'artisans, commerçants et associations conscients des nécessités, furent fondées les premières écoles industrielles et commerciales, où les apprentis avaient l'occasion de compléter leur formation pratique par l'étude de certaines branches. L'Etat laissa jusqu'à la fin du 19^e siècle à l'initiative de ces citoyens et groupements, pour la majeure partie, le soin de s'occuper de l'organisation de l'instruction professionnelle. On constata cependant toujours davantage qu'il ne suffisait pas d'allouer des subsides et des subventions, mais qu'il était indispensable de pourvoir à une organisation systématique de l'enseignement professionnel. Le développement des arts et métiers, du commerce et de l'industrie, l'influence de la mécanisation et l'accroissement constant du trafic exi-

geaient un changement de régime, qui fut effectivement réalisé par la loi sur les apprentissages du 19 mars 1905.

Cette loi sur les apprentissages n'attribuait le droit d'avoir des apprentis qu'aux personnes qualifiées et présentant suffisamment de garantie. Elle prescrivait la conclusion d'un contrat d'apprentissage et réglait les obligations de l'apprenti et du patron. Créant des commissions d'apprentissage, formées de gens de divers métiers et chargées de la surveillance des apprentissages, elle mit fin à l'indifférence dont l'enseignement professionnel avait souffert jusqu'alors comparativement à l'école complémentaire générale.

L'Etat, avec l'aide de la Confédération et des communes, s'engageait à subventionner les écoles professionnelles et la fréquentation de celles-ci fut rendue obligatoire pour tous les apprentis et apprentices. Les examens de fin d'apprentissage furent également déclarés obligatoires, de bénévoles qu'ils avaient été jusqu'alors.

La loi sur les apprentissages de 1905 marqua une ère nouvelle et fructueuse pour l'instruction professionnelle. Au cours des décennies qui suivirent, diverses imperfections se manifestèrent néanmoins et il fut jugé nécessaire de procéder à une réorganisation de l'instruction professionnelle s'inspirant des considérations suivantes: Le développement technique et économique avait amené de prodigieux changements et déterminé une façon de travailler beaucoup plus rapide, ce qui eut pour effet d'augmenter sensiblement les exigences. Or, l'organisation existante ne suffisait plus aux besoins et tous ceux qui s'occupaient de l'enseignement professionnel au compte de l'Etat le faisaient accessoirement. Il n'exista aucun office vouant son temps et son travail exclusivement à cette matière et orientant toutes les forces éparses vers le même but.

Pour remédier à cet état de choses, le Grand Conseil crée, dès le 1^{er} janvier 1929, l'Office cantonal des apprentissages, auquel il confia, sous l'autorité de la Direction de l'intérieur, la surveillance des apprentissages, des écoles professionnelles et des examens d'apprentis. Par ailleurs, toutes les prescriptions sur la matière furent revisées, d'un commun accord avec les associations professionnelles intéressées et pour autant que les dispositions de la loi sur les apprentissages le permettaient, et condensées dans trois ordonnances.

Ces ordonnances, régissant l'apprentissage, les écoles professionnelles et les examens d'apprentis, furent mises en vigueur le 15 février 1929. Elles s'avérèrent bonnes et eurent aussi un heureux effet sur l'élaboration d'une loi fédérale concernant la formation professionnelle.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur la genèse de cette législation fédérale dans le domaine de la formation professionnelle. Qu'il nous suffise de constater que le canton de Berne, se basant sur ses propres expériences, ne put que saluer avec satisfaction la promulgation de la loi fédérale du 26 juin 1930, à l'élaboration de laquelle ses représentants avaient d'ailleurs coopéré fort activement.

Le canton de Berne ne forme pas une région économique limitée et indépendante, mais son économie est étroitement liée à celle de tout le pays

à de multiples points de vue, et il y a «libre passage» de canton à canton; maintes mesures ayant pour objet d'encourager la formation professionnelle ne sauraient avoir les effets escomptés tant que certains cantons font acte de dissidents. Pourtant, les capacités requises d'un homme de métier doivent être les mêmes dans tous les cantons et un apprenti ayant fait son apprentissage dans l'un ou l'autre des cantons suisses doit pouvoir exercer sa profession, indifféremment, ailleurs aussi.

Quant à l'invasion d'éléments étrangers que nous constatons dans certaines professions, invasion qui est due principalement au manque de main-d'œuvre indigène qualifiée, il n'est possible de la combattre efficacement qu'en appliquant certaines mesures uniformément dans toute la Suisse.

Enfin, il est à constater que la loi sur les apprentissages de 1905 ne fournit pas toujours la base légale qu'exigeraient certaines mesures de circonsistance.

III. La loi fédérale du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle, et la législation cantonale.

En date du 26 juin 1930, les Chambres ont adopté avec une unanimité plutôt rare la loi fédérale sur la formation professionnelle. Le référendum n'ayant pas été demandé, dans le délai qui expirait le 30 septembre 1930, la loi fut ainsi définitivement acceptée.

Conformément à l'art. 60 de la Constitution, le Conseil fédéral était compétent pour fixer l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Après avoir élaboré l'ordonnance d'exécution (Ordonnance n° I), il décréta cette mise en vigueur au 1^{er} janvier 1933. Ainsi, le but que poursuivent les arts et métiers depuis de longues années se trouve enfin atteint.

La loi fédérale (L. F.) embrasse les chapitres et domaines suivants:

I. Champ d'application.

II. Apprentissage.

- a) Nature de l'apprentissage.
- b) Droit de recevoir des apprentis.
- c) Conclusion du contrat d'apprentissage.
- d) Obligations de l'apprenti.
- e) Obligations du chef d'établissement.
- f) Surveillance de l'apprentissage.
- g) Durée et résiliation de l'apprentissage.
- h) Obligation de notifier les modifications et la résiliation de l'apprentissage.
- i) Dispositions complémentaires.
- k) Ateliers d'apprentissage et écoles professionnelles.

III. Formation professionnelle acquise sans apprentissage régulier.

IV. Cours de préapprentissage.

V. Enseignement professionnel.

- a) Enseignement obligatoire.
- b) Organisation de l'enseignement.
- c) Programmes d'études et horaires des leçons.

VI. Examens de fin d'apprentissage.

- a) Organisation.
- b) Admission aux examens.

- c) Connaissances requises.
- d) Certificat de capacité.

VII. Examens professionnels supérieurs.

- a) Organisation.
- b) Admission aux examens.
- c) Connaissances requises et commission d'examen.
- d) Diplôme.

VIII. Subventions fédérales.

IX. Exécution.

X. Dispositions pénales.

XI. Dispositions transitoires et finales.

Cette loi fédérale concernant la formation professionnelle table sur une collaboration étroite entre la Confédération, les cantons ainsi que les associations professionnelles, auxquelles elle accorde un large droit d'intervention.

Son exécution est l'affaire des cantons (art. 54 L. f.), qui édictent à cet effet les dispositions nécessaires et désignent les autorités compétentes.

Avant de passer en revue les dispositions cantonales, il est bon de se rendre compte des domaines dont la réglementation est attribuée aux cantons. Voici ces objets :

Champ d'application.

- 1^o L'autorité cantonale compétente décide dans chaque cas particulier de l'assujettissement à la loi. (L. F. art. 1, 2^e al.)

Apprentissage.

- 2^o Refus ou retrait à titre définitif ou temporaire de l'autorisation de former des apprentis. (L. F. art. 3, 2^e al.)
- 3^o Limitation du nombre d'apprentis, dans certaines professions et dans certains cas. (L. F. art. 5, 2^e al.)
- 4^o Réception et vérification des contrats d'apprentissage; notification des entrées en apprentissage, des modifications essentielles et des résiliations de contrats d'apprentissage. (L. F. article 7, 3^e al., art. 8 et 22.)
- 5^o Dérogations exceptionnelles aux prescriptions sur l'admission aux examens de fin d'apprentissage. (L. F. art. 16, 2^e al.)
- 6^o Autorisation, à la commission des examens ou à l'organe de surveillance, de présenter des propositions transactionnelles sur le montant de l'indemnité à verser par le chef d'établissement auquel est imputable la formation insuffisante de l'apprenti. (L. F. art. 16, 2^e al.)
- 7^o Surveillance des apprentissages par des experts; organisation éventuelle, directe ou par l'entremise d'associations professionnelles, d'examens intermédiaires, en tant que des examens intermédiaires fédéraux n'ont pas été institués dans les professions dont il s'agit. (L. F. art. 17.)
- 8^o Surveillance des conditions de moralité et d'hygiène. (L. F. art. 18.)
- 9^o Dérogations, dans des cas déterminés, aux dispositions générales sur la durée de l'apprentissage. (L. F. art. 19, 2^e al.)
- 10^o Assentiment à la prolongation du temps d'essai. (L. F. art. 20, 3^e al.)

- 11^o Possibilité de prescrire une tentative de conciliation et de résilier immédiatement le contrat d'apprentissage. (L. F. art. 21.)

Enseignement professionnel.

- 12^o Dispense de suivre l'enseignement professionnel obligatoire. (L. F. art. 29.)
- 13^o Organisation de l'enseignement professionnel. (L. F. art. 30.)
- 14^o Approbation des programmes d'études, exception faite des programmes des écoles et cours intercantonaux. (L. F. art. 33.)
- 15^o Autorisation d'organiser des cours du soir pouvant avoir lieu après 20 heures. (L. F. art. 34.)

Examens de fin d'apprentissage.

- 16^o Organisation des examens. (L. F. art. 35.)
- 17^o Autorisation de charger une association professionnelle d'organiser les examens. (L. F. article 36, 4^e al.)
- 18^o Proposition d'accorder l'équivalence aux examens d'ateliers d'apprentissage ou d'écoles professionnelles. (L. F. art. 37.)
- 19^o Faculté de défrayer, partiellement ou complètement, de leurs dépenses personnelles, les candidats aux examens. (L. F. art. 38, 3^e al.)
- 20^o Etablissement et remise du certificat de capacité. (L. F. art. 40, 1^{er} et 4^e al.)

Exécution.

- 21^o Le canton est chargé de l'exécution de la loi dans le cadre des dispositions fédérales; il édicte les dispositions y relatives et désigne les autorités compétentes. (L. F. art. 54.)

Dispositions pénales.

- 22^o Le canton poursuit les contraventions et encaisse le produit des amendes. (L. F. art. 59, 2^e al.)

Avant d'entrer en matière sur la réglementation cantonale, nous aimerions relever encore les principes suivants, dont doit s'inspirer cette réglementation:

Le canton n'a pas le droit de toucher à certains domaines, sur lesquels la Confédération a déjà légiféré, ou est compétente pour le faire, à moins qu'il n'y soit autorisé expressément par la Confédération.

En outre, le canton ne saurait édicter des prescriptions sortant du cadre des dispositions fédérales, ou les infirmant, à moins que la loi fédérale elle-même ne le permette.

Au point de vue de la rédaction de la loi cantonale, il est évident qu'il faut se régler sur la terminologie appliquée dans les dispositions fédérales, encore qu'elle ne soit pas toujours dénuée d'équivocité. Il convient donc, ici, de procéder dans le sens de l'ordonnance d'exécution I. Il paraît également aller de soi que la répartition de la matière, dans les dispositions cantonales, soit la même que dans la loi fédérale.

Cette dernière, par ailleurs, laisse à l'appréciation des gouvernements cantonaux le soin de mettre à exécution la loi fédérale, suivant leurs constitution et législation, soit sous forme d'une loi, d'un

décret du Grand Conseil ou d'une ordonnance du Conseil d'Etat, tous ces modes étant licites.

En ce qui concerne plus particulièrement le canton de Berne, il est recommandable d'élaborer une loi, étant donné que la formation professionnelle est actuellement déjà régie par un tel acte. (Loi sur les apprentissages du 19 mars 1905.)

La loi sur les apprentissages actuellement en vigueur étant en grande partie abrogée ou modifiée par les prescriptions fédérales, et certaines de ses dispositions ayant quoiqu'il en soit besoin d'être revisées, chose qui exigerait aussi une loi, il est dès l'abord indiqué d'élaborer un nouvel acte législatif s'adaptant aux circonstances actuelles.

IV. Motifs de l'élaboration d'un projet de loi sur la formation professionnelle.

Nous résumons brièvement les motifs qui ont présidé à l'élaboration des diverses dispositions de notre loi sur la formation professionnelle.

Au cours des considérations qui suivent, nous ferons usage des abréviations suivantes :

- L. F. = Loi fédérale sur la formation professionnelle du 26 juin 1930.
 - O. I. = Ordonnance I du Conseil fédéral suisse, du 23 décembre 1932, portant exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.
 - L. A. = Loi du 19 mars 1905 sur l'apprentissage commercial et des arts et métiers (loi sur les apprentissages).
 - O. A. = Ordonnance du 15 février 1929 sur les apprentissages.
 - O. E. P. = Ordonnance du 15 février 1929 sur les écoles professionnelles.
 - O. E. A. = Ordonnance du 15 février 1929 sur les examens d'apprentis.
-

I. Champ d'application.

Article premier. Assujettissement à la loi dans les divers cas.

Pour plus de clarté, il est indiqué de circonscrire le champ d'application de la L. F., ainsi que celui des dispositions d'exécution cantonales, dans le sens de l'art. 1, 1^{re} al., de la L. F.

Il est utile de mentionner également dans ce chapitre que les apprentis des études de notaires et d'avocats et des bureaux d'administration, qui jusqu'à présent n'étaient pas soumis à la L. A., seront dorénavant assujettis à la L. F. La Direction de l'intérieur aura à décider, dans chaque cas particulier et sauf recours au Conseil-exécutif, de l'assujettissement à la loi, conformément à la L. F. art. 1^{er}, 2^e al. Ceci correspond d'ailleurs aux dispositions actuelles de la L. A., art. 2, dernière phrase.

II. Apprentissage.

Art. 2. Age minimum d'admission à l'apprentissage; visite médicale; examen d'aptitude.

Par raison d'hygiène publique et aussi dans l'intérêt des apprentis, il paraît désirable, dans certaines professions (coiffeurs, p. ex.), de demander

un certificat médical à l'apprenti avant de l'engager. Quant au jeune commerçant, il est utile qu'il ait fréquenté l'école secondaire ou accompli un stage d'une année au moins en Suisse alémanique, par exemple. Pour d'autres métiers, dans l'exercice desquels la force et le développement physiques sont appelés à jouer un rôle prépondérant, il serait bon d'élever l'âge minimum d'entrée en apprentissage. Enfin, dans diverses professions (maçons, arts graphiques) on a introduit avec succès l'examen d'aptitude, institution qui a été prescrite ou reconnue par diverses ordonnances rendues conformément à l'art. 11 de la L. A. (pour les typographes, par exemple). Dans les cas particuliers où l'intérêt et l'hygiène publics et les conditions professionnelles l'exigent, le Conseil-exécutif est autorisé, conformément à l'art. 2, à prescrire un âge plus avancé pour l'entrée en apprentissage, un examen d'aptitude ou un certificat médical, après entente préalable avec les groupements professionnels intéressés. Cette disposition favorise dans une certaine mesure la lutte contre la tuberculose, étant donné que ladite maladie exerce sa néfaste influence particulièrement chez nos jeunes gens et de préférence dans certaines professions.

L'art. 2 est basé sur l'art. 62, deuxième alinéa, et sur l'art. 2 de la L. F., qui réservent expressément les dispositions protectrices reconnues nécessaires.

Art. 3. Droit de recevoir des apprentis subordonné aux examens de maîtrise et autres examens professionnels supérieurs.

Cette disposition est conforme à l'art. 4 de la L. F. Toutefois, sa base juridique réside dans l'article 62, 2^e al., de cette loi. Elle ne poursuit qu'un but: c'est d'assurer à l'apprenti la garantie d'une formation professionnelle conforme aux exigences techniques, garantie réclamée par l'art. 3 de la L. F.

Aux termes de l'art. 4 de la L. f., le droit de recevoir des apprentis peut être subordonné à la possession de la maîtrise. Toutefois, ceci ne sera que difficilement réalisable, étant donné que les organisations professionnelles sont loin d'embrasser toute l'étendue du territoire suisse et qu'il faudra bien encore une ou deux générations pour une institution générale des examens de maîtrise. Or, avant l'accomplissement intégral de cette condition, l'application uniforme par l'ensemble des cantons suisses de l'art. 4 de la L. F., ne saurait être envisagée. Néanmoins, si dans un canton l'organisation de certaines professions permet l'introduction des examens de maîtrise, il ne faut évidemment pas se laisser retenir par l'organisation moins avancée des autres cantons. On doit au contraire exiger la maîtrise aussitôt que les bases nécessaires existent. Les propositions y relatives émaneront naturellement des associations professionnelles intéressées. Afin d'éviter des injustices, telles que l'exclusion de maîtres d'état âgés mais qualifiés, l'ordonnance d'exécution devra statuer des dispositions transitoires.

Art. 4. Retrait du droit de former des apprentis.

Cette disposition correspond à l'art. 3, 2^e al., de la L. F. Conformément à l'art. 54, 2^e al., de la L. F., les commissions d'apprentissage ou des organes similaires peuvent être désignés comme autorités

compétentes. La législation cantonale actuelle (L. A. art. 4) prévoit l'intervention du juge. Ceci est compréhensible du fait qu'en 1905, lors de l'entrée en vigueur de la L. A., les commissions d'apprentissage, qui venaient d'être créées, n'avaient encore aucune expérience. Depuis, les événements ont démontré que l'autorité judiciaire n'était pas toujours et dans tous les cas l'instance appropriée. Pour le juge, la législation régissant la formation professionnelle est un domaine plutôt étranger et il va de soi qu'il sera enclin à trancher les cas qu'on lui soumettra du point de vue purement juridique, sans considération des facteurs spécifiques de l'apprentissage. Aussi une pratique nouvelle est-elle née au cours du temps: Les commissions d'apprentissage ne font appel au juge que dans les cas où un chef d'établissement, non autorisé à former des apprentis, s'obstine à en engager. Il paraît donc logique aujourd'hui, pour les cas prévus à l'article 3, 2^e al., de la L. F., de ne plus déclarer compétent le juge, mais l'autorité chargée de la surveillance des apprentissages, qui est plus particulièrement à même d'apprécier. Et, alors, il est utile d'accorder le droit de proposition à la commission d'apprentissage (art. 13, lettre b)) et celui de disposition à la Direction de l'intérieur, en qualité d'autorité supérieure. Cette façon de procéder est d'autant plus judicieuse qu'il est prévu un droit de recours au Conseil-exécutif. L'art. 54, 2^e al., de la L. F., désigne au surplus expressément des autorités administratives comme autorités compétentes.

Art. 5. Limitation du nombre des apprentis.

Aux termes de l'art. 5 de la L. F., et de l'art. 7 de l'O. I., le droit de fixer un nombre maximum d'apprentis, appartient au Département fédéral de l'économie publique. Toutefois, selon l'art. 5 de la L. F., l'autorité cantonale compétente peut, dans certains cas, accorder des dérogations. Ceci correspond en principe à l'art. 15 de l'O. A., qui prévoyait déjà des exceptions.

Art. 6. Finance d'inscription.

Aux termes de l'art. 7 du décret du 14 novembre 1928 sur l'Office des apprentissages, le chef d'entreprise doit payer un émolumen de 10 fr. pour tout enregistrement de contrat d'apprentissage, la moitié de cet émolumen étant à la charge de l'autre partie contractante. Cette réglementation est consacrée en principe dans l'art. 6 du projet. D'autre part, on a jugé bon d'étendre les buts de l'actuel Fonds cantonal des examens d'apprentis et d'en faire un Fonds pour la formation professionnelle. La destination de ce fonds étant légalement fixée, c'est le Conseil-exécutif qui décidera, comme jusqu'ici, de l'affectation des ressources en provenant.

Art. 7. Durée du travail.

L'art. 14, 2^e al., de la L. F. pose le principe que la durée du travail de l'apprenti ne doit pas dépasser celle des ouvriers ou employés de l'établissement. La L. F. laisse aux cantons le soin d'édicter les dispositions d'exécution relatives à cette question. Le canton y est d'ailleurs également autorisé par l'art. 62, 2^e al., de la L. F., portant expressément que les dispositions cantonales et fédérales sur la protection ouvrière demeurent réservées.

Dans ces conditions et eu égard à la future réglementation fédérale, on peut faire abstraction de dispositions plus étendues. Il convient de se régler sur la pratique suivie jusqu'à ce jour, c'est-à-dire de laisser le Conseil-exécutif fixer de plus près la durée du travail des apprentis par voie d'ordonnances spéciales, pour les diverses professions, dans les limites légales.

Art. 8. Commissions d'apprentissage; nomination.

Les art. 17 et 18 de la L. F. prescrivent une surveillance des apprentissages et les cantons sont chargés ici aussi de l'exécution. Nous avons dans le canton de Berne, conformément aux articles 31 et 32 de la L. A., une surveillance directe par les commissions d'apprentissage. Vu l'étendue relativement considérable du canton et le grand nombre d'apprentis, il eût fallu disposer d'une organisation officielle très importante pour assurer une surveillance efficace. Aujourd'hui encore, il est plus logique de confier la surveillance des apprentissages à des gens de métier, au lieu de fonctionnaires, car cette surveillance s'attache plutôt aux questions professionnelles, dans lesquelles l'homme de la partie est compétent. D'ailleurs, il est particulièrement indiqué, dans le domaine de la formation professionnelle, de réduire au minimum le nombre des fonctionnaires et de recourir à la collaboration de représentants des métiers intéressés. Ce système assure à toute l'organisation sa vitalité et son activité.

Il est donc utile de maintenir en principe les commissions d'apprentissage telles qu'elles existaient jusqu'ici. Les dispositions de l'art. 8 correspondent à la législation actuelle (L. A. art. 31 et 32, O. A. art. 37 à 40). Seule la clause prévoyant l'obligation d'accepter une nomination, selon art. 32, 2^e al., de la L. A., est laissée de côté. Pratiquement on ne propose que des candidats qui sont disposés à accepter la charge, car une personne nommée contre son gré ne saurait travailler comme il convient.

Art. 9. Obligations des commissions d'apprentissage.

Les obligations des commissions d'apprentissage sont réglées conformément aux prescriptions de la législation actuelle, soit de la L. A. art. 33 et de l'O. A. art. 41 à 52. Seules les obligations essentielles ont été mentionnées, car une énumération complète n'est ni possible ni nécessaire ici et doit être réservée à une réglementation interne. La plupart des contrats d'apprentissage désignant la commission d'apprentissage comme organe arbitral, ce régime a été sacré dans l'art. 9, sauf dérogations convenues entre les intéressés.

Art. 10. Résiliation pour de justes motifs.

L'art. 21 de la L. F. règle la résiliation de l'apprentissage pour de justes motifs. Il laisse aux cantons le soin de désigner l'autorité compétente pour amener cette résiliation, indépendamment des parties contractantes. En qualité d'autorité de surveillance, la Direction de l'intérieur est déclarée compétente ici, comme le portait déjà l'art. 31 de l'ordonnance sur les apprentissages.

III. Formation professionnelle sans appren-tissage régulier.

Art. 11. Admission exceptionnelle, aux examens d'apprentis, de personnes n'ayant pas fait un apprentissage régulier.

L'art. 25 de la L.F. règle cette question. Le canton ne désigne que l'autorité compétente pour décider des admissions exceptionnelles (voir O. E. P. art. 8).

IV. Cours de préapprentissage.

Art. 12. Institution de cours de préapprentissage. Dispense des cours dans des cas déterminés.

Tandis que dans l'O. E. P. les cours de préapprentissage étaient considérés comme cours professionnels ordinaires, l'art. 27 de la L.F. les mentionne spécialement. Il est indiqué d'organiser ces cours comme par le passé et dans le cadre des dispositions fédérales. Le paragr. 1 de l'art. 12 n'en prévoit l'institution qu'en cas de nécessité évidente.

Le paragr. 2 porte, conformément à l'art. 10, 3^e al., de l'O. I., que l'autorité cantonale compétente peut accorder une dispense, des cours déclarés obligatoires par la Confédération, aux personnes qui, par suite de circonstances particulières, ne pourraient les suivre.

V. Enseignement professionnel.

A. Enseignement obligatoire.

Art. 13. Obligation de suivre l'enseignement pro-fessionnel.

L'art. 28 de la L.F. pose le principe que chaque apprenti est tenu de suivre régulièrement l'enseignement professionnel. Conformément à l'art. 11 de l'O.I., cette obligation s'applique à toute la durée de l'apprentissage, y compris le temps d'essai. Préciser ce dernier point était indispensable, car il arrive encore souvent que pendant le temps d'essai la fréquentation des cours n'est pas considérée comme obligatoire, et ceci malgré le fait que la période d'essai est comprise intégralement dans la durée de l'apprentissage. Une autre précision a été apportée dans ce sens que le lieu où l'apprenti est tenu de suivre l'enseignement professionnel est clairement désigné. L'art. 30, 1^{er} al., de la L.F., attribuant aux cantons l'organisation de l'enseignement professionnel, il est possible, ici, de reprendre la disposition de l'art. 35 de l'O.E.P. prévoyant l'obligation de suivre l'école professionnelle la plus proche du domicile, système qui s'est montré bon. Pour le cas seulement, où soit le domicile, soit le lieu de l'apprentissage sont situés en dehors du canton, l'art. 30, 2^e al., de la L.F. prévoit que l'apprenti doit suivre les cours donnés à l'endroit de l'apprentissage ou dans la localité la plus rapprochée de ce lieu.

Aux termes de l'art. 28, 3^e al., de la L.F., l'autorité cantonale peut, sur proposition d'associations professionnelles, déclarer obligatoires des cours spéciaux ou des classes spécialisées, et cela aussi s'il s'agit d'écoles complémentaires professionnelles établies au dehors. Le Département fédéral de l'économie publique est compétent pour déclarer obligatoires les cours intercantonaux, tandis que pour

les cours cantonaux, l'autorité cantonale est compétente (art. 17, 2^e al., de l'O. I.). Comme jusqu'ici, selon l'art. 59, de l'O.E.P., il convient que la Direction de l'intérieur soit désignée comme autorité compétente. L'al. 2 du projet prescrit que, dans l'intérêt de la formation professionnelle et sur proposition d'associations professionnelles, des cours spéciaux cantonaux ou des classes spécialisées d'écoles complémentaires professionnelles, seront déclarés obligatoires pour autant que la fréquentation en soit possible (art. 14) et n'entraîne pas de frais excessifs. Cette disposition est basée sur des prescriptions fédérales (art. 17 O.I.).

Art. 14. Dispense de l'enseignement.

Notre projet correspond exactement à l'art. 29 de la L.F., de même qu'il reproduit en substance l'art. 35 de l'O.E.P. Sous *c*), les dispositions de l'art. 29 de la L.F. ont été précisées en ce sens que l'éloignement de l'endroit où se donne l'enseignement professionnel a été fixé à 1 heure, sans considération du fait que le trajet soit parcouru à pied, à bicyclette, en train ou par tout autre moyen de locomotion. Ici également, on a consacré une pratique reconnue judicieuse.

Art. 15. Absences.

Pour qu'une modification éventuelle soit plus aisée, et aussi conformément à la pratique établie, il convient de régler cet objet par voie d'ordonnance pour l'avenir également.

B. Organisation de l'enseignement.

Art. 16. Institution d'écoles professionnelles et de classes spécialisées.

D'après l'art. 30, 2^e al., de la L.F., les cantons doivent faire en sorte que les apprentis des établissements sis sur leur territoire puissent suivre l'enseignement professionnel. Une prescription analogue figurait déjà précédemment à l'art. 22 de la L.A. et à l'art. 4 de l'O.E.P. Notre projet se base sur l'art. 30 précité de la L.F. et délègue les obligations prévues à la Direction de l'intérieur, qui exerce la haute surveillance en matière de formation professionnelle. Comme actuellement il est statué qu'à part les communes, l'institution d'écoles et de cours professionnels peut être également attribuée à des associations professionnelles (Société des commerçants, par exemple). L'obligation imposée aux communes répond à l'état de choses actuel.

Art. 17. Tâches des écoles professionnelles.

La définition des tâches dévolues aux établissements d'enseignement et cours professionnels est analogue à celle figurant aux art. 30—34 de l'O.E.P. ainsi qu'à l'art. 50 de l'O.I. La terminologie est celle de l'O.I.

Art. 18. Arrondissements scolaires.

Suivant l'art. 30 de la L.F., l'organisation de l'enseignement professionnel est attribuée aux cantons. Il va de soi que cette organisation et la direction des diverses écoles doivent être rationnelles. Des écoles et cours professionnels ne devront être institués que s'il y a nécessité légale et besoin réel. Ceci est statué clairement à l'art. 46 de l'O.I. et se trouvait déjà dans la législation actuelle : L.A.

art. 22; O. E. P. art. 6—8. L'art. 18 de notre projet réalise ici la condensation nécessaire et pose le principe voulu concernant la formation des arrondissements scolaires, de façon à répondre aux exigences de l'art. 30 2^e al., de la L. F. Il prévient en outre une centralisation ou une décentralisation excessives, en disposant que l'aménagement et la fréquentation des écoles ne doivent entraîner aucun surcroît considérable de frais.

Art. 19. Fourniture des locaux d'enseignement par les communautés scolaires.

Cette prescription correspond aux dispositions des art. 26 de la L. A. et 24 de l'O. E. P.

La question se pose de savoir si les communes du dehors ne devraient pas contribuer au payement des frais qu'occasionne à la communauté scolaire la mise à disposition des locaux et installations nécessaires. Pareille contribution se justifierait en ce sens que, souvent, le nombre des apprentis externes dépasse celui des apprentis de la commune organisatrice. Pratiquement et juridiquement, toutefois, les parts contributives de chaque commune seraient difficiles à fixer, vu le nombre variable des élèves.

Il est à remarquer d'autre part qu'une école professionnelle représente pour une commune un réel avantage, car les subventions fédérales et cantonales pour la construction des bâtiments nécessaires sont en général supérieures aux contributions qui pourraient être obtenues des communes externes.

Art. 20. Contributions communales.

Les dispositions de l'art. 40 de l'O. E. P., qui ont fait leurs preuves, peuvent être reprises ici. L'organisation de l'instruction publique et de l'enseignement professionnel est une tâche éminente des communes. Chaque localité ne saurait toutefois posséder son école professionnelle et ses apprentis peuvent très bien fréquenter les cours d'une commune voisine. La commune organisatrice doit pouvoir compter sur la participation des communes limitrophes aux frais d'organisation, en tant que ces frais ne sont pas couverts par des subventions fédérales et cantonales. La façon prévue de trancher les contestations éventuelles est, elle aussi, conforme à la pratique.

Art. 21. Règlement des écoles professionnelles.

L'organisation détaillée d'une école ou de cours professionnels doit, selon l'art. 12 de l'O. E. P., faire l'objet d'un règlement, qui est soumis à la sanction de la Direction de l'intérieur. Ce régime s'est avéré rationnel dans l'instruction professionnelle et dans l'instruction publique en général.

Art. 22. Commission de surveillance.

Comme actuellement, aussi, chaque école professionnelle sera pourvue d'une commission de surveillance, chargée de l'organisation, de la surveillance et de l'administration de l'école. Cet organe constitue un lien important entre l'établissement et l'extérieur. Afin d'assurer à la commission la mobilité et la capacité d'action nécessaires, il est prévu, conformément à l'art. 9, 1^{er} al., de l'O. E. P., qu'elle sera formée de 11 membres au maximum.

S'inspirant des prescriptions applicables jusqu'à présent (O. E. P., art. 9, paragr. 2), le second paragraphe de cet art. 22 fixe la représentation de l'Etat, en permettant une juste prise en considération des

divers milieux intéressés. Vu la diversité des cas, il convient, par ailleurs, de renvoyer aux règlements scolaires.

L'art. 9 de l'O. E. P. statuait aussi la participation d'un délégué du corps enseignant aux séances de la commission, avec voix consultative.

A la fin de l'art. 22, notre projet prévoit une collaboration étroite entre la commission de surveillance et les milieux intéressés, chose qui va de soi.

Art. 23. Commissions spéciales.

La commission de surveillance d'une école professionnelle ne saurait comprendre des représentants de toutes les professions. Pour certains objets, tels que l'élaboration de plans et d'horaires d'enseignement, l'achat de matériel scolaire, etc., la commission de surveillance ne pourra se passer du concours de représentants des métiers intéressés. L'institution de commissions spéciales permettra cette collaboration; elle a d'ailleurs déjà fait ses preuves. Alors que l'art. 11 de l'O. E. P. ne prévoit que l'établissement éventuel de commissions de ce genre, notre projet en fixe les attributions. Les commissions spéciales, constituant un organe consultatif de la commission de surveillance, contribuent au rapprochement de l'école et de la vie pratique et assurent un contact étroit de la première avec les organisations professionnelles intéressées. C'est naturellement pour les écoles industrielles que ces organes entrent en considération.

Art. 24. Corps enseignant.

L'art. 32 de la L. F., de même que l'art. 25 de l'O. E. P., prescrivent que l'enseignement doit être donné par des maîtres compétents. Les dispositions de notre projet sont établies sur ce principe. Il est bien entendu que l'enseignement professionnel doit être donné par un corps enseignant compétent et qualifié, composé de gens de la partie et de spécialistes. A défaut de maîtres qualifiés dans la localité même, on fera appel à des maîtres du dehors. Cette disposition correspond à l'art. 26 de l'O. E. P.

D'après les expériences faites, il est en outre dans l'intérêt de l'enseignement professionnel de créer, dans les écoles de quelque importance, des postes ayant le caractère de fonction principale. Ces maîtres permanents sont toujours à disposition, alors que leurs collègues s'occupant accessoirement de l'enseignement professionnel sont généralement occupés ailleurs, ce qui complique l'établissement des horaires d'enseignement; en outre, le résultat de l'enseignement donné par un maître non-permanent est différent de celui donné par un maître ordinaire et voulant tout son temps à sa tâche. Les exigences de l'enseignement professionnel sont généralement supérieures à celles de l'école populaire. La question de la nomination des maîtres principaux est donc une chose importante et l'art. 27 de l'O. E. P. prévoyait déjà que les conditions d'engagement de ces maîtres devaient être soumises à l'approbation de la Direction de l'intérieur. Cette prescription est justifiée par le fait que les nominations entraînent pour l'Etat une augmentation de frais, pour autant que la Confédération ne modifie pas l'art. 32, 2^e al., de la L. F. En somme, notre projet reprend les dispositions de l'art. 27 de l'O. E. P. sous une forme un peu plus précise.

Art. 25. Conditions d'engagement et de traitement.

L'art. 28 de l'O. E. P. autorisait déjà le Conseil-exécutif à établir des règles concernant le statut et la rétribution du corps enseignant. Cette façon de procéder a prouvé son efficacité et il a été possible d'arriver ainsi à une certaine unité. L'établissement d'une marge convenable permet aussi de tenir compte des conditions locales. L'Etat a tout intérêt à ce qu'un maximum de traitements ne soit pas dépassé et, d'autre part, il faut pouvoir rétribuer équitablement le corps enseignant, surtout si l'on veut s'assurer la collaboration de spécialistes qualifiés. Les maîtres engagés à fonction principale auront naturellement droit à une retraite.

*C. Plans d'enseignement.**Art. 26. But de l'enseignement.*

Notre projet correspond à l'art. 45 de l'O. E. P. sous une forme mieux définie et améliorée.

Art. 27. Plans d'études.

Conformément à l'art. 33 de la L. F. les programmes d'études doivent être adaptés aux différentes professions. Selon l'art. 16 de l'O. I., l'autorité fédérale peut arrêter des programmes normaux et minimums d'enseignement pour servir de base à l'élaboration des plans d'études des écoles professionnelles. Ces plans doivent être établis après consultation des associations professionnelles intéressées et être soumis à l'approbation de l'autorité fédérale. (Art. 33 de la L. F.)

Dans les cas où la Confédération n'édicte aucune prescription, les plans normaux d'enseignement sont à établir de concert avec le corps enseignant et les représentants des associations professionnelles intéressées. Cette façon d'agir, prévue par l'art. 13 de l'O. E. P., s'est avérée bonne.

*D. Cours professionnels spéciaux pour artisans.**Art. 28. Objet.*

Le but de ces cours, défini d'une façon précise dans notre projet, est essentiellement la préparation des candidats aux examens professionnels supérieurs ainsi qu'aux examens de maîtrise.

Art. 29. Organisation.

L'alinéa premier de notre projet correspond aux art. 54 et 55 de l'O. E. P. Le paragr. 2 attribue l'organisation des cours selon l'O. E. P. art. 30 2^e al. et art. 32 2^e al. aux écoles professionnelles avec la collaboration des associations professionnelles intéressées.

Art. 30. Dispositions complémentaires.

Etant donné que les cours de perfectionnement pour non-apprentis correspondent, au point de vue de l'organisation, à ceux pour apprentis, il suffit de dire que les dispositions régissant l'enseignement professionnel sont applicables par analogie. Pareille clause figure déjà à l'art. 60 de l'O. E. P.

VI. Examens de fin d'apprentissage.*Art. 31. Organisation.*

Sous réserve de dispositions fédérales, l'organisation des examens de fin d'apprentissage incombe aux cantons. (Art. 35 de la L. F.)

L'organisation existant dans le canton de Berne ayant donné satisfaction, on se propose de la maintenir. Les art. 1^{er} et 12 de l'O. E. A., qui répondent aux prescriptions de l'art. 35 de la L. F., ont été repris en substance au paragr. 1 de notre projet.

Le 2^e alinéa prévoit, comme les art. 12, 15, 16, 17 et 19 de l'O. E. A., la nomination de commissions d'arrondissement des examens d'apprentis. Suivant le paragr. final de cet art. 31, c'est le Conseil-exécutif qui est compétent pour confier à une association professionnelle du canton l'organisation des examens.

Art. 32. Devoirs des commissions d'arrondissement.

Notre projet spécifie les devoirs des commissions d'une façon plus succincte que ce n'est le cas dans les art. 11 et 22 de l'O. E. A.

Art. 33. Locaux d'exams.

Le projet établi correspond ici, avec une rédaction plus explicite, à l'art. 20 de l'O. E. F. ainsi qu'à la pratique actuelle. Pour les exams, les communes ont toujours mis de plein gré leurs salles d'école à disposition. Il est prévu un dédommagement, équivalent au prix de revient, pour l'emploi de matériel (des ateliers d'école professionnelles pratiques, par exemple), chose qui va de soi.

Art. 34. Epoque des exams.

Les exams auront lieu de préférence au printemps et en automne durant la période des vacances scolaires; les salles d'école sont alors vides et ces époques correspondent aussi aux termes des apprentissages.

Art. 35. Gratuité.

L'art. 38, 3^e al., de la L. F. prescrit qu'aucun droit d'examen ne doit être perçu. Faculté est en revanche laissée aux cantons de disposer quant au remboursement, aux candidats externes, de leurs frais de voyage et d'entretien. L'art. 19, 3^e al., de la L. A. et l'art. 11 de l'O. E. A. prescrivent déjà ce remboursement.

Si on ne remboursait pas aux apprentis externes leurs frais de voyage et d'entretien, ils seraient mis sérieusement en état d'infériorité au regard de leurs camarades locaux. De nombreux candidats ayant de longs trajets à parcourir pour se rendre au lieu d'examen (Meiringen-Interlaken, Gessenay-Thoune, par exemple) ne pourraient, ni leurs patrons, supporter les frais. À notre avis, la gratuité complète doit être maintenue. Cette façon de procéder a été également adoptée par d'autres cantons.

Art. 36. Exigences minima.

Selon l'art. 39, 2^e al., de la L. F., la Confédération peut édicter des prescriptions uniformes fixant le minimum des exigences pour les diverses professions. Le canton, auquel incombe l'organisation des exams, doit édicter des ordonnances sur les différents points non réglés par la Confédération. Actuellement déjà, selon l'art. 25 de l'O. E. A., à défaut de prescriptions sur le mode de procéder aux exams, le canton en établit de concert avec les associations professionnelles. L'art. 36 proposé est conforme au régime appliqué jusqu'à présent.

Art. 37. Réclamations.

Il n'existe actuellement aucune prescription relative aux plaintes qui pourraient être formulées à l'égard des examens. La pratique dont s'inspire le mode de procéder prévu, a donné toute satisfaction.

Art. 38. Cours pour experts.

Cette prescription s'inspire elle aussi d'une pratique qui s'est révélée rationnelle. Même si la Confédération organise à l'avenir des cours pour experts et examinateurs, certaines instructions cantonales seraient nécessaires dans des cas particuliers.

VII. Examens professionnels supérieurs.*Art. 39. Locaux d'examen et organisation.*

Actuellement déjà, les communes mettent gratuitement à disposition, ou moyennant une minime indemnité, leurs locaux pour l'organisation des examens de maîtrise (ateliers d'apprentissage, écoles des arts et métiers, par exemple). Il est dans l'intérêt du canton que des examens suisses de maîtrise aient lieu dans ses écoles.

VIII. Subventions de l'Etat.*Art. 40. Orientation professionnelle.*

En ce qui concerne les subventions en faveur de l'orientation professionnelle, il existait une base juridique dans l'art. 3 du décret du 26 mai 1931 sur l'organisation et l'encouragement de l'orientation professionnelle, ainsi que dans l'art. 12 de l'ordonnance y relative du 3 novembre 1931.

L'orientation professionnelle constituant au fond le point de départ de la formation professionnelle, il est indiqué d'en faire mention dans la nouvelle loi. Le montant des subventions est réglé conformément à la législation actuelle. La Confédération, dans les art. 50 et 51, lettre *f*) de la L. F., s'est arrêtée au même régime.

Par ailleurs, il paraît indiqué de ne pas édicter de nouvelles prescriptions relatives à l'orientation professionnelle, qui se trouve en plein développement, mais de laisser agir la réglementation actuelle. La L. F. et l'O. I. s'inspirent de ce même point de vue.

Art. 41. Subventions pour l'encouragement de la formation professionnelle.

Notre projet condense les dispositions statuées dans: L. A. art. 29; O. A. art. 35 et 36; O. E. P. art. 69 à 73; O. E. A. art. 27, ainsi que dans le règlement du 4 avril 1930 sur les bourses en faveur de l'instruction professionnelle et à l'art. 3 du règlement du 9 janvier 1931 sur le Fonds cantonal des examens d'apprentis. Comme innovation, on a prévu la possibilité d'allouer, dans certains cas déterminés, une subvention à des candidats majeurs faisant un apprentissage en vertu d'un contrat régulier. De telles subventions se justifient, étant donné que des personnes obligées d'économiser quelque argent avant de pouvoir faire un apprentissage, méritent un appui financier officiel.

Tout le domaine des subventions pourra faire l'objet d'une nouvelle réglementation plus précise, ce qui correspond d'ailleurs aux art. 50 et 51, lettres *b*) et *c*) de la L. F.

Art. 42. Ecoles professionnelles. 1^o Droit aux subventions.

Notre projet est conforme à l'art. 22 de la L. A. de même qu'à l'art. 4 de l'O. E. P. Il est expressément disposé que les institutions d'utilité publique qui servent à la formation professionnelle des faibles de corps ou d'esprit et des individus difficilement éducables, peuvent également être subventionnées. Ceci correspond à la pratique actuelle ainsi qu'à l'art. 45, 2^e al., de l'O. I.

Art. 43. Montant des subventions.

Pour la fixation du subside de l'Etat, on a repris ici les dispositions — qui se sont avérées bonnes — de l'art. 1^{er} de l'ordonnance du 29 décembre 1933, relative aux frais des écoles professionnelles comptant pour les subventions de l'Etat. La concordance voulue avec les prescriptions fédérales est assurée par ailleurs.

Art. 44 et 45. Subventions pour constructions destinées à la formation professionnelle.

La Confédération envisage aux art. 50 et 51, lettre *e*) de la L. F. un subventionnement des constructions destinées uniquement à la formation professionnelle. Le canton avait statué une prescription analogue dans l'art. 24, 2^e al., de l'O. E. P. Le Grand Conseil a d'ailleurs alloué de telles subventions à plusieurs reprises, et un précédent existe de par l'appui accordé aux constructions d'écoles primaires et moyennes.

Puisque la formation professionnelle est mise sur un pied d'égalité avec l'instruction publique en général, l'égalité en matière de subventions s'impose. Par l'adoption d'une motion Bürki, le Grand Conseil a au surplus déjà consacré le principe en cause. Nous jugeons utile d'adopter des dispositions analogues à celles qui font règle pour les écoles primaires et moyennes.

Art. 46. Entrée en vigueur des dispositions sur les subventions en faveur des constructions destinées à la formation professionnelle.

La situation économique actuelle ne permettrait guère l'octroi de telles subventions. Il est donc recommandable de renvoyer à plus tard l'entrée en vigueur des art. 44 et 45, et d'en laisser la fixation au Conseil-exécutif, ceci néanmoins de telle sorte que les dispositions cantonales puissent avoir effet en même temps que les prescriptions fédérales.

Art. 47. Subventions pour examens.

Conformément à l'art. 19, 4^e al., de la L. A., les frais des examens étaient supportés par l'Etat, en tant que d'autres prestations — de la Confédération, etc. — n'étaient pas disponibles. Selon art. 35, 38, 3^e al., 51 et 52, lettre *e*) de la L. F., cet état de choses doit être maintenu. Les examens intermédiaires, mentionnés sous art. 17, 2^e al., de la L. F. et art. 23 de l'O. I., doivent être subventionnés également. Au point de vue financier la chose est possible, vu que la Confédération allouera à l'avenir de plus fortes subventions et que, d'autre part, les associations désirant organiser des examens intermédiaires généraux devront également participer aux frais en résultant. Il est en outre plus utile d'organiser, là où le besoin s'en fait sentir, des examens intermédiaires individuels en lieu et place

d'examens intermédiaires généraux, souvent absolument inutiles. C'est là une chose qui pourra être prise en considération quand il s'agira de conférer l'autorisation, à une association professionnelle, d'organiser des examens intermédiaires.

Il est utile, pensons-nous, de fixer un maximum pour les subventions en faveur d'examens organisés par des associations professionnelles.

IX. Exécution.

Art. 48. Autorité compétente.

Aux termes de l'art. 30 de la L. A., la haute surveillance des apprentissages et des écoles professionnelles est exercée par la Direction de l'intérieur, sauf disposition légale contraire.

Conformément à l'art. 2 du décret du 14 novembre 1928 sur l'Office cantonal des apprentissages, ledit Office, sous l'autorité de la Direction de l'intérieur, expédie les affaires administratives, exerce la surveillance des apprentissages, des écoles professionnelles et des examens. Il en résulte que l'art. 48 du projet ne fait que consacrer la législation existante.

Art. 49. Commissions spéciales.

Tant dans l'article 30 de la L. A., ainsi qu'aux articles 9 et 10 de l'ordonnance de 28 décembre 1928 sur l'Office cantonal des apprentissages, on a prévu l'institution d'une commission d'experts destinée à seconder la Direction de l'intérieur et l'Office cantonal des apprentissages. L'art. 73 de notre projet va plus loin en ce sens qu'il prévoit la possibilité d'instituer non seulement une, mais plusieurs commissions consultatives d'experts, soit à titre permanent, soit à titre temporaire.

Il est déjà arrivé à plus d'une reprise qu'on ait été obligé de faire appel à des commissions de spécialistes. La teneur donnée aux nouvelles dispositions est assez élastique, ce qui est indispensable dans le domaine de la formation professionnelle, précisément.

Art. 50. Droit de proposition des associations professionnelles.

Les prescriptions actuellement en vigueur accordent déjà aux associations professionnelles un large droit d'intervention. Il y a là quelque chose de fort juste, car de cette façon la formation profes-

sionnelle reste en contact étroit avec la vie pratique. La L. F. est basée sur le même principe. L'art. 50 de notre projet, comme l'art. 56, 1^{er} al., de la L. F., prévoit que lorsqu'il s'agit de mesures importantes, les associations professionnelles, autorités et milieux intéressés (communes, associations, écoles, etc.) doivent être préalablement entendus. A l'instar de l'article 56 de la L. F., le 2^e al. désigne comme associations professionnelles les associations des employeurs et des employés de la branche en cause.

Cette réglementation a donné satisfaction jusqu'à présent.

X. Dispositions finales.

Art. 51. Mise en vigueur.

Etant donné que la présente loi remplace la L. A., cette dernière doit être déclarée abrogée, de même que les ordonnances du 15 février 1929 sur les apprentissages, sur les écoles et cours professionnels et sur les examens d'apprentis, le règlement du 4 avril 1930 sur les bourses, le règlement du 9 janvier 1931 sur le Fonds cantonal des examens d'apprentis, ainsi que le décret du 10 février 1909 sur les apprentissages dans les études de notaires et d'avocats et dans les bureaux d'administration.

Comme dorénavant les bourses d'apprentissage n'auront plus un caractère d'assistance (art. 41) et seront allouées uniquement par la Direction de l'intérieur, il faut aussi abolir l'art. 91 de la loi de 1897 sur l'assistance publique.

L'arrêté du Conseil fédéral du 24 mars 1933 sur le maintien de la législation cantonale en matière de formation professionnelle, prescrit que les dispositions cantonales régissant le nombre des apprentis et les programmes d'enseignement doivent demeurer en vigueur jusqu'au moment de la promulgation de dispositions fédérales touchant ces objets. Comme ces dispositions fédérales ne seront pas édictées avant la mise en vigueur de la loi proposée, il est nécessaire de faire figurer dans cette dernière une mention y relative.

Berne, le 13 juillet 1934.

*Le directeur de l'intérieur,
Joss.*

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**
du 10/13 juillet 1934.

L O I
sur la
formation professionnelle.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu la loi fédérale du 26 juin 1930 concernant la formation professionnelle;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Champ d'application.

Article premier. La présente loi règle l'exécution de la loi fédérale du 26 juin 1930 concernant la formation professionnelle (L. f.). Elle régit selon l'article 1^{er} de cette loi la formation requise pour l'exercice des professions rentrant dans l'artisanat, l'industrie, les transports, le commerce et les branches similaires de l'économie, y compris les études d'avocat ou de notaire et les bureaux d'administration.

En cas de doute quant à l'assujettissement à la Cas douteux. loi fédérale, la Direction de l'intérieur décide, sous réserve de recours au Conseil-exécutif et de pourvoi administratif au Conseil fédéral (art. 1^{er}, paragr. 2, L. f.).

II. Apprentissage.

Art. 2. Si des intérêts d'ordre public, hygiénique ou professionnel l'exigent, le Conseil-exécutif, après avoir entendu les associations professionnelles entrant en considération, prescrira par ordonnance un âge minimum, une visite médicale ou un examen d'aptitude pour l'entrée en apprentissage.

Professions soumises à la loi.

Age minimum, visite médicale, examen d'aptitude.

Art. 3. Pour les professions comportant des examens de maîtrise ou d'autres examens professionnels supérieurs, le Conseil-exécutif, à la requête des associations professionnelles intéressées et à défaut de dispositions fédérales, peut subordonner par voie d'ordonnance le droit d'avoir des apprentis à la condition que le chef d'établissement ou son représentant chargé de la formation des apprentis ait subi lesdits examens (art. 3 L. f.).

Maîtrise comme condition de la formation d'apprentis.

Cette ordonnance statuera les dispositions transitoires nécessaires.

Art. 4. Quand un établissement ne présente pas toute garantie au point de vue de la formation professionnelle, la Direction de l'intérieur, après avoir entendu la commission d'apprentissage compétente, lui retire temporairement ou définitivement le droit d'avoir des apprentis (art. 3, paragr. 2, L. f.).

Retrait du droit d'avoir des apprentis.

La décision de la Direction de l'intérieur peut être attaquée devant le Conseil-exécutif en conformité de la loi sur la justice administrative.

Nombre des apprentis.

Art. 5. Quant au nombre maximum d'apprentis qu'un établissement est en droit de former simultanément, les prescriptions fédérales font règle.

Il est loisible à la Direction de l'intérieur d'accorder des dérogations dans des cas particuliers (art. 5 L. f.).

Emolument d'inscription.

Art. 6. En remettant le contrat d'apprentissage ou l'avis prescrit à la commission d'apprentissage compétente (art. 7 et 8 L. f.), le chef d'établissement paie une finance d'inscription (art. 7 et 8 L. f.), dont il peut réclamer au maximum la moitié à l'autre partie contractante. Le chef d'entreprise ne paie cette finance qu'à raison de la moitié, l'apprenti étant affranchi de toute contribution, quand l'apprenti ou les membres de sa famille auxquels son entretien incombe sont assistés au moyen des deniers publics ou lorsque l'Etat, la commune, une association d'utilité publique ou une fondation contribuent équitablement aux frais d'apprentissage.

Le Conseil-exécutif fixera le montant et la perception de la finance d'inscription. Jusqu'à ce que ces points aient été réglés, l'art. 7 du décret du 14 novembre 1928 sur l'Office cantonal des apprentissages demeurera applicable.

Le dit émolument est versé dans le Fonds cantonal pour le développement de la formation professionnelle. Une ordonnance du Conseil-exécutif, rendue après consultation des associations professionnelles, réglera l'emploi de ces finances ainsi que des intérêts du Fonds.

Durée du travail.

Art. 7. La durée du travail des apprentis ne doit pas excéder celle des ouvriers et employés de l'établissement, ou, si ce dernier n'en occupe point, la durée du travail usuelle dans la localité (art. 14, paragr. 2, L. f.).

Le Conseil-exécutif peut, après avoir entendu l'association professionnelle intéressée, édicter par ordonnance, en conformité de la législation, des dispositions plus détaillées concernant la durée du travail et les vacances dans un métier déterminé.

Commissions d'apprentissage.

1^o Arrondissements et composition.

Art. 8. Le Conseil-exécutif divise le territoire cantonal en arrondissements de commissions d'apprentissage et, après avoir demandé des propositions aux associations professionnelles, il nomme pour chacun une commission. Pour les grands arrondissements, il peut être institué plusieurs commissions, selon les groupes professionnels de la région.

La période de fonctions des commissions est de 4 ans.

Chaque commission se compose de 5 à 15 membres, choisis paritairement parmi les employeurs et employés qualifiés des divers groupes professionnels. La commission invitera à ses séances, avec voix consultative, également des représentants du service d'orientation professionnelle et de l'enseignement professionnel de son arrondissement. Elle se constitue elle-même. Les indemnités auxquelles ses membres ont droit sont fixées par le Conseil-exécutif.

2^o Tâches.

Art. 9. La commission d'apprentissage a en particulier les tâches suivantes:

- a) elle tient une liste des apprentis de l'arrondissement, de concert avec les communes, écoles professionnelles, commissions d'examen et associations professionnelles;
- b) elle examine si les conditions exigées pour l'admission et la formation d'un apprenti sont remplies tant en ce qui concerne l'établissement que relativement à l'apprenti. Elle propose à la Direction de l'intérieur une dérogation au nombre ordinaire des apprentis (article 5) ou le retrait du droit d'en former (art. 4);
- c) elle examine les contrats d'apprentissage et, au besoin, les fait compléter ou rectifier;
- d) elle s'assure d'une manière convenable, en envoyant des experts sur les lieux, si l'instruction est donnée à l'apprenti d'une manière judicieuse et conforme aux exigences de la profession, si l'apprenti fait preuve des aptitudes requises et si les résultats obtenus répondent à l'attente. La commission peut s'abstenir de cette inspection lorsque les examens de fin d'apprentissage démontrent que l'établissement offre toute garantie pour l'instruction de ses apprentis, ou quand une association professionnelle institue des examens intermédiaires. Le secret des affaires doit être strictement respecté. La commission pourvoit également à la surveillance nécessaire des apprentis au point de vue des conditions d'hygiène et de moralité (art. 17 et 18 L. f.);
- e) elle tranche toutes les contestations découlant du contrat d'apprentissage, à défaut d'autres arbitres prévus dans le contrat. Quant à la procédure, aux voies de recours et aux frais, fait règle le décret du 11 mars 1924 sur les conseils de prud'hommes;
- f) elle veille à l'inscription régulière des apprentis pour les examens de fin d'apprentissage et examine les cas dans lesquels les apprentis ont échoué ou fait un mauvais examen.

Il est loisible à la commission d'apprentissage de convoquer des experts à ses délibérations. Elle s'acquitte de sa tâche en collaboration étroite avec les organes de service d'orientation professionnelle, écoles professionnelles et commissions d'examen.

Art. 10. Le chef d'établissement ou l'apprenti dûment autorisé par son représentant légal peuvent, pour de justes motifs, résilier l'apprentissage soit immédiatement, soit dans les quatre semaines, par écrit et après avoir informé la commission d'apprentissage, laquelle peut ordonner une tentative de conciliation.

La résiliation peut aussi être prononcée par la Direction de l'intérieur, sur la proposition de la commission d'apprentissage et entendu les parties contractantes, lorsque le résultat de l'apprentissage paraît compromis en raison de circonstances conciliantes (art. 21 L. f.).

Si l'apprentissage est résilié sans faute grave de l'apprenti, la commission d'apprentissage procure autant que possible, de concert avec le service d'orientation professionnelle, un autre lieu d'apprentissage à l'intéressé.

Résiliation
de l'apprentis-
sage pour de
justes motifs.

III. Formation professionnelle sans apprentissage régulier.

Admission exceptionnelle à l'examen de fin d'apprentissage.

Art. 11. Quiconque a été formé aux travaux de l'une des professions soumises aux dispositions légales, pendant un temps au moins double de celui qui est imposé ou consacré habituellement à l'apprentissage de cette profession, et a suivi l'enseignement professionnel ou justifie d'avoir acquis de quelque autre manière les connaissances nécessaires pour exercer la profession, doit être admis par décision de la Direction de l'intérieur, si les circonstances le motivent, à subir l'examen de fin d'apprentissage au même titre que les apprentis. Il s'agira particulièrement de bons ouvriers qui n'ont pas pu faire un apprentissage pendant leur minorité (art. 25 L. f.).

IV. Cours de préapprentissage.

Organisation de cours de préapprentissage. Exemptions.

Art. 12. Des cours de préapprentissage peuvent être institués pour servir d'introduction à certaines professions ou certains groupes de professions, en tant que cela présente une importance essentielle pour la formation professionnelle et que les frais d'organisation et de fréquentation ne seront pas trop considérables.

Si, en raison de circonstances particulières, la fréquentation d'un cours de préapprentissage présente de notables difficultés, ou si le cours paraît superflu, la Direction de l'intérieur peut, dans des cas déterminés, affranchir les intéressés d'un cours déclaré obligatoire par l'autorité fédérale (art. 26 L. f.).

V. Enseignement professionnel.

Obligation de suivre l'enseignement professionnel.

Art. 13. Tout apprenti est tenu de suivre durant son apprentissage (y compris le temps d'essai) l'école professionnelle la plus proche de son domicile, conformément au plan d'enseignement établi pour sa profession. Si le lieu de l'apprentissage ou celui du domicile sont situés hors du canton de Berne, c'est l'enseignement professionnel le plus proche de l'endroit de l'apprentissage qui sera suivi.

Sur la proposition des associations professionnelles intéressées, la Direction de l'intérieur peut déclarer obligatoires des cours spéciaux, à la place de l'école professionnelle ordinaire, pour toutes les branches ou certaines d'entre elles, pourvu que ces cours assurent un enseignement sensiblement meilleur et que le surcroît de frais à supporter pour les organiser et les suivre ne soit pas excessif. Dans les mêmes conditions, les apprentis peuvent être astreints, soit pour l'ensemble de l'enseignement, soit pour certaines branches, à suivre la classe spécialisée d'une école professionnelle du dehors. Les dispositions fédérales concernant les cours spéciaux intercantonaux sont réservées.

Dispenses.

Art. 14. Sur requête motivée, la Direction de l'intérieur dispense de l'enseignement professionnel obligatoire (art. 29 L. f.):

- a) quiconque suit les cours d'une école équivalente ou supérieure;
- b) quiconque justifie de connaissances professionnelles équivalentes ou supérieures;
- c) quiconque se trouve trop éloigné du lieu où se donne l'enseignement pour pouvoir être

astreint à le suivre, à moins que des mesures spéciales ne lui en facilitent l'accès, l'apprenti ne devant en règle générale pas avoir plus d'une heure de trajet à faire, tant à l'aller qu'au retour, pour fréquenter l'enseignement ;
d) quiconque ne peut suivre l'enseignement en raison d'infirmité intellectuelle ou physique.

Art. 15. Le Conseil-exécutif, après avoir entendu les associations et écoles professionnelles, réglera par voie d'ordonnance la question des absences dans l'enseignement professionnel.

Absences.

B. Organisation de l'enseignement.

Art. 16. La Direction de l'intérieur fait le nécessaire pour que les apprentis des établissements bernois puissent suivre l'enseignement obligatoire, en créant des écoles et classes professionnelles ou en facilitant la fréquentation d'écoles et cours du dehors. Les communes sont tenues de créer et d'entretenir les écoles et classes professionnelles nécessaires, soit seules, soit de concert avec d'autres communes ou des associations professionnelles.

Création d'écoles et classes professionnelles.

Art. 17. Les écoles professionnelles proprement dites ont pour objet de préparer les apprentis à l'exercice de leur profession ou de leur faire accomplir l'apprentissage, au moyen de cours théoriques et pratiques.

Tâches des écoles professionnelles.

Les écoles complémentaires professionnelles d'arts et métiers et commerciales, ainsi que les classes professionnelles spécialisées, ont pour tâche de faire acquérir aux apprentis, en complément de leur apprentissage, les connaissances et capacités qu'exige l'exercice de la profession.

Art. 18. Les arrondissements scolaires seront formés par la Direction de l'intérieur, entendu les associations professionnelles et communes intéressées, de manière à permettre une organisation rationnelle de l'enseignement, en particulier la création de classes professionnelles sans notable surcroît de frais pour leur aménagement et leur fréquentation.

Arrondissements scolaires.

Art. 19. Les communautés scolaires fournissent gratuitement les locaux et installations nécessaires pour l'enseignement professionnel, y compris le chauffage, l'éclairage et le nettoyage. Il est loisible au Conseil-exécutif de fixer un minimum pour ces prestations.

Prestations communales.

Art. 20. Pour les apprentis domiciliés sur son territoire, la commune paie une contribution proportionnée aux frais de l'enseignement professionnel suivi dans le canton. Est réputée domicile, au sens de la loi, la commune dans laquelle l'apprenti passe la nuit durant la semaine.

Subsides communaux.

En cas de contestation, la Direction de l'intérieur statue, sous réserve de recours au Conseil-exécutif.

Art. 21. L'organisation de chaque école ou classe professionnelle, ainsi que les conditions d'engagement et la rétribution du personnel enseignant, font l'objet d'un règlement, qui sera soumis à l'approbation de la Direction de l'intérieur.

Règlement des écoles et classes professionnelles.

Art. 22. Toute école professionnelle ou classe professionnelle indépendante sera pourvue d'une commission de surveillance, de 5 à 11 membres.

Commission de surveillance.

Deux à cinq membres sont désignés par le Conseil-exécutif pour représenter l'Etat, et les autres membres par les organisateurs de l'institution, les communes et associations professionnelles intéressées, en conformité du règlement.

Les employeurs et les employés, ainsi que les communautés scolaires, seront représentés équitablement dans la commission.

La durée des fonctions est de 4 ans.

Une délégation du corps enseignant de l'établissement assiste aux séances, avec voix consultative, sur l'invitation de la commission.

La commission exerce ses fonctions en collaboration étroite avec les commissions d'apprentissage et d'examen ainsi qu'avec les associations professionnelles.

Commissions spéciales.

Art. 23. Des commissions spéciales, sur la proposition des associations professionnelles intéressées, seront instituées pour les écoles professionnelles d'une certaine importance. Elles conseillent la commission de surveillance quant à l'organisation de l'enseignement, à l'acquisition du matériel et à la nomination des maîtres.

Corps enseignant.

Art. 24. La commission de surveillance de l'école ou de la classe professionnelle nomme les maîtres nécessaires. L'enseignement professionnel proprement dit sera confié à des personnes dûment formées dans la branche. S'il n'y en a pas dans la localité, on fera appel à des maîtres du dehors. Les associations professionnelles ont la faculté de présenter des propositions.

Dans les grandes écoles, on créera pour l'enseignement autant que possible des postes ayant le caractère de fonction principale. Les conditions d'engagement et la nomination de ces maîtres principaux doivent être soumises à l'approbation du Conseil-exécutif.

Cette dernière autorité peut astreindre le personnel enseignant des écoles complémentaires professionnelles et des écoles professionnelles proprement dites à suivre des cours d'instruction et de perfectionnement.

Conditions d'engagement et de traitement.

Art. 25. Le Conseil-exécutif édicte des directives concernant les conditions d'engagement, la rétribution et la suppléance du corps enseignant, après avoir pris l'avis des communes, écoles et associations professionnelles intéressées.

But de l'enseignement.

Art. 26. L'enseignement doit être approprié aux diverses professions. Il tendra à approfondir et étendre les connaissances professionnelles et générales, à éveiller le goût de l'activité personnelle ainsi qu'à faire saisir aux apprentis les connexités existant entre le travail individuel, l'économie générale et l'Etat.

On cherchera aussi, dans l'enseignement, à influer sur la valeur morale et le sentiment de responsabilité de l'élève envers la collectivité et l'Etat.

Plans d'enseignement.

Art. 27. Les plans d'enseignement de chaque école professionnelle seront adaptés aux diverses professions et établis d'entente avec les associations

professionnelles intéressées et le corps enseignant, sur la base des programmes minima et normaux arrêtés par l'autorité fédérale. Ils sont soumis à l'approbation de la Direction de l'intérieur (art. 33 L. f.).

Pour les établissements qui n'ont point de plan d'études, ladite Direction peut établir des programmes normaux, après avoir entendu les associations professionnelles et le corps enseignant.

D. Cours spéciaux pour gens ayant accompli un apprentissage régulier.

Art. 28. Les cours spéciaux pour gens ayant accompli un apprentissage régulier, sont destinés à faire acquérir les connaissances et capacités nécessaires pour exercer avec succès la profession en cause, passer l'examen de maîtrise ou une autre épreuve professionnelle supérieure.

Objet.

Art. 29. Il est loisible à la Direction de l'intérieur d'organiser des cours de cette espèce, soit à elle seule, soit de concert avec des écoles ou associations professionnelles.

Les écoles professionnelles donnent également de tels cours spéciaux, suivant propositions des associations professionnelles.

Art. 30. Les dispositions régissant l'enseignement professionnel sont également applicables, par analogie, aux cours spéciaux pour gens ayant fait un apprentissage.

Dispositions complémentaires.

VI. Examens de fin d'apprentissage.

Art. 31. Les examens de fin d'apprentissage sont organisés par des commissions d'arrondissement sous le contrôle de la Direction de l'intérieur, pour autant qu'il n'y a pas d'épreuves fédérales organisées par des groupements professionnels et sous réserve des dispositions relatives aux examens cantonaux d'associations (art. 35 L. f.).

Le Conseil-exécutif fixe les arrondissements d'examen et désigne pour chacun une commission de 5 à 15 membres, sur présentations des associations professionnelles.

La durée des fonctions des commissions est de 4 ans.

Chaque commission se constitue elle-même.

Un règlement du Conseil-exécutif détermine les indemnités dues aux commissions d'examen et aux experts.

Art. 32. Le Conseil-exécutif est compétent pour confier l'organisation des examens à une association professionnelle.

La commission d'examen est chargée :

- a) d'examiner les inscriptions d'apprentis;
 - b) de mettre à disposition les locaux nécessaires pour les épreuves;
 - c) d'établir la liste de celles-ci ainsi que le budget;
 - d) de désigner les experts spéciaux suivant propositions des associations professionnelles.
- On choisira comme tels des employeurs et employés connaissant bien leur branche, mais en première ligne des gens ayant suivi un cours d'experts reconnu. Comme experts scolaires, on désignera de préférence des maîtres aux écoles professionnelles;

- e) de diriger les examens;
- f) de délivrer les certificats de capacité;
- g) de présenter les comptes des examens et de faire rapport sur ces derniers.

Locaux d'examen.

Art. 33. Les communes où se font les examens sont tenues de mettre gratuitement à disposition les locaux et installations nécessaires de leurs écoles, y compris le chauffage, l'éclairage et le nettoyage.

Lieu et époque des épreuves.

Art. 34. Les examens ont lieu pour chaque arrondissement au printemps, en un endroit central. Il y en aura aussi en automne, s'il y a suffisamment de candidats.

Gratuité.

Art. 35. Les examens sont gratuits pour les apprentis. Ceux qui viennent du dehors ont droit à l'entretien et au remboursement de leurs frais de route. Le lieu de l'apprentissage fait règle à ce sujet.

Exigences minimum.

Art. 36. Les programmes et plans d'enseignement font règle quant au minimum de connaissances à exiger des candidats.

A défaut de dispositions fédérales, ce minimum est fixé par la Direction de l'intérieur, qui entendra les associations et écoles professionnelles en cause.

Réclamations.

Art. 37. Toutes réclamations visant le mode de procéder aux examens doivent être présentées, dans les 10 jours de la notification du résultat des épreuves, à la Direction de l'intérieur, laquelle prend les mesures nécessaires.

Cours d'experts.

Art. 38. A elle seule ou de concert avec les associations professionnelles, la Direction de l'intérieur peut organiser des cours à l'intention des experts fonctionnant dans les examens d'apprentis. Ces cours peuvent être déclarés obligatoires.

Locaux et installations.

Art. 39. Si une association professionnelle organise des examens de maîtrise ou d'autres examens supérieurs reconnus aux termes des dispositions fédérales, les communes doivent mettre à sa disposition les locaux et installations nécessaires, moyennant une juste indemnité. Une ordonnance du Conseil-exécutif statuera les dispositions nécessaires à cet égard.

Orientation professionnelle.

Art. 40. L'Etat subventionne l'orientation professionnelle. Ces subsides peuvent s'élever au tiers des frais qui ne sont pas couverts par des émoluments et d'autres recettes.

Un décret du Grand Conseil règle l'orientation professionnelle et les conditions auxquelles les subventions en sa faveur sont subordonnées.

Formation professionnelle.

Art. 41. L'Etat alloue des subsides :

- a) pour la formation professionnelle d'apprentis sans ressources, exceptionnellement aussi de personnes majeures, qui font un apprentissage conforme à la loi. Ces subsides n'ont pas le caractère d'assistance des indigents; ceux que les communes accordent ne peuvent pas figurer dans leurs comptes de l'assistance publique;
- b) pour le perfectionnement professionnel de personnes ayant fait un apprentissage;

- c) pour la formation et le perfectionnement de maîtres d'écoles et cours professionnels;
- d) pour les cours destinés à former des experts d'examen, ainsi que pour les frais de participation à pareils cours;
- e) pour la participation à des cours de réadaptation;
- f) dans des cas particuliers, en faveur d'autres objets servant à la formation professionnelle, tels que matériel d'enseignement, publications professionnelles, travaux scientifiques, primes allouées à des établissements pour formation particulièrement bonne d'apprentis ainsi que primes pour excellents résultats d'examen.

Aux citoyens bernois sont assimilés les ressortissants d'autres cantons usant de réciprocité. Les prestations de l'Etat peuvent être subordonnées à la condition que la Confédération, des communes, écoles, associations, fondations, particuliers, etc., allouent eux aussi un subside équitable. Les demandes de bourses sont exemptes du timbre.

Une ordonnance du Conseil-exécutif règle en détail les conditions d'obtention des subsides.

Art. 42. L'Etat alloue des subventions pour le service d'écoles et classes professionnelles reconnues, y compris les cours de préapprentissage et de réadaptation ainsi que ceux de maîtrise et les autres cours professionnels supérieurs.

Ecole et classes professionnelles ; cours spéciaux.

1^o Droit aux subventions.

Des subsides peuvent aussi être accordés, dans des cas particuliers, pour la formation professionnelle de personnes affectées d'infirmités intellectuelles ou corporelles, ou difficiles à éduquer.

Art. 43. Le subside de l'Etat s'élève au maximum à la moitié des dépenses pour traitements et matériel général d'enseignement, sans toutefois pouvoir être supérieur aux prestations des intéressés (communes, associations, particuliers).

2^o Montant des subsides.

Art. 44. L'Etat verse des subsides pour la construction et l'extension de bâtiments affectés à l'enseignement professionnel. Les frais d'acquisition du terrain, de plantations et de mobilier n'entrent cependant pas en considération.

Subventions pour construction affectées à l'enseignement professionnel.

1^o Principe.

2^o Montant.

Art. 45. Pour le montant des dits subsides de l'Etat en faveur de constructions nouvelles ou complémentaires d'écoles professionnelles, font règle les dispositions applicables aux écoles primaires et moyennes.

Art. 46. Le Conseil-exécutif fixera au plus tard à l'époque dès laquelle les dispositions fédérales seront applicables, l'entrée en vigueur des dispositions ci-dessus concernant les subventions en faveur de constructions nouvelles ou complémentaires.

3. Application.

Proposition de la Commission :

Supprimer l'art. 46.

Proposition du Conseil-exécutif :

Maintenir ces dispositions.

Art. 47. Les frais des examens organisés par l'Etat sont à sa charge en tant qu'ils ne sont pas couverts par d'autres contributions.

Subsides pour examens.

Si des examens sont confiés à une association professionnelle, l'Etat verse un subside, qui ne dépassera en aucun cas les frais que détermineraient des épreuves officielles.

L'Etat peut contribuer jusqu'à concurrence de la moitié aux frais d'examens intermédiaires, reconnus par lui, qu'organisent les organisations professionnelles.

IX. Exécution.

Autorité compétente.

Art. 48. La Direction de l'intérieur pourvoit à l'exécution des dispositions fédérales et cantonales en matière de formation professionnelle, sauf prescriptions contraires de la présente loi.

Sous son contrôle et conformément aux prescriptions légales, l'Office cantonal des apprentissages exerce, en qualité de section de la Direction de l'intérieur, la surveillance des apprentissages, de l'enseignement professionnel ainsi que des examens d'apprentis, et vaque aux affaires administratives qui se rapportent à ces objets. Une ordonnance du Conseil-exécutif fixe de plus près les tâches et attributions du susdit service.

Commissions.

Art. 49. Pour l'examen de questions importantes la Direction de l'intérieur instituera des commissions spéciales. La désignation, la durée des fonctions, les attributions et les indemnités de ces commissions seront réglées par ordonnance du Conseil-exécutif, entendu les associations professionnelles.

Consultation des intéressés.

Art. 50. Lorsqu'il s'agit de mesures importantes, les milieux intéressés (associations professionnelles, communes, offices du travail, services d'orientation professionnelle) doivent être entendus préalablement.

Sont réputés associations professionnelles, au sens de la présente loi, les groupements d'employeurs et de salariés (unions professionnelles et fédérations) qui ont pour objet de défendre les intérêts professionnels de leurs membres et de travailler au développement de la formation professionnelle (art. 56 L.f. et art. 74 o.f.I.).

X. Dispositions finales.

Entrée en vigueur.

Art. 51. La présente loi entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif.

Elle abroge celle du 19 mars 1905 sur les apprentissages, les ordonnances y relatives, le décret du 10 février 1909 sur les apprentissages dans les études d'avocat et de notaire ainsi que dans les bureaux d'administration, et l'art. 91 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique, en tant qu'il vise les apprentissages. Les dispositions jusqu'ici applicables au nombre maximum d'apprentis que peut avoir une entreprise et aux programmes d'apprentissage, demeurent toutefois en vigueur jusqu'à ce que des dispositions fédérales aient été édictees sur ces objets.

Berne, le 10/13 juillet 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
A. Stauffer.

Le suppléant du chancelier,
Hubert.

Au nom de la Commission:

Le président,
Künzi.